

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2010

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2010 - 14 -

Madame le Maire - 15 -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - 16 -

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2010 - 17 -

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - 18 -

<i>Madame le Maire</i>	- 26 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 26 -
<i>Madame le Maire</i>	- 26 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 26 -
<i>Madame le Maire</i>	- 27 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 27 -
<i>Madame le Maire</i>	- 27 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 27 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 28 -
<i>Madame le Maire</i>	- 28 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 28 -
<i>Madame le Maire</i>	- 28 -
<i>Rose-Marie NIETO</i>	- 29 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 29 -
<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 30 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 30 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 30 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 31 -
<i>Madame le Maire</i>	- 31 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 31 -
<i>Madame le Maire</i>	- 32 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 32 -
<i>Madame le Maire</i>	- 32 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 32 -
<i>Madame le Maire</i>	- 32 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 34 -
<i>Madame le Maire</i>	- 35 -
<i>Michel PAILLEY</i>	- 35 -
<i>Madame le Maire</i>	- 36 -

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ADDITIF - 37 -

VOEU RELATIF A L'ANNONCE DE LA FERMETURE PROGRAMMEE DE LA PRISON DE NIORT- 39 -

ERDF - CONTROLE DE SERVICE PUBLIC DELEGUE - RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - 41 -

GRDF - CONTROLE DE SERVICE PUBLIC DELEGUE - RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL - 47 -

<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 60 -
<i>Madame le Maire</i>	- 60 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 60 -
<i>Frédéric GIRAUD</i>	- 60 -
<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 61 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 61 -
<i>Michel PAILLEY</i>	- 61 -
<i>Madame le Maire</i>	- 61 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 62 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 62 -
<i>Madame le Maire</i>	- 62 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 62 -
<i>Madame le Maire</i>	- 62 -
<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 63 -
<i>Madame le Maire</i>	- 63 -
<i>Michel PAILLEY</i>	- 63 -
<i>Madame le Maire</i>	- 63 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 63 -

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT -
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT (CAN) - EXERCICE 2009**

<i>Madame le Maire</i>	- 66 -
------------------------------	--------

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE -
SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - EXERCICE 2009**.....

<i>Madame le Maire</i>	- 68 -
<i>Nicole GRAVAT</i>	- 68 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 68 -
<i>Madame le Maire</i>	- 68 -

BILAN D'ACTIVITE DES SERVICES MUNICIPAUX 2009.....

<i>Madame le Maire</i>	- 70 -
<i>Monsieur BALOGE</i>	- 70 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 70 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 71 -
<i>Madame le Maire</i>	- 71 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 72 -
<i>Madame le Maire</i>	- 72 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 72 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 73 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 73 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 73 -
<i>Madame le Maire</i>	- 74 -

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - LYCEE DE LA VENISE VERTE -
MODIFICATION**

<i>Madame le Maire</i>	- 76 -
------------------------------	--------

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION NIORTAISE -
APPROBATION D'UN NOUVEAU MODE DE DIRECTION GENERALE**.....

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 78 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 78 -
<i>Madame le Maire</i>	- 78 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 78 -
<i>Madame le Maire</i>	- 79 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 79 -

<i>Madame le Maire</i>	- 79 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 79 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 79 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 80 -
<i>Madame le Maire</i>	- 80 -

TEMPETE XYNTHIA - INDEMINISATION DES PROPRIETAIRES D'AVION ET D'ULM ENDOMMAGES DANS LA NUIT DU 27 AU 28 FEVRIER 2010	- 82 -
---	--------

<i>Chantal BARRE</i>	- 87 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 87 -
<i>Christophe POIRIER</i>	- 87 -
<i>Madame le Maire</i>	- 87 -

INFORMATION CONCERNANT L'OBLIGATION D'EMPLOI DE PERSONNELS HANDICAPES - 88 -

<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 90 -
-------------------------------	--------

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	- 91 -
---	--------

<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 93 -
-------------------------------	--------

CREATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS	- 94 -
--	--------

<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 96 -
-------------------------------	--------

CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'INSPECTEUR-REGISSEUR DU MARCHE DE NOËL A LA DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA CITE	- 97 -
---	--------

<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 98 -
-------------------------------	--------

CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE TECHNICIEN D'INTERVENTION A LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION	- 99 -
--	--------

<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 100 -
-------------------------------	---------

CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ASSISTANT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL - 101 -

<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 102 -
-------------------------------	---------

CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHEF DE PROJET MEDIAS ET HORS MEDIAS - 103 -

<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 104 -
-------------------------------	---------

LOGEMENTS DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU SERVICE DES SPORTS	- 105 -
--	---------

<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 107 -
-------------------------------	---------

TRAITEMENT PERÇU A TORT - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE	- 108 -
--	---------

<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 109 -
-------------------------------	---------

MARCHE D'ACQUISITION D'ELEMENTS D'ARCHITECTURE INFORMATIQUE - LIBRAIRIE DE SAUVEGARDE - PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION DU MARCHE	- 110 -
--	---------

<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 112 -
-------------------------------	---------

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA HLM DES DEUX-SEVRES ET DE LA REGION AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHARENTE- MARITIME DEUX-SEVRES POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS 'RUE ALSACE LORRAINE' A NIORT	- 113 -
--	---------

<i>Pilar BAUDIN</i>	- 119 -
---------------------------	---------

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA HLM AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS AUX 'BAS SABLONNIER' A NIORT	- 120 -
--	---------

CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL ET FOIRE EXPOSITION..... - 127 -

<i>Pilar BAUDIN</i>	- 129 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 129 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 129 -
<i>Pilar BAUDIN</i>	- 129 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 129 -
<i>Madame le Maire</i>	- 130 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 130 -
<i>Madame le Maire</i>	- 130 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 130 -
<i>Madame le Maire</i>	- 130 -

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2009 PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE..... - 131 -

<i>Madame le Maire</i>	- 132 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 132 -
<i>Madame le Maire</i>	- 132 -
<i>Michel PAILLEY</i>	- 133 -
<i>Madame le Maire</i>	- 133 -
<i>Michel PAILLEY</i>	- 133 -
<i>Madame le Maire</i>	- 133 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 133 -
<i>Madame le Maire</i>	- 134 -

STATIONNEMENT DE VELOS AU GARAGE MARCEL PAUL - ELARGISSEMENT AUX ABONNES DES AUTRES GARAGES GERES PAR LA SOPAC..... - 135 -

FRAIS DE FOURRIERE AUTOMOBILE..... - 137 -

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) POUR L'ACHAT DE SERVICES POSTAUX..... - 140 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 143 -
---------------------------	---------

FOURNITURE DE MATERIELS ESPACES VERTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION DES MARCHES..... - 144 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 145 -
---------------------------	---------

GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - APPEL D'OFFRES - APPROBATION DU MARCHE..... - 146 -

<i>Amaury BREUILLE</i>	- 147 -
------------------------------	---------

AVENANT DE TRANSFERT DE L'ACCORD CADRE POUR L'ACHAT DE PAPIER A USAGE DES IMPRIMANTES ET PHOTOCOPIEURS..... - 148 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 150 -
---------------------------	---------

AVENANT DE TRANSFERT DE L'ACCORD CADRE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES..... - 151 -

SUBVENTION POUR JUMELAGE - LYCEE TECHNIQUE PAUL GUERIN - LYCEE OTTO HAHN DE SPRINGE..... - 153 -

<i>Madame le Maire</i>	- 156 -
------------------------------	---------

UNIONS LOCALES DE SYNDICATS - RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIERS 2009..... - 157 -

<i>Josiane METAYER</i>	- 158 -
------------------------------	---------

SUBVENTIONS AUX UNIONS LOCALES DES SYNDICATS.....	- 159 -
SUBVENTION AU COMITE DE GESTION DE LA MAISON DES SYNDICATS.....	- 160 -
<i>Josiane METAYER</i>	- 161 -
SUBVENTION A L'UNION LOCALE DES AMICALES DE QUARTIERS DE NIORT	- 162 -
<i>Josiane METAYER</i>	- 166 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 166 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 166 -
CLASSES DE DECOUVERTES AVEC NUTEES - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AUX ECOLES CONCERNEES - ANNEE 2010.....	- 167 -
<i>Madame le Maire</i>	- 170 -
DESAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION SIS 13 B ET 13 C RUE LOUIS BRAILLE (ECOLE LOUIS PASTEUR).....	- 171 -
<i>Madame le Maire</i>	- 172 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 172 -
<i>Madame le Maire</i>	- 172 -
SUBVENTION AUX VITRINES DE NIORT.....	- 173 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 177 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 177 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 177 -
CONVENTION D'OBJECTIFS 2010 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS.....	- 178 -
<i>Anne LABBE</i>	- 186 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 186 -
<i>G�rard ZABATTA</i>	- 186 -
<i>Anne LABBE</i>	- 187 -
<i>Elsie COLAS</i>	- 187 -
<i>Anne LABBE</i>	- 187 -
<i>Madame le Maire</i>	- 188 -
<i>G�rard ZABATTA</i>	- 188 -
OPERATION ESPACE PRES DE CHEZ VOUS 2010 EN FAVEUR DES JEUNES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION PLANETES SCIENCES	- 189 -
<i>Anne LABBE</i>	- 194 -
PREVENTION DES ADDICTIONS CHEZ LES JEUNES - OPERATION 2010-2011. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA SANTE DES DEUX SEVRES (CODES79).....	- 195 -
<i>Anne LABBE</i>	- 199 -
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION EN VIE URBAINE - ANIMATION ET INITIATION DOUBLE DUTCH DANS LE CADRE DU FESTIVAL 'CULTURES URBAINES'	- 200 -
<i>Anne LABBE</i>	- 204 -
<i>Madame le Maire</i>	- 204 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 204 -
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION LOCALE DES JEUNES SUD DEUX-SEVRES.....	- 205 -
<i>Anne LABBE</i>	- 211 -
DISPOSITIF APPELS A PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE	- 212 -

<i>Anne LABBE</i>	- 246 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	- 247 -
<i>Nicole GRAVAT</i>	- 251 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE	- 252 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 255 -
SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION LES MATAPESTE - AIDE EXCEPTIONNELLE -	256 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 259 -
SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	- 260 -
<i>Chantal BARRE</i>	- 270 -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET DE GESTION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT A L'ASSOCIATION SPORTIVE 'LE CLUB ALPIN FRANÇAIS'	- 271 -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET DE GESTION DE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT A L'ASSOCIATION SPORTIVE 'VERTIGES'	- 278 -
<i>Chantal BARRE</i>	- 284 -
ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE PECHE SPORTIVE HANDICAPES -	285 -
<i>Chantal BARRE</i>	- 286 -
<i>Madame le Maire</i>	- 286 -
FOURRIERE POUR ANIMAUX - CONVENTION CADRE AVEC LES COMMUNES RURALES PROCHES DE NIORT	- 287 -
<i>Chantal BARRE</i>	- 291 -
SUBVENTION A L'ASSOCIATION INDEPENDANTE DES VIEUX TRAVAILLEURS	- 292 -
<i>Madame le Maire</i>	- 296 -
ANIMATIONS PERISCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAN DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE	- 297 -
<i>Patrick DELAUNAY</i>	- 299 -
CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION 'SI C'EST NIORT' - AVENANT N°1	- 300 -
<i>Patrick DELAUNAY</i>	- 303 -
EQUIPEMENTS PUBLICS DE TERRE DE SPORT - EXPLOITATION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - DECISION DE PRINCIPE	- 304 -
<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 308 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 308 -
<i>Michel PAILLEY</i>	- 309 -
<i>Madame le Maire</i>	- 309 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 310 -
HALLES DE NIORT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 2	- 312 -
<i>Christophe POIRIER</i>	- 314 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 314 -
<i>Madame le Maire</i>	- 314 -

PARKING SOUTERRAIN DE LA BRECHE - EXPLOITATION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECISION DE PRINCIPE..... - 315 -

<i>Christophe POIRIER</i>	- 322 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 322 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 322 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 322 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 322 -
<i>Michel PAILLEY</i>	- 323 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 323 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 323 -
<i>Madame le Maire</i>	- 323 -
<i>Christophe POIRIER</i>	- 323 -
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	- 324 -
<i>Madame le Maire</i>	- 324 -

PLACE DE LA BRECHE - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE (DCE 1) - TRAVAUX DE REALISATION DU PARKING ET OUVRAGES ENTERRES (DCE 2) - AVENANTS N°1 POUR LES LOTS N°1, 2, 4 ET 8 (DCE1) - AVENANTS N°2 POUR LES LOTS N°3, 5, 6 ET 7 (DCE 1) ET POUR LE LOT 1 (DCE 2)..... - 325 -

<i>Amaury BREUILLE</i>	- 355 -
------------------------------	---------

PLACE DE LA BRECHE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA REALISATION D'UN EXUTOIRE DES EAUX DE DRAINAGE DU PARKING SOUTERRAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION..... - 356 -

<i>Amaury BREUILLE</i>).....	- 360 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 360 -
<i>Michel PAILLEY</i>	- 360 -
<i>Madame le Maire</i>	- 360 -
<i>Michel PAILLEY</i>	- 361 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 361 -
<i>Michel PAILLEY</i>	- 362 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 362 -

PLACE DE LA BRECHE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT POUR LA REALISATION D'UN POLE D'ECHANGES DE TRANSPORTS COLLECTIFS AVENUE BUJALT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION..... - 363 -

<i>Amaury BREUILLE</i>	- 371 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 371 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 371 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 372 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 372 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 372 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 372 -
<i>Madame le Maire</i>	- 372 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 372 -
<i>Michel PAILLEY</i>	- 373 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 373 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 373 -
<i>Madame le Maire</i>	- 373 -

PLACE DE LA BRECHE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PROJETS AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION POITOU CHARENTES - 374 -

<i>Amaury BREUILLE</i>	- 376 -
------------------------------	---------

PLACE DU DONJON - CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LES ABORDS DU DONJON..... - 377 -

***Amaury BREUILLE* - 393 -**

AMENAGEMENT DE LA RUE DU PETIT BANC - AVENANT D'AUGMENTATION DE LA MASSE DES TRAVAUX..... - 394 -

***Amaury BREUILLE* - 396 -**

***Elisabeth BEAUVAIS*..... - 397 -**

***Amaury BREUILLE* - 397 -**

***Marc THEBAULT* - 397 -**

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DE L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - 398 -

***Jean-Claude SUREAU* - 400 -**

MODALITES DE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL PAR LA VILLE DE NIORT - 401 -

***Josiane METAYER*..... - 402 -**

***Madame le Maire* - 403 -**

LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTION D'OCTROI A LA SEMIE D'UNE SUBVENTION POUR L'EQUILIBRE FINANCIER D'UNE OPERATION MULTISITES DE 45 LOGEMENTS SOCIAUX- 404 -

***Frank MICHEL*..... - 408 -**

***Marc THEBAULT* - 408 -**

***Frank MICHEL*..... - 408 -**

***Madame le Maire* - 408 -**

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE POUR L'IMMEUBLE SITUE A NIORT 196, ROUTE DE COULONGES, CADASTRE AH - 0114 - 410 -

***Christophe POIRIER*..... - 412 -**

BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS - 413 -

***Frank MICHEL*..... - 419 -**

***Jérôme BALOGE*..... - 421 -**

***Frank MICHEL*..... - 421 -**

***Jérôme BALOGE*..... - 421 -**

***Madame le Maire* - 422 -**

***Frank MICHEL*..... - 422 -**

***Jérôme BALOGE*..... - 423 -**

***Pascal DUFORESTEL*..... - 423 -**

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR H.S.D.S. POUR LES ETUDES D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS ANNULEE PAR LA VILLE..... - 424 -

***Frank MICHEL*..... - 425 -**

***Elisabeth BEAUVAIS*..... - 425 -**

***Madame le Maire* - 425 -**

OPERATION DU DONJON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU CONTRAT DE PROJET 2007 - 2013..... - 426 -

OPAH RU – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT .. - 428 -

***Frank MICHEL*..... - 432 -**

***Elisabeth BEAUVAIS*..... - 432 -**

***Madame le Maire* - 432 -**

<i>Frank MICHEL</i>	- 432 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 433 -
<i>Madame le Maire</i>	- 433 -

OPAH RU – OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE – APPROBATION DE L'APPRECIATION SOMMAIRE ET GLOBALE DES IMMEUBLES POUR INTEGRATION AU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA D.U.P. - 434 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 436 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 436 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 436 -
<i>Madame le Maire</i>	- 436 -

REGLES D'APPLICATION DE LA PVR EN FONCTION DU CARACTERE DES VOIES..... - 437 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 439 -
---------------------------	---------

PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX - RUE DU GROS GUERIN - 440 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 445 -
---------------------------	---------

PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX - RUE DES FIEFS - 446 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 451 -
---------------------------	---------

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX - RUE DE LA CROIX DES PELERINS ET ANNULLATION DE LA DELIBERATION D-20100169 - 452 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 457 -
---------------------------	---------

MODIFICATION DE PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX - BOULEVARD BAUDELAIRE ET ANNULLATION DE LA DELIBERATION D-20090048..... - 458 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 463 -
---------------------------	---------

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX BRIZEAUX - 464 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 466 -
---------------------------	---------

CESSION DE TERRAINS A HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR DU LOGEMENT SOCIAL - RUE CHIRON COURTINET (HN 148 ET 149)..... - 468 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 471 -
---------------------------	---------

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A HABITAT SUD DEUX-SEVRES - RUE IRENE JOLIOT-CURIE (HL N° 103) - 472 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 474 -
---------------------------	---------

CESSION D'UNE PARCELLE RUE DES PRES DU PAIRE A LA SEMIE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE - 475 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 476 -
---------------------------	---------

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA CROIX DES PELERINS - 477 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 480 -
---------------------------	---------

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHAMP DE L'ARRACHIS..... - 481 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 483 -
---------------------------	---------

CESSION A LA CAPEB DES DEUX-SEVRES, D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION EH N°34. - 484 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 486 -
---------------------------	---------

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 'PROPRETE URBAINE' - MISE EN PLACE DE BATIMENTS MODULAIRES - APPROBATION DU DCE - SIGNATURE DU MARCHE - 487 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 488 -
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CHAMOISERIE - CONSULTATION POUR MAITRISE D'OEUVRE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX - ELECTION DES MEMBRES DU JURY	- 489 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 492 -
<i>Madame le Maire</i>	- 492 -
MARCHE DE TRAVAUX NEUFS, GROSSES REPARATIONS ET ENTRETIEN 2011/2012 - APPROBATION DU DCE LOT N°19 ET SIGNATURE DU MARCHE	- 493 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 495 -
MARCHE DE MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE BATIMENTS - AVENANT N°1 AU MARCHE N°08231A001	- 496 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 499 -
HOTEL DE VILLE - AVENANTS N° 2 POUR LES LOTS 3, 4, 7, 8 ET 9 ET AVENANT N° 3 POUR LE LOT 2	- 500 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 514 -
VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE PROPRIETES BATIES APPARTENANT A LA VILLE DE NIORT	- 515 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 523 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 523 -
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	- 524 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 524 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 525 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 525 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 525 -
<i>Madame le Maire</i>	- 526 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 526 -
<i>Madame le Maire</i>	- 526 -
CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS	- 528 -
<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 530 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DEFENSE	- 531 -
<i>Michel GENDREAU</i>	- 535 -
AIDE ALIMENTAIRE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2010	- 536 -
<i>Nathalie SEGUIN</i>	- 553 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 553 -
<i>Nathalie SEGUIN</i>	- 553 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 553 -
<i>Nathalie SEGUIN</i>	- 553 -
<i>Madame le Maire</i>	- 553 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE -	- 554 -
<i>Nathalie SEGUIN</i>	- 565 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION	- 566 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 573 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP	- 574 -
<i>Madame le Maire</i>	- 578 -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



TOME III

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/09/2010

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : Mme Annick DEFAYE -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER
- Delphine PAGE donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Josiane METAYER
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Aurélien MANSART
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° Pv-20100004

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

J'espère que vous avez passé de bons congés d'été, ils sont maintenant derrière nous, que vous en avez bien profité et que vous vous êtes reposés.

Nous avons un Conseil municipal qui risque d'être assez long, donc nous allons essayer d'aller au plus vite.

Nous allons donc passer au premier point de l'ordre du jour à savoir, l'approbation des procès-verbaux des précédents Conseils municipaux, celui du 8 mars 2010, celui du 29 mars 2010 et celui du 26 avril.

Est ce que vous avez des observations à formuler ? Non ?

Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° Pv-20100005

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° Pv-20100006

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° Rc-20100005

SECRETARIAT GENERAL

**RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20100468	<i>Direction de l'Animation de la Cité</i> Halle et Centre de développement du sport proposition d'une nouvelle dénomination des équipements, et création d'une plaquette commerciale.	6 936,80 € TTC	9
2	L-20100434	<i>DIRECTION DE PROJET AGENDA 21</i> Avenant n° 1 au marché Agenda 21 - Elaboration du diagnostic interne de la Ville de Niort	/	10
3	L-20100449	<i>AMERU</i> Etude Prospective PLH, Habitat et Démographie	64 344,80 € TTC	11
4	L-20100515	<i>COMMUNICATION</i> mesure d'audience du site Internet de la Ville de Niort	9 876,57 € TTC	12
5	L-20100654	<i>COMMUNICATION</i> Campagne de communication Niort l'été dehors et Niort une Ville qui bouge	6 494,28 € TTC	13
6	L-20100454	<i>SERVICE CULTUREL</i> MAPA - Prestation de restauration pour les équipes artistiques, techniques et d'accueil dans le cadre des manifestations 2010.	10 816,00 € TTC	14
7	L-20100457	<i>SERVICE CULTUREL</i> Accord-cadre - Prestation technique avec location de matériels de sonorisation, éclairage, et assistance technique - lot n° 2 : Chapiteau Pré Leroy	21 145,28 € TTC	15
8	L-20100469	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort - Des Lions pour des Lions	1 153,12 € TTC	16
9	L-20100470	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort - Hubble and Co	738,50 € TTC	17
10	L-20100471	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort - Les Barbarins Fourchus	3 692,50 € TTC	18
11	L-20100474	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort - Scratch Bandits Crew	2 637,50 € TTC	19
12	L-20100475	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort - This is the hello monster	6 752,11 € TTC	20
13	L-20100478	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort - Sergent Pépère	2 110,00 € TTC	21

14	L-20100479	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort - Mountain Men // The Pathfinders	2 637,50 € TTC	22
15	L-20100480	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort - David Murray and The Gwo-Ka Masters	6 541,00 € TTC	23
16	L-20100481	<i>SERVICE CULTUREL</i> Accord cadre - Prestation technique avec location de matériels de sonorisation, éclairage et assistance technique - Lot n°1 - Scène des Jeudis de Niort	45 400,16 € TTC	24
17	L-20100482	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort - Imbert Imbert	2 110,00 € TTC	25
18	L-20100483	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort - Le Cercle	2 111,00 € TTC	26
19	L-20100484	<i>SERVICE CULTUREL</i> Convention concernant l'appel à projet du service culture dans le cadre du festival Téciverdi - Eric BRONDEAU	1 250,00 € net	27
20	L-20100485	<i>SERVICE CULTUREL</i> Convention concernant l'appel à projet du service culture dans le cadre du festival Téciverdi - Thierry MATHE	2 262,50 € TTC	28
21	L-20100505	<i>SERVICE CULTUREL</i> Marché Surveillance et gardiennage des Jeudis de Niort - Été 2010	6 052,96 € TTC	29
22	L-20100509	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort - Nuru Kane	2 110,00 € TTC	30
23	L-20100511	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort - Chet Nuneta	4 009,00 € TTC	31
24	L-20100512	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort - Kat ça-ï	900,00 € net	32
25	L-20100513	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort - Gong Gong	2 321,00 € TTC	33
26	L-20100514	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Jeudis de Niort - Elephanz	1 055,00 € TTC	34
27	L-20100529	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat d'exposition Pilori - Hawa Keïta	8 880,00 € TTC	35
28	L-20100558	<i>SERVICE CULTUREL</i> Convention concernant l'appel à projet du Service Culture dans le cadre du Festival Téciverdi : projet Corinne Douville, Philippe Collonge Sens, Jean-Christophe Roudot.	3 500,00 € net	36
29	L-20100559	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession avec le Théâtre du Sursaut - Spectacle 'Post Scriptum par Lorgnette' et Atelier - Cirque à Pré-Leroy	2 775,00 € net	37
30	L-20100614	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Mine de Rien - Cirque à Pré Leroy	3 210,00 € net	38

31	L-20100615	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la Compagnie Ea Eo et la Compagnie Pol et Freddy dans le cadre du Cirque à Pré Leroy	2 400,00 € net pour la compagnie Ea Eo 1 440,00 € net pour la compagnie Pol et Freddy	39
32	L-20100616	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat d'exposition Pilori - GART	3 500,00 € net	40
33	L-20100649	<i>DIRECTION GENERALE</i> Location du local de l'ancienne boucherie rue Brisson à la SEM des HALLES	459,58 € / mois	41
34	L-20100498	<i>DREMOS</i> Assurance des expositions du festival TECIVERDI	1 296,64 € TTC	42
35	L-20100466	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec NEUROACTIVE - Participation de 5 agents de la collectivité	1 860,00 € TTC	43
36	L-20100472	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel convention passée avec archivistes français formation perfectionnement d'un agent dans les instruments de recherche et internet liés aux archives	550,00 € TTC	44
37	L-20100510	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec les archives de France - participation d'un agent	360,00 € TTC	45
38	L-20100519	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec le Groupe ESA - Participation d'un agent à la formation 'B TSA Aménagements Paysagers'	4 942,00 € net	46
39	L-20100551	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec les Ateliers Verre Jade - Participation de 3 agents à la formation 'les techniques de base du vitrail' ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 20100158	1 400,00 € HT	47
40	L-20100560	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ORSYS - Participation d'un agent au stage 'introduction aux réseaux'	2 021,24 € TTC	48
41	L-20100561	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec AZIMUT - Participation d'un agent au stage 'mise à niveau de Autocad à MicroStation V8i	1 255,80 € TTC	49
42	L-20100461	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché passé avec la Société PCAM concernant l'acquisition de logiciel CS5 suite INDESIGN PREMIUM et Standard et logiciel PHOTOSHOP Element et CS5	4 962,20 € TTC	50
43	L-20100617	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché passé avec la société OSIATIS concernant le renouvellement de licence TImeNavigator pour la Ville de Niort	27 597,39 € TTC	51

44	L-20100455	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Marché subséquent lot 1 - Accord cadre location et exploitation de matériel de sonorisation, d'éclairage et de structures scéniques	11 268,66 € TTC	52
45	L-20100456	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Convention relative à l'utilisation des locaux du lycée Horticole - festival TECIVERDI	1 468,80 € TTC	53
46	L-20100465	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – La Symphonie du Marais	2 500,00 € TTC	54
47	L-20100476	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> MAPA - Prestation de catering / restauration - festival TECIVERDI	Marché évalué au minimum à 8 970,00 € TTC et au maximum à 29 900,00 € TTC	55
48	L-20100477	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Contrat d'exposition - ZARCO	3 500,00 € TTC	56
49	L-20100487	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Marché subséquent lot 2 - Accord cadre location et exploitation de matériel d'éclairage, de sonorisation, et de structures scéniques	17 911,89 € TTC	57
50	L-20100488	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Marché subséquent lot 4 - Accord cadre location et exploitation de matériel de sonorisation, d'éclairage et de structures scéniques	8 182,67 € TTC	58
51	L-20100494	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Marché subséquent lot 2 - Surveillance des lieux de spectacle du Festival TECIVERDI	3 588,00 € TTC	59
52	L-20100495	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Contrat de prestation - Port libre	8 000,00 € TTC	60
53	L-20100496	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Contrat de cession d'une installation - Collectif FREDANDCO	3 850,00 € TTC	61
54	L-20100497	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - COMPAGNIE DES QUIDAMS	4 499,58 € TTC	62
55	L-20100507	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Marché subséquent lot 3 - Accord cadre location et exploitation de matériel de sonorisation, d'éclairage et de structures scéniques	17 807,90 € TTC	63
56	L-20100534	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Contrat de cession - Les Touffes Chrétiennes	2 637,50 € TTC	64
57	L-20100535	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Contrat de cession - KEBOUS	630,00 € TTC	65
58	L-20100544	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Contrat d'exposition - Gilles EBERSOLT	3 500,00 € TTC	66
59	L-20100545	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Contrat d'exposition - Dominique FALDA	3 500,00 € TTC	67

60	L-20100546	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat d'exposition - Stéphanie CAILLEAU	3 500,00 € TTC	68
61	L-20100547	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Convention de prestation artistique - Le Chant de la Carpe	2 300,00 € TTC	69
62	L-20100548	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat d'exposition - SLIMANE OULD MOHAND	3 500,00 € TTC	70
63	L-20100550	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle - AMELIE	527,50 € TTC	71
64	L-20100595	DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture MAPA - Location d'un Gradin - Festival TECIVERDI	8 184,04 € TTC	72
65	L-20100458	ENSEIGNEMENT D.P.C. Marché subséquent de mobilier scolaire pour classe - Juin 2010	8 331,66 € TTC	73
66	L-20100459	ENSEIGNEMENT D.P.C. Marché subséquent CDI et coin lecture - juin 2010	2 698,00 € TTC	74
67	L-20100460	ENSEIGNEMENT CAMIF COLLECTIVITE - Marché subséquent de tableaux et affichage - Juin 2010	2 286,38 € TTC	75
68	L-20100592	ENSEIGNEMENT Attribution du marché de fourniture de petit matériel de restauration - Année 2010-2011	Marché compris entre 12 000 € TTC minimum et 48 000 € TTC maximum	76
69	L-20100540	EVENEMENTS Prestation de surveillance pour le 14 juillet 2010	6 334,00 € TTC	77
70	L-20100557	EVENEMENTS Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle	30 000,00 € TTC	78
71	L-20100503	DIRECTION DES FINANCES Modification de la régie de recettes pour la patinoire	/	79
72	L-20100504	DIRECTION DES FINANCES Modification de la régie de recettes pour l'aérodrome	/	80
73	L-20100516	DIRECTION DES FINANCES Modification de la régie de recettes du refuge pour animaux	/	81
74	L-20100533	DIRECTION DES FINANCES Modification de la Régie de recettes des concessions funéraires	/	82
75	L-20100425	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Fourniture montage et réparation des pneumatiques pour les véhicules et matériels roulants - Avenant n°1	/	83

76	L-20100608	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché lavage de vêtements de travail et articles textiles	Marché compris entre 12 000 € TTC minimum et 26 000 € TTC maximum par an	84
77	L-20100445	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Stades Espinassou et René GAILLARD : contrat de maintenance des adoucisseurs d'eau	822,32 € TTC	85
78	L-20100446	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Espace du Lambon : location d'un garde-meubles	53,39 € TTC / mois soit 640,68 € TTC pour l'année	86
79	L-20100492	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Intervention topographique	1 100,32 € TTC	87
80	L-20100493	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> EDF - Service de gestion en ligne de données de consommation et de facturation d'énergies	2 676,07 € TTC	88
81	L-20100499	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Démontage de panneaux publicitaires (sucettes) DECAUX	1 106,30 € TTC	89
82	L-20100500	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Mise en place de signalisation verticale pour la déviation Bujault	2 093,00 € TTC	90
83	L-20100502	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Fort Foucault : Réhabilitation - Marché de travaux - Attribution du lot n° 2 : Menuiseries extérieures bois - Serrurerie	103 865,83 € TTC	91
84	L-20100530	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Union cycliste niortaise	Valeur locative 642,00 €/mois	92
85	L-20100531	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Maison de quartier du Clou Bouchet - Restructuration : marché de contrôle technique	4 736,16 € TTC	93
86	L-20100539	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Branchement général et fourniture de compteurs individuels en eau	6 195,04 € TTC	94
87	L-20100542	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Bâtiment administratif rue Emile BECHE - Relevés complémentaires du bâtiment	1 959,05 € TTC	95
88	L-20100543	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Foyer Gambetta - Relevés complémentaires du bâtiment	1 273,74 € TTC	96

89	L-20100567	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 3 à la convention d'occupation en date du 21 juin 2007 entre la ville de Niort et l'association Centre socioculturel du centre-ville	Valeur locative annuelle totale des locaux mis à disposition : 33 685,96 € dont 4 535,50 €/an pour les locaux sis 1 place Jacques De Liniers	97
90	L-20100603	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation du logement sis 113 avenue de la Rochelle	Loyer mensuel 250,00 € + 50 € de charges	98
91	L-20100612	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la ville de Niort et l'Association 'l'Echiquier Niortais' des locaux associatifs sis 49 rue de Ribray à Niort	Valeur locative 434,00 €/mois	99
92	L-20100618	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Hippodrome - Suite aux dégâts de la tempête - Contrôle technique pour le montage de boxes à chevaux	956,80 € TTC	100
93	L-20100658	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation du local sis 2 Ter rue Jean-François Champollion à Niort en date du 6 mai 2005 entre la Ville de Niort et l'association culturelle de la mosquée de Niort	/	101
94	L-20100463	<i>RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</i> Campagne de dératisation, désinsectisation et plan de lutte contre les animaux indésirables	8 505,62 € TTC partie forfaitaire annuelle et pour chaque prestation : - traitement des diptères : 130,27 € TTC + 0,99 € TTC/m3 - traitement des hyménoptères : 104,22 € TTC - traitement des insectes rampants : 0,65 € TTC/m2	102
95	L-20100597	<i>RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</i> Diagnostic radon des bâtiments - Investigations	7 893,60 € TTC	103
96	L-20100541	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Paiement des Honoraires à la SCP PILEBERG - KOLENC dans l'affaire MARCIREAU	1 554,80 € TTC	104
97	L-20100619	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Honoraire de Maître REY: AFFAIRE B. COMTESSE	1 000,00 €	105
98	L-20100599	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Abonnement 2010/2011 à LAMILYNE REFLEX (Wolters Kluwer)	3 387,78 € TTC	106

99	L-20100411	<i>SPORTS</i> Prestation de services dans le cadre du partenariat avec la S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club	30 798,00 € TTC	107
100	L-20100607	<i>VIE PARTICIPATIVE</i> Partenariat 'Traces de vies' Conseil de quartier Tour-Chabot Gavacherie / Théâtre de La Chaloupe	9 000,00 € TTC	108
101	L-20100611	<i>VIE PARTICIPATIVE</i> Concertation jeunes aménagement du Centre-ville - CAMJI	250,00 € TTC	109
102	L-20100440	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Etude pour mise en place du jalonnement dynamique des parkings	23 812,36 € TTC	110
103	L-20100473	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la place Georges Renon - Avenant n° 2	Iris Conseil Région : 14 760,29 € HT AEI : 7 819,11 € HT Atelier du Sablier : 10 926,08 € HT	111
104	L-20100486	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagement de voirie et réseaux boulevard Charles Baudelaire - Fixation du forfait définitif - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre	37 106,87 € HT	112
105	L-20100490	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Acquisition de têtes en fonte ornées	6 772,95 € TTC	113
106	L-20100645	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du pourtour de l'église notre dame - signature de l'avenant n° 1	6 410,56 € TTC	114

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Nous allons maintenant passer au recueil des décisions, mais avant de vous laisser la parole, je voudrais vous donner deux informations. La première concerne la halle de Sports de l'avenue de Limoges : nous avons fait travailler une société pour trouver un nom à cette salle qui est dédiée aux événements sportifs et aux spectacles, et après de nombreuses propositions qui ne faisaient pas l'unanimité, parce qu'un nom c'est toujours compliqué, le comité de pilotage s'est orienté vers le nom de l'Acclameur, qui traduit le fait que dans cette salle, nous espérons que de nombreux Niortais, et bien au-delà des Niortais, de nombreuses personnes viendront acclamer les acteurs des manifestations qui s'y dérouleront.

La deuxième information que je veux vous donner est celle-ci : vous avez vu dans ces deux recueils de décisions, que nombre d'entre elles concernent à la fois les Jeudis Niortais et le Festival TECIVERDI. Je voudrais vous dire et vous transmettre le sentiment et le vécu des populations sur ce sujet. Nous avons reçu beaucoup de messages aussi bien par la boîte mail que par téléphone, pour nous dire combien l'été niortais avait été particulièrement intéressant, passionnant et attractif, je voulais donc le souligner. De nombreuses personnes ont participé à toutes ces animations, qu'il s'agisse de TECIVERDI ou des Jeudis Niortais et même Niort Plage, qui a amené beaucoup de monde, le cirque a particulièrement été apprécié, c'est la première fois que nous avons le chapiteau à Pré Leroy, et là encore, des personnes en vacances, mais aussi bien d'autres ont pu profiter de toutes ces animations qui finalement, font parties de l'attractivité que nous souhaitons donner à Niort, qui rayonnent bien au delà de notre territoire.

Jérôme BALOGE

Vous parlez justement de TECIVERDI et des nombreuses décisions qui ont été prises et qui figurent au Recueil des Décisions, il y en a pour presque plus de 100 000 € à la louche.

J'aurais voulu savoir quel était finalement le coût total de TECIVERDI.

Madame le Maire

En dépense le coût total est de 485 399,71 € et en recettes il est de 132 956,77 € Donc le coût est de 352 442,94 € Nous sommes dans l'enveloppe que nous avons déterminée.

Alain BAUDIN

La décision sur laquelle vous venez de faire une précision concerne le centre de développement du sport. En fait, la demande faite auprès du Cabinet concerne uniquement la dénomination de la salle, et pas le centre dans sa globalité.

Quelque part je suis un peu surpris parce qu'on avait travaillé, je suppose que vous devez l'avoir, ça avait été fait par des Cabinets, Terre de Sports avait été choisi par votre adjoint Amaury BREUILLE qui, lui-même avait souhaité ce genre de plaquette qui je crois, était porteuse d'un espoir sur ce site, et je trouve que Terre de Sports à Niort correspondait tout à fait. Changer la dénomination aujourd'hui, parce que ça a encore un coût, je ne comprenais pas bien, mais vous me dites que c'est uniquement l'appellation de la salle, alors moi je veux bien, ça peut être un plus, mais donner 7 000 € pour trouver un nom de salle, je trouve que c'est cher.

Madame le Maire

Vous savez maintenant, par les temps qui courent, tout a un coût, tout est cher.

Le logement social est aussi cher. On essaye de faire au mieux.

Marc THEBAULT

Parmi les décisions qui nous sont présentées, alors évidemment elles sont nombreuses, puisque nous avons pratiquement passé trois mois sans se voir, j'imagine, à notre regret partagé.

J'observe qu'il y a notamment une étude prospective PLH Habitat Démographie, pour une somme substantielle de 64 344,80 € Le souhait que j'émetts, que j'ai déjà émis et que je continuerai à émettre, même si j'ai l'impression de prêcher un peu dans le désert, c'est que lorsque des études sont faites comme celle là, qu'elles soient portées à la connaissance de l'ensemble du Conseil municipal, je souhaiterais notamment que ce soit le cas pour celle-ci, parce qu'elle présente un intérêt évident pour tout élu municipal, pour réfléchir sur les enjeux de la population sur la ville. Donc je souhaiterais, lorsque cette étude sera en votre possession, quand vous aurez eu le temps bien entendu de la lire au préalable, que vous puissiez la communiquer au Conseil municipal.

Madame le Maire

Evidemment, je crois que vous pouvez consulter les études lorsqu'elles ont, bien entendu, été rendues, ce sont des documents publics, je vous ai déjà dit à plusieurs reprises qu'il y avait un Cabinet qui était là pour vous répondre, donc vous demandez et il n'y a aucun problème.

Je n'ai pas vu celle-ci parce qu'elle est en cours, mais vous verrez que certaines d'entre elles sont intéressantes.

Alain BAUDIN

Cette étude est terminée ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Non, il y a une phase diagnostic qui n'est pas encore finalisée et on devrait avoir les résultats diagnostic et phases de scénarios au début de l'année 2011.

Effectivement, c'était prévu que vous en preniez connaissance, et je pense même que ça pourrait être intéressant lors d'un Conseil municipal, qu'on puisse échanger sur les conclusions de cette étude puisqu'elle va englober des aspects d'habitat mais aussi de projections démographiques qui concerneront donc les futurs équipements dans les différents quartiers de la ville, et le lien qu'on doit faire avec les documents d'urbanisme plus large établis au niveau de la CAN : le PLH, le PDU et le SCOT.

Donc ça peut effectivement être intéressant que nous ayons un débat une fois qu'on aura une vue synthétique, et cette étude est vraiment là pour nous donner, par rapport à la Ville de Niort, une vision à plus long terme, nous projeter au travers de ce que l'on a déjà dans ces documents sectoriels au niveau de la CAN.

Madame le Maire

Et par ailleurs, la loi nous oblige depuis les années 90/95, 95 je crois, si mes souvenirs sont bons, mais sous réserve, de produire au sein du CCAS une analyse des besoins sociaux.

Cette analyse nous a été rendue en fin de semaine dernière, le CCAS en a eu connaissance, et évidemment, vous pouvez aussi consulter ce document qui est particulièrement intéressant. La seule chose c'est qu'il faut le demander, mais évidemment que cela concerne chacun d'entre nous, on aura l'occasion d'en discuter. Cette analyse des besoins sociaux, n'avait jamais été faite et nous l'avons faite cette année parce que c'est, je crois, extrêmement important.

Marc THEBAULT

Si vous permettez Madame le Maire, bien entendu je ne mets pas en cause la décision de faire ces études, mais je crois qu'il faudrait qu'on se mette d'accord sur une procédure de consultation, parce que je ne vais pas appeler le Cabinet tous les quatre matins pour savoir si une étude a été rendue sur tel ou tel domaine, je pense qu'il faudrait un système de communication un peu plus souple, pour dire une fois par trimestre, « nous tenons à votre disposition », que l'information circule un peu dans ce sens là, parce qu'autrement je vais passer mon temps à appeler le Cabinet pour savoir si aujourd'hui vous avez reçu quelque chose au courrier.

Madame le Maire

Il ne faut pas exagérer quand même, mais on va trouver un moyen pour que vous puissiez régulièrement consulter, venir chercher ce type de document qui, je le répète, concerne chacun d'entre

nous et si jamais il y a un problème vous me le dites, mais a priori je pense que le Cabinet pourra répondre à vos demandes.

Rose-Marie NIETO

J'aimerais connaître s'il vous plaît la contre partie qui est donnée par les artistes qui perçoivent les subventions, notamment lors du festival TECIVERDI. Quand je vois que des artistes comme SLIMANE perçoivent 3 500 € pour quelques jours d'exposition, je comprends qu'on aide les jeunes artistes qui démarrent, mais des artistes comme ça, qui vendent en plus leurs toiles, très cher sur le marché, je ne comprends pas pourquoi ils sont aidés. 3 500 € représentent quand même 4 mois de salaire pour un ouvrier, ça me choque un peu que des artistes, sous prétexte qu'ils sont artistes, perçoivent des sommes aussi importantes en un temps si court, alors qu'en plus ils ont les moyens d'exposer leurs toiles, de les vendre à des particuliers.

Nicolas MARJAULT

C'est tout le problème de la culture, entre les temps de créations qui sont des temps longs et invisibles et sous-jacents, et les temps d'expositions qui effectivement paraissent très courts à l'échelle des montants qui sont octroyés. Il faut voir les choses clairement, il faut 6 mois, un an, pour faire un spectacle, et parfois il tourne 10, 15, 20 dates quand c'est du spectacle vivant, et parfois moins de 10 dates quand on est dans la danse.

Dans le domaine des expositions, pour l'exposition qui avait été commandée à SLIMANE, il fallait une cinquantaine de tableaux, effectivement il n'a pas créé une cinquantaine de tableaux dans un temps record qui justifierait qu'en 3, 4 jours il fasse finalement un travail qui lui rapporte 3 500 €

Après, que la question sous-jacente c'est de dire : est ce qu'il fallait programmer SLIMANE, artiste reconnu qui vit professionnellement de son travail, et plutôt privilégié, ce qui a été fait par ailleurs, soit dit en passant, parce que là, le choix qui a été fait pour TECIVERDI c'était avoir les deux, tu as à la fois une vitrine parce que le Festival se proposait d'avoir un rayonnement régional voir national, ce qui est quand même le cas du rayonnement de SLIMANE, et a contrario, il fallait, des propositions qui soient en phase avec la politique culturelle de la Ville de soutien aux émergences artistiques, donc des artistes inconnus voire très peu connus, voire des premières expositions, il y a un chiffre qui a dû vous paraître aussi très élevé, c'est le chiffre lié à WAKAITA la jeune photographe. Et pourquoi ? Parce qu'elle est venue travailler un mois en résidence, elle est donc 2 mois en travail à plein temps sur la ville pour proposer une exposition. C'était sa première exposition publique, qui plus est en Europe, à l'âge de 19 ans.

Ça peut paraître des chiffres monstrueux, mais là ils sont faits justement pour accompagner la professionnalisation de cette jeune artiste. Peut-être que dans ce cas de figure là, ils vous paraissent mieux utilisés, plus appropriés, en tous cas il ne fallait pas faire un choix drastique, uniquement vers

les jeunes innovants inconnus si on voulait aussi remplir l'objectif de rayonnement du festival. C'est clair que ça a été un mélange, un dosage subtil.

En revanche, toujours avec le souci de reconnaître les droits sociaux des plasticiens dont je rappelle qu'à la différence des intermittents du spectacle, c'est leur seule source de revenu avec le 1% artistique dans le cadre des grandes constructions d'équipements. Ils n'ont pas d'autres sources de revenu. C'est-à-dire que si l'on n'octroie pas ce fameux droit de représentation publique, globalement les artistes plasticiens sont obligés, soit de postuler au RSA ce qui est le cas de la plupart d'entre eux, soit d'avoir une bi activité, donc on condamne des artistes à la non professionnalisation.

Bernard JOURDAIN

Pour répondre à Alain BAUDIN, il y avait le projet de Pôle Sports, il y avait le nom de la ZAC Terre de Sports, et on a trouvé le nom de la Halle, pour 7 000 € c'est le nom plus la charte graphique et tout ce qui en découle. Ce n'est pas que le nom et la recherche du nom. Il y a plein de choses derrière, produites par l'agence de communication.

Marc THEBAULT

On parlait d'artistes, est ce que les communicants sont des artistes ?

Ça peut être une question, pour savoir le coût supposé de prestation intellectuelle, c'est une parenthèse qu'on ne va pas développer ce soir, mais en prolongement de ce qu'évoquait Nicolas MARJAULT, je voudrais rappeler qu'il y a encore quelques années, la ville avait, en matière d'artistes résidants sur Niort ou ayant une relation à un moment ou un autre avec Niort, une politique d'acquisition d'œuvres pour faire un fond local d'artistes contemporains, notamment en peinture, en sculpture ou en photographie, qui étaient les principales disciplines.

Aujourd'hui, cette pratique semble avoir disparu. Je trouve ça dommageable, ne serait-ce que pour continuer à enrichir les musées locaux, et est ce qu'on ne pourrait pas convenir, lors de la relation qui s'instaure avec tout nouvel artiste qui vient travailler sur Niort, d'avoir ce type d'échange réciproque, on n'est pas dans le SEL, mais c'est quand même quelque chose d'intéressant.

Nicolas MARJAULT

Alors deux nuances, la première c'est que c'est toujours le cas dans le domaine de la photographie, et pourquoi ? Parce que là, pour le coup, on a un fonds photographique avec un vrai travail de médiation culturelle derrière, de vrais professionnels en capacité de donner à voir, de donner à entendre, et surtout d'exploiter ces œuvres, parce que pendant longtemps la ville a effectivement eu une politique d'achat mais n'avait pas de médiation culturelle.

Au final on en a plein les caves, pour dire les choses très concrètement, et ça, je pense que c'est connu et reconnu de tout le monde.

En revanche on ne sait pas suffisamment appuyer sur les acteurs locaux en terme de médiation. C'est le cas avec « Pour l'Instant », et c'est une perspective que nous avons retenue pour le conventionnement qu'on passe à la fin du mois avec l'Etat sur la reconnaissance du travail professionnel visant à la création d'un centre d'art autour de la photographie, et avec l'association « Pour l'Instant ». Ça c'est pour le domaine de la photo, ça ne répond pas à l'essentiel de la question qui portait sur l'ensemble des champs artistiques, si je ne m'abuse.

Le deuxième élément qui à mon avis mérite d'être souligné, c'est que sur la politique d'acquisition, ça ne peut pas être mené aujourd'hui à l'échelle de la ville. Je vais enfoncer une porte ouverte, mais ça, je pense que Marc THEBAULT le sait, la compétence muséographique est de l'ordre du territoire. Ça veut dire qu'on peut difficilement, dans le cadre de la ville, mener ou définir une politique culturelle d'achat pour une compétence qui n'est pas de l'ordre la ville.

En revanche, si Monsieur Marc THEBAULT en appelle à cette politique d'achat dans la bonne enceinte à savoir, l'enceinte de la Communauté d'agglomération, il sait qu'il pourra compter sur moi pour le soutenir.

Alain BAUDIN

Monsieur MARJAULT parlait de l'éphémère pour un certain nombre, disons, de manifestations, en ce qui concerne le feu d'artifice c'est vrai que j'ai vu qu'il avait eu un coût relativement important cette année, bien plus important que les autres années, et j'ai souvenir là aussi que certaines personnes dans cette enceinte disaient déjà à l'époque, qu'aux alentours de 15 000€, c'était de l'argent qui partait en fumée, et on est rendu à 30 000€

Et ça dure à peu près ½ heure.

Madame le Maire

C'est vrai Monsieur BAUDIN, le feu d'artifice c'est de l'argent qui part en fumée, mais le feu d'artifice on le sait, est un spectacle qui fait sortir les gens.

Alain BAUDIN

Je suis tout à fait pour un feu d'artifice, mais je dis qu'il y a une limite financière.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Oui bien sur, on y veille, mais vous savez que les coûts des feux d'artifices ont beaucoup évolué depuis quelques années, et que quelquefois, moi-même je suis interloquée par ce qui nous est proposé. On essaye avec Monsieur MARJAULT et le service des grands événements de trouver quelque chose qui ne soit quand même pas nul et pas moche, mais c'est vrai que c'est effectivement quelque chose qui coûte cher.

Alain BAUDIN

Y compris pour un canon à son, je me souviens il y a quelques années, ce n'était que 3 000 € mais il y avait eu ce genre d'observations.

Et puis je voulais savoir, parce que vous avez évoqué tout un tas de décisions sur TECIVERDI, si il y a aussi, dans le coût qui a été donné, la valorisation de tous les agents municipaux, les campagnes de communication, les prestations de la Communauté d'Agglomération etc., tout est inclus ?

Madame le Maire

Par rapport aux prestations de la Communauté d'Agglomération, je pense que c'est inclus, non ? Pas encore ? On ne l'a pas fait, donc maintenant il nous reste à valoriser ce qui a été fait par nos services puisque tout a été fait en service public. Et à cette occasion, je tiens à remercier tous les agents de la ville de Niort qui ont participé. Certains n'ont pas participé cette année pour différentes raisons mais nous ont demandé à y participer parce qu'ils se sont rendus compte que c'était un moment très fort ; ils souhaitent donc que nous recommencions, et surtout, si nous recommençons, ils souhaitent être impliqués dans cette démarche là.

Alain BAUDIN

Ceci dit, ça vient en plus du coût qui est donné.

Madame le Maire

Oui, là ce sont les chiffres sans valorisation.

D'autres questions sur le Recueil des Décisions ?

Non ? Je vous remercie.

Avant de passer au cahier bleu, je voudrais vous proposer un vœu relatif à l'annonce de la fermeture programmée de la prison de Niort.

Je vais vous lire ce vœu, nous pourrions en débattre et nous passerons au vote.

Mesdames, Messieurs,

Le 26 juillet dernier, Michèle Alliot-Marie, Garde des Sceaux, a annoncé la fermeture de 23 prisons à l'horizon 2015-2017 en raison de leur vétusté réelle ou prétendue.

La prison de Niort figure parmi les établissements ciblés.

A plusieurs titres, il est inexact de qualifier la prison de Niort de vétuste. Le ministère de la Justice n'en ignore d'ailleurs rien puisqu'il vient encore très récemment d'engager de nombreux travaux dans l'établissement afin de le rendre parfaitement opérationnel (création d'un atelier ouvert il y a quelques semaines, réfection des douches, modernisation de l'équipement de vidéosurveillance...).

Aujourd'hui, la prison de Niort est bien plus fonctionnelle et plus aux normes que beaucoup d'établissements dont les fermetures ne sont pas programmées.

Notons à titre d'exemple que cette maison d'arrêt :

- dispose de l'eau chaude, de réfrigérateurs et de télévisions dans toutes les cellules ;
- est située à moins de 5 minutes de toutes les institutions utiles (palais de justice, commissariat de police, hôpital), quand il est aujourd'hui demandé moins de 30 minutes ;
- est parfaitement équipée en couchages : cellules doubles, 63 cellules et 127 couchages.

Si la prison de Niort n'est pas vétuste, l'annonce de sa fermeture répond à d'autres considérants ; et en premier lieu la refonte de la carte pénitentiaire dont l'un des pans consiste à fermer les petits établissements, même parfaitement en état, pour regrouper les détenus dans de grands centres pénitentiaires.

A ce dernier titre, le Conseil municipal de Niort affirme son attachement aux petits centres de détention, dont les vertus sont multiples.

Ils favorisent la réinsertion en maintenant les détenus dans la proximité de leur environnement familial.

Ils limitent la violence et le phénomène de caïdat qui gangrènent les grands centres de détention.

Enfin, l'architecture originale de cette prison, construite en ellipse, permet de visualiser en même temps l'ensemble des cellules et donc d'intervenir beaucoup plus rapidement que partout ailleurs en cas d'incident.

Au regard des différents éléments exposés plus haut, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le présent vœu.

Voilà la proposition que je vous fais.

On a peut être oublié de parler aussi du problème des suicides dans la prison de Niort, nous n'en avons pas, contrairement aux grands établissements pénitenciers, en particulier à Nancy et, vous l'avez vu dernièrement, à Vivonne, où un suicide a eu lieu ces jours ci. Alors je ne sais pas s'il faut le rajouter ou pas.

Elisabeth BEAUVAIS

Dans le cadre de la rénovation des prisons, je me réjouis de voir que le plan de modernité des maisons d'arrêts s'intéresse à la prison de Niort. Pourquoi ? Et dans quel but ? Pour donner à une population temporairement privée de liberté, des conditions de vie décentes et dignes de la condition humaine.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion, avec Monseigneur ROUET, au moment des fêtes de Noël, d'aller à la prison, de rencontrer longuement les prisonniers et de visiter cette prison.

Cette prison est classée, vous le savez, d'ailleurs vous le dites, il n'y en a que deux, il y a celle de Londres et celle de Niort qui sont protégées par les monuments historiques parce qu'elle a un caractère patrimonial reconnu.

On ne peut pas la moderniser, on ne peut pas la transformer de manière pertinente.

Certes, c'est vrai qu'il y a eu des travaux qui ont été faits, notamment, ce n'est pas un, mais deux ateliers pour la confection des brosses récemment, les douches, les cellules sont repeintes au fur et à mesure, donc c'est vrai que les prisonniers ont des conditions plus agréables aujourd'hui qu'il y a encore une dizaine d'années. Mais on ne pourra jamais rénover cette prison pour en faire un lieu où les conditions de vie sont dignes, la petitesse des cellules, aujourd'hui on les fait plus grandes pour un peu plus d'espace. C'est vrai qu'il n'y a pas de surpopulation, puisqu'en ce moment il y a un prisonnier par cellule.

Nous ne participerons pas au vote de ce vœu, d'autant qu'il aurait été intéressant d'aller voir ensemble, de prendre conscience ensemble de cette prison, et ensuite de juger sur pièce.

Mais dans l'état actuel des choses, c'est absolument impossible de voter un vœu quand on ne connaît pas réellement l'intérieur de la prison.

Nous sommes tout à fait d'accord, vous avez raison, pour dire qu'il faut maintenir la proximité, la dimension j'allais dire presque familiale, les détenus connaissent les prisonniers, ils se connaissent bien.

La proximité, les emplois aussi. On est tout à fait d'accord, alors peut-être que la Ville de Niort pourrait proposer des terrains alentours pour déplacer la prison sur le territoire, comme ça se fait de

temps en temps, pour garder cette dimension de proximité, cette dimension familiale, qui permet avec les familles une relation plus suivie. Je pense que ce serait une bonne chose, mais dans l'état actuel des choses, nous ne voterons pas le vœu.

Madame le Maire

Merci. Alors je n'ai pas très bien compris, parce qu'à la fois vous êtes d'accord pour dire qu'elle est pas mal, qu'il faut la garder, mais aussi vous ne pouvez aller contre le plan prévu par le gouvernement qui prévoit de fermer la prison de Niort.

Dont acte, vous en avez parfaitement le droit, même si je pense que ça va au delà d'une prise de position politique.

Quand vous dites qu'il faudrait qu'on y aille ensemble, moi j'y vais régulièrement à la prison de Niort, mais moins régulièrement que vous sûrement, mais depuis 1997, j'y suis allé un certain nombre de fois, puisque ça fait aussi partie du travail parlementaire que de pouvoir aller voir comment ça se passe et comment sont les prisonniers, et depuis 1997, on peut dire que les conditions d'accueil ont été très nettement améliorées, que ce qui était valable en 1997 n'est plus valable aujourd'hui puisqu'il n'y a plus deux détenus par cellule, et donc l'espace est quand même un peu mieux que ce qu'il était pendant un temps, les sanitaires ont été améliorés parce qu'au début, les toilettes n'étaient pas séparés de la chambre et vous le savez aujourd'hui, il y a des conditions d'accueil qui sont plutôt agréables, même si évidemment ce n'est jamais agréable d'être en prison.

Le quartier de haute sécurité a été refait, et tout ce que j'ai décrit, pour des sommes considérables. Vous savez aussi que ce problème de la reconstruction éventuelle d'une prison dure depuis au moins 25 ans, puisque dès les années 89/90, j'en ai entendu parler.

Alors après, c'est quand même au ministère de la Justice et non à la Ville de Niort de proposer un terrain, et jamais le ministère de la Justice n'a avancé dans ce domaine là malgré le fait que la Ville de Niort ait dit régulièrement qu'il fallait avoir des positions claires, soit on reconstruisait la prison auquel cas on se mettait à chercher un terrain, soit il n'y avait pas de volonté de le faire. Et ça, ça a trainé pendant des années et des années, pour aujourd'hui arriver à cette solution de fermeture qui, de toute façon, m'apparaît contre nature, à la fois pour les détenus, à la fois pour les agents qui y travaillent, à la fois pour les familles, à la fois pour les déplacements que ça pourrait occasionner et pour les limites que ça a.

J'entends bien, vous ne participerez pas au vote, je le regrette pour l'intérêt de notre ville dans ce domaine là.

Michel PAILLEY

Alors nous, nous allons participer au vote parce que nous sommes tout à fait favorable avec le contenu de ce vœu, donc nous le soutenons.

Nous sommes contre cette fermeture pour les raisons de proximité et pour la perte des emplois que cela va générer, et puis nous nous interrogeons sur le devenir de ce bâtiment classé qu'il va être très difficile de réaffecter à une autre occupation, Et nous regrettons également la fermeture programmée pour 2011 de la brigade de gendarmerie mobile, cela représente un départ d'une centaine de familles qui logent dans la caserne LARGEAU, et nous souhaitons qu'un tel vœu soit présenté sur le sujet, parce que cela va avoir un impact assez important sur le quartier Nord.

Madame le Maire

Merci, vous avez raison, on pourrait faire un tel vœu pour la gendarmerie. J'ai, pour ces deux points là, transmis à Madame la Préfète et à l'Etat ce que je pensais de ces décisions qui sont prises à la hussarde, on va dire comme ça parce que même pour la gendarmerie, c'est une décision qui est tombée dans le département des Deux-Sèvres comme ça, sans qu'on en ait jamais entendu parlé, et j'ai donc demandé, mais je ne sais pas s'il y a beaucoup de documents, ne serait ce que pour la prison, sur quelle analyse s'appuie l'Etat, on n'a rien de rien.

Donc vous avez raison, on pourrait peut-être prévoir un vœu la prochaine fois pour dire qu'on peut aussi avoir besoin de la gendarmerie. Il y a des familles qui sont là, et je sais qu'ils vont être dispersés un peu partout en France, sans savoir exactement comment ça va se passer.

Merci pour ceux qui participent au vote, ce vœu est adopté, et il suivra son cours, sachant que les 4 parlementaires du département des Deux-Sèvres écrivent actuellement pour justement demander la non fermeture de cette prison, ce sont Monsieur MORISSET, Monsieur GRELLIER, Madame BATHO et moi-même.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° Rc-20100006

SECRETARIAT GENERAL

**RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ADDITIF**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

20	L-20100636	AMERU Site Boinot/ Espaces publics centraux - Etude d'impact comprenant le dossier 'loi sur l'eau'	19 614,40 € TTC	3
21	L-20100625	SERVICE CULTUREL Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle de Sergent Pépère - 'Bal Pépère' - dans le cadre du Cirque à Pré Leroy	2 110,00 € TTC	4
22	L-20100626	SERVICE CULTUREL Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle de la Compagnie Cirque en Scène intitulé 'Tout contre' dans le cadre du Cirque à Pré Leroy	10 000,00 € net de taxe	7
23	L-20100627	SERVICE CULTUREL Contrat de cession de droit d'exploitation et convention de résidence du groupe ZUR dans le cadre des Nuits Romanes	17 196,50 € TTC	10
24	L-20100629	SERVICE CULTUREL Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé 'Shower Power' dans le cadre du cirque à Pré Leroy	1 000,00 € net de taxe	14
25	L-20100630	SERVICE CULTUREL Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle des Bossa Boys dans le cadre du Cirque à Pré Leroy	700,00 € net de taxe	17
26	L-20100637	DIRECTION GENERALE Séminaire Direction Générale - Prestations de location et de restauration	495,60 € TTC	21
27	L-20100620	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Convention passée avec le CFP de JALLAIS. Participation d'un agent à la formation diplômante de niveau IV, cuisinier gestionnaire de collectivités. Avenant 1 à la décision n° 20090582 : modification des frais relatifs à l'hébergement.	9 317,00 € TTC	22
28	L-20100621	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Convention passée avec Ponts Formation Edition. Participation d'un agent à la formation : concevoir un espace public, de la décision de faire, jusqu'au projet.	1 483,04 € TTC	23
29	L-20100652	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Convention passée avec Ponts Edition Formation. Participation d'un agent à la formation 'Maîtriser les impacts de la suppression de la TP sur nos budgets 2011 à 2012.	932,88 € TTC	24
30	L-20100653	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Convention passée avec Ponts Edition Formation. Participation d'un agent à la formation 'Réforme des collectivités locales : les nouveaux territoires de l'intercommunalité.'	669,76 € TTC	25

31	L-20100604	<i>ENSEIGNEMENT</i> Avenant n°1 du marché de fourniture de pains et de brioches - Lot n°12	1 700,00 € TTC	26
32	L-20100622	<i>ENSEIGNEMENT</i> D.P.C. Marché subséquent - Lits et matelas - Juillet 2010	3 940,49 € TTC	27
33	L-20100462	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expositions- Acquisition d'un système intercom HF 4 postes pour le Centre de Rencontre et de Communication	6 247,95 € TTC	28
34	L-20100613	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Stade René Gaillard - Contrôle et entretien de 4 mâts grande hauteur équipés d'une nacelle élévatrice	8 297,84 € TTC	29
35	L-20100648	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Mise à disposition d'un local jeunes au sein de l'immeuble dénommé Mairie de quartier et associatifs de la Tour Chabot - Avenant n° 1 à la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Centre sociculturel du Parc - Tour Chabot Gavacherie	La valeur locative des lieux mis à disposition est fixée à 38 466,90 €/an dont 29 966,90 €/an pour les locaux sis rue de la Tour Chabot et 8 500,00 €/an pour ceux sis 21 rue Max Linder	30
36	L-20100650	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - espaces publics et parking - Dévoiement du réseau gaz	7 176,00 € TTC	31
37	L-20100651	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Bail à location du garage n° 10 sis 15 rue Berthet à Niort entre la Ville de Niort et Monsieur et Madame Serge TAVENEAU	Loyer mensuel fixé à 48,66 €	32
38	L-20100585	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la rue de chauray et de la rue des maisons	4 358,22 € TTC	33

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,
 Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° V-2010002

SECRETARIAT GENERAL

**VOEU RELATIF A L'ANNONCE DE LA FERMETURE
PROGRAMMEE DE LA PRISON DE NIORT**

expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le 26 juillet dernier, Michèle Alliot-Marie, Garde des Sceaux, a annoncé la fermeture de 23 prisons à l'horizon 2015-2017 en raison de leur vétusté réelle ou prétendue.

La prison de Niort figure parmi les établissements ciblés.

A plusieurs titres, il est inexact de qualifier la prison de Niort de vétuste. Le ministère de la Justice n'en ignore d'ailleurs rien puisqu'il vient encore très récemment d'engager de nombreux travaux dans l'établissement afin de le rendre parfaitement opérationnel (création d'un atelier ouvert il y a quelques semaines, réfection des douches, modernisation de l'équipement de vidéosurveillance...).

Aujourd'hui, la prison de Niort est bien plus fonctionnelle et plus aux normes que beaucoup d'établissements dont les fermetures ne sont pas programmées.

Notons à titre d'exemple que cette maison d'arrêt :

- dispose de l'eau chaude, de réfrigérateurs et de télévisions dans toutes les cellules ;
- est située à moins de 5 minutes de toutes les institutions utiles (palais de justice, commissariat de police, hôpital), quand il est aujourd'hui demandé moins de 30 minutes ;
- est parfaitement équipée en couchages : cellules doubles, 63 cellules et 127 couchages ;
- ...

Si la prison de Niort n'est pas vétuste, l'annonce de sa fermeture répond à d'autres considérants ; et en premier lieu la refonte de la carte pénitentiaire dont l'un des pans consiste à fermer les petits établissements, même parfaitement en état, pour regrouper les détenus dans de grands centres pénitentiaires.

A ce dernier titre, le Conseil municipal de Niort affirme son attachement aux petits centres de détention, dont les vertus sont multiples.

Ils favorisent la réinsertion en maintenant les détenus dans la proximité de leur environnement familial.

Ils limitent la violence et le phénomène de caïdat qui gangrènent les grands centres de détention.

Enfin, l'architecture originale de cette prison, construite en ellipse, permet de visualiser en même temps l'ensemble des cellules et donc d'intervenir beaucoup plus rapidement que partout ailleurs en cas d'incident.

Au regard des différents éléments exposés plus haut, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le présent vœu ;
- autoriser Madame le Maire à en adresser copie à Madame Michèle Alliot-Marie, Garde des Sceaux, et à l'inviter à visiter la prison de Niort pour qu'elle juge par elle-même de la pertinence de l'établissement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100365

**RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES ERDF - CONTROLE DE SERVICE PUBLIC DELEGUE -
RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 septembre 2010,

Après examen par la commission municipale compétente,

En mars 1998, la distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Niort (hors secteur desservi par SEOLIS) a été concédée pour 15 ans à Electricité de France.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe et d'une synthèse permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Le compte rendu annuel de concession pour l'année écoulée a été remis à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la production par Electricité de France, délégataire du service public de distribution d'électricité sur la partie concédée du territoire de la commune de Niort, du rapport annuel de concession pour l'exercice 2009.

Le Conseil municipal a pris acte

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Concession de distribution publique d'électricité
Rapport de contrôle de l'autorité concédante
Exercice 2009

- Synthèse -

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Sommaire

- Les éléments clés de la concession
- Le service public délégué
- Les clients de la concession
- La qualité de service
- Le patrimoine physique concédé
- Les éléments financiers d'exploitation

Annexes

- Carte de la concession
- CRAC 2009

Préambule

Conformément aux dispositions contractuelles de l'article 32 du cahier des charges de concession, le concessionnaire remet chaque année à l'autorité concédante un compte rendu d'activité, dans un délai de six mois qui suit l'exercice considéré.

Ce compte rendu apporte les indications suivantes :

Au titre des travaux neufs

- les extensions, renforcements, branchements et renouvellements effectués ainsi qu'une synthèse des conditions économiques de leur réalisation,

Au titre de l'exploitation

- l'état des consommations d'électricité et des recettes correspondantes faisant apparaître les caractéristiques des fournitures et les conditions d'application des divers tarifs,
- des indications sur la qualité du service et la liste des principaux incidents ayant affecté l'exploitation,

Au titre des relations avec les usagers

- des informations sur le degré de satisfaction de la clientèle, ainsi que sur les éventuelles actions qu'il prévoit d'entreprendre dans ce domaine.

A ce compte rendu annuel est annexé l'évaluation, par le concessionnaire, des provisions constituées pour le renouvellement des ouvrages de la concession, ainsi que la valeur des ouvrages concédés dont la partie non amortie.

Le compte rendu annuel comprend la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention des données comptables et financières significatives, ainsi qu'une information sur les perspectives d'évolution du réseau et d'organisation du service envisagées par le concessionnaire.

Le concessionnaire s'est efforcé d'établir les éléments du compte rendu le plus possible au niveau géographique de la concession.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Distribution publique d'énergie électrique à NIORT
Compte rendu d'activité du délégataire
Exercice 2009

ELEMENTS CLES DE LA CONCESSION D'ELECTRICITE

Le concessionnaire a, le 1^{er} juillet 2010, remis à la Ville de NIORT, autorité concédante, son compte rendu annuel d'activité (CRAC) pour l'exercice écoulé, conformément aux dispositions contractuelles. Le CRAC a pour objet de rendre compte des missions assurées par le concessionnaire.

• **Contrat de concession**

Décision de renouvellement de la concession	délibération CM du 27 février 1998
Contrat de concession rendu exécutoire le	13 mars 1998
Durée du contrat (terme du contrat)	15 ans (mars 2013)
Date limite de décision concernant le renouvellement du contrat	au plus tard 1 an avant le terme du contrat (mars 2012)

• **Chiffres clés de la concession**

Territoire concédé	cf. carte jointe en annexe
Patrimoine physique concédé	362 km de réseaux HTA et BT 236 postes transformateurs
Valeur brute/nette comptable du patrimoine	28 181 k€ / 15 342 k€
Provisions constituées pour renouvellement	6 663 k€
Valeur de remplacement	44 429 k€
Nombre de clients	26 500
Énergie acheminée	148.8 millions de kWh
Taux de satisfaction de la clientèle	89%
Redevances de concession	56.4 k€
Participation financière aux travaux d'intégration environnementale des ouvrages	56.8 k€
Résultat produits/charges	- 119 k€

• **La tarification de l'énergie électrique**

variation des tarifs réglementés de vente	le 15 août 2009	+ 1.9%
---	-----------------	--------

[RETOUR SOMMAIRE](#)

■ Le service public délégué

La Ville de NIORT a, par délibération du 27 février 1998, délégué pour 15 ans la distribution de l'électricité sur son territoire hors secteur desservi par le SIEDS.

L'exercice du service public concédé est assuré conjointement par EDF et ErDF pour remplir deux missions.

- ErDF a en charge l'exploitation et le développement du réseau concédé, l'acheminement de l'électricité ainsi que l'accès aux réseaux publics de distribution de la concession. Cette activité est financée pour l'essentiel par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité.

- EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés bénéficiant des tarifs réglementés.

Contexte particulier local :

Le territoire de la commune est desservi par deux distributeurs (cf. carte en annexe)

- ErDF: la Ville est autorité concédante, elle est propriétaire des ouvrages de distribution et organise la distribution d'électricité sur le territoire concédé

- SIEDS: la desserte des communes rattachées à Niort a été déléguée au Syndicat. Ces territoires se trouvent hors du territoire concédé

Le contrat de concession arrive à son terme

Le contrat, qui arrivera à son terme en mars 2013, stipule à l'article 31 de son cahier des charges de concession, qu'un an avant terme, autorité concédante et concessionnaire se rapprocheront pour examiner les conditions ultérieures d'exploitation du service public concédé (*).

Deux hypothèses s'offrent à la Ville:

- en cas de renouvellement de la concession

l'excédent éventuel des provisions constituées par le concessionnaire pour le renouvellement ultérieur des ouvrages concédés par rapport aux sommes nécessaires pour ces opérations sera remis à l'autorité concédante, qui aura obligation de l'affecter à des travaux sur le réseau concédé, à l'exclusion de toute autre dépense.

- l'autorité concédante a la faculté de ne pas renouveler la concession

si le maintien du service ne présente plus d'intérêt, soit par suite de circonstances économiques ou techniques de caractère permanent, soit parce que l'autorité concédante juge préférable d'organiser un service nouveau tenant compte des progrès de la science.

L'autorité concédante doit alors notifier son intention de ne pas renouveler la concession un an au moins avant son expiration - soit au plus tard en mars 2012.

Dans l'un ou l'autre cas :

- le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante les ouvrages et le matériel de la concession en état normal de service. L'autorité concédante sera subrogée vis-à-vis des tiers aux droits et obligations du concessionnaire,
- le concessionnaire recevra de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur

non amortie réévaluée des ouvrages faisant partie de la concession dans la proportion de sa participation à leur établissement. Cette réévaluation sera déterminée par référence au taux moyen des financements à long terme du concessionnaire,

- le concessionnaire reversera à l'autorité concédante le solde des provisions constituées pour le renouvellement dans la proportion de la participation du concédant,
- s'agissant du mobilier et des approvisionnements affectés à la distribution concédée, l'autorité concédante se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'elle jugera convenable, mais sans pouvoir y être contrainte. La valeur des biens repris sera fixée à l'amiable ou à dire d'expert et payée au concessionnaire au moment de la prise de possession.

Les règlements correspondants à l'application des dispositions du présent article seront effectués dans les 6 mois qui suivront la fin de la concession.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure à des intérêts de retard conformément aux dispositions de l'article 1153 du code civil.

(*) dans cette perspective il conviendra que le concessionnaire établisse et remette à l'autorité concédante un inventaire des biens de la concession, en distinguant autant que faire se peut les catégories de biens et en en précisant la valeur financière.

Le Conseil d'Etat indique que, si les contrats de délégation de distribution d'eau conclus antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de 1995 pour des durées supérieures à 20 ans restent valables, plus aucune délégation de service public ne peut, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, s'exécuter plus longtemps que la durée maximale de 20 ans fixée par la loi.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

■ Les clients de la concession

	2007	2008	2009	var
Nombre de contrats (HTA et BT)	26 600	26 688	26 496	↘
Clients aux tarifs réglementés	25 950	24 925	24 698	↘
Clients ayant exercé leur éligibilité (1)	667	1 763	1 798	↗
Clients producteurs d'énergie (éolien, photovoltaïque)	2	6	10	↗

(1) pour ces clients, seule la prestation d'acheminement de l'énergie électrique demeure régie par le concessionnaire

La Ville de NIORT cliente

Nombre de contrats (points de livraison)		
Tarif Bleu (puissances souscrites < ou = à 36kVA)		
Tarif Jaune (puissances souscrites comprises entre 36 et 250 kVA)		
Tarif Vert (puissances souscrites > 250 kVA)		

La tarification

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité, fixés par les pouvoirs publics, ont augmenté au 15 août 2009 de 1.9%, soit 0.2 centimes d'€ TTC en moyenne par kWh pour les particuliers (tarif bleu) et 0.3 cd'€/kWh pour les clients entreprises et collectivités (tarifs jaunes et verts).

[Variation pour les clients](#)

[Graphie](#)

Zoom sur la Ville de NIORT cliente

Énergie électrique ErDF consommée/an	(kWh)	var
Dépenses énergétique/an	(k€)	var

En 2010, la future loi sur l'Organisation du marché de l'électricité (loi NOME) redéfinira les tarifs régulés et viendra bouleverser les conditions du marché.

La facturation

Depuis le 15 août 2009, les factures d'électricité présente de façon dissociée la contribution tarifaire d'acheminement (CTA).

Au 1^{er} octobre 2009, les conditions générales de vente de l'offre au tarif bleu ont évolué. De nouvelles conditions générales de vente ont été mises en œuvre au 1^{er} avril 2010 pour assurer la mise en conformité avec la réglementation.

Une nouvelle présentation des factures pour les collectivités est intervenue en 2010, elle permet de regrouper les tarifs bleus sur une même facture. Cette facture comprend aussi une synthèse des montants facturés et une annexe détaillée par site.

Le barème de facturation des raccordements réalisés par ErDF est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2009 en application de l'arrêté paru le 20 novembre 2008.

La solidarité

Comme d'autres communes, le territoire de la concession compte nombre de famille en situation de précarité. Dans un contexte national de ralentissement économique, les hausses des prix et du coût des produits énergétiques fragilisent une part plus importante encore de la population.

Les indicateurs de la précarité révèle une dégradation de la situation
avec un nombre toujours croissant d'ayant droits
consécutif à l'abaissement du seuil d'éligibilité au tarif de première nécessité

Indicateurs	2007	2008	2009
SME: service maintien d'énergie	78	nc	(1)
FSL: fonds de solidarité logement <i>département des Deux Sèvres</i>	65 k€	65 k€	60 k€
TPN: tarif de première nécessité <i>concession de Niort</i>	92	108	134

- Le SME (1)

est remplacé par un service d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie (décret « impayés » du 13 août 2008)

- Le FSL

Le concessionnaire, dans le cadre de ses missions, met en œuvre avec les acteurs locaux dont le CCAS de Niort et ses partenaires, des dispositifs d'accompagnement financier et de conseils des personnes et des familles en difficulté visant à prévenir les situations d'impayés et de coupure d'alimentation d'énergie électrique.

Si sa dotation annuelle au Fonds de solidarité logement (FSL) a été porté au niveau national de 20 à 22 M€, pour le département des Deux-Sèvres en revanche cette participation jusqu'ici constante - c'est-à-dire jamais réactualisée- a été ramenée en 2009 de 65 à 60 k€. Le nombre de clients aidés en Deux Sèvres passe de 1312 à 1187 (variation - 9.5%).

- Le TPN

Les tarifs sociaux de l'énergie sont destinés aux ménages à faible revenu. Il concerne les abonnements de 3 à 9 kW et les consommations dans la limite de 100 kW/mois. Il est accordé pour un an renouvelable. 134 abonnés en ont bénéficié en 2009 contre 108 l'année précédente (soit une variation de + 24%).

■ La qualité de service

La qualité de l'électricité distribuée, c'est-à-dire la continuité d'alimentation et la tenue de la tension, est liée à la performance des ouvrages et à celle du réseau.

La qualité est tributaire

- des incidents majeurs sur le réseau. L'année 2009 a été marquée par la tempête Klaus en janvier, phénomène météorologique d'intensité exceptionnelle qui a causé de lourds dommages au réseau sur une large partie du Sud-Ouest

- d'actions visant à assurer la continuité de la fourniture (renouvellement d'ouvrages, mise en souterrain de réseau, renforcement du réseau, meilleure réactivité pour réalimenter les clients)
- du critère B, cet indicateur mesure en minutes la durée durant laquelle un client BT est en moyenne privé d'électricité toutes causes confondues

- 1. La disponibilité moyenne par client BT se maintient à un niveau élevé.**
- 2. Le temps de coupure toutes causes confondues a été de 36.9 minutes pour 2009.**

Sur la concession, l'origine des perturbations dans la continuité de la fourniture d'électricité trouve majoritairement sa cause dans les travaux sur le réseau.

- 3. Le nombre de clients affectés ayant connus des interruptions pendant plus de 3 heures en durée cumulée sur l'année est de 1193 (486 en 2008).**

En matière de tension,

- 4. la tenue globale sur la concession est conforme à la réglementation**

- 5. et bénéficie à 99.6% des clients.**

■ Le patrimoine concédé

Le territoire concédé est alimenté à partir de postes sources eux-mêmes desservis par le réseau THT de RTE gestionnaire du réseau public de transport d'électricité.

Niort est desservi par deux postes sources propriété de RTE: poste de la Mude et poste route de Cherveux

Le réseau concédé est propriété de l'autorité concédante.

Il représente 362 km de réseaux HTA et BT et 236 postes HTA/BT de distribution publique. Les branchements constituent les parties terminales du réseau de distribution BT aboutissant au point de livraison de l'abonné.

Répartition par tranche d'âge des types d'ouvrages pour la concession

	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA/BT
< 10 ans	9%	9%	6%
entre 10 et 20 ans	19%	16%	19%
entre 20 et 30 ans	11%	44%	18%
> 30 ans	62%	31%	56%

Le réseau HTA de la concession est vieillissant et âgé de plus de 30 ans. Il représente 132km.

Près de 70% du réseau BT, qui compte 229.5 km, est quant à lui âgé de moins de 30 ans.

Au 31 décembre 2009, le patrimoine de la concession se répartit de la manière suivante:

Réseau BT (en km)	2008	2009	var
souterrain	106,8	109,3	↗
aérien	120,6	120,3	↘
total	227,4	229,6	↗
Taux d'enfouissement	47,0%	47,6%	↗

Réseau HTA (en km)	2008	2009	var
souterrain	114,6	117,0	↗
aérien	15,1	15,1	=
total	129,7	132,1	↗
Taux d'enfouissement	88,3%	88,6%	↗

Poste HTA/BT	2008	2009	var
Nombre total	233	236	↗
dont postes sur poteaux	1	1	=
dont postes cabines hautes	14	14	=
dont postes cabines basses	130	130	=
autres	88	91	↗

Les ouvrages construits par ErDF

Ouvrages mis en service en 2009 (travaux sous maîtrise d'ouvrage ErDF)

Ouvrages BT (en km)	2008	2009	var
souterrains	2,1	2,6	↗
aériens	0,5	0,4	↘
total	2,658	3,014 (*)	↗

(*) 1,3 km de création et 1,7 km de remplacement d'ouvrages

Ouvrages HTA (en km)	2008	2009	var
souterrains	2,9	5,3	↗
aériens	0	0	↘
total	2,880	5,317 (*)	↗

(*) 0,6 km de création et 4,7 km de remplacement d'ouvrages

Les actions en faveur de l'environnement

Sur le territoire concédé, les travaux réalisés en technique discrète sur réseaux HTA et BT sont conformes aux dispositions du cahier des charges:

100% en agglomération, hors agglomération et en zone classée
--

Participation d'ErDF au financement des travaux d'intégration des réseaux en application de l'article 8 du cahier des charges

	2008	2009
Montant des travaux (en k€) hors TVA	103	56,8

Effacement BT rue de la Boule d'Or et bas avenue de Paris	41,1 k€
Effacement BT avenue de Paris	15,7 k€

Les actions en faveur de la sécurité

Campagne d'information sur les dangers des travaux de tiers réalisés dans le voisinage des ouvrages qu'ils soient souterrains ou aériens.

Campagne d'élagage à proximité des ouvrages aériens en conducteurs nus.

■ Les éléments financiers d'exploitation

Pour la concession de NIORT

2009	(en k€)
Produits	9,906
Charges (en k€)	10,024
Résultat	- 0,119

La différence entre les produits et les charges révèle le niveau de participation de la concession au résultat national de l'activité d'acheminement, après prise en compte de la contribution d'équilibre ou de la contribution à l'équilibre.

Le détail des éléments financiers figure en p62 du CRAC joint en annexe.

Immobilisations concédées

La valeur comptable des ouvrages

La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute et la valeur nette comptable des ouvrages de distribution concédés, par le montant des provisions constituées pour leur renouvellement et la valeur de remplacement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Total des ouvrages concédés (en k€)	2008	2009
Valeur brute comptable	26 571	28 181
Valeur nette comptable	14 160	15 342
Amortissements	12 410	12 839
Provisions constituées	7 006	6 663
Valeur de remplacement	43 777	44 429

Le CRAC présente cette année le montant des droits de l'autorité concédante au titre des biens en concession.

Droit du concédant (en k€)	2009
Valeur nette comptable des biens concédés	15 342
Financement concessionnaire non amortis et non réévalué	7 478
Amortissement du financement du concédant	5 091

Conformément aux dispositions du contrat de concession, ce financement fera l'objet d'une réévaluation en fin de concession.

Flux financiers

Redevances de concession (en k€)	2008	2009	var
Redevance R1 de fonctionnement	7, 973	8,287	↗
Redevance R2 d'investissement	0	0	
Redevance d'occupation du domaine public	48,089	48,089	=

Autres contributions financières (en k€)	2008	2009	var
Participation art 8-1	103,019	56,807	↘
Taxe professionnelle	141,048	145,632	↗
Impôts fonciers	18,768	20,637	↗

[RETOUR SOMMAIRE](#)



COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2009 EN BREF

Concession de distribution publique d'électricité

Ville de NIORT

2009 : Dates et Chiffres clés

25 janvier et 10 février : les tempêtes Klaus et Quinten traversent la région Poitou-Charentes.

6 octobre : ERDF signe avec la Fédération Nationale des Pêcheurs Français (FNPF) une convention cadre pour prévenir les accidents sous les lignes électriques.

1er août : c'est la date d'entrée en application du nouveau Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics (TURPE 3)

15 août : les tarifs réglementés évoluent en niveau et en structure, soit une augmentation modérée de 1,9 % pour le tarif bleu.

-2,1% : c'est la baisse de la consommation observée en France pour les clients industriels et tertiaires en 2009

+1,7% : c'est l'évolution de la consommation observée en France pour les clients résidentiels en 2009 (contre +3% en 2008)

212 000 : c'est le nombre de clients ayant bénéficié en 2009 des Fonds Solidarité Énergie en France.

326 M€ c'est le montant de la contribution financière d'ERDF au F.A.C.E. (Fond d'Amortissement des Charges d'Électrification)

ERDF VIENNE ET SEVRES ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

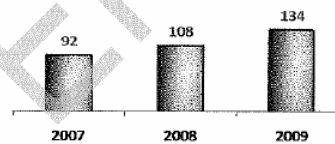
Au cœur des missions d'ERDF Vienne et Deux-Sèvres : Réduire toujours davantage l'impact des activités du distributeur sur l'environnement en proposant des réponses concrètes et innovantes comme en témoignent les trois exemples suivants

- Transformateurs électriques et huile de colza : Une première en France, "une ressource renouvelable en substitution des produits pétroliers"
- Bilan carbone et matériaux recyclés : Une nouvelle voie pour repenser nos chantiers et réduire nos émissions de gaz à effet de serre.
- Recyclage des poteaux béton : Rien ne se perd, tout se transforme.

Les actions en faveur des clients vulnérables

Le TPN (Tarif de Première Nécessité): destiné aux familles à faibles revenus, il se traduit par une réduction de la facture d'électricité. Ce sont les organismes d'assurance maladie qui établissent la liste des bénéficiaires et la transmettent à EDF.

Clients de la concession bénéficiant du TPN



Depuis août 2008, le seuil d'éligibilité au TPN correspond au niveau du plafond de ressources de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire.

Les Fonds départementaux de Solidarité pour le Logement (FSL)

Depuis leur création en 1990, les FSL accordent des aides financières aux personnes et aux familles en situation de précarité afin de leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. 211 859 ménages ont ainsi bénéficié de cette aide en 2009. À ce titre, EDF participe au financement du FSL à hauteur de 22 millions d'euros. Par ailleurs, grâce à cette dotation, EDF permet aux collectivités locales de financer des actions de prévention de la précarité énergétique et de maîtrise de la demande d'énergie dans l'habitat, la consommation domestique représentant près du quart des émissions nationales de CO2.

Pour le département des Deux-Sèvres, EDF participe aux FSL à hauteur de 60 000 €.

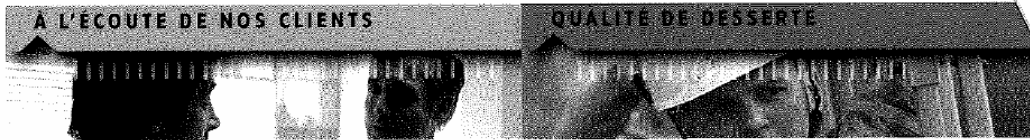
Une version 3 pour le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE)

Depuis le 1er août 2009, un nouveau tarif d'acheminement (TURPE3) est entré en vigueur. Il est applicable sur une période de quatre ans jusqu'en 2012.

Les principes retenus pour la tarification de l'acheminement sont les suivants:

- Le tarif est identique sur l'ensemble du territoire national (péréquation tarifaire), conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans la loi du 10 février 2000.
- Le tarif est indépendant de la distance entre le point d'injection (site de production) et le point de soutirage (site consommateur) (« **timbre poste** »)
- Le tarif est fonction de la puissance souscrite et de l'énergie soutirée.

Pour certaines versions tarifaires, les prix sont différenciés selon les saisons, les jours de la semaine et/ou les heures de la journée.



Les clients de la concession

Les clients consommateurs, soutirent de l'électricité sur le réseau public de distribution :

- Ils peuvent rester au tarif réglementé de vente fixé par les pouvoirs publics et proposé exclusivement par le fournisseur historique EDF : Pour ces clients qui relèvent du service public de la fourniture, les prestations d'acheminement et de fourniture sont mises en œuvre dans le cadre de la concession de distribution publique.

Le tarif réglementé de vente a été revalorisé au 15 août 2009 de 0,2 centime d'euro TTC en moyenne par kWh pour le tarif bleu, soit +1,9 %. Pour les tarifs jaune et vert, la hausse moyenne est inférieure à 0,3 centime d'euro par kWh.

- Ils peuvent exercer leur éligibilité : Pour ces clients, seule la prestation d'acheminement de l'énergie électrique demeure régie par la concession de distribution publique.

Les clients producteurs, injectent de l'électricité dans le réseau public de distribution, à partir d'installations de production d'électricité raccordées sur le réseau BT ou sur le réseau HTA.

	2007	2008	2009
Nb de producteurs (département)	11	23	40
dont "énergie éolienne"	0	0	0
dont "énergie photovoltaïque"	10	22	39

Le dispositif contractuel des producteurs s'articule autour de 2 contrats :

Un Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation, conclu avec ERDF gestionnaire du réseau public de distribution.

Un contrat d'achat, précisant l'option de vente de l'énergie produite (totalité, surplus ou autoconsommation). Deux possibilités : vendre l'énergie produite sur le marché de l'électricité ou à EDF dans le cadre de l'obligation d'achat (OA).

Un portail accessible via le site www.erdfdistribution.fr permet désormais aux producteurs <36 kVA de suivre l'état d'avancement de leur dossier de raccordement.

La qualité de desserte

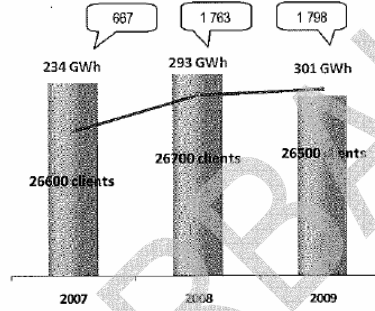
Continuité : l'évolution entre 2008 et 2009 du temps moyen de coupure par client basse tension (critère B) s'explique essentiellement par les conséquences du passage des tempêtes Quintin et Klaus en Poitou-Charentes.

La disponibilité moyenne par client basse tension reste à un niveau très élevé égal à 99,99 % en 2009.

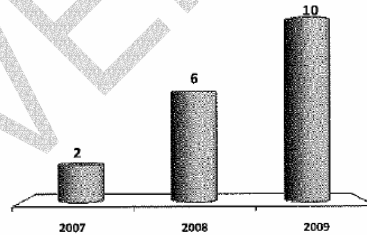
Tenue de tension : l'alimentation d'un client est considéré comme non conforme à la réglementation lorsque la tension à son point de livraison sort de la plage de variation (+/- 10 %) admise par rapport à la tension nominale (230 volts en monophasé et 400 volts en triphasé).

	2007	2008	2009
% de clients dont la tension d'alimentation est conforme à la réglementation	100,0%	99,6%	99,6%

Nombre total de clients consommateurs et énergie acheminée (en GWh)
(dont nb de clients hors tarif réglementé)

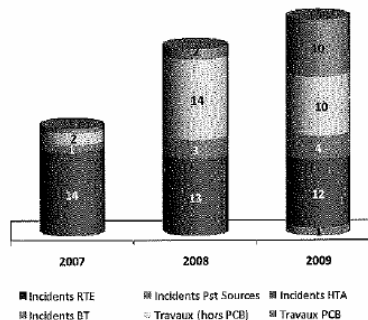


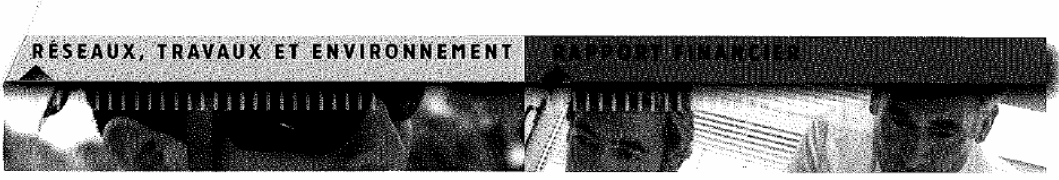
Producteurs photovoltaïques de la concession



Evolution du critère B en minutes (mn)
(concession)

B= 18 mn B= 32 mn B= 37 mn





Le patrimoine de la concession

Le réseau public de distribution est principalement constitué de :

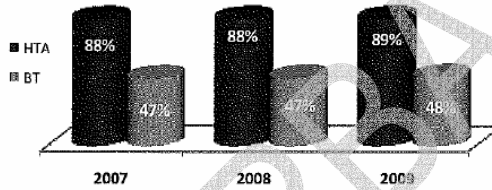
- canalisations basse tension (230 V), souterraines ou aériennes (fils nus ou conducteurs isolés, ces derniers pouvant être tendus sur poteau ou posés sur façade),
- canalisations "moyenne tension" (HTA : 20 kV ou 15 kV), souterraines ou aériennes (fils nus ou conducteurs isolés),
- postes de transformation (HTA/BT) qui abaissent la tension de 20 kV (HTA) à 230/400 V (BT),
- branchements et installations de comptage.



Part du réseau en souterrain

Au 31 décembre 2009, sur la concession

	2009
Réseau HTA - en km (15 ou 20 000 V)	132
Réseau BT - en km (230/400 V)	230
Nombre de postes de distribution HTA/BT	236

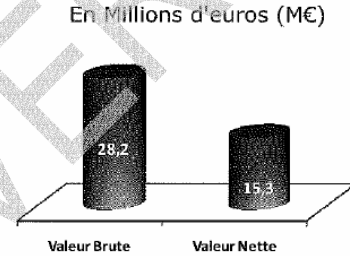


La valeur comptable des ouvrages concédés

La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute et la valeur nette (non amortie) des ouvrages concédés: canalisations basse et moyenne tension (HTA), postes de distribution, branchements, appareils de comptage, transformateurs.

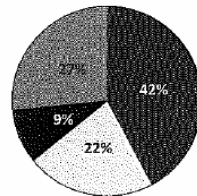
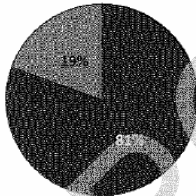
ERDF pratique un amortissement industriel linéaire sur la durée de vie comptable de l'ouvrage:

- 40 ans pour les canalisations et les branchements
- 45 ans pour le génie civil des postes
- 30 ans pour les transformateurs
- 20 à 25 ans pour les matériels de comptage électroniques



Les éléments financiers d'exploitation

Total des PRODUITS *	9,9 M€	Total des CHARGES *	10,0 M€
----------------------	--------	---------------------	---------



* Au périmètre des activités relatives au développement, à l'exploitation et l'entretien du réseau public de distribution de l'électricité.

NB : La comptabilité d'ERDF n'enregistre pas tous les produits et charges à la maille de la concession. Les éléments ci-dessus sont donc une représentation de l'équilibre économique de l'activité.

Flux financiers relatifs à la concession

	2 009
Participation financière du concessionnaire aux travaux d'intégration esthétique (article 8 du cahier des charges)	56 807 €
Redevance de concession (parts R1 et R2 versées en 2009)	8 287 €

RÉSEAUX, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

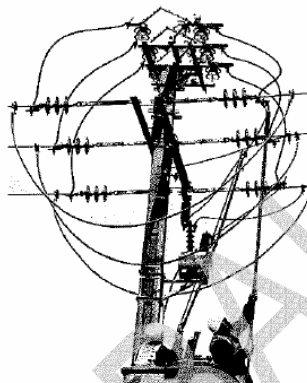
Les ouvrages construits par ERDF

La décision d'engager des travaux est le plus souvent le résultat de l'une des démarches suivantes :

- un utilisateur (client ou producteur) souhaite le raccordement de son installation au réseau public,
- le maintien ou l'amélioration de la qualité (continuité, niveau de tension, sécurité ...) nécessite des aménagements,
- un tiers demande la modification ou le déplacement d'ouvrages existants.



Type d'ouvrage	HTA	BT
Aérien nu	0	0
Torsadé isolé	0	423
Souterrain	5 317	2 591



D'un point de vue technique, les travaux réalisés par le concessionnaire sont de deux natures différentes :

- **création de nouveaux ouvrages** : un ouvrage neuf est réalisé dans un secteur non pourvu d'ouvrages de distribution d'électricité.
- **remplacement d'ouvrages existants par de nouveaux ouvrages** : un ouvrage existant est déposé et remplacé par un ouvrage nouveau qui remplit mieux les fonctionnalités souhaitées (intensité, fiabilité, charge, emplacement, etc.)

Le concessionnaire investit chaque année sur :

- les **ouvrages concédés** : le réseau (canalisations HTA, BT et postes), les branchements, les compteurs et les transformateurs.
- des **ouvrages non concédés** (poste source, outils cartographiques, etc.) contribuant à la qualité de l'alimentation électrique de la concession.

Outre la participation au titre l'article 8, le concessionnaire apporte par ailleurs son **concours financier** (redevances, contribution au FACE, ...) **aux investissements réalisés par la collectivité maître d'ouvrage** (non inclus dans les montants indiqués ci-contre).

Type d'ouvrage	HTA	BT
Création	605	1 278
Remplacement	4 712	1 736

Ouvrages localisés (en brut)	
Raccordements	129,5 k€
Renforcement et renouvellement	697,8 k€
Déplacement d'ouvrage	204,9 k€
Article 8	56,8 k€

Investissement réalisé par ERDF sur les ouvrages concédés du département en 2009	9,3 M€
dont ouvrages non-localisés gérés en masse financière *	3,8 M€
Investissement total d'ERDF (ouvrages concédés et non-concédés) sur le département	10,5 M€

* principalement : branchements, appareils de comptage et transformateurs

CONTACTS

Interlocuteur ERDF :

Frédéric BOUTAUD
Adjoint au Directeur Unité Electricité
05 49 44 72 53 - 06 59 72 31 89
frederic.boutaud@erdf-grdf.fr

Interlocuteur EDF :

Colette SAUNIER
Directrice du Développement Territorial
05 49 36 87 49 - 06 86 28 35 18
colette.saunier@edf.fr

Ce document est un extrait du compte-rendu annuel d'activité 2009

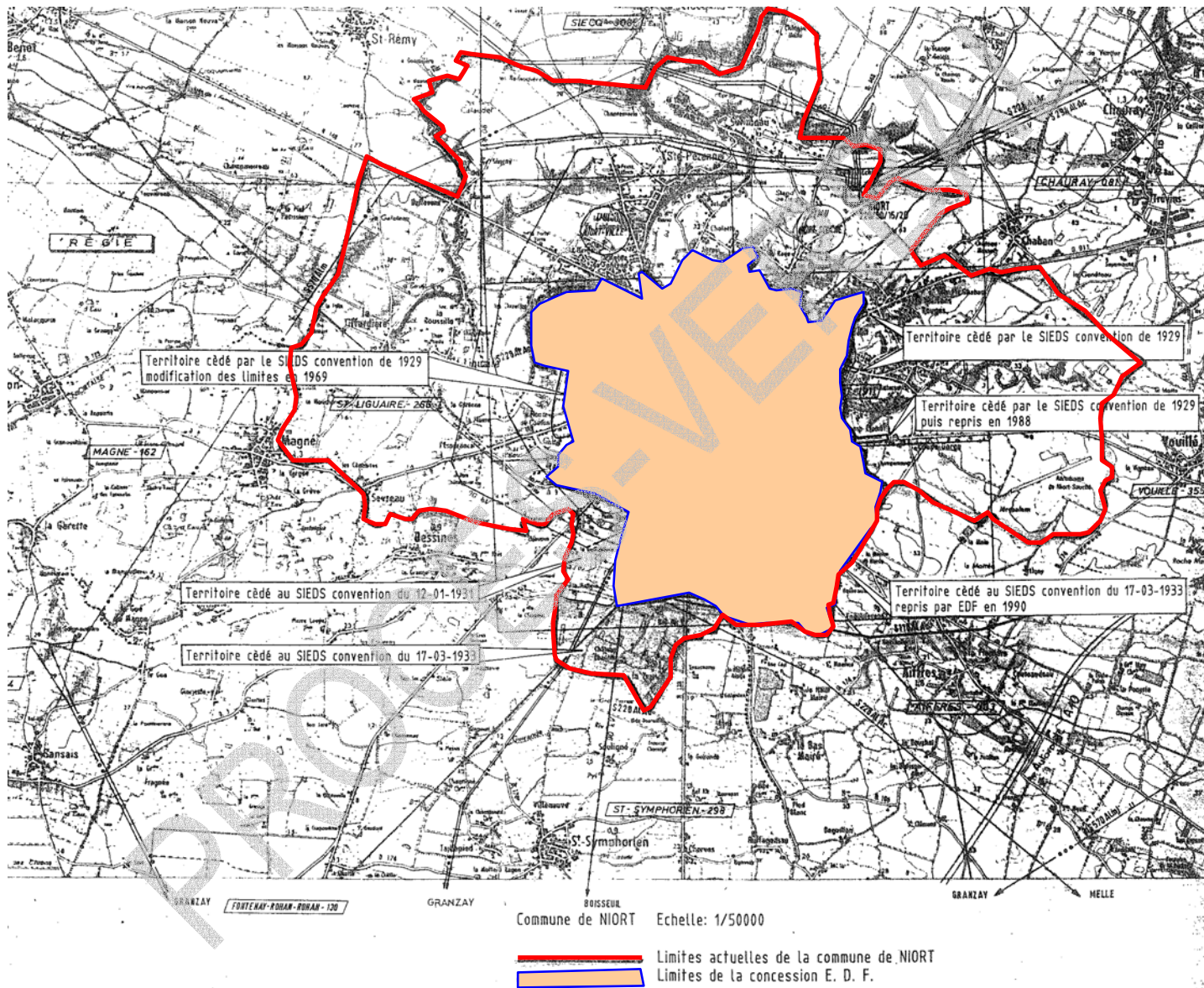
ERDF - Electricité Réseau Distribution France
Tour Winterthur
92085 Paris La Défense cedex
www.erdfdistribution.fr

ERDF - SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442

EDF
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08
www.edf.fr

EDF - SA au capital de 911 085 545 euros
R.C.S. Paris 552 081 317

Annexe : carte du territoire concédé à ErDF :



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100366

**RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES GRDF - CONTROLE DE SERVICE PUBLIC DELEGUE -
RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE DISTRIBUTION DE GAZ
NATUREL**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 septembre 2010,

Après examen par la commission municipale compétente,

En mars 1998, la distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de Niort a été concédée pour 15 ans à Gaz de France.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe et d'une synthèse permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Le compte rendu annuel de concession pour l'année écoulée a été remis à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la production par Gaz de France, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur la partie concédée du territoire de la commune de Niort, du rapport annuel de concession pour l'exercice 2009.

Le Conseil municipal a pris acte.

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Concession de distribution publique de gaz naturel
Rapport de contrôle de l'autorité concédante
Exercice 2009

- Synthèse -

PROCES-VERBAL

Sommaire

- Les éléments clés de la concession
- Le service public délégué
- L'exploitation du service concédé
 - les clients de la concession
 - la sécurité
 - la qualité de service
- L'inventaire physique et financier du patrimoine concédé

Annexes

- Carte du territoire de la concession
- CRAC 2009

PROCES-VERBAL

Préambule

Conformément aux dispositions contractuelles de l'article 32 du cahier des charges de concession, le concessionnaire remet chaque année à l'autorité concédante un compte rendu d'activité, dans un délai de six mois qui suit l'exercice considéré.

Ce compte rendu fait apparaître les éléments suivants :

- un rapport d'exploitation portant sur :
 - la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation
 - les activités commerciales : nombre de nouveaux clients, consommation de gaz par catégorie de tarifs, recettes correspondantes, placements nouveaux...
 - les activités techniques : évolution des ouvrages, mises en conformité...
 - la liste et la description des incidents et éventuellement des accidents survenus
- un rapport sur la qualité du service incluant les indicateurs de qualité du produit et ceux des services rendus à la clientèle définis dans l'annexe 1
- l'état des dépenses respectives de premier établissement, d'extension, de renforcement, de renouvellement et de maintenance du réseau concédé
- l'inventaire physique et financier ainsi que l'évaluation de la valeur des ouvrages concédés, accompagnée de la valeur non amortie
- la liste des opérations de déclassement effectuées sur le réseau concédé
- les prévisions du concessionnaire relatives :
 - au programme des opérations de premier établissement, d'extension, de renforcement, de renouvellement ou de maintenance préventive du réseau pour les 3 ans à venir
les actions envisagées en matière de sécurité et notamment les mesures destinées à éviter le renouvellement des incidents ou accidents constatés
 - les éventuelles évolutions de l'organisation du service
- l'état des règlements financiers intervenus entre l'autorité concédante et le concessionnaire
- la liste des immeubles mis à disposition par l'autorité concédante

Distribution publique de gaz naturel à NIORT
Compte rendu d'activité du délégataire
Exercice 2009

ELEMENTS CLES DE LA CONCESSION D'ELECTRICITE

Le concessionnaire a, le 1^{er} juillet 2010, remis à la Ville de NIORT, autorité concédante, son compte rendu annuel d'activité (CRAC) pour l'exercice écoulé, conformément aux dispositions contractuelles. Le CRAC a pour objet de rendre compte des missions assurées par le concessionnaire.

• **Contrat de concession**

décision renouvellement concession	délibération CM du 27 février 1998
contrat de concession rendu exécutoire le	24 avril 1998
durée concession	15 ans
terme du contrat	avril 2013
décision sur la reconduction du contrat	au plus tard 2 ans avant le terme du contrat (avril 2011)
état des lieux et état récapitulatif des travaux d'entretien ou de renouvellement à réaliser avant le terme du contrat	3 ans au moins avant le terme du contrat (avril 2010)

• **Chiffres clés de la concession**

Territoire concédé	ensemble du territoire communal
Patrimoine physique concédé	293,4 km de réseaux BP et MP postes détente
Age moyen du réseau	27,2 ans
Valeur brute/nette comptable du patrimoine	20 856,8 k€ / 13 347,5 k€
Valeur de remplacement	47 745,0 k€
Nombre de clients	18 338
Energie acheminée	446 334 MWh
Taux de satisfaction de la clientèle	95.3 %
Redevances de concession	20,410 k€
Participation financière aux travaux d'intégration environnementale des ouvrages	0 k€
Résultat produits/charges	nc k€

• **La tarification du gaz naturel**

variation des tarifs réglementés de vente	au 1er avril 2009	- 11,3 %
---	-------------------	----------

◆ Le service public délégué

La Ville de NIORT a, par délibération du 27 février 1998, délégué pour 15 ans la distribution de gaz naturel sur son territoire.

L'exercice du service public concédé est assuré conjointement par GDF et GrDF pour remplir deux missions.

- GrDF a en charge l'exploitation et le développement du réseau concédé, l'acheminement du gaz naturel ainsi que l'accès aux réseaux publics de distribution de la concession. Cette activité est financée pour l'essentiel par le tarif d'utilisation du réseau public.

- GDF assure la fourniture de gaz naturel aux clients raccordés bénéficiant des tarifs réglementés.

Le contrat de concession arrive à son terme

Le contrat, qui arrivera à son terme en avril 2013, stipule à l'article 31 de son cahier des charges de concession, que la décision de renouvellement de la concession doit intervenir 2 ans au moins avant terme.

Deux hypothèses s'offrent à la Ville :

- Si la concession est reconduite :

3 ans au moins avant le terme du contrat, autorité concédante et concessionnaire conviennent de se rapprocher afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire selon un échéancier à convenir, et en tout état de cause avant le terme du contrat.

- S'il est décidé de mettre fin à la concession :

2 ans au moins avant la date d'expiration du contrat, l'autorité concédante peut ne pas désirer renouveler la concession, soit si elle estime que le maintien du service ne présente plus d'intérêt par suite de circonstances économiques ou techniques de caractère permanent, soit parce qu'elle juge préférable d'organiser un service nouveau tenant compte des progrès de la science.

En cas de non renouvellement de la concession :

- le concessionnaire reçoit de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM. Cette indemnité est versée au concessionnaire dans les 6 mois qui suivent le non renouvellement de la concession.
- l'autorité concédante se réserve le droit de reprendre en totalité ou pour telle partie qu'elle jugerait convenable, mais sans pouvoir y être contrainte, le mobilier et les approvisionnements affectés au service concédé. La valeur des biens repris est fixée à l'amiable ou à défaut à dire d'expert et payée au concessionnaire au moment de la prise de possession.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le Conseil d'Etat indique que, si les contrats de délégation de distribution d'eau conclus antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de 1995 pour des durées supérieures à 20 ans restent valables, plus aucune délégation de service public ne peut, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, s'exécuter plus longtemps que la durée maximale de 20 ans fixée par la loi.

Bien que cette limitation légale de la durée des concessions de distribution d'eau n'ait pas cours dans le secteur de l'énergie, cet arrêt d'assemblée contribue, dans le contexte du prochain renouvellement d'importantes concessions de distribution, à alimenter la réflexion sur la durée de ces contrats.

Ainsi que le rappelle le Conseil d'Etat, **la durée d'une délégation ne peut excéder la durée « normale d'amortissement des installations » établies par le concessionnaire.** Elle doit donc être négociée au cas par cas.

PROCES-VERBAL

◆ Rapport d'exploitation

Les clients de la concession

	2007	2008	2009	var
Nombre de points de livraison	18 424	18 426	18 338	↘

La tarification

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel sont fixés par l'Etat après avis de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Le 1^{er} avril 2009, les tarifs en distribution publique (DP) de DDF Suez ont baissé en moyenne de 11,3%. Ce mouvement répercute la baisse des coûts d'approvisionnement due à la baisse du prix des produits pétroliers et la hausse des coûts d'infrastructures et des coûts commerciaux (+ 0,242 c€/kWh) qui n'avaient pas été réévalués depuis 2004.

Le gouvernement a par ailleurs décidé de ne pas faire évoluer les tarifs DP en juillet et en octobre 2009. L'arrêté du 21 décembre 2009 fixe un gel tarifaire en janvier 2010.

évolution moyenne des tarifs (%)						
juillet 2005	sept 2005	nov 2005	mai 2006	janvier 2006	août 2008	avril 2009
+ 4,1	+ 2,9	+ 13,7	+ 5,8	+ 4,3	+ 5,3	- 11,3

Source CRE

La solidarité

Comme d'autres communes, le territoire de la concession compte nombre de famille en situation de précarité. Dans un contexte national de ralentissement économique, les hausses des prix et du coût des produits énergétiques fragilisent une part plus importante encore de la population.

Les indicateurs de la précarité révèle une dégradation de la situation
avec un nombre toujours croissant d'ayant droits
consécutif à l'abaissement du seuil d'éligibilité au tarif de première nécessité

Indicateurs	2007	2008	2009
SME: service maintien d'énergie	78	nc	(1)
FSL: fonds de solidarité logement <i>département des Deux Sèvres</i>	65 k€	65 k€	60 k€
TPN: tarif de première nécessité <i>concession de Niort</i>	92	108	134

- Le SME (1)

est remplacé par un service d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie (décret « impayés » du 13 août 2008)

- Le FSL

Le concessionnaire, dans le cadre de ses missions, met en œuvre avec les acteurs locaux dont le CCAS de Niort et ses partenaires, des dispositifs d'accompagnement financier et de conseils des personnes et des familles en difficulté visant à prévenir les situations d'impayés et de coupure d'alimentation d'énergie électrique.

Si sa dotation annuelle au Fonds de solidarité logement (FSL) a été portée au niveau national de 20 à 22 M€, pour le département des Deux-Sèvres en revanche cette participation jusqu'ici constante - c'est-à-dire jamais réactualisée- a été ramenée en 2009 de 65 à 60 k€. Le nombre de clients aidés en Deux Sèvres passe de 1312 à 1187 (variation - 9.5%).

- Le TPN

Les tarifs sociaux de l'énergie sont destinés aux ménages à faible revenu. Il concerne les abonnements de 3 à 9 kW et les consommations dans la limite de 100 kW/mois. Il est accordé pour un an renouvelable. 134 abonnés en ont bénéficié en 2009 contre 108 l'année précédente (soit une variation de + 24%).

La qualité de service

Maintenance des ouvrages concédés

Part consacrée à la maintenance des ouvrages (à la maille du centre Vienne et Sèvres)	549 k€
--	--------

La sécurité de la distribution gaz

Surveillance des ouvrages de distribution :

longueur de réseau surveillée	nombre d'anomalies constatées
18,570 km	nc

Le nombre d'anomalies relevées n'est pas précisé.

Les mesures prises ne sont pas abordées

Appels de tiers:

GrDF a mis en place une organisation permanente pour réceptionner les appels de tiers (clients, pompiers, mairie.

Centre d'appel de GrDF Urgence sécurité gaz : 0.800.47.33.33

Nombre d'appels :	720/an (768 en 2008)
Motif de l'appel	47% pour intervention de sécurité (fuite, odeur de gaz...) 53% pour dépannage (manque de pression ou de gaz...)
Taux d'intervention	98.7 % intervention dans la première heure

Lorsqu'un incident survient, GrDF et le SDIS 79 interviennent en étroite collaboration. En cas de risque d'accumulation de gaz en immeuble ou dans les ouvrages souterrains du domaine public, des dispositions d'urgence sont mises en œuvre avec le concours des forces de police: mise en place d'un périmètre de sécurité pour interdire l'accès à la zone de danger, évacuation préventive des personnes exposées, manœuvre pour couper la distribution de gaz. La mairie est systématiquement tenue informée.

Les accidents

Aucun accident n'a été enregistré à Niort en 2009
(pour mémoire : en novembre 2007, explosion rue de la Paix)

Les incidents constatés sur le réseau concédé à Niort

Le nombre d'incidents poursuit sa progression

Dans 85% des cas les incidents concernent les ouvrages sur le domaine public. 70% de ces incidents affectent des branchements.
Les incidents mettent en cause des tiers à l'occasion de travaux.

Nombre d'incidents	2007	2008	2009
Total annuel	238	303	325

Répartition par nature	2007	2008	2009
manque de gaz ou défaut de pression sans fuite	77	91	82
Incidents avec fuite de gaz sans incendie ni explosion	115	175	181
Incidents avec incendie et/ou explosion	9	8	13
incidents pour autres motifs	37	29	49

Répartition par siège :	2007	2008	2009
sur ouvrages exploités par GrDF	194	244	275
Réseau de distribution	7	16	6
Branchements	165	180	230
Installations intérieures (aval du compteur)	13	24	12
Autres types d'ouvrages	9	24	27

Répartition par causes:	2007	2008	2009
liés à un facteur humain	79	66	73
Travaux de tiers	34	26	33
Défaillance de matériel	132	164	188
liés à l'environnement	7	14	14

[RETOUR SOMMAIRE](#)

A Niort en 2009,

Nombre de dommages avec fuites sans incendie ni explosion	nc
--	----

Nombre de clients dont la fourniture a été interrompue suite à incident

	nombre	part des points de livraison	variation n/n-1
2006	797	soit 4%	+35%
2007	849	soit 4.6%	:+6.5%)
2008	893	soit 4.8%	+5%
2009	1 371	soit 7,5%	+ 54%

Suivi des travaux de tiers

Les travaux de tiers doivent impérativement se conformer à la procédure Demande de renseignements (DR) et Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) auprès des services de GrDF.

Procédure DR DICT	2008	2009
nombre de DR reçues et traitées par GrDF	106	100
nombre de DICT reçues et traitées par GrDF	1 095	1 056

La campagne de sensibilisation aux risques conduite en 2008 par GrDF n'a semble-t-il pas permis d'infléchir la tendance dès l'année suivante.

◆ **L'inventaire physique et financier du patrimoine concédé**

Le patrimoine physique concédé

La Ville a confié à GDF l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau de distribution dont elle est propriétaire.

Inventaire du patrimoine

	2008	2009	variation
Longueur totale (km)	289,061	293,424	+ 4,363
Branchements	16,414	nc	
Conduites BP (km)	13,878	13,818	↘
Conduites MP (km)	275,183	279,606	↗
Postes de détente	22	nc	

Inventaire réseau concédé par niveau de pression :

Conduites BP (m)	5 %
Conduites MP (ml)	95 %

Inventaire réseau concédé par matière (en ml) :

	2008	2009	variation
Acier	152 712	151 313	↘
Polyéthylène	118 717	126 214	↗
Fonte grise	0	0	-
Autres matériaux (*)	17 632	15 897	↘

(*) dont canalisation cuivre

Age moyen : 27,2 ans

L'âge du réseau par catégorie de conduites et niveau de pression n'est pas mentionné au CRAC

Développement des ouvrages et Travaux

	en ml	en €
modernisation des ouvrages	1 770	1 520
développement du réseau	2 204	203
total	3 974	1 723

Les opérations de déclassement

Déclassement de réseau : **2,768 km** de canalisations

La liste et la localisation des ouvrages déclassés font défaut CRAC, ainsi que les mesures prises (abandon, dépose, tubage... repérage sur plan de recolement) vis-à-vis de ces ouvrages.

Liste des immeubles mis à disposition du concessionnaire

sans objet.

L'évaluation de la valeur des ouvrages concédés,

**Immobilisations concédées
La valeur comptable des ouvrages**

La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute et la valeur nette comptable des ouvrages de distribution concédés, par le montant des provisions constituées pour leur renouvellement et la valeur de remplacement.

Total des ouvrages concédés (en k€)	2008	2009
Valeur brute comptable	19 511,7	20 856,8
Valeur nette comptable	12 391,7	13 347,5
Amortissements	nc	nc
Provisions constituées	nc	nc
Valeur de remplacement	45 043,0	47 745,0

Le CRAC présente cette année le montant des droits de l'autorité concédante au titre des biens en concession.

Les éléments financiers d'exploitation

Les éléments financiers figurant en p 23 du CRAC ne sont pas détaillés voire semblent incomplets.

Pour la concession de NIORT

2009	(en k€)
Produits	4 432,2
Charges	2 359,5
Résultat	nc

Flux financiers

les éléments ci-dessous ne sont pas renseignés dans le CRAC

Redevances de concession (en k€)	2008	2009	var
Redevance R1 de fonctionnement	19 341	20 411	↗
Redevance R2 d'investissement	0	0	-
Redevance d'occupation du domaine public	8 161	nc	

Autres contributions financières (en k€)	2008	2009	var
Taxe professionnelle	nc	nc	↗
Impôts fonciers	nc	nc	↗

RETOUR SOMMAIRE

Bernard JOURDAIN

Si vous le souhaitez, on pourrait faire les deux rapports en même temps, il y a le rapport d'ERDF et celui de GRDF, ce sont des rapports qui reviennent chaque année, deux chiffres ici, nous avons sur Niort deux producteurs d'énergie renouvelable, et nous avons aussi un autre chiffre qui est moins sympathique, c'est celui de 24% de foyers qui sont aujourd'hui dans la précarité énergétique. Et vous avez quelques informations dans le document sur le renouvellement de la concession qui va arriver en 2013.

Il vous est donc demandé de prendre en compte ces deux rapports.

Madame le Maire

On vous demande de prendre acte, en sachant que nous commençons à travailler sur la convention puisque ça met du temps et que nous devons avancer là dessus.

Marc THEBAULT

Ce qui nous paraît important aujourd'hui c'est de savoir un petit peu quelle est l'orientation que vous allez donner à cette future délégation pour 2013, est ce que nous allons continuer avec ERDF qui, comme vous le savez, vient d'être condamnée par le médiateur de l'énergie pour ne pas pratiquer les tarifs aux gens les plus en difficultés sous couvert de trop forte consommation, ce qui est quand même un comble de la part d'un opérateur historique ? Même là, on peut s'interroger sur les délégations et ceux à qui ont les accordent. Et je m'interrogeais sur le projet de savoir s'il y avait un projet éventuellement avec SEOLIS dans la mesure où SEOLIS est déjà intervenant pour une partie de nos territoires.

Je pense que c'est un sujet suffisamment important et complexe pour qu'on puisse avoir un exposé que d'ailleurs Bernard JOURDAIN nous a fait très aimablement lors d'une commission, mais pour essayer d'aller un peu de l'avant dans ce dossier qui va être fondamental pour les années futures.

Frédéric GIRAUD

Sur le dossier ERDF, et ce sera le même pour GRDF, Monsieur THEBAULT, les conséquences de ce que vous expliquez effectivement, avec une problématique de financement des factures d'énergie électrique ou de gaz par ces entreprises là, de manière difficile aujourd'hui, mais c'est ni plus ni moins les conséquences de la privatisation et de la libéralisation à marche forcée d'ERDF et de GRDF. Donc de ce fait, comme ce n'est plus un marché public, effectivement, ceux qui en pâtissent les premiers sont les plus démunis.

Et à ce titre, vous y étiez lors de la réunion de la DSP, on peut remarquer qu'ERDF/GRDF, entreprise privée, applique les mêmes recettes que les autres, et on pourrait peut-être changer, si vous le souhaitez, mais le résultat serait identique aujourd'hui, à moins qu'on revienne vers une renationalisation d'ERDF, ce que je souhaite et que j'appelle de mes vœux.

Par contre, je voudrais signaler aussi, ce que j'avais dit dans cette délégation lorsqu'on s'était réunis, j'avais trouvé encore choquant que malgré tout, cette ex-entreprise publique diminuait, passait de 75 000 € au FSL pour le département à 60 000 €

Au niveau du Gaz de France, ils faisaient exactement la même chose, et on sait que ce fond social logement sert effectivement à aider les gens les plus en difficultés. Donc encore une fois, lorsque l'argent va à l'argent, et bien il ne va pas aux plus démunis et malheureusement, que ce soit SEOLIS ou n'importe quel autre opérateur privé, il n'ira jamais aux plus démunis.

Bernard JOURDAIN

Effectivement c'est un sujet important, c'est pour ça que dans la concession il est bien demandé d'entrer en discussion 2 à 3 ans avant, pour qu'on puisse d'abord faire l'état des lieux du parc, qu'est ce qui existe, dans quel état c'est, et après, savoir ce que nous, on souhaite mettre dedans, donc c'est vraiment un projet qu'il faut étudier.

Aujourd'hui il n'y a pas de décision de principe de prise, ça reste ERDF et GRDF, on sépare bien les choses, on est sur les réseaux, on n'est pas sur la distribution d'énergie. Donc là aujourd'hui, les concessions sont bien avec les réseaux, EDF, comme POWEO, comme SEOLIS, sont des distributeurs d'énergie. Là on est sur les concessions de réseaux.

Marc THEBAULT

J'entends ce que dit notre collègue Frédéric GIRAUD, mais en l'occurrence, sur le dossier EDF qui a été porté à la connaissance du public aujourd'hui, il s'agit simplement de faire respecter la réglementation et c'est ce qu'a dit le médiateur de l'énergie en lui tapant sur les doigts, comme l'autorité de la concurrence tape sur les doigts d'un certain nombre de banques, y compris des banques mutualistes que nous connaissons bien et les uns et les autres.

Michel PAILLEY

Puisqu'il s'agit des réseaux, on peut constater dans le rapport que les réseaux souterrains, que ce soit en basse tension ou haute tension on les a augmenté de 2,5 kms à peu près chacun, et j'aimerais savoir si dans les négociations il y avait un volet réseaux souterrain, enterrement des lignes.

Madame le Maire

Certainement, mais comme vous l'a dit Bernard JOURDAIN, aujourd'hui on n'a pas encore avancé dans ce qu'on allait demander. Bien entendu on aura des exigences aussi bien sociales qu'environnementales d'effacement de réseaux, et j'en oublie. Le travail va commencer et je pense qu'on aura l'occasion d'en rediscuter, en soulignant, ça a été fait mais vous l'avez bien rappelé, que là on est sur ERDF/GRDF.

Jérôme BALOGE

Je dirai à Monsieur GIRAUD que je trouve en effet que certains biens publics ne doivent pas forcément être ouverts à la concurrence, donc je serai assez d'accord avec lui, mais cet aparté mis à part, je voudrais rebondir sur ce que disait Michel PAILLEY, on a quand même, pour ce qui est de l'enfouissement des lignes, une petite urgence locale, on pourrait quand même profiter, et peut-être qu'à l'occasion de la discussion autour de ce rapport d'ERDF, on a l'occasion aujourd'hui, avec les travaux en centre-ville, d'enfouir ces fils électriques qui sont nombreux, pas qu'électriques d'ailleurs, mais beaucoup de fils courent sur les façades, est ce que les négociations avec ERDF en particulier ont avancé pour permettre en effet que ce centre-ville soit vierge d'un grand nombre de ces fils, comme je l'ai déjà proposé.

Frank MICHEL

Oui, les négociations ont été entamées et elles ont très vite abouties, ERDF ne veut absolument pas effacer les réseaux sauf au regard des rues adjacentes. On en est là.

Par exemple, prenons la rue qui monte au Pilon, ça court le long des façades, c'est enfoui sous la rue, puis ça remonte le long des galeries Lafayette. Il ne veut pas en entendre parler, il ne veut pas financer un centime sur l'effacement des réseaux dans un centre-ville où il y a une valeur patrimoniale, ce qu'on a essayé de faire valoir. On en est là.

Madame le Maire

On continue de travailler, mais évidemment, nous considérons aussi que ces entreprises peuvent mettre la main à la poche, c'est quand même important.

De toute façon, même avant d'être en concurrence, et je pense que Monsieur BAUDIN pourra le confirmer, ils participaient mais la commune mettait aussi une grosse partie.

Elisabeth BEAUVAIS

A t'on une idée du devenir des bureaux de SEOLIS grande rue Notre Dame ? Parce que ça préoccupe beaucoup les riverains de savoir ce qu'il va y avoir à la place de SEOLIS, est ce qu'il y a un projet en partenariat avec la ville ?

Madame le Maire

C'est une propriété de SEOLIS, pour l'instant je ne sais pas du tout, Monsieur Bernard JOURDAIN va vous répondre, je ne sais pas aujourd'hui s'il y a quelque chose d'arrêté sur le sujet.

Bernard JOURDAIN

La propriété appartient au SIEDS et non à SEOLIS. SEOLIS a construit un bâtiment avenue de Paris donc ils ont déménagé, aujourd'hui le SIEDS récupère et ne va vivre que dans une partie du bâtiment, celui qui est juste derrière la Mairie, le reste des bâtiments va être à vendre, donc après il faut trouver le repreneur qui va pouvoir faire un projet, mais on fait ça ensemble, la Ville avec le SIEDS pour savoir quel type de projet peut se construire dans ce quartier, ce n'est pas un quartier anodin, il y a une grande place au milieu, il y a un parking possible, donc il y a un projet très intéressant en centre-ville qui peut se faire.

Madame le Maire

Bien entendu nous sommes vigilants, comme pour d'autres bâtiments qui risquent de se vendre dans peu de temps, évidemment nous sommes vigilants pour ne pas faire que n'importe qui et n'importe quoi viennent s'installer n'importe où. On a aussi besoin au niveau de ce centre d'avoir des choses qui le dynamisent.

Michel PAILLEY

Je me suis étonné de voir le pourcentage de taux d'incidents au niveau des branchements. Qu'est ce que ça veut dire ? Est ce que les entreprises qui interviennent sur les réseaux ont des problèmes de formation, de compétence ou d'information ? C'est vraiment très étonnant.

Madame le Maire

C'est vrai qu'il y a beaucoup d'incidents, mais je crois qu'il y a plusieurs raisons à ces incidents, ça sera peut-être développé par d'autres, des réseaux qui sont quelquefois vétustes et le marquage est quelquefois mal fait, il peut y avoir aussi, comme ce matin, et vous le verrez dans la presse demain, une pelleteuse qui a percé un tuyau de gaz, GRDF n'a pas pu fermer la vanne parce qu'elle était grippée, donc le gaz s'est échappé pendant un moment, donc toutes ces problématiques sont à prendre en compte, la formation des agents des entreprises est faite de manière régulière, je crois qu'il y a des formations pour comprendre, savoir où passent les réseaux, les grillages qui sont mis dessus quand il y en a. Peut-être que Amaury BREUILLE veut dire deux mots.

Amaury BREUILLE

Ce qu'on peut dire sur les incidents, c'est que l'exercice 2009 dont on a le rapport est une mauvaise année de ce point de vue là, mais sur le temps long on a quand même une baisse sur l'ensemble des dernières années des incidents, il y a des efforts de GRDF, y compris sur le repérage des réseaux qui est un problème aujourd'hui sur la ville, parce qu'on a des plans de repérages qui sont anciens et mauvais, vous avez vu fleurir il y a à peu près un an et demi, des petits repères en plastique jaune en peu partout dans la ville qui sont importants pour le repérage de ces réseaux, et puis on a engagé des

programmes, y compris de formations communes entre la ville et GRDF, par exemple l'information par GRDF de nos conducteurs de travaux, ce qui permet aussi de faire un relais auprès des entreprises, ça ne change rien à la responsabilité qui est celle de GRDF, mais nous on participe à cet effort de prévention.

Il y a un travail d'ensemble qui est mené, il y a une baisse de ces incidents, et c'est vrai que l'année 2009 est plutôt atypique et plutôt mauvaise.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100367

SECRETARIAT GENERAL

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT (CAN) - EXERCICE 2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 septembre 2010,

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément à l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. »

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la production du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2009 - communiqué par la Communauté d'Agglomération de Niort.

Le Conseil municipal a pris acte.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Vous avez pris connaissance de ce rapport, il vous est donc demandé de bien vouloir prendre acte de la production du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2009, qui nous a été transmis par la Communauté d'Agglomération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100368

SECRETARIAT GENERAL

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT DES
EAUX DU VIVIER (SEV) - EXERCICE 2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 septembre 2010,

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément à l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport ainsi que la note liminaire sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la production du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2009 - communiqué par le Syndicat des Eaux du Vivier.

Le Conseil municipal a pris acte.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

De la même façon, il vous est demandé de prendre acte de la production du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2009, qui est produit par le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV). Vous avez eu l'occasion de pouvoir le lire, c'est un rapport qui est assez fourni. Vous savez qu'il y a de nombreuses communes qui participent au Syndicat des Eaux du Vivier, et il est donc demandé le même exercice à chaque commune du SEV.

Nicole GRAVAT

Une petite intervention pour attirer votre attention sur le fait que les usagers de toutes les communes sont restés très disciplinés et continuent à faire très attention à leur consommation d'eau. C'est très bien de leur part, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait que cela crée, et c'est valable pour tous les syndicats d'eau, des contraintes financières certaines, et qui vont certainement aller en s'aggravant.

D'autre part, vous avez vu qu'on vous présente les travaux qui ont été faits dans les anciens établissements MAROT, ces travaux sont pratiquement terminés, alors pour votre information, il sera possible de les visiter le 23 octobre, il y a une journée d'inauguration de l'ensemble des travaux.

Jérôme BALOGÉ

Madame GRAVAT veut-elle nous annoncer une nouvelle augmentation du prix de l'eau, et de combien ?

Madame le Maire

Pour l'instant le travail sur le budget commence, et nous ne pouvons rien annoncer, ni pour l'assainissement à la CAN, ni pour le prix de l'eau à Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100369

DIRECTION GENERALE

BILAN D'ACTIVITE DES SERVICES MUNICIPAUX 2009

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L. 2514-21 du code général des collectivités locales prévoit que « tous les ans, le maire présente au conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée ».

Le Bilan d'Activité des Services retrace de manière synthétique l'activité de la collectivité par pôle et par directions et services.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du Bilan d'Activité des Services pour l'année 2009.

Le Conseil municipal a pris acte.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Vous avez eu, là aussi, un document très fourni, je voudrais saisir cette occasion pour remercier la totalité des services de la Ville de Niort, tous les agents qui participent à la mise en place des politiques publiques que les Niortais attendent, et je demande au Directeur Général des Services (DGS) de se faire le relais de cette prise en compte du travail de nos agents.

Est-ce que vous avez des commentaires à faire ?

Monsieur BALOGE

Je participe régulièrement avec Monsieur SIMON et d'autres collègues de cette assemblée, à des commissions paritaires, notamment pour les agents de catégorie C, on est souvent frappé, et les syndicats eux-mêmes, par les critères de notations qui sont assez fluctuant et ne correspondent pas toujours aux services rendus et qui font qu'il y a parfois des distorsions entre la note et les promotions, et des incompréhensions.

Est-il envisagé d'aller vers des critères beaucoup plus objectifs et beaucoup plus précis surtout partagés, communs, pour les agents de nos services municipaux ?

Jean-Louis SIMON

C'est un problème qui n'est pas spécifique à la Ville de Niort, il est national, et en la matière on voit des choses étonnantes, y compris quand nous recevons des agents d'une autre collectivité, et nous voyons parfois qu'ils ont une note de 21 ou 22 sur 20, alors que quand nous regardons notre méthode ici, la très bonne note est 17. C'est vrai que cette notation est quelque chose de pas très facile à manier, dans le cadre de notre plan de développement RH, on a mis en place un chantier d'analyse avec les partenaires sociaux, de changement de méthode, la Direction Générale des Services a lancé, depuis qu'elle est en place, une activité auprès de ces cadres, parce qu'il y a 120 services, il n'y a pas la même approche, tel chef de service va trouver que 16 c'est extraordinaire, alors que tel autre ira à 17. C'est quelque chose de fluctuant. Oui, nous pensons réformer ça, on se hâte lentement pour le faire alors que nous avions prévu d'aller vite, parce qu'il y a un projet de réforme national sur la notation.

Mais ça reste quelque chose de complexe, et puis Monsieur BALOGE, quand vous êtes dans ce genre d'activité que sont les CAP, et comme vous nous avez fait l'honneur de venir à la dernière, ce qui est rarissime, j'en suis que plus flatté, et bien il est vrai qu'elle a été très dense, et ce que je veux dire c'est que c'est un endroit où l'on voit que les problèmes, et pas uniquement les sources de satisfaction, donc c'est un prisme déformant.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Notre groupe est toujours présent, j'y suis régulièrement, et la dernière réunion, Monsieur SIMON, était en effet très instructive. J'étais très heureux d'y participer parce qu'on a pu voir en effet que tout n'était pas si simple dans un univers que parfois on dessine tout rose.

Comme vous m'invitez à la réaction, voilà la plus mesurée que je puisse faire.

Mais puisqu'on est sur les services municipaux et bien allons y, il y a des tracts qui nous informent, auxquels je suis sensible, parce que c'est le problème de beaucoup de Niortais, aux difficultés de stationnement, et il se trouve que les agents municipaux rencontrent également, pour leur besoin de service et de travail tout simplement, des difficultés à se stationner, et ils mentionnent qu'il leur manque à peu près 300 places. Il en manque au moins 500 à la Brèche, mais du coup, ils ne savent plus où aller et ils réclament, ça me semble légitime mais ça occasionne sûrement d'autres problèmes, la possibilité de se stationner dans d'autres parkings souterrains ou en voirie de la ville.

Est-ce qu'une solution a été trouvée à ces demandes qui figurent sur des tracts ?

Vous voyez que je reste attentif à la vie syndicale municipale. Merci.

Madame le Maire

Monsieur BALOGE, pour répondre d'abord sur la première partie de votre intervention, et là je le regrette, vous connaissez les problèmes de notation, je ne sais pas si vous avez été fonctionnaire de la Fonction Publique d'Etat, moi je l'ai été, je sais un peu ce que c'est, et donc, depuis déjà des années, l'Etat nous promet de supprimer la notation, parce que c'est quelque chose qui est, de mon point de vue et du point de vue de beaucoup, obsolète aujourd'hui, et il y a bien d'autres moyens de pouvoir travailler avec les agents de la Fonction Publique. Le décret ou la décision, ne sont pas encore totalement pris alors on attend depuis une bonne quinzaine d'années, on attend toujours que ce soit supprimé.

Ensuite, et Jean-Louis SIMON l'a en partie dit, c'est vrai qu'en CAP on voit quand il y a des problèmes, mais il faut souligner que la majorité des cas ce ne sont pas des problèmes, sur le nombre d'agents que nous avons au niveau de la Ville de Niort, et bien évidemment la majorité ne conteste pas, il n'y a pas de contestation.

Alors il y en a quelques unes, c'est bien normal, et c'est le droit des agents, évidemment nous sommes vigilants à tout cela et comme l'a dit Jean-Louis, ça s'est d'ailleurs fait à l'Hôpital, le plan RH peut probablement nous permettre d'avancer sur ce genre de choses.

Sur le deuxième point, concernant le stationnement. Il y a des places de parkings à Niort, il y a une navette, donc il y a de quoi, pour les Niortais, pour les gens qui viennent de l'extérieur de Niort et pour

les agents, de pouvoir stationner gratuitement, de pouvoir prendre la navette gratuitement pour venir travailler, et un certain nombre d'agents le font.

Nous allons avoir dans peu de temps une délibération, c'est le parking de la CPAM, puisqu'elle va déménager d'ici 6 mois. Il y a d'ailleurs des parkings qui sont vides, donc j'invite aussi les agents à pouvoir se garer dans ces parkings vides. Donc je ne crois pas, au vu des parkings disponibles après le travail que nous avons fait l'année dernière, qu'il y ait un manque flagrant de places de parkings à Niort, les agents peuvent se garer, ils ont la navette gratuite pour venir jusque là, et aujourd'hui, je ne pense pas que ce soit la priorité des priorités que de construire des parkings.

Jérôme BALOGE

C'est fou, vous êtes dans la dénégation même quand ce sont les agents de la ville qui vous font la remarque, vous voyez que ce n'est pas toujours l'opposition, et c'est terrible de toujours être confronté à ce déni de réalité permanent. Ce sera ma seule remarque. Merci.

Madame le Maire

Je vous remercie. Ce n'est pas un déni. Que les agents ne puissent plus se garer à proximité du lieu de travail, je l'accepte, mais nous avons beaucoup de places de parkings en voirie, gratuites, c'est vrai qu'il faut marcher un peu de temps en temps, je le reconnais, mais nous ne sommes pas en manque de places de parkings à Niort à ce jour.

Pascal DUFORESTEL

Loin de nous la volonté de ne pas reconnaître la demande légitime des agents pour ce qui est du stationnement, par ailleurs, on ne vous inflige pas en permanence le poids de l'héritage d'erreurs passées, il y en a notamment une qui ne nous aura pas échappée et qui fait partie de ces bizarreries de l'histoire locale et d'un manque de construction de places de stationnement pour les agents, lors de la construction de l'Espace Niortais.

Nous devons faire avec cette situation, donc nous devons en effet analyser, à partir des éléments constitutifs du stationnement que vient de rappeler Madame le Maire, travailler en fonction de l'existant et des places existantes, et malheureusement, puisque ces places n'ont pas été réalisées à cette époque là, nous devons aujourd'hui étudier les différentes pistes concernant à la fois les agents, en premier lieu les agents de notre collectivité, et aussi les nombreux actifs en Centre-ville, ça fait partie des questions auxquelles nous réfléchissons afin de faire en sorte qu'à partir des éléments nouveaux qui rentrent dans le paysage, comme la navette gratuite, comme d'autres éléments d'une politique de stationnement beaucoup plus moderne et adaptée à une ville de notre dimension, nous puissions répondre aux besoins légitimes des agents et des autres actifs présents dans la ville.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Monsieur DUFORSTEL, c'est quand même fou ce que vous nous racontez, je ne sais pas où on vit, mais vous nous dites que s'il n'y a pas assez de places de stationnement à Niort c'est à cause de Monsieur BAUDIN et de Monsieur BELLEC, c'est ça ? Parce que l'Espace Niortais a été construit trop petit ? Mais la Brèche, on aurait pu récupérer les choses, mais enfin, on marche où, là ? Vous nous réinventez, vous nous réécrivez une histoire, c'est formidable d'ailleurs, on est spectateur d'un conte fantastique, et là, pour beaucoup de Niortais, c'est une réalité, donc il ne faudrait pas non plus que la distance se creuse trop, parce que là je pense que vous partez un peu loin.

Amaury BREUILLE

Monsieur BALOGE, je pense qu'il y a quand même deux petites faiblesses dans le raisonnement que vous avancez. La première, c'est de ne raisonner qu'en terme de parkings. Effectivement, il faut entendre le questionnement des agents, mais je pense que la réponse est en terme de mobilité de façon plus large, et qu'elle passe au travers de politique de type, plan de déplacement de l'administration, qui travaille sur l'ensemble des mobilités et ne se focalise pas exclusivement sur la question du stationnement qui n'est qu'une des formes de mobilités, je crois qu'il faut réussir à sortir de cette logique là collectivement, qu'on réussisse un petit peu à ne pas penser que voiture, la voiture a sa place, toute sa place, mais que sa place.

Et puis le deuxième aspect, quand vous dites, là c'est un petit peu caricatural, qu'on aurait très bien pu récupérer ces places à la Brèche, primo, vous savez très bien que c'est un parking qui est destiné à être payant, et en horaire, ça ne répond pas du tout à une problématique d'actif, et deuxièmement, c'est un parking qui, par rapport à la mairie ici, est même plus éloigné que certain parkings gratuits qui se trouvent de l'autre côté de la Sèvre. On est dans une solution complètement aberrante, qui ne répond pas du tout aux enjeux.

Alain BAUDIN

Je réagis un peu aux propos de Monsieur DUFORSTEL. J'ai trouvé ces propos un peu déplacés, parce que ce n'est pas factuel, d'une part je pense qu'il y avait une volonté politique d'avoir des places de stationnement par rapport à une démarche d'attractivité de la ville. Aujourd'hui, je suis d'accord avec vous, il y aura suffisamment de places si ça continue, parce que notre ville est en train de se mourir et effectivement il y a moins de gens qui viennent et qui la fréquentent.

Donc si c'est sur ce sujet là que vous voulez aller, effectivement je crois que ça aussi c'est quelque chose sur quoi il faudrait qu'on réfléchisse collectivement, pour faire en sorte qu'il y ait davantage de gens qui viennent.

Je crois qu'à l'image de ce qui se fait, c'est vrai qu'en supprimant trop les places de parkings etc., il y en aura certainement bientôt suffisamment.

Madame le Maire

Merci Monsieur BAUDIN. L'histoire est plus lointaine que celle que vous pensez avoir vécue, et je n'en parlerais pas. Deuxièmement, véhiculer comme vous le faites les uns et les autres depuis quelques temps, que la Ville de Niort se meurt, c'est quand même de votre part, une faute grave, la Ville de Niort ne se meurt pas, elle fonctionne, les gens viennent en Centre-ville. Qu'il y ait des problèmes de pouvoir d'achat, on est d'accord, d'amabilité de certains commerçants, on est d'accord, de désorganisation d'un certain nombre de choses, on est d'accord, mais ne dites pas que c'est parce qu'à Niort on ne peut pas se garer, les gens peuvent se garer, on le voit, samedi dernier il y avait un monde fou, tout le monde était garé. Lorsqu'il y a des fêtes, tout le monde se gare, les gens viennent, donc là dessus, je crois qu'il faut arrêter de véhiculer ce genre de chose.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100370

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
LYCEE DE LA VENISE VERTE - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.421-1 à L.421-3 du code de l'éducation pour les lycées et les collèges, en application desquels le conseil d'administration comporte 1 ou 2 représentant(s) de la commune siège, selon l'effectif du CA de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008, modifiée, désignant les délégués de la Ville de Niort dans les établissements scolaires ;

Considérant qu'il convient de modifier la désignation des délégués de la Ville de Niort pour le Lycée de la Venise Verte ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la Ville de Niort au Conseil d'Administration du Lycée de la Venise Verte, en remplacement de Madame Nicole GRAVAT.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Aurélien MANSART a été élu pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'Administration du Lycée de la Venise Verte.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de la désignation d'une personne au lycée de la Venise Verte en remplacement de Madame Nicole GRAVAT, je vous propose donc Monsieur Aurélien MANSART.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100371

SECRETARIAT GENERAL

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES TRANSPORTS DE
L'AGGLOMERATION NIORTAISE - APPORBATION D'UN
NOUVEAU MODE DE DIRECTION GENERALE**

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors de sa réunion constitutive du 14 décembre 2006, le Conseil d'Administration de la SEMTAN a choisi, conformément à l'article 23 de ses statuts, de retenir le mode de direction de la SEM composé d'un Président et d'un Directeur général, tous deux désignés parmi les membres du Conseil d'Administration.

Lors de sa réunion du 13 septembre 2007, le Conseil d'Administration de la SEMTAN avait émis le souhait de regrouper les fonctions de Président avec celles de Directeur général.

Cette proposition a reçu, conformément à l'article 23, alinéa 3, des statuts de la SEMTAN l'accord de la CAN, actionnaire public de la SEM, par délibération du 24 septembre 2007.

Par délibération du 29 juin 2010, la Communauté d'Agglomération de Niort a attribué la nouvelle Délégation de Service Public des transports pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} septembre 2010.

La SEMTAN a souhaité modifier son mode de direction pour satisfaire l'évolution importante du contenu technique, géographique, humain et financier de la nouvelle DSP.

Conformément à l'article 23, alinéa 3, les organes délibérants des collectivités adhérentes doivent délibérer pour autoriser leurs représentants à voter cette modification en qualité de membres du Conseil d'Administration de la SEMTAN pour choisir un nouveau mode de direction composé d'un Président et d'un Directeur général.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le nouveau mode de direction de la SEMTAN composé d'un Président et d'un Directeur général, conformément à l'article 23 des statuts ;
- Ne pas modifier les autres décisions relatives à la création de la SEMTAN portant désignation des représentants de la Ville de Niort et les autorisant à exercer les fonctions que le Conseil d'Administration souhaite leur confier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

RETOUR SOMMAIRE

Pascal DUFORESTEL

Il s'agit du choix de la SEMTAN pour l'approbation du nouveau mode de Direction générale, il nous est demandé d'approuver le nouveau mode de Direction de la SEMTAN, avec un Président et un Directeur général conformément à l'article 23 des statuts de la dite SEM, et de ne pas modifier les autres décisions relatives à la création de la SEMTAN, portant désignation des représentants de la Ville de Niort et autorisant à exercer les fonctions que le Conseil d'Administration (CA) souhaite leur confier.

Marc THEBAULT

Est-ce que notre collègue pourrait expliquer plus clairement la nécessité de modifier ce mode d'organisation, puisque je sais bien qu'un jour on peut penser d'une façon et un autre jour d'une autre façon, mais par rapport à la continuité de l'action de la SEMTAN, je ne comprends pas pourquoi un jour on veut qu'il y ait un PDG, un autre jour on veut séparer les deux fonctions. Monsieur DUFORESTEL qui est membre de la SEM pourrait peut-être essayer de nous éclairer davantage.

Madame le Maire

Je vais pouvoir vous éclairer, à savoir que la SEMTAN a demandé, au cours de la DSP qui a eu lieu, ce n'est pas de notre ressort, à changer son mode de gouvernance pour ne pas avoir un Président Directeur général qui était donc un élu, pour qu'il y ait véritablement un Président, et c'est d'ailleurs plus sain me semble-t-il, un Président qui est un élu, et un Directeur général qui dirige réellement la société, sans avoir une confusion, élu, Président, Directeur général, donc la SEMTAN et la Communauté d'agglomération sont allées dans ce sens là, et pour que cette validation soit possible au niveau de la Communauté d'agglomération, et bien les communes doivent en délibérer.

L'origine de ce changement, c'est une demande de cette Société d'Economie Mixte (SEM) et de la Communauté d'agglomération. Pour ce qui me concerne et je l'ai dit aussi à la communauté d'agglomération, je trouve qu'il est plus sain d'avoir un Président et un Directeur général, que d'avoir une confusion de genres entre un PDG qui est un élu de la Communauté d'agglomération qui fait office de Directeur général, etc., en général quand ça se passe comme ça ce n'est jamais très simple, et je trouve que les choses sont mieux à être partagées. Ce n'est pas que je dis que tout va bien, je vous dis mon point de vue.

Marc THEBAULT

Pour faire allusion à ce que vous avez dit tout à l'heure, j'ai bien compris que globalement tout va très bien à Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Si tout allait bien, on le saurait, Monsieur THEBAULT !

Jérôme BALOGÉ

Lors du dernier Conseil communautaire, on a trouvé une majorité niortaise qui était un peu à discuter de la délégation du service public, ça veut dire que là vous vous êtes tous rangés sur la délégation à la SEMTAN, maintenant ? Où est ce qu'on en est ? Est-ce que vous pouvez nous éclaircir sur la position niortaise ?

Madame le Maire

La délégation de service public a été donnée à la SEMTAN, nous avons posé des questions parce que nous avons encore un an de travail à faire puisque le nouveau programme sera donc en marche à partir du mois de septembre 2011, donc nous avons de septembre 2010 à septembre 2011 pour approfondir des points qui nous apparaissent peut-être de nature à devoir être travaillés un peu plus. Lors de la présentation de la délégation du service public, certains points, et ils ont été clarifiés entre autres pendant ce Conseil communautaire, certains points n'avaient pas été expliqués sûrement de bonne façon et je crois que nous avons bien fait de faire des remarques, parce que pour approuver quelque chose, les collègues qui ont pris la parole avaient besoin d'avoir des informations supplémentaires que nous avons eu, et aujourd'hui le travail est en cours. Je n'ai pas ici le contenu précis de toutes les choses qui vont évoluer sur le territoire de la CAN et sur la Ville de Niort, mais Amaury BREUILLE suit ces travaux avec précision, et toujours dans l'intérêt de rendre le meilleur service à tous les gens du territoire.

Amaury BREUILLE

Pour compléter, nous avons une réunion de la Commission transport de la CAN sur ce sujet cette semaine.

Nicolas MARJAULT

D'abord sur la question de la délégation à la SEMTAN, les débats qui avaient eu lieu, et je note d'ailleurs que ça ne tient pas à sa seule majorité, je pense qu'au sens large, tout le Conseil municipal aurait pu et pourrait toujours suivre avec intérêt, toutes les négociations qui portent justement sur son application et notamment sur les points sensibles de Sainte-Pezenne qui représentaient les trois quart des interrogations.

Donc à mon avis, de ce point de vue là, ce n'est pas une question intra majoritaire mais bien une question qui englobe l'ensemble du Conseil municipal.

En ce qui concerne la morosité ambiante, moi je suis vraiment assez surpris puisque pour certains d'entre nous qui siégeons notamment dans le cadre de l'Office du Tourisme, et on est quelques uns ici, Gérard ZABATTA, Christophe POIRIER, Elisabeth BEAUVAIS, on peut entendre qu'à l'échelle de la grande couronne visiblement où on doit pouvoir moins mal stationner, je suppose, qu'en Centre-ville, au niveau des chiffres de fréquentation touristique c'est plutôt la Ville de Niort qui s'en sort beaucoup mieux que l'ensemble du Marais, et ça, de l'aveu de tous les professionnels c'est quand même reconnu, donc visiblement il doivent arriver en hélicoptère et se poser, je suppose, sur les toits de la Tour Chabot, en tout cas je m'interroge.

Deuxième élément, nous on a tous les chiffres de fréquentation de l'Été niortais qui sont assez vertigineux, et on a même, pour ce qui est du Pilori et du chapiteau, comme là on a une personne en permanence qui relève, qui discute avec les gens, on a des évaluations assez précises de qui vient, et d'où ils viennent, c'est globalement, près d'un quart à un tiers d'étrangers au sens étranger au territoire, sur le Pilori, et quasiment pour l'essentiel, je ne vais pas vous surprendre, essentiellement anglophone, donc là, vous n'allez pas être surpris des destinations. Il n'empêche qu'on a des augmentations à la fois sur le chapiteau à Pré Leroy et à la fois sur le Pilori de l'ordre de 15 à 20%. Alors effectivement, là, il n'est pas question de pouvoir d'achat puisqu'on est sur une offre gratuite, donc effectivement, pour le coup, ça pose des questions d'organisation générale de la société, mais, ça traduit le fait que, comme l'a montré Récréaniort pas plus tard que ce week-end, c'est un Centre-ville accueillant, dynamique, et un Été niortais que vous aurez du mal à trouver mort et, disons, sinistre.

Jérôme BALOGE

J'étais content en effet, Nicolas MARJAULT, que les conseillers niortais et de la majorité se préoccupent de Sainte Pezenne, parce que jusqu'à présent vous avez dit non, c'est très bien Sainte Pezenne, c'est bien desservi, il n'y a pas de souci, donc j'étais heureux en effet que dans le cadre de la délégation on remette ça sur le tapis, qu'on découvre qu'il y avait un problème et que ce ne soit pas toujours notre groupe qui le mette en avant.

Donc est ce que sur ce dossier concret de la desserte du secteur Telouze Sainte Pezenne, on a avancé, ou ça fait encore partie des pistes de réflexion à négocier dans l'année qui vient comme vous nous l'avez expliqué à l'instant ?

Madame le Maire

Monsieur BALOGE, contrairement à ce que vous dites, nous nous préoccupons de manière très régulière de Sainte Pezenne, comme de tous les quartiers de Niort d'ailleurs, le travail avance régulièrement, il y a des choses qui ont été faites, des petits points que les habitants nous avaient demandés qui ont été faits, il y a aussi des points plus importants qui nécessitent du travail, des études, et pas plus tard que la semaine dernière, j'ai souligné à nouveau au niveau de la Communauté

d'agglomération qu'il était important d'avancer encore plus vite sur tous ces points qui avaient été notés. Vous savez que dans ce cas là nous sommes nombreux, nous avons au niveau du service transport, recruté une personne, parce que les agents étaient peu nombreux, et j'espère que nous irons encore plus vite, mais certaines mesures ont été classées par les habitants et les services, il y en avait à court terme, à moyen terme et à long terme, on a fait le court terme, apparemment les gens sont contents puisque nous n'avons pas eu de retour, ensuite nous aurons le moyen terme et le long terme, qui demanderont beaucoup plus de temps, parce que comme vous le savez, malheureusement, le temps institutionnel n'est pas le même que le temps privé.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100372

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**TEMPETE XYNTHIA - INDEMNISATION DES
PROPRIETAIRES D'AVION ET D'ULM ENDOMMAGES
DANS LA NUIT DU 27 AU 28 FEVRIER 2010**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de conventions d'occupation, met à disposition de diverses personnes des emplacements de stationnement d'aéronefs sous le « *Grand Hangar* » de l'aérodrome.

Il se trouve que la tempête Xynthia a causé la chute d'éléments de toiture du grand hangar, qui ont endommagé un avion et deux ULM.

Saisi d'une déclaration de sinistre, notre assureur nous a opposé la force majeure puis une clause d'exclusion de garantie tenant à la survenance d'évènement présentant un caractère catastrophique.

Nous avons écarté ces deux arguments car d'une part, la vitesse maximum du vent relevée par MétéoFrance ne permet pas de retenir la qualification de force majeure, exonératoire de responsabilité, et d'autre part, le coup de vent constaté sur Niort n'avait pas un caractère catastrophique : il n'a pas eu, heureusement, l'effet d'une catastrophe et il est à noter qu'il n'a, au demeurant, pas donné lieu à une déclaration de catastrophe naturelle.

La Ville de Niort considère donc que sa responsabilité est engagée envers les propriétaires d'aéronefs et que son assureur doit prendre les dommages en charge.

Devant le différend qui oppose l'une et l'autre, faisant obstacle à une indemnisation rapide des occupants sinistrés, la Ville de Niort a diligenté un expert aux fins d'estimer les dommages subis par les aéronefs et il vous est proposé d'avancer aux propriétaires sinistrés les sommes correspondantes, dans l'attente d'une prise en charge par l'assureur de la Ville, les montants étant précisés dans le tableau ci-dessous.

Propriétaires	Montants
Club ULM de Niort	824,46 €
Mr FOURNIER Jean-Pierre	3 043,45 €
Mr MARET Alain	22 069,29 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les crédits sont ouverts au Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le protocole amiable d'indemnisation avec chaque sinistré.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.
- Procéder au versement des indemnités à chacune des personnes sinistrées.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**PROTOCOLE AMIABLE D'INDEMNISATION POUR LES
REPARATIONS D'UN APPAREIL D'AVIATION SINISTRE DANS LE
GRAND HANGAR DE L'AERODROME**

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE CLUB ULM DE NIORT**

ENTRE, les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 Septembre 2010 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'une part,

ET

Monsieur Bernard BRUNET, Président du Club ULM, sis à l'aérodrome de Niort Souché,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Le Club ULM est locataire d'une place de stationnement sous le « *Grand Hangar* » de l'aérodrome pour son appareil pendulaire de marque Air Création, de type GTE TREK 700 E, immatriculé 79 HX ; conformément à la convention d'occupation de ce bâtiment, du 8 Juin 2007 passée entre la Ville de Niort et le Club ULM.

ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITES DU REMBOURSEMENT DES DOMMAGES OCCASIONNES PAR LA TEMPETE XYNTHIA

En raison des dégâts occasionnés par la tempête Xynthia, des éléments de la toiture du « *grand hangar* » ont endommagé le véhicule pendulaire de marque Air Création, de type GTE TREK 700 E, immatriculé 79 HX ; et suite à l'expertise diligentée le 7 Juillet 2010, le montant du préjudice s'élève à 824,46 €TTC.

Ce remboursement sera effectué par la collectivité par mandat administratif.

ARTICLE 3 – CLAUSE EXONERATRICE DE RESPONSABILITE

Cette indemnité de remboursement est ferme et définitive, elle exonère la Ville de Niort de toute responsabilité ultérieure, et notamment, pour les réparations effectuées à la suite de ce sinistre.

Fait à Niort, le

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Le Président
du Club ULM

Geneviève GAILLARD

Bernard BRUNET

**PROTOCOLE AMIABLE D'INDEMNISATION POUR LES
REPARATIONS D'UN APPAREIL D'AVIATION SINISTRE DANS LE
GRAND HANGAR DE L'AERODROME**

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
Monsieur FOURNIER Jean-Pierre**

ENTRE, les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 Septembre 2010 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'une part,

ET

Monsieur Jean-Pierre FOURNIER, demeurant 17 Chemin de Miséré – 79260 LA CRECHE

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Le Club ULM est locataire d'une place de stationnement sous le « *Grand Hangar* » de l'aérodrome pour son appareil multiaxes de marque AEROS Type SKIRANGER 912, immatriculé 79 DY ; conformément à la convention d'occupation de ce bâtiment, du 2 Juillet 2007 passée entre la Ville de Niort et Monsieur FOURNIER.

ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITES DU REMBOURSEMENT DES DOMMAGES OCCASIONNES PAR LA TEMPETE XYNTHIA

En raison des dégâts occasionnés par la tempête Xynthia, des éléments de la toiture du « *grand hangar* » ont endommagé l'appareil d'aviation multiaxes de marque AEROS Type SKIRANGER 912, immatriculé 79 DY ; et suite à l'expertise diligentée le 7 Juillet 2010, le montant du préjudice s'élève à 3043,45 €

Ce remboursement sera effectué par la collectivité par mandat administratif.

ARTICLE 3 – CLAUSE EXONERATRICE DE RESPONSABILITE

Cette indemnité de remboursement est ferme et définitive, elle exonère la Ville de Niort de toute responsabilité ultérieure, et notamment, pour les réparations effectuées à la suite de ce sinistre.

Fait à Niort, le

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Le Propriétaire,

Geneviève GAILLARD

Jean-Pierre FOURNIER

**PROTOCOLE AMIABLE D'INDEMNISATION POUR LES
REPARATIONS D'UN APPAREIL D'AVIATION SINISTRE DANS LE
GRAND HANGAR DE L'AERODROME**

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
Monsieur MARET Alain**

ENTRE, les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 Septembre 2010 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'une part,

ET

Monsieur Alain MARET, demeurant 109 rue des Marais – 79000 NIORT

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Le Club ULM est locataire d'une place de stationnement sous le « *Grand Hangar* » de l'aérodrome pour son appareil moto planeur RF10 de marque FOURNIER, immatriculé F-CARJ, conformément à la convention d'occupation de ce bâtiment, du 13 Juin 2007 passée entre la Ville de Niort et Monsieur MARET.

ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITES DU REMBOURSEMENT DES DOMMAGES OCCASIONNES PAR LA TEMPETE XYNTHIA

En raison des dégâts occasionnés par la tempête Xynthia, des éléments de la toiture du « *grand hangar* » ont endommagé l'appareil moto planeur RF10 de marque FOURNIER, immatriculé F-CARJ ; et suite à l'expertise diligentée le 7 Juillet 2010, le montant du préjudice s'élève à 22.069,29 €

Ce remboursement sera effectué par la collectivité par mandat administratif.

ARTICLE 3 – CLAUSE EXONERATRICE DE RESPONSABILITE

Cette indemnité de remboursement est ferme et définitive, elle exonère la Ville de Niort de toute responsabilité ultérieure, et notamment, pour les réparations effectuées à la suite de ce sinistre.

Fait à Niort, le

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Le Propriétaire,

Geneviève GAILLARD

Alain MARET

RETOUR SOMMAIRE

Chantal BARRE

Il s'agit de l'indemnisation des propriétaires d'avion et d'ULM qui ont été endommagés dans la nuit du 27 au 28 février par la tempête XYNTHIA.

Il se trouve que la Ville de Niort met à disposition, sous le grand hangar, des places de stationnement pour avions et ULM. La tempête a fortement endommagé le grand hangar, et également deux ULM et un avion.

Comme l'assurance ne reconnaît pas le caractère catastrophique et s'oppose en ce moment à la Ville, nous faisons l'avance aux propriétaires sinistrés.

Elisabeth BEAUVAIS

Le problème c'est que ça peut créer des précédents, parce que c'est vrai que telle qu'est libellée la délibération, et notamment l'avant dernier paragraphe, c'est bien l'assureur de la Ville qui doit prendre en charge ces dédommagements, et vu le différent qui les oppose, si l'assureur de la Ville ne le prend pas, c'est quand même une somme, et ce ne sont pas des habitations, mais là, est ce qu'il y a une telle urgence ? Est-ce qu'on ne peut pas attendre la décision de l'assureur, parce que quel est l'assureur qui y met de si mauvaises volontés ?

Christophe POIRIER

Dans ce dossier, la Ville est relativement sûre de son fait, dans la mesure où le cas de force majeure invoqué par l'assureur pour opposer un défaut de garanti n'est pas du tout avéré. La force des vents constatée sur l'aérodrome au moment de la survenance de l'incident était de 126 km/h, donc pas suffisante pour constituer en cas de force majeure.

C'est aussi pour cette raison qu'on propose de procéder à l'avance des fonds pour cette indemnisation.

Madame le Maire

Par ailleurs, les personnes concernées ont dû, depuis le mois de février, engager un certain nombre de réparations, et comme on est quasiment sûrs de nos responsabilités, et bien ça leur permettra de pouvoir faire le nécessaire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100373

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**INFORMATION CONCERNANT L'OBLIGATION D'EMPLOI
DE PERSONNELS HANDICAPES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Comme tous les autres employeurs, publics ou privés, les collectivités territoriales employant au moins 20 agents à temps plein (ou équivalent) sont soumises, en application de l'article L. 323-2 du code du travail, à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leurs effectifs.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » dans son article 36, a créé un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), commun aux trois fonctions publiques et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce fonds est réparti en trois sections dont une est consacrée à la fonction publique territoriale.

Le FIPHFP a pour objet de financer des actions visant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées ainsi que la formation et l'information des agents, par le biais de conventions établies avec les collectivités.

Il est administré par un comité national, composé paritairement de représentants des employeurs, des personnels et des personnes handicapées. Ce dernier définit les conditions générales d'utilisation du fonds par les comités locaux et établit un rapport annuel soumis aux conseils supérieurs des trois fonctions publiques ainsi qu'au conseil national consultatif des personnes handicapées.

Il est alimenté par une contribution annuelle versée par les employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Les employeurs publics dont les effectifs comptent au moins 6% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi n'ont pas à contribuer au financement du FIPHFP.

La déclaration effectuée en avril 2010 par la Ville de Niort au FIPHFP, par voie dématérialisée a été présentée au CTP du 23 juin 2010. Elle fait apparaître un taux d'emploi au 1^{er} janvier 2009 de 6.42%, ce qui dispense la collectivité de contribuer au fonds.

A titre indicatif, la contribution annuelle versée par les employeurs qui ne satisfont pas à leur obligation d'emploi est égale au nombre d'unités manquantes constaté au 1^{er} janvier de l'année écoulée multiplié par un montant unitaire qui varie suivant l'effectif de la collectivité ayant servi au calcul de l'obligation d'emploi. Si tel avait été le cas pour la Ville de Niort, sa contribution se serait élevée en 2010 à 3484 € par unité manquante.

Selon une règle de progressivité, ce montant s'élèvera en 2011 à 4410 € par unité manquante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du taux d'emploi de 6.42 % au 1^{er} janvier 2009 de travailleurs handicapés à la ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est une information que l'on doit donner au Conseil municipal sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Vous savez qu'en dessous de 6% des effectifs, nous devons verser au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), dirions nous, une pénalité. Ce n'est pas notre cas, puisqu'à la mairie de Niort nous avons atteint le taux de 6,42%.

L'autre jour, en commission, Monsieur BAUDIN faisait remarquer que ce n'était pas nouveau, effectivement, ça vient de loin, puisque depuis très longtemps nous avons un bon taux, qui aurait d'ailleurs tendance à régresser, et pourquoi, parce que nous avons peu de recrutements, et beaucoup de personnes handicapées partent en retraite. Voilà pourquoi le taux régresse, mais ne boudons pas notre satisfaction, puisque moi je siége au FIPH, et que la Ville de Niort est la communauté qui a le meilleur taux de toute la territorialité du FIPH.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100374

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, il y a lieu de prévoir les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Direction Générale

Ouvertures :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe
- 45 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe

POLE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Ouverture :

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

**DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Direction de la Vie Participative

Ouverture :

- 1 poste d'Attaché

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction des Espaces Publics

* *Service Espaces Verts et Naturels*

Ouverture :

- 1 poste de gestionnaire du patrimoine arboré relevant du cadre d'emploi des Techniciens ou des Ingénieurs

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit de la mise à jour du tableau des effectifs, vous voyez qu'il n'y a que des ouvertures de postes, c'est-à-dire aucune création, donc pas d'agents supplémentaires recrutés dans ce dispositif, c'est la période de l'année où il y a les avancements de grades, et les personnes présentes dans les CAP savent de quoi nous parlons, le poids financier est de 13 244,00 € pour l'année.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100375

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LES
ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011, il y a lieu de créer les emplois occasionnels suivants sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 1 poste de directeur rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'animateur principal
- 3 postes de directeur adjoint rémunérés sur la base du 9^{ème} échelon du grade d'animateur
- 30 postes d'animateur diplômé rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 10 postes d'animateur stagiaire rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ces postes sont répartis comme suit :

	MERCREDIS	PETITES VACANCES SCOLAIRES
Directeur	1	1
Directeur Adjoint	0	3
Animateur diplômé	30	30
Animateur stagiaire	10	10

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les créations d'emplois occasionnels pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est une délibération annuelle obligatoire, nous ne pouvons proposer que des contrats de 6 mois maximum, or, le besoin reste identique d'une année sur l'autre. Voilà le nombre de postes, ce sont les mêmes que les années antérieures, sauf pour les postes de Directeurs, où auparavant c'était trois, et maintenant ce n'est plus qu'un, car nous avons créé des emplois pérennes pour deux d'entre eux.

Pour rappel, ce financement global pour toute une année, pèse 358 000,00 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100376

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'INSTRUCTEUR-
REGISSEUR DU MARCHÉ DE NOËL A LA DIRECTION DE
L'ANIMATION DE LA CITE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort assure la gestion du marché de Noël, activité qui représente un surcroît de travail pour la Direction animation de la cité, puisque ce service va devoir organiser l'évènement sur les plans administratif, technique et comptable.

A ce jour, l'effectif de la Direction ne permet pas de mener à bien cette tâche. C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 4 mois, un emploi occasionnel d'instructeur-régisseur du marché de Noël.

Cet emploi sera pourvu sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et assorti d'une rémunération afférente à l'un des indices du grade de rédacteur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel d'instructeur-régisseur du marché de Noël à la direction Animation de la Cité pour une durée de 4 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est quelque chose qui revient tous les ans, car il y a une intensité de travail supplémentaire à l'approche de Noël, ce poste revient donc toujours, il pèse 9 400,00 €par an.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100377

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE TECHNICIEN
D'INTERVENTION A LA DIRECTION DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'augmentation du nombre de postes de travail informatiques (plus 50 %, passage de 430 PC à 650 PC, l'augmentation des postes dans les écoles, rajout de 60 portables en 2 ans), l'équipement de sites distants, le renouvellement de nombreux postes de travail et la complexité technique croissante occasionnent une surcharge importante de l'activité de l'équipe technique d'intervention de la DSIT.

C'est pourquoi, afin de renforcer cette équipe et de mener à bien les projets, il est proposé de créer un emploi occasionnel de technicien d'intervention pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, à compter du 1^{er} octobre 2010, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Cet emploi sera assorti d'une rémunération afférente à l'un des indices de la grille des techniciens territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la création de l'emploi occasionnel de technicien d'intervention à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Surcharge importante de l'activité de l'équipe technique, donc nous avons besoin de recruter pendant 3 mois, renouvelables éventuellement 1 fois, un agent spécialisé, et nous prévoyons un budget de 12 640,00 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100378

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ASSISTANT DE
DEVELOPPEMENT CULTUREL**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les actions de développement culturel mises en oeuvre par la ville de Niort occasionnent un surcroît de travail au sein du service culturel, notamment pour la préparation et la mise en oeuvre des manifestations.

C'est pourquoi, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de recourir temporairement au recrutement d'un assistant de développement culturel.

Cet agent rémunéré sur la base de l'un des indices de la grille indiciaire des rédacteurs, sera recruté pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel d'assistant de développement culturel pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Surcroît de travail lié à la préparation et à la mise en œuvre des nombreuses manifestations, nous avons donc besoin d'un agent pendant 3 mois, renouvelables 1 fois, si il y a renouvellement ça pèsera 14 400,00 €

A la commission Ressources, Monsieur THEBAULT demandait combien d'agents il y avait dans cette entité, il y en a 6, mais qui constituent 5 équivalents temps plein. Et ça pèse 14 400,00 € pour ces 6 mois.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100379

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHEF DE
PROJET MEDIAS ET HORS MEDIAS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Direction de la Communication procède actuellement au rapprochement des activités et supports images, médias et hors médias, au sein d'un même service.

Le plan de charge de la Direction de la Communication sur la période située entre août 2010 et juin 2011 souligne l'importance des besoins institutionnels et des besoins des directions dans le cadre de leur action de service public. Dans ce contexte, il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe en place.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi occasionnel de chef de projet médias et hors médias à temps complet pour 3 mois renouvelables une fois, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille des attachés territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un chef de projet médias et hors médias à la Direction de la Communication et fixer sa rémunération sur la base d'un des échelons de la grille des attachés territoriaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il y a une activité de rapprochement des activités des supports images médias et hors médias au sein du même service, donc nécessité de renforcer temporairement l'équipe en place par un emploi occasionnel de 3 mois, renouvelable 1 fois, c'est 25 700,00 €maximum, si il y a renouvellement.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100380

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**LOGEMENTS DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE
DE SERVICE AU SERVICE DES SPORTS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le Conseil municipal a classé trois logements appartenant à la Ville de Niort, en logements de fonction pour nécessité absolue de service, afin de permettre une présence permanente du personnel municipal sur différents sites sportifs accueillant du public et ainsi assurer la continuité du service public.

Ces logements de fonction donnaient lieu à des avantages en nature qui, aujourd'hui, doivent être revus, notamment en ce qui concerne le chauffage. En effet, compte tenu du type d'énergie utilisée, les avantages liés à chacun des logements sont différents. Il y a donc lieu de rétablir une équité entre les occupants.

Il est donc proposé de requalifier les trois logements concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la modification des avantages liés aux logements de fonction du service des sports, conformément au tableau suivant :

ADRESSE	EMPLOI	SERVICE	ELEMENTS FOURNIS GRATUITEMENT PAR LA VILLE DE NIORT
105 avenue de la Venise Verte Niort	Gardien du Stade de la Venise Verte	Sports	Eau, Electricité, Chauffage
57 rue Sarrazine Niort	Gardien du Stade Espinassou	Sports	Eau, Electricité, Chauffage
8 rue Barra Niort	Gardien de la salle Omnisports	Sports	Eau, Electricité, Chauffage

[RETOUR SOMMAIRE](#)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Depuis une délibération de 2004, 3 agents détiennent un logement de fonction avec un avantage lié à ce logement de fonction qui est la prise en charge du chauffage électrique, or l'un d'eux avait un chauffage au gaz, et de fait, il ne bénéficiait pas de l'exonération de cette charge.

Dans un souci d'équité, les 3 agents n'auront pas à payer le chauffage, et d'une année froide à une année moins froide, c'est de 1 000,00 € à 1 500,00 € d'écart.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100381

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**TRAITEMENT PERÇU A TORT - DEMANDE DE REMISE
GRACIEUSE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En fin 2009, une animatrice contractuelle saisonnière affectée dans un Centre de Loisirs de la Ville de Niort a été indûment rémunérée pendant une période d'arrêt de travail de 4 jours. La période d'emploi de l'intéressée n'ayant pas été renouvelée, aucune régularisation n'a pu être effectuée. C'est pourquoi, conformément à la réglementation, une procédure de demande de reversement de salaire perçu à tort, pour un montant de 117,56 € a été mise en œuvre.

L'intéressée connaît aujourd'hui une situation personnelle très précaire et son assistante sociale a saisi la Ville de Niort d'une demande de remise gracieuse concernant le reversement demandé à cet ancien agent.

Compte tenu des éléments présentés dans un rapport faisant apparaître les multiples difficultés de l'intéressée, il est proposé de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse formulée par l'assistante sociale au nom de l'ancienne employée de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la remise gracieuse de dette à l'ancienne animatrice de la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous avons eu une animatrice contractuelle saisonnière dans un centre de loisirs de la Ville, cette personne est restée 2 mois, au cours de ces 2 mois elle a perçu une rémunération supérieure de 117,56 € à ce qu'elle aurait dû percevoir, et nous lui avons réclamé le remboursement, or une assistante sociale nous a convaincus qu'elle était dans une situation délicate, c'est la raison pour laquelle nous proposons une remise gracieuse de cette somme.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100382

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS

MARCHE D'ACQUISITION D'ELEMENTS
D'ARCHITECTURE INFORMATIQUE - LIBRAIRIE DE
SAUVEGARDE - PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION
DU MARCHE

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications utilise, depuis 2002, une robotique de marque HP (type MSL 6030) composée de deux lecteurs pour effectuer les sauvegardes de données du système d'information.

Ce robot, âgé de 8 ans, ne permet plus d'effectuer les sauvegardes dans la fenêtre de sauvegarde allouée, notamment pour les sauvegardes totales du week-end ce, du fait de l'augmentation croissante de la volumétrie de données à sauvegarder (+ 100 % en 4 ans) et de la réduction de la fenêtre de sauvegarde.

Cette volumétrie est en constante augmentation et afin de permettre d'assurer les sauvegardes dans les meilleures conditions, il est nécessaire de procéder au remplacement de ce robot par un matériel de nouvelle génération permettant d'anticiper l'augmentation du volume de sauvegardes pour les 5 années à venir.

En ce sens, la Ville de Niort a lancé au mois de juin 2010, une consultation par procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) afin de mettre en concurrence les entreprises capables de répondre à ses besoins tels qu'ils ont été définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières établi par la D.S.I.T.

La forme du marché à conclure est à bons de commande (article 77 du code des marchés publics). Ainsi, les montants contractuels pour une durée de deux ans sont fixés à :

Minimum en €TTC	Maximum en €TTC
50.000 €	180.000 €

Suivant l'avis de la Commission Marché à Procédure Adaptée, réunie le 6 septembre 2010.

Les dépenses seront imputées sur les lignes budgétaires suivantes :

- Investissement : Fonction 20 / Sous-Fonction 0202 / Compte 2183
- Fonctionnement : Fonction 011 / Sous Fonction 0202 / Compte 611

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché attribué à la Société CAPACITI – 44481 CARQUEFOU pour le montant estimatif de : 57.606,38 Euros TTC (cinquante sept mille six cent six euros et trente huit centimes) pour la durée du marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous souhaitons faire l'acquisition d'un matériel informatique qui permette une sauvegarde plus efficace des données.

Sauvegarder des données, c'est les transférer des disques durs des ordinateurs et des serveurs sur des disquettes ou cassettes qui sont entreposées dans un local différent de l'informatique.

Nous avons aujourd'hui ce matériel mais il est dépassé compte tenu de l'évolution permanente de l'informatique, donc nous avons besoin d'en acheter un autre, et nous proposons un marché à bons de commande, c'est pour ça que nous fixons pour faire l'appel d'offre, le coût minimum de ce marché est à 50 000,00 € le coût maximum est à 180 000,00 € et le résultat se situera entre les deux.

Vous connaissez la technique du marché à bons de commande qui est un peu étonnante, mais si nous ne faisons pas ainsi, comme il y a beaucoup de travail pour répondre à un appel d'offres, nous aurions très peu de réponses.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100383

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA HLM DES
DEUX-SEVRES ET DE LA REGION AUPRES DE LA CAISSE
REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES POUR LA
CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DE 24
LOGEMENTS 'RUE ALSACE LORRAINE' A NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 24 juin 2010 par la Société Anonyme d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour des prêts d'un montant total de 2 140 091 € et destiné à financer le coût de la construction et de la réhabilitation de 24 logements « Rue Alsace Lorraine » à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 1 711 992,40 euros, représentant approximativement 80% de 4 emprunts d'un montant total de 2 140 091 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres.

- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres sont les suivants :

Prêt PLS – Construction :

Prêteur :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres
Nature du prêt :	PLS
Durée totale du prêt :	30 ans
Echéances :	Annuelles
Montant du prêt :	1 240 195€(montant garanti 992 156€)
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,38 %
Index de base :	Taux du livret A du mois de mars 2010
Période de préfinancement :	24 mois maximum

Prêt PLS Foncier – Construction :

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime
Deux-Sèvres
Nature du prêt : PLS Foncier
Durée totale du prêt : 50 ans
Echéances : Annuelles
Montant du prêt : 344 798€(montant garanti 275 838,40€)
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,38 %
Index de base : Taux du livret A du mois de mars 2010
Période de préfinancement : 24 mois maximum

Prêt PLS – Réhabilitation :

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime
Deux-Sèvres
Nature du prêt : PLS
Durée totale du prêt : 30 ans
Echéances : Annuelles
Montant du prêt : 434 364€(montant garanti 347 411€)
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,38 %
Index de base : Taux du livret A du mois de mars 2010
Période de préfinancement : 24 mois maximum

Prêt PLS Foncier – Réhabilitation :

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime
Deux-Sèvres
Nature du prêt : PLS
Durée totale du prêt : 50 ans
Echéances : Annuelles
Montant du prêt : 120 734€(montant garanti 96 587€)
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,38 %
Index de base : Taux du livret A du mois de mars 2010
Période de préfinancement : 24 mois maximum

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - o à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres et l'emprunteur,
 - o à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,

- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA HLM DES DEUX SEVRES ET DE LA
REGION
AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHARENTE-
MARITIME DEUX-SEVRES POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DE 24
LOGEMENTS « RUE ALSACE LORRAINE » A NIORT.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Pilar BAUDIN, Adjoint en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010,

d'une part

ET

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du ,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 80%, soit 1 711 992,40€ plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction et de la réhabilitation de 24 logements « Rue Alsace Lorraine » à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres sont les suivantes :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PRÊT PLS - Construction

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres
Nature : PLS
Montant maximum du prêt : 1 240 195€(montant garanti 992 156€)
Durée de la période d'amortissement : 30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,38 %
Taux annuel de progressivité : 0,00 %
Index de base : Taux du livret A du mois de mars 2010
Périodicité des échéances : Annuelles
Période de préfinancement : 24 mois maximum

PRÊT PLS Foncier - Construction

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres
Nature : PLS Foncier
Montant maximum du prêt : 344 798€(montant garanti 275 838,40€)
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,38 %
Taux annuel de progressivité : 0,00 %
Index de base : Taux du livret A du mois de mars 2010
Périodicité des échéances : Annuelles
Période de préfinancement : 24 mois maximum

PRÊT PLS - Réhabilitation

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres
Nature : PLS
Montant maximum du prêt : 434 364€(montant garanti 347 411€)
Durée de la période d'amortissement : 30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,38 %
Taux annuel de progressivité : 0,00 %
Index de base : Taux du livret A du mois de mars 2010
Périodicité des échéances : Annuelles
Période de préfinancement : 24 mois maximum

PRÊT PLS Foncier - Réhabilitation

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres
Nature : PLS
Montant maximum du prêt : 120 734€(montant garanti 96 587€)
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,38 %
Taux annuel de progressivité : 0,00 %
Index de base : Taux du livret A du mois de mars 2010
Périodicité des échéances : Annuelles
Période de préfinancement : 24 mois maximum

RETOUR SOMMAIRE

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de **1 711 992,40€** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Eric LOUVIGNY

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Si vous m'y autorisez je vais présenter les deux délibérations suivantes qui concernent des garanties d'emprunts accordées à la SA HLM pour la construction et la réhabilitation de 24 logements rue Alsace Lorraine, et de 18 logements au « Bas Sablonnier ».

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100384

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA HLM
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS AUX 'BAS
SABLONNIER' A NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 3 août 2010 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 1 908 880€ et destinés à financer le coût de la construction de 18 logements « Bas Sablonnier » à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 1 908 880 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant total de 1 908 880 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 18 logements « Bas Sablonnier » à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n° 1 : Prêt PLUS BBC

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS BBC
Montant du prêt :	1 084 344€
Durée du préfinancement :	3 à 16 mois
Durée de différé d'amortissement :	0 mois
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,15%
Taux annuel de progressivité :	0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt n° 2 : Prêt PLUS Foncier

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt : PLUS Foncier
Montant du prêt : 187 846€
Durée du préfinancement : 3 à 16 mois
Durée de différé d'amortissement : 0 mois
Echéances : Annuelles
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35%
Taux annuel de progressivité : 0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt n° 3 : Prêt PLAI BBC

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt : PLAI BBC
Montant du prêt : 542 306€
Durée du préfinancement : 3 à 16 mois maximum
Durée de différé d'amortissement : 0 mois
Echéances : Annuelles
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35%
Taux annuel de progressivité : 0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt n° 4 : Prêt PLAI Foncier

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt : PLAI Foncier
Montant du prêt : 94 384€
Durée du préfinancement : 3 à 16 mois
Durée de différé d'amortissement : 0 mois
Echéances : Annuelles
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55%
Taux annuel de progressivité : 0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

RETOUR SOMMAIRE

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 16 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 1 908 880 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - o à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - o à signer la convention ci-annexée,
 - o à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA HLM DES DEUX SEVRES ET DE LA
REGION
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION
DE 18 LOGEMENTS « BAS SABLONNIER » A NIORT.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Pilar BAUDIN, Adjoint en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010.

d'une part

ET

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du 26 juin 2010,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 908 880€ plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 18 logements aux « Bas Sablonnier ».

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

RETOUR SOMMAIRE

Prêt n° 1 : Prêt PLUS BBC

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS BBC
Montant du prêt :	1 084 344€
Durée du préfinancement :	3 à 16 mois
Durée de différé d'amortissement :	0 mois
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,15%
Taux annuel de progressivité :	0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt n° 2 : Prêt PLUS Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	187 846€
Durée du préfinancement :	3 à 16 mois
Durée de différé d'amortissement :	0 mois
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35%
Taux annuel de progressivité :	0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt n° 3 : Prêt PLAI BBC

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI BBC
Montant du prêt :	542 306€
Durée du préfinancement :	3 à 16 mois maximum
Durée de différé d'amortissement :	0 mois
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,35%
Taux annuel de progressivité :	0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Prêt n° 4 : Prêt PLAI Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	94 384€
Durée du préfinancement :	3 à 16 mois
Durée de différé d'amortissement :	0 mois
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,55%
Taux annuel de progressivité :	0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de **1 908 880€** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Eric LOUVIGNY

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100385

DIRECTION DES FINANCES

**CREANCES IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON
VALEUR - BUDGET PRINCIPAL ET FOIRE EXPOSITION**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le Budget Principal et l'ex régie de l'eau et le budget foire exposition de la ville de Niort, sur la période 2001 à 2009, sans aucune perspective de paiement.

De plus, au regard de la délibération du 23 octobre 2006 fixant le seuil de poursuites à 50€ le Trésorier principal présente en non valeur des titres non soldés essentiellement pour des écarts minimes de règlement.

Au budget principal, une somme de 43 633,53€TTC comprend le non paiement :

Libellé	Montant en €
Restauration scolaire / Garderie / CLSH	32 316,70
Refuge	3 337,16
Fourrière auto	6 459,70
Camping	68,35
Loyers	421,60
Location salle	247,04
Centre de loisirs	135,99
Droits de voirie	31,80
Remboursement sinistre	336,67
Remboursement salaire perçu à tort	244,36
Divers (occupation domaine public, reliquat, case stationnement, ...)	34,16
TOTAL	43 633,53

Au budget principal concernant l'ex régie de l'eau, une somme de 53 328,53 €HT concerne le non paiement de l'eau.

Au budget annexe Foire Exposition la somme de 8 750,08 €HT concerne le non paiement de location d'espace exposants de la Foire 2008 et 2009.

En conséquence, le Trésorier Principal Niort Sèvre sollicite l'admission en non valeur de ces sommes irrécouvrées.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Admettre en non valeur, sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal Niort Sèvre, les sommes de :

- 43 633.53€TTC au budget principal à l'imputation 65-0200-654,
- 8 750.08 €HT (TVA à 19.6 % en plus) au budget annexe Foire Exposition à l'imputation 65-654,
- 53 328.53€HT (TVA à 5,5% en plus) au budget principal ex régie de l'eau à l'imputation 65-0200-654.

Cette ligne fera l'objet en parallèle de l'émission d'un titre de recettes à l'imputation 75-0200-758 pour le montant HT, sans ajout de TVA, à l'encontre du Syndicat des Eaux du Vivier pour remboursement à la ville de Niort du montant des admissions en non valeur constaté, comme prévu par la convention adoptée par les deux collectivités.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE

Pilar BAUDIN

Cette délibération concerne des créances irrécouvrables, admissions en non valeur sur le Budget Principal, la Foire Exposition et l'ex Régie de l'Eau.

Le Budget Principal pour un montant de 43 633,53 €

La Régie de l'Eau pour un montant de 53 328,53 €

Le Budget annexe Foire Exposition pour un montant de 8 750,08 €

Marc THEBAULT

Sur le dossier de l'eau, pour participer à l'avis du syndicat après avoir participé à l'avis de l'ex Régie, je sais ce qu'il en est et on sait bien qu'un certain nombre de nos concitoyens éprouvent des difficultés, des difficultés d'autant plus aggravées que malheureusement, c'est le paradoxe, c'est que moins on consomme d'eau, plus elle coûte cher. C'est le paradoxe qu'a souligné tout à l'heure Nicole GRAVAT sans vraiment le dire, mais qui est un vrai problème pour nous pour le futur.

Mon interrogation porte plus particulièrement sur la ligne Budget annexe Foire Exposition, alors j'observe tout d'abord que ça concerne les années 2008/2009, ce n'est donc pas l'héritage cher à Pascal DUFORESTEL, je voudrais savoir à quoi correspond cette somme de 8 750,00 € parce qu'on a peine à comprendre comment on peut louer des espaces et qu'ils ne soient pas payés. J'imagine que lorsque je réserve une chambre d'hôtel, on me prend des arrhes, donc j'imagine que ça peut fonctionner comme ça, ou alors c'est un problème de gestion interne, ce qui serait un peu regrettable.

Jean-Claude SUREAU

Il y a un certain nombre de locations de salles sur le parc Expo, et un certain nombre de location d'emplacements pendant la Foireexpo qu'on ne récupère pas tout simplement parce que l'entreprise a fondu les plombs dans les semaines ou dans les mois qui suivent.

En plus, on a un salon sur lequel le résultat était bien moindre que celui escompté par les organisateurs, sur lequel effectivement on a une ardoise mais qui n'est pas à mon sens, rédhibitoire, et je suis un peu étonné qu'on soit sur des sommes irrécouvrables en l'état.

Pilar BAUDIN

Ce sont deux exposants qui n'ont pas payé en 2008 et 2009 ?

Jean-Claude SUREAU

Oui, deux exposants, et en plus il y a un salon sur lequel, effectivement, on a eu des difficultés à recouvrer les sommes.

Aujourd'hui, les exposants sont en train de réserver leurs emplacements pour la Foire 2011, et versent des arrhes à hauteur de 15% de la valeur de ce qu'ils réservent. Ensuite, c'est la question du

recouvrement du solde qui est posée, et régulièrement, on a effectivement des sommes qui ne sont pas recouvrables parce que les entreprises n'existent plus.

Ce n'est pas la priorité des syndic liquidateurs d'une manière générale, que de solder ce type de dette.

Madame le Maire

On est comme vous, on aimerait bien que ce soit payé bien entendu, mais c'est très compliqué, on ne peut pas toujours et quelquefois, ça coûterait peut-être plus cher d'engager des poursuites pour un résultat identique.

Elisabeth BEAUVAIS

Les arrhes que vous demandez correspondent aux arrhes qui sont demandés dans les autres foires ? Parce que 15% ne paraît pas grand-chose.

Il me semble qu'ailleurs, dans certaines foires, c'est le double.

Madame le Maire

Vous le savez, vous avez de la chance.

Jérôme BALOGE

Monsieur SUREAU, je ne comprends pas, parce que la Foire de Niort devrait être l'occasion pour ces entreprises de s'enrichir, qu'est ce qui se passe ?

Madame le Maire

Il faut que vous leur demandiez, Monsieur BALOGE. Vous savez, des gens malhonnêtes il y en a partout, des entreprises qui ferment, malheureusement, il y en a, et la raison vous la connaissez, et les raisons de ces choses là sont certainement à chercher un peu partout, et il y a certainement des entreprises qui ne s'enrichissent pas en venant à la Foire de Niort, il y en a peut-être d'autres qui s'enrichissent.

Je trouve que vous êtes particulièrement pervers.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100386

DIRECTION DES FINANCES

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :
EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES A
COMPTE DU 1ER JANVIER 2009 PRESENTANT UNE
PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE.**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettent au Conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans les conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2010 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur
- fixer le taux d'exonération à 50%
- fixer la durée de l'exonération à 5 ans
- charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Il s'agit là, vous l'avez compris, d'essayer de booster les constructions qui sont très hautement performantes en matière énergétique, alors évidemment on fera le bilan après, puisque aujourd'hui on ne sait pas si cela concerne beaucoup de personnes ou pas, mais c'est un dispositif qui existe, qui peut permettre justement de générer une dynamique et qui permet de lancer certaines entreprises qui travaillent dans ce domaine là.

Marc THEBAULT

Parlons sérieusement Madame le Maire, c'est ce que vous m'avez demandé tout à l'heure, et je le fais d'autant plus volontiers que c'est quand même une constante chez moi.

J'entends ce que vous dites sur le souci tout à fait louable de vouloir encourager la réalisation de bâtiments à haute performance énergétique, la question s'est déjà posée, notamment lorsqu'on a voulu soutenir la mise en place des chauffe-eau solaires, notre groupe est fondamentalement opposé à cette délibération que nous trouvons choquante et pour tout dire, antisociale, parce que c'est vraiment aider les gens qui ont déjà le plus de moyens, c'est totalement inacceptable, sous cette forme là, de recréer des niches fiscales pour les gens qui ont le plus de moyens de Niort. Ce n'est pas comme ça que nous concevons la solidarité dans Niort.

Madame le Maire

Je crois Monsieur THEBAULT qu'il faut éviter d'être excessif et extrême comme vous l'êtes. Effectivement, comme pour les chauffe-eau solaires et ces dispositifs, ce sont des gens qui peuvent se les acheter, donc ce sont des gens qui peuvent dépenser 15 à 20% de budget supplémentaire pour faire des maisons exemplaires en matière d'énergie, en matière d'isolation, d'efficacité énergétique.

On sait aussi que c'est bien grâce à ces mesures, et le Grenelle de l'environnement l'a bien souligné, que l'on commence à s'engager dans un cercle vertueux, qui permet derrière, d'adapter, lorsque c'est possible, d'une part pour la collectivité ce qu'elle fait en matière d'aide, et d'autre part, de pouvoir faire naître et développer un certain nombre d'entreprises qui sont particulièrement intéressées mais qui, sans marché, ne pourraient pas rentrer dans cette logique. Voilà, ce n'est pas tout blanc, tout noir, et tout vert, c'est précisément quelque chose qui mérite d'être regardé parce qu'évidemment, peut-être des gens sont ils intéressés aujourd'hui, et pourront ils rentrer dans ce cercle vertueux, nous ferons le bilan et nous adapterons. S'il faut, à un moment donné, supprimer cette mesure, nous le ferons, en tous les cas les recettes en moins pour la Ville de Niort, je ne pense pas qu'elles soient dramatiques, et tout cela on le suit évidemment, mais qui ne tente rien ne voit rien, qui ne tente rien ne peut pas dire quels seront les résultats avant ou après.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Je suis sur le fond, bien évidemment favorable à cette délibération, seulement ce que je ne comprends pas, c'est la rétroactivité au 1^{er} janvier 2009, alors que ce qu'on veut ce sont les prochaines constructions, c'est-à-dire favoriser les constructions. Là ce sont des constructions qui sont déjà réalisées, donc à la limite, on n'a pas d'intérêt à les favoriser. Je m'interroge de savoir pourquoi ce n'est pas à partir du 1^{er} janvier 2011, pourquoi revenir 2 ans en arrière.

Madame le Maire

C'est le Décret du 9 septembre 2009.

Michel PAILLEY

Non, des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009, c'est la date que je ne comprends pas, le fait de revenir 2 ans en arrière.

Madame le Maire

Peut-être que là on peut en 2009, 2010 ou 2011.

Le problème c'est qu'il faut qu'on prenne la délibération avant le 1^{er} octobre.

On peut modifier ? Je ne sais pas, je me tourne vers les services.

Je pense qu'il faut peut-être qu'on fasse une suspension de séance pour corriger cette délibération si vous le souhaitez, parce que comme il faut qu'elle soit passée avant le 1^{er} octobre pour pouvoir être validée, ça vous choque beaucoup Monsieur PAILLEY ?

Parce que la loi a été votée en 2009, donc je pense qu'on s'est basé sur la publication de la loi pour appliquer à partir de 2009, et que je n'ai pas prêté attention à ce point dans le projet de délibération.

Jérôme BALOGÉ

J'allais faire la même remarque que Monsieur PAILLEY, c'est-à-dire que vous allez distribuer des chèques, des crédits d'impôts, rétrocéder à la hauteur des impôts que les Niortais auront payés à la hauteur de 50%, sans savoir, ni combien, vous venez de le dire, ni comment, ça me semble être une délibération brouillonne qui ne correspond pas au problème, outre les aspects fondamentaux qu'a relevés Marc THEBAULT. Là, je crois que la rentrée est un peu sous le jeu de la panique parce qu'on a un peu n'importe quoi qui nous est proposé ce soir.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je pense que c'est moins brouillon que le bouclier fiscal, qu'on ne peut pas connaître, a priori, le nombre de personnes concernées, et vous le savez très bien, donc ce n'est pas du tout brouillon, c'est une vraie volonté politique de favoriser la construction de maisons économes, ça dure 5 ans.

On va regarder.

Messieurs, je vous demande de regarder plus précisément, pour qu'avant la fin de la séance on puisse délibérer sur ce projet. Merci.

Donc, nous allons passer à la délibération suivante.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100387

DIRECTION DES FINANCES

**STATIONNEMENT DE VELOS AU GARAGE MARCEL PAUL
- ELARGISSEMENT AUX ABONNES DES AUTRES GARAGES
GERES PAR LA SOPAC**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 31 mai 2010, le Conseil municipal a approuvé :

- un tarif d'abonnement pour le stationnement des vélos au parking Marcel Paul : 5 €TTC par mois ou de 50 €TTC par an, à compter du 1^{er} juin 2010 pour tout usager intéressé.

- les tarifs de : * 1 €supplémentaire à l'abonnement mensuel véhicule pour le droit mensuel de stationnement d'un vélo à Marcel Paul ;

* 10 €supplémentaire à l'abonnement annuel véhicule pour le droit annuel de stationnement d'un vélo à Marcel Paul ;

Or, il convient d'élargir cette proposition d'abonnement de stationnement des vélos au garage Marcel Paul à l'ensemble des abonnés véhicules des autres garages niortais gérés par la SOPAC à compter du 1^{er} octobre 2010. Ce stationnement des vélos aura lieu uniquement au garage Marcel Paul car c'est le seul garage qui possède un local spécifique comportant des arceaux permettant d'attacher un vélo.

L'abonnement pour le stationnement des vélos se fera selon les mêmes modalités que celles décidées dans la délibération du 31 mai 2010, à savoir :

- 1 € supplémentaire à l'abonnement mensuel véhicule permet le droit mensuel de stationnement d'un vélo au garage Marcel Paul ;
- 10 € supplémentaires à l'abonnement annuel véhicule permettent le droit annuel de stationnement d'un vélo au garage Marcel Paul.

Les garages concernés pour le stationnement de vélos à Marcel Paul sont les suivants :

- Garage St Vaize,
- Garage Jacques de Liniers,
- Garage Henri Gelin,
- Garage de l'Espace Niortais,
- Garage La Roulière.
- Garage St Jean.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs pour les abonnés véhicules des garages niortais gérés par la SOPAC :
 - 1 € supplémentaire à l'abonnement mensuel véhicule (quel que soit le garage ci-dessus désigné) permet le droit mensuel de stationnement d'un vélo au garage Marcel Paul ;
 - 10 € supplémentaires à l'abonnement annuel véhicule (quel que soit le garage ci-dessus désigné) permettent le droit annuel de stationnement d'un vélo au garage Marcel Paul.

Ce dispositif entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100388

DIRECTION DES FINANCES

FRAIS DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 1^{er} avril 2001, la ville de Niort a décidé la création d'une fourrière automobile municipale.

Par délibération du 28 juin 2002, le conseil municipal décidait de fixer les tarifs de la fourrière automobile à la hauteur des tarifs maxima définis par arrêté ministériel du 14 novembre 2001 à compter du 1^{er} janvier 2002.

Un arrêté du 2 avril 2010 modifie l'arrêté précité et fixe de nouveaux tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles joints en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer les tarifs de la fourrière automobile à la hauteur des tarifs maxima définis par arrêté ministériel.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Le 16 avril 2010

JORF n°0080 du 4 avril 2010

Texte n°24

ARRETE

Arrêté du 2 avril 2010 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

NOR: IOCA1007397A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 321-1-1, L. 325-9, L. 325-13, R. 325-19 à R. 325-21 et R. 325-29 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 4 mars 2010,

Arrêtent :

Article 1

L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	7, 60
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7, 5 t	7, 60
	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ¹ 3, 5 t	7, 60
	Voitures particulières	7, 60
	Autres véhicules immatriculés	7, 60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	7, 60
	Opérations préalables	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t
Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7, 5 t		22, 90
Véhicules PL 7, 5 t PTAC ¹ 3, 5 t		22, 90
Voitures particulières		15, 20
Autres véhicules immatriculés		7, 60
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure		7, 60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	274, 40
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7, 5 t	213, 40

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ¹ 3, 5 t	122, 00
	Voitures particulières	110, 00
	Autres véhicules immatriculés	45, 70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	45, 70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	9, 20
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7, 5 t	9, 20
	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ¹ 3, 5 t	9, 20
	Voitures particulières	4, 60
	Autres véhicules immatriculés	3, 00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	3, 00
Expertise	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	91, 50
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7, 5 t	91, 50
	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ¹ 3, 5 t	91, 50
	Voitures particulières	61, 00
	Autres véhicules immatriculés	30, 50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	30, 50

Article 2

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le directeur de la modernisation et de l'action territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 2010.

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Brice Hortefeux
Le ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,
Christine Lagarde

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100389

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX
DU VIVIER (SEV) POUR L'ACHAT DE SERVICES POSTAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'article 8 du code des marchés publics offre la possibilité pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes.

A compter du 1^{er} janvier 2011, le marché des services postaux est totalement libéralisé quel que soit le poids des plis. Les prestations relevant des services postaux entrent donc dans le champs concurrentiel et devront, à ce titre, faire l'objet d'une mise en concurrence.

Pour répondre à ces nouvelles obligations de mise en concurrence et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier ont décidé de constituer un groupement de commandes pour sélectionner leur futur prestataire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention constitutive du groupement avec le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT-DE COMMANDE
POUR L'ACHAT DE SERVICES POSTAUX ET SERVICES CONNEXES
Art 8 du code des marchés publics**

Entre la Ville de Niort, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2010 ;

D'une part

Et le Syndicat des Eaux du Vivier, représenté par sa Présidente, Madame Nicole GRAVAT, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration ;

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

L'article 8 du code des marchés publics offre la possibilité pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux de constituer des groupements d'achats dans un souci de bonne gestion des deniers publics. C'est pourquoi, la ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier ont décidé de constituer un tel groupement.

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement de commande les personnes publiques ci-après :

- la Ville de Niort,
- le Syndicat des Eaux du Vivier.

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué pour la passation d'un accord cadre et des marchés subséquents relatifs à l'achat des prestations de services postaux et services connexes.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, est la Ville de Niort représentée par son Maire en exercice ou son représentant désigné par lui.

Le coordonnateur est chargé :

- de la passation, de la signature et de la notification de l'accord cadre,
- de la passation, de la signature et de la notification des avenants relatifs à l'accord cadre.

Chaque membre du groupement reste chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés subséquents et de leurs avenants éventuels.

ARTICLE 4 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera compétente pour désigner le titulaire de l'accord cadre.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Les membres du groupement s'engagent à se fournir auprès de l'entreprise désignée pour leurs besoins correspondant à l'objet du groupement, pendant toute la durée de l'accord cadre et des marchés subséquents.

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, de déterminer les organes de publicité destinataires des différentes annonces légales. Il prend en charge les frais y afférent.

Le coordonnateur prend en charge la préparation de l'ensemble des pièces des différents accords cadres et les fait signer par tous les co-contractants.

Il élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des contractants, il fixe les délais à la réalisation de chaque étape nécessaire à l'organisation de la consultation.

Les montants minimum et maximum pour chacun des membres du groupement sont les suivants :

	Syndicat des Eaux du Viviers	Ville de Niort	Total
Minimum	1 000 €TTC	149 000 €TTC	150 000 €TTC
Maximum	70 000 €TTC	230 000 €TTC	300 000 €TTC

Chaque partie à la convention exécute l'accord cadre pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 6 – MODIFICATION AU CONTRAT

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée qui prendra effet au terme d'un délai de trois mois courant à compter de la date portée sur l'accusé de réception.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

La Présidente du Syndicat des
Eaux du Vivier

Frank MICHEL

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de l'institution d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) pour l'achat de services postaux, je vous rappelle que depuis que le marché public des services postaux est ouvert à la concurrence, nous sommes obligés de mettre en concurrence des opérateurs, donc pour optimiser les coûts, et optimiser la logistique, on fait un groupement de commandes qui existait déjà d'ailleurs, avec le Syndicat des Eaux, et je vous demande d'approuver approuver la convention constitutive de ce groupement.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100390

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**FOURNITURE DE MATERIELS ESPACES VERTS - MARCHE
A PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION DES MARCHES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire d'effectuer le renouvellement partiel du parc de matériels d'espaces verts existant.

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la Commission marchés s'est réunie le 06 septembre 2010 pour formuler un avis sur le choix de l'attributaire.

Les dépenses seront mandatées au compte 2158 – chapitre 21 – fonction 0207 du budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés ci-après :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en €TTC
1	1 Micro tractopelle	MOD 79 SARL – 79410 Echiré	53 350,00 €
2	1 Tondeuse rotative autoportée	MOD 79 SARL – 79410 Echiré	19 390,00 €
3	1 Tondeuse hélicoïdale autoportée	MOD 79 SARL – 79410 Echiré	64 690,00 €
4	1 Micro tracteur	AREPE – Espace Mendes France – 79000 Niort	28 225,60 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'un Marché à Procédure Adaptée pour la fourniture de matériel pour les Espaces Verts, il vous est demandé d'approuver les marchés, vous avez les lots ainsi que les montants, et les sociétés qui ont obtenu les marchés.

Vous remarquerez d'ailleurs que ce sont des sociétés locales.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100391

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE -
APPEL D'OFFRES - APPROBATION DU MARCHÉ**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le marché pour la gestion du stationnement payant sur voirie arrive à expiration le 30 septembre 2010.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 septembre 2010 a procédé à la désignation de l'attributaire. Il s'agit de la SOPAC domiciliée 64, avenue Saint-Jean d'Angély à NIORT pour un montant estimatif annuel de 163.584,10 €TTC., pour 1 238 places de stationnement gérées par 134 horodateurs et 1 014 horodateurs miniatures embarqués.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2010 imputation : 011 611 8224 - Parcs de stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché à intervenir avec la SOPAC pour la gestion du stationnement payant sur voirie pour un montant estimatif annuel de 163.584,10 €T.T.C. pour une durée de 4 ans.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

(Monsieur Pascal DUFORESTEL, Président de la SOPAC, n'ayant participé ni au débat, ni au vote).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Nous avons un marché public pour la gestion du stationnement sur voirie avec la SOPAC, qui vient à terme à la fin de ce mois, donc une consultation a été lancée, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 14 septembre propose d'attribuer le marché à la SOPAC, pour un montant estimatif de 163 584,10 €TTC, et il vous est proposé d'approuver le marché à intervenir avec la SOPAC.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100392

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**AVENANT DE TRANSFERT DE L'ACCORD CADRE POUR
L'ACHAT DE PAPIER A USAGE DES IMPRIMANTES ET
PHOTOCOPIEURS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant que le contrat d'accord-cadre passé pour la Ville de Niort par la Communauté d'Agglomération de Niort agissant en tant que coordonnateur du groupement de commande, a été notifié à la SA DACTYL BURO DU CENTRE, 2 avenue de la prospective, 18000 BOURGES, SIREN 563 720 374, le 15 décembre 2009 ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2010, les fonds de commerce « papeterie » de l'entreprise, ont été cédés à la SAS DACTYL BURO OFFICE, constituée en juin 2010 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le transfert du contrat de la SA DACTYL BURO DU CENTRE à la SAS DACTYL BURO OFFICE.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant matérialisant ce transfert, sans incidence financière.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Accord cadre pour l'achat de fournitures de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes, valant marché pour l'année 2010

Avenant n° 1

Entre :

La ville de Niort, représenté(e) par Madame Geneviève GAILLARD Maire de Niort, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010,

d'une part,

Et :

la société DACTYL BURO OFFICE SAS, 2 avenue de la Prospective, 18000 BOURGES, SIREN 523 273 944, représentée par Monsieur Lionel PEIGNE

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le contrat ci-dessus, passé pour La Ville de Niort par la Communauté d'Agglomération de Niort agissant en tant que coordonnateur du groupement de commande, a été notifié à la SA DACTYL BURO DU CENTRE, 2 avenue de la Prospective, 18000 BOURGES, SIREN 563 720 374, le 6 novembre 2009.

Par acte sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2010, les fonds de commerce « papèterie » de l'entreprise, dont celui de Niort auquel est attachée la gestion du contrat, ont été cédés à la SAS DACTYL BURO OFFICE, constituée en juin 2010.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER

La SAS DACTYL BURO OFFICE est substituée à la SA DACTYL BURO DU CENTRE dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du contrat, à compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire à compter du 1^{er} juillet 2010 seront portées au crédit du compte ouvert

au nom de DACTYL BURO OFFICE

Fait en un exemplaire original

A, le

Pour Dactyl Buro Office

A le

(cachet signature)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'un avenant pour le transfert de l'accord cadre de l'achat de papier, vous avez la délibération suivante, page 92, c'est pour l'achat de fournitures administratives. Là il s'agit de changement de dénomination de l'attributaire du marché qui passe de SA DACTYL BURO DU CENTRE, à SAS DACTYL BURO DU CENTRE.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100393

LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX

**AVENANT DE TRANSFERT DE L'ACCORD CADRE POUR
L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant que l'accord-cadre passé pour la Ville de Niort par la Communauté d'Agglomération de Niort agissant en tant que coordonnateur du groupement de commande, a été notifié à la SA DACTYL BURO DU CENTRE 2 avenue de la prospective, 18000 BOURGES, SIREN 563 720 374, le 15 décembre 2009 ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2010, les fonds de commerce « papeterie » de l'entreprise, ont été cédés à la SAS DACTYL BURO OFFICE, constituée en juin 2010 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le transfert du contrat de la SA DACTYL BURO DU CENTRE à la SAS DACTYL BURO OFFICE.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant matérialisant ce transfert, sans incidence financière.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Accord cadre pour l'achat de fournitures administratives courantes, valant marché pour l'année 2010

Avenant n° 1

Entre :

La ville de Niort, représenté(e) par Madame Geneviève GAILLARD Maire de Niort, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010,

d'une part,

Et :

la société DACTYL BURO OFFICE SAS, 2 avenue de la Prospective, 18000 BOURGES, SIREN 523 273 944, représentée par Monsieur Lionel PEIGNE

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le contrat ci-dessus, passé pour La Ville de Niort par la Communauté d'Agglomération de Niort agissant en tant que coordonnateur du groupement de commande, a été notifié à la SA DACTYL BURO DU CENTRE, 2 avenue de la Prospective, 18000 BOURGES, SIREN 563 720 374, le 6 novembre 2009.

Par acte sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2010, les fonds de commerce « papèterie » de l'entreprise, dont celui de Niort auquel est attachée la gestion du contrat, ont été cédés à la SAS DACTYL BURO OFFICE, constituée en juin 2010.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER

La SAS DACTYL BURO OFFICE est substituée à la SA DACTYL BURO DU CENTRE dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du contrat, à compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire à compter du 1^{er} juillet 2010 seront portées au crédit du compte ouvert

au nom de DACTYL BURO OFFICE

Fait en un exemplaire original

A, le

A le

Pour Dactyl Buro Office

(cachet signature)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100394

RELATIONS EXTERIEURES

**SUBVENTION POUR JUMELAGE - LYCEE TECHNIQUE
PAUL GUERIN - LYCEE OTTO HAHN DE SPRINGE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention d'un montant de 351,00 € avec le Lycée Technique Paul Guérin pour soutenir un échange culturel à l'attention des élèves dans le cadre du jumelage avec le Lycée Otto Hahn de SPRINGE .

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec le Lycée Technique Paul Guérin, portant attribution d'une subvention d'un montant de 351,00 €
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE LYCEE TECHNIQUE PAUL GUERIN**

Objet : Echange culturel et linguistique avec SPRINGE - ALLEMAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 Septembre 2010,

d'une part,

ET

Le Lycée Technique Paul Guérin , représenté par Monsieur GRETHER Gérard, Proviseur dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec SPRINGE - Allemagne

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Etablissement

Dans le cadre du jumelage du Lycée Technique Paul Guérin avec le Lycée Otto Hahn de SPRINGE organisé à l'intention des élèves :

- 18 élèves dont 4 Niortais ont séjourné à SPRINGE du 9 au 23 mai 2010. Ils ont été hébergés dans les familles.
- 18 élèves allemands seront reçus à NIORT du 27 septembre au 7 octobre 2010. Ils seront hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 351,00 €(30,50 €par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée, 229,00 €pour l'accueil des correspondants d'une ville jumelée).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et **s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.**

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informé la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collège fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Lycée Technique Paul Guérin
Le Proviseur

Gérard GRETHER

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit d'approuver la convention avec le Lycée Technique Paul Guérin, pour l'attribution d'une subvention de 351,00 €, dans le cadre du jumelage avec le Lycée de Springe.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100395

VIE ASSOCIATIVE

**UNIONS LOCALES DE SYNDICATS - RAPPORTS
D'ACTIVITES ET FINANCIERS 2009**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La législation fait obligation aux collectivités locales de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics. Conformément aux articles L. 2251-3-1 et R. 2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les structures locales des organisations syndicales doivent présenter, à la Ville de Niort, un rapport détaillant l'utilisation de la subvention de fonctionnement.

Les structures locales des organisations syndicales ont donc fourni leur bilan d'activité et financier des actions réalisées à Niort, en 2009.

Pour mémoire, le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2009, a accordé les subventions suivantes aux unions locales de syndicats :

Union locale de Syndicat	Subventions 2009
Union locale de la CGT	7 174 €
Union locale de la CGT - Force Ouvrière	4 970 €
Union locale de la CFDT	5 705 €
Union locale de la CFE-CGC	1 495 €
Union locale de la CFTC	2 766 €
Union locale de la FSU	1 430 €
Union locale de l'UNSA	1 660 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports d'activités et financiers des structures locales des organisations syndicales suivantes :

- ↪ Union locale de la CGT
- ↪ Union locale de la CGT - Force Ouvrière
- ↪ Union locale de la CFDT
- ↪ Union locale de la CFE-CGC
- ↪ Union locale de la CFTC
- ↪ Union locale de la FSU
- ↪ Union locale de l'UNSA

LE CONSEIL ADOPTE

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Les deux délibérations qui suivent vont ensemble, celle de la page 98 concerne les unions locales de syndicats au sujet des rapports financiers d'activités, qui ne sont pas joints à ce dossier mais que vous avez pu consulter au Secrétariat des Elus. Il vous rappelle les subventions 2009, dans la délibération qui suit vous avez donc les subventions pour 2010.

Vous avez le tableau joint qui propose les subventions. Avant qu'une remarque ne soit faite, l'UNSA n'y figure pas car elle n'a pas souhaité de financement malgré notre relance, il y a eu des problèmes qui ont fait que cette année ils ne demandent pas de subvention de fonctionnement.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100396

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS AUX UNIONS LOCALES DES SYNDICATS

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément aux articles L. 2251-3-1 et R. 2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010 aux structures locales des organisations syndicales.

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.0251 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes définies comme suit :

Union Locale de Syndicat	Subventions 2010
Union locale de la CGT	7 174 €
Union locale de la CGT - Force Ouvrière	4 970 €
Union locale de la CFDT	5 705 €
Union locale de la CFE-CGC	1 495 €
Union locale de la CFTC	2 766 €
Union locale de la FSU	1 430 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100397

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION AU COMITE DE GESTION DE LA MAISON
DES SYNDICATS**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Au titre de l'année 2010, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **3 000 €** au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats qui a pour objet l'administration et l'entretien des parties communes de la Maison des Syndicats.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.0251.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats la subvention de fonctionnement d'un montant de **3 000 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Cette délibération concerne le Comité de Gestion de la Maison des Syndicats, et je vous propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000,00 € qui sert à payer les fluides et les personnels de ménage.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100398

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION A L'UNION LOCALE DES AMICALES DE
QUARTIERS DE NIORT**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine du logement et de la défense des droits des locataires, la Ville de Niort souhaite poursuivre son partenariat avec l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort dans le cadre d'une convention d'objectifs visant à permettre l'accomplissement des actions suivantes :

- Le conseil juridique lors des litiges entre locataires et propriétaires ;
- La réalisation de projets ayant trait à la politique sociale de l'habitat.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort pour qu'elle puisse accomplir ses missions.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.721.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **4 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'UNION LOCALE DES
AMICALES DE QUARTIERS DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort, représentée par Monsieur Michel FRANCHETEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les actions de l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort concernent traditionnellement :

- Le conseil juridique lors des litiges entre locataires et propriétaires (près de 190 sollicitations en 2009),
- La réalisation de projets ayant trait à la politique sociale de l'habitat.

L'association s'engage à poursuivre les activités menées en mettant à disposition ses compétences et ses moyens pour soutenir dans leurs démarches les locataires en difficulté administrative ou financière.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

RETOUR SOMMAIRE

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Union Locale des Amicales
de Quartiers de Niort
Le Président

Josiane METAYER

Michel FRANCHETEAU

RETOUR SOMMAIRE

Josiane METAYER

Il s'agit de la subvention à l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort dans le domaine du logement, ici en l'occurrence l'Union Locale des Amicales de Quartiers qui s'appelle plutôt la CNL, et je vous propose de voter une subvention de 4 000,00 € avec la convention qui suit.

Marc THEBAULT

Juste une interrogation, est ce que la Ville de Niort participe au fonctionnement de l'ADIL, qui est une structure certes à caractère départemental, mais installée à Niort ? En matière de conseil auprès des locataires comme des propriétaires, pour savoir d'abord si on participe financièrement, et deuxièmement, si on n'est pas dans un phénomène de doublon administratif.

Frank MICHEL

Non pas actuellement, nous n'y participons pas, mais nous mettrons à l'arbitrage du budget 2011 une cotisation à l'ADIL pour effectivement aider à son fonctionnement.

A mon avis il n'y a pas de doublon puisque les conseils fournis par l'ADIL couvrent effectivement les particuliers, mais nous ce qui nous intéresse dans cette éventuelle adhésion que nous vous proposerons peut-être lors d'un prochain Conseil municipal ou en tous cas au moment du vote du budget, c'est justement d'avoir une vision comme un observatoire du logement, donc on doit étudier un peu le lien, enfin ce sont les données qu'ils pourraient nous apporter, l'intérêt qu'on pourrait en tirer vis-à-vis de ce qui se met en place au niveau de la CAN avec, vous l'avez remarqué, dans le PLH, l'adoption d'un observatoire.

Donc il faut que je regarde ça, les services travaillent dessus, et on verra en fonction de l'opportunité, notamment en vue des éléments que je vous dit, si on adhère ou pas à l'ADIL.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100399

ENSEIGNEMENT

**CLASSES DE DECOUVERTES AVEC NUTEES - ANNEE
SCOLAIRE 2009-2010 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA
SUBVENTION AUX ECOLES CONCERNEES - ANNEE 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets "classes de découvertes avec nuitées" pour l'année 2010.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 50% de la subvention a été versé à chaque projet en mars 2010.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales,...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser les soldes aux écoles dont les projets ont été réalisés et qui ont fourni leur attestation de séjours ou d'activités, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le versement du solde de la subvention de la Ville de Niort aux écoles concernées (Les Brizeaux élémentaire 107,33 €, J. Ferry élémentaire 752,73 € et E. Zola élémentaire 2382,87 €).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

**CLASSES DE DECOUVERTES (AVEC NUITEES) - ANNEE SCOLAIRE 2009/2010
VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

Conseil Municipal du 20 septembre 2010

NBRE DE CLASSES	NOM DU OU DES ENSEIGNANTS	PROJET	PERIODE	COUT INITIAL DU PROJET	COUT DEFINITIF DU PROJET	AUTRES PAR-TENAIRES	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES DEFINITIVE	PARTICIPATION VILLE DE NIORT INITIALE	PARTICIPATION VILLE DE NIORT DEFINITIVE	ACOMPTES DEJA VERSES PAR LA VILLE	SOLDE RESTANT A VERSER PAR LA VILLE
LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE											
1	M. BONNIN Claude	Séjour à La Couarde	du 19 au 21/05/2010	3 063,40	1 936,70 €	211,00 €	1 064,72 €	1 107,04 €	660,85 €	553,52 €	107,33 €
S/TOTAL				3 063,40	1 936,70	211,00	1 064,72	1 107,04	660,85	553,52	107,33
JULES FERRY ELEMENTAIRE											
2	M. GUERIN Guillaume Mme BRANDARD Laurence	Classe Nature à Romagne	Du 29 au 30/03/10	3 228,00	2 696,00	752,00	833,76	1 825,20	1 110,24	912,60	197,64
2	Mme POUSSARD Cécile M. MURZEAU Nicolas	Energie et éco-citoyenneté à Fouras	avril 2010	6 772,00	5 482,00	946,00	2 540,16	2 881,50	1 995,84	1 440,75	555,09
S/TOTAL				10 000,00	8 178,00	1 698,00	3 373,92	4 706,70	3 106,08	2 353,35	752,73
EMILE ZOLA ELEMENTAIRE											
4	Mmes L'HOTELLIER, LEBOEUF et BOUDIER	Sortie au Loup Garou à Lezay	du 21 au 25/6/10	13 040,00	11 025,00	1 100,00	3 346,36	8 390,95	6 578,35	4 195,48	2 382,87

S/TOTAL				13 040,00	11 025,00	1 100,00	3 346,36	8 390,95	6 578,35	4 195,48	2 382,87
TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES				26 103,40	21 139,70	3 009,00	7 785,00	14 204,69	10 345,28	7 102,35	3 242,93
EMILE ZOLA ELEMENTAIRE											
4	Mmes L'HOTELLIER, LEBOEUF et BOUDIER	Sortie au Loup Garou à Lezay	du 21 au 25/6/10	13 040,00	11 025,00	1 100,00	3 346,36	8 390,95	6 578,35	4 195,48	2 382,87
S/TOTAL				13 040,00	11 025,00	1 100,00	3 346,36	8 390,95	6 578,35	4 195,48	2 382,87
TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES				26 103,40	21 139,70	3 009,00	7 785,00	14 204,69	10 345,28	7 102,35	3 242,93

PROCES-VERBAL

Madame le Maire

Il s'agit des classes de découverte, et donc en l'absence de Madame Delphine PAGE, je vais vous présenter cette délibération.

Pour les classes de découverte avec nuitées, il a déjà été versé un acompte de 50% de la subvention en mars 2010, alors depuis cette période là, évidemment, certains projets ont été modifiés, des participations financières ont été revues, comme c'est l'habitude, certains budgets ont pu être recalculés, et il convient donc de prendre en compte les réajustements et verser le solde pour les projets qui ont été réalisés, je crois qu'il y en a un ou deux qui restent pour lesquels on a pas encore eu les justificatifs.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100400

ENSEIGNEMENT

**DESAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION SIS 13
B ET 13 C RUE LOUIS BRAILLE (ECOLE LOUIS PASTEUR)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Compte tenu de l'intégration des instituteurs dans le grade de professeur d'école, il n'est plus opportun pour la Ville de Niort de continuer à entretenir un parc de logement de fonction pour les enseignants qui, en changeant de statut, perdent le droit à cet avantage.

En conséquence, il est proposé la désaffectation des logements sis au :

13 B rue Louis Braille (école Louis Pasteur)
13 C rue Louis Braille (école Louis Pasteur).

Il sera cherché en priorité une affectation sociale qui soit compatible avec le fonctionnement de l'établissement scolaire. A défaut, il sera procédé à la vente de l'immeuble.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter l'avis de Madame la Préfète pour les logements :
- 13 B rue Louis Braille
- 13 C rue Louis Braille

en vue de leur affectation à usage social ou de leur vente sur laquelle le Conseil municipal serait alors appelé à statuer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Il vous est proposé que je sollicite Madame la Préfète concernant la désaffectation de logements de fonction de l'école Pasteur qui ne sont plus occupés, il restera à chercher comment on peut affecter ces locaux ou à qui on peut les affecter.

Marc THEBAULT

Veillez à l'accès éventuel de ce bâtiment vers l'école pour éviter des problématiques que l'on peut aisément imaginer.

Madame le Maire

C'est pour ça que ce n'est pas toujours très facile de trouver des affectations qui conviennent bien avec les lieux.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100401

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION AUX VITRINES DE NIORT

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de dynamiser le centre ville et d'y attirer le plus grand nombre d'habitants et de visiteurs, les Vitrines de Niort se sont engagées à organiser diverses animations. L'association a proposé, pour le second semestre 2010, une animation, intitulée « Récréa Niort », à laquelle la Ville de Niort entend apporter son soutien.

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de **2 500 €** aux Vitrines de Niort pour l'organisation de cette manifestation.

Pour mémoire, une subvention de 9 600 € a été versée à l'issue du Conseil municipal du 26 avril 2010 pour les animations du 1^{er} semestre.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.941.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et les Vitrines de Niort ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de **2 500 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
ET LES VITRINES DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Les Vitrines de Niort, représentées par Madame Michèle BEAUFORT, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations des Vitrines de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Afin de dynamiser le centre-ville et d'y attirer le plus grand nombre de Niortais, les Vitrines de Niort se sont engagées à organiser diverses animations. L'association propose, pour le second semestre 2010, une animation, intitulée « Récréa Niort ».

Cette manifestation qui a eu lieu le 18 septembre 2010 propose aux enfants différents espaces de jeux (jeux en bois, jeux vidéo, marelles géantes, jeu de l'oie, mini circuits de karting, etc.), des ateliers de création artistique autour du papier et divers spectacles culturels.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Les Vitrites de Niort
La Présidente

Jean-Claude SUREAU

Michèle BEAUFORT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 2 500,00 € à l'association de commerçants « Vitrites de Niort », pour l'organisation de la manifestation de samedi dernier intitulée « Récréa Niort », manifestation qui a connu un véritable succès et qui a drainé énormément de jeunes et de moins jeunes dans le Centre-ville. D'ailleurs à ce propos, Monsieur BAUDIN, j'aimerais bien, sur la fréquentation du Centre-ville, que vous me donniez l'origine de vos indicateurs, parce qu'on ne doit pas avoir tout à fait les mêmes.

La Ville entend apporter son soutien à cette initiative par cette subvention de 2 500,00 €

Elisabeth BEAUVAIS

Puisque vous le dites vous-même Monsieur SUREAU, est ce qu'il serait possible que vous nous fassiez un point sur le commerce local, le commerce en Ville est-il satisfaisant, se porte-t-il bien ? Il serait intéressant d'avoir un point, puisque vous êtes en charge du commerce, donc d'avoir en Conseil municipal une information tout à fait objective sur le commerce local.

Jean-Claude SUREAU

La question est pertinente, mais vous savez pertinemment que je n'ai pas la réponse.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) a effectivement un certain nombre d'indicateurs sur la base de déclarations faites par un certain nombre de commerçants, ces déclarations ne revêtant pas un caractère obligatoire. Donc tout demeure effectivement subjectif.

Les informations qui nous viennent à la fois du Tribunal de Commerce, avec le nombre de redressements ou de liquidations judiciaires, ça touche assez peu le Centre-ville, beaucoup plus la périphérie, on n'en a pas plus aujourd'hui dans l'hyper centre qu'il y a 2 ou 3 ans, donc on ne peut pas dire que les structures soient en difficulté, sauf qu'on sait effectivement qu'il y a des secteurs d'activités qui fonctionnent beaucoup moins bien que d'autres, je pense notamment à l'équipement à la personne où on a une offre qui est relativement importante par rapport à un Centre-ville relativement contraint, mais personne n'a d'indications spécifiques.

Alors on l'a vu avec la CCI, ça répondra à votre question, si on arrive à obtenir ces données, de voir avec la DGI sur les déclarations de TVA, pour voir exactement où on en est, sauf que la DGI, qui ne nous a pas opposé de refus, est en train d'examiner comment elle peut nous donner les indicateurs sans les personnaliser. Mais on s'y intéresse.

Ceci étant, je pense qu'effectivement on a un Centre-ville qui est sans doute à l'image, en terme économique, de ce qu'il y a dans les autres Centre-villes, avec effectivement des conséquences vécues parfois d'une manière dramatique de la crise économique, on n'est pas pire ou pas mieux qu'ailleurs, comme on n'est pas pire ou pas mieux qu'ailleurs en périphérie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100402

VIE ASSOCIATIVE

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2010 ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET L'ESCALE - ASSOCIATION POUR LE
LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS NIORTAIS**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes.

Depuis de nombreuses années, elle soutient les activités de l'Association L'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Pour 2010, dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs, le Conseil municipal a voté le 5 juillet 2010 un acompte de 70 000 €

Cette structure que la collectivité aide de manière significative a connu des périodes de difficulté de gestion. Aussi, il apparaît légitime, compte tenu de son engagement, que la Ville de Niort accompagne de plus près son évolution. Elle organisera donc avec le gestionnaire un suivi de situation.

Par ailleurs, la prise en compte par les associations subventionnées par la Ville, des orientations du projet politique de la municipalité conduit à définir de nouveaux objectifs tels que la contribution au développement d'un dispositif de logement solidaire intergénérationnel.

La convention d'objectifs qui est présentée, résultant d'une concertation avec l'association, maintient les objectifs généraux et précise les objectifs opérationnels.

Ainsi, l'action de l'association est-elle soutenue au titre de :

- l'animation ;
- le logement ;
- l'épicerie sociale ;
- la mobilité européenne.

Le dispositif de logement solidaire intergénérationnel et le renforcement des animations en lien avec les acteurs du quartier font l'objet d'une attention particulière.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser à l'association, au titre de l'année 2010, une subvention de **195 000 €**. Un acompte de **70 000 €** a été voté au conseil municipal du 5 juillet 2010. Il est proposé de verser à l'association le solde de subvention 2010 d'un montant de **125 000 €**

Cette subvention sera imputée au chapitre budgétaire : 65.5242.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention annuelle d'objectifs pour 2010 entre la Ville de Niort et l'Escale - Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit **125 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 70 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 5 juillet 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ESCALE –
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN
PAYS NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association l'Escale – Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais, représentée par Madame Marie MORISOT, Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'Escale,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Escale – Association pour le Logement des Jeunes en Pays Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

L'Escale a pour vocation d'être un lieu d'accueil et d'habitat favorisant l'autonomie et l'intégration des jeunes de 16 à 30 ans dans la cité en s'appuyant sur des valeurs d'écoute, de solidarité et de respect. Elle s'attache tout particulièrement à favoriser pour tous les jeunes, l'expérimentation, les échanges et les apprentissages interculturels au sein de ses lieux collectifs.

Les objectifs de la convention pour l'année 2010 sont définis comme suit :

1° - DEVELOPPER LE RAPPORT A L'HABITAT

- Proposer un habitat répondant aux besoins et aux attentes des jeunes en centre ville et dans les quartiers en s'appuyant sur les sites de La Roulière et de l'Atlantique :
 - o Maintien de la mixité sociale et culturelle (niveau scolaire, statut socioprofessionnel, niveau des ressources, origine géographique) ;
 - o Maintien du nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement (366 en 2009) et du taux d'occupation (80% au FJT l'Atlantique et 72% au FJT La Roulière).

- Organiser l'espace de la vie collective :
 - o Contribuer au développement social et culturel des jeunes en mettant à disposition des espaces collectifs et individuels tels qu'une salle pour les fêtes, une bibliothèque, un bar, un espace de restauration, un cyberspace :
 - Réaménagement de l'espace accueil et du bar sur le site de l'Atlantique ;
 - Prise en compte des attentes des résidents pour la gestion des espaces collectifs dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale constitué en 2007.
 - o Faciliter l'accès à l'information d'une façon générale sur l'environnement social et matériel :
 - Animation du site internet.
 - o Développer les animations et les sorties à thèmes et le week-end :
 - Poursuite des animations pendant la semaine ;
 - Mise en place de sorties le samedi une fois par mois ;
 - Augmentation de la fréquentation sur l'ensemble des animations.
 - o Développer la place du FJT dans l'animation du quartier :
 - Poursuite et renforcement des animations en lien avec les acteurs du quartier.
 - o Développer un appui organisationnel aux projets des jeunes en partenariat avec d'autres structures :
 - Mise en place d'une gestion autonome par les résidents du bar de 20 h 30 à 23 h 00.

2° - FAVORISER L'EXPRESSION D'UNE VIE SOCIALE

- Mener des actions ouvertes à tous :
 - o Développer l'activité de Mobilité Européenne (93 jeunes reçus en 2009) en lien avec les acteurs internationaux, nationaux, régionaux et locaux tels que les Centres Socioculturels, l'Université, les Lycées, la Mission Locale, les PAIO, etc. dans le but de :
 - Permettre à un maximum de jeunes (18-25 ans) d'effectuer un séjour de mobilité en Europe d'une durée maximum de 12 mois ;
 - Offrir aux jeunes intéressés par ces dispositifs (Service Volontaire Européen, Leonardo mobilité etc.) un accueil, un soutien, une aide dans les démarches administratives et dans leur orientation ;
 - Favoriser l'accès à ces dispositifs des jeunes « avec moins d'opportunités » ;
 - Accéder à une expérience personnelle et professionnelle valorisante et dynamique ;
 - Développer la citoyenneté au niveau local : accueil de jeunes européens ;
 - Participer au développement de séminaires, de formations, de manifestations.
 - o Développer des actions et des événementiels en partenariat avec d'autres structures :
 - Dans le domaine culturel :
 - ↳ Réalisation d'événements culturels ouverts sur la ville (7 en 2009 : Hootnanny, spectacles de cirque, représentations théâtrales, Berliniort, etc.) ;
 - ↳ Réalisation d'expositions (environ 1 par trimestre) ;
 - ↳ Poursuite des ateliers de sensibilisation aux arts avec des artistes accueillis lors des expositions et des ateliers de photos.
 - Dans le domaine sportif :
 - ↳ Facilitation de l'accès aux clubs sportifs locaux (tarifs, période d'essai, etc.) ;
 - ↳ Participation à l'organisation des Rencontres Urbaines (tournoi de basket).
 - Dans les autres domaines :
 - ↳ Réalisation des soirées info/débat sur les thèmes de la santé, etc.
- Accompagner les publics accueillis :

- Accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle et les aider à accéder à l'autonomie par le logement en partenariat avec les acteurs de la santé, de la formation, de l'emploi, de l'action sociale, du logement, de la justice, etc. :
 - Animation, avec trois autres FJT du département et l'ADIL, d'une base de données sur internet regroupant une très grande partie du parc de logements de l'agglomération niortaise et de la Plaine de Courance (résidences étudiantes, logement indépendant, chambre chez l'habitant, etc.), en lien avec le CROUS, l'Université, l'Institut Universitaire Technologique, les établissements scolaires, la Ville, l'Office de Tourisme. Mise en place d'un questionnaire obligatoire pour les demandes de logements et d'un dispositif de garantie du risque locatif en partenariat avec le Conseil Régional du Poitou-Charentes ;
 - Extension de la formalisation des partenariats avec les acteurs : mise en place de conventions avec la Mission Locale et l'Agence Nationale des Territoires d'Outre-Mer.
- Contribuer à la mobilité des jeunes et aux moyens de leur subsistance :
 - Aide à l'utilisation des modes de déplacements durables : aménagement d'un parc à vélos sécurisé ;
 - Poursuite de l'Épicerie sociale, service visant à répondre aux besoins alimentaires, aux problématiques de santé et de gestion des budgets des jeunes en situation précaire – Adhésion à la Charte alimentaire.
- Contribuer au développement d'un dispositif de logement solidaire intergénérationnel :
 - Informer et accompagner les jeunes souhaitant cohabiter avec un particulier en formule de location et/ou dans le cadre d'un échange de services ;
 - Assurer la sécurité juridique et l'information sur ce dispositif.

3° - VIE ASSOCIATIVE

- Renforcement du conseil d'administration dans la perspective du projet de réhabilitation.
- Augmentation de l'implication des résidents dans le fonctionnement et la gestion de l'association dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale et du conseil d'administration.

4° - ECONOMIE

- Limiter l'augmentation des tarifs des redevances relatifs à l'occupation des logements.
- Réaliser un bilan financier analytique et détaillé des activités mentionnées à l'article 2 : logement (hors logement étudiants), animation, épicerie sociale, logement solidaire.
- Les comptes et bilans analytiques déjà établis pour d'autres financeurs pourront être transmis à la Ville.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin

d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, la Ville de Niort attribue à l'association pour l'exercice 2010 une subvention de **195 000 €**TTC déclinée pour les secteurs suivants :

- Le logement : 105 000 €
- L'animation : 45 000 €
- L'épicerie sociale Cap'Jeunes : 5 000 €
- Le Service Mobilité Européenne : 40 000 €

4.2 - Modalités de versement :

Au titre de l'année 2010, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **70 000 €**versé à l'issue du Conseil municipal du 5 juillet 2010 ;
- Le solde de **125 000 €**sera versé à l'issue du Conseil municipal du 20 septembre 2010.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin

de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

La Ville organisera avec le gestionnaire un suivi de la situation de la structure en mettant en place un groupe de suivi qui se réunira avant chaque conseil d'administration ; en cas de difficultés de gestion, ce groupe de suivi pourra associer à ses travaux des représentants des autres financeurs (Etat, CAF, Conseil Général, CAN, Conseil Régional).

7.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 8 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à

collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en oeuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

L'Escale – Association pour le Logement des
Jeunes en Pays Niortais
La Présidente

Marie MORISOT

RETOUR SOMMAIRE

Anne LABBE

Une série de délibérations aujourd'hui concernant la jeunesse, une fois n'est pas coutume, ces délibérations vont vous démontrer à quel point notre volonté est là pour apporter à la jeunesse niortaise à la fois de véritables équipements d'insertion dans la vie active en ces temps difficiles, ainsi que des loisirs pour tous qui permettent à la fois ouverture, émancipation culturelle, scientifique et sportive. Je vais donc démarrer avec la convention d'objectif 2010, avec l'association l'Escale que vous connaissez déjà, pour laquelle nous avons versé un acompte de 70 000,00 € en juillet, et pour laquelle nous allons verser le solde de 125 000,00 € si vous en êtes d'accord. Je me permettrai d'ajouter concernant l'Escale, que cette convention d'objectifs a été faite en concertation avec l'association, elle a été largement étoffée, notamment à travers un dispositif de logement solidaire intergénérationnel qui voit le jour cette année, qui s'appelle « un toit deux-âges », et si vous souhaitez avoir là aussi des informations et une compréhension plus forte de ce type de dispositif, je vous invite à venir à la conférence qui s'appelle « les associations niortaises face à l'isolement », qui aura lieu la semaine prochaine avec Niort Associations, et qui permettra là aussi d'avoir une vue sur ce dispositif qui je l'espère, donnera à la fois aux personnes âgées et à des jeunes, l'occasion d'un logement partagé.

Marc THEBAULT

Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur un point légèrement marginal, mais quand même important par rapport aux jeunes, au delà du logement qui est fondamental et le travail bien entendu, c'est la présence d'un cyber lieu. Un lieu où on peut consulter internet.

Le Conseil général qui, naguère, avait mis en place une politique d'accessibilité à Internet, a modifié sensiblement sa politique pour des raisons qui le regarde, et nous avons par exemple sur le Centre-ville, au Cri, au Cij (Centre d'Information Jeunesse), la possibilité, moyennant le fait d'être adhérent, autrement il y avait dans un passé encore récent, près de la place du Temple, une boutique où on pouvait également consulter Internet, voire passer des communications téléphoniques longue distance, pour une somme extrêmement modique, ce qui peut servir à un certain nombre de nos concitoyens.

Je crois qu'on devrait se pencher un petit peu sur cet aspect de l'offre aux jeunes, qui sont souvent démunis, qui tous ne peuvent pas s'offrir des abonnements à Internet, et je crois qu'il faudrait réfléchir à envisager d'autres espaces publics pris en charge par la collectivité, pour permettre à ces jeunes d'avoir accès à internet. C'est une suggestion en marge, mais qui me paraît quand même importante.

Gérard ZABATTA

Par rapport à ce que vous venez de dire mon cher collègue sur le Conseil général, c'est vrai qu'il y a une douzaine d'années, nos prédécesseurs avaient mis en place le plan Net au niveau du département, ce qui permettait d'avoir, notamment dans nos collèges, un accès libre à l'outil naissant qu'était internet. C'est vrai que ce dispositif a trouvé son plein succès à l'époque de sa création, c'était une bonne initiative de l'avoir mis en place, or il se trouve maintenant que la fréquentation de nos espaces

plan Net chute de manière vertigineuse du fait du taux d'équipement de plus en plus important des ménages en matière de micro-ordinateur et de connexions, grâce aussi à des prix qui sont de plus en plus attractifs pour les ménages.

Alors le Conseil général ne supprime pas ce dispositif, il est en train de la revoir, de lui donner un nouveau souffle. Moi j'ai souhaité qu'il y ait sur le territoire du canton, une continuité de mise à disposition à nos concitoyens de ce type d'outil, parce que j'ai sur le territoire de mon canton, des quartiers où malheureusement certains de nos concitoyens n'ont toujours pas les moyens de s'équiper, le Conseil général met aussi en place à côté l'opération 5 000 micros, qui est la mise à disposition aux familles Deux Sévriennes ayant des enfants dans les collèges du département d'un ordinateur, avec la prise en charge d'une partie de la connexion à Internet, avec aussi un volet formation mais il n'y a pas de désengagement, c'est simplement une nouvelle formule servant à pallier la chute de fréquentation des plan Net tels que nous les connaissons.

Anne LABBE

Je voudrais d'abord qu'on reconnaisse la légitimité du CIJ, qui a là un espace Internet libre à tous, qu'on soit jeunes ou vieux, ou moins jeunes, on peut venir accéder à des ordinateurs et imprimantes en libre service, ainsi qu'avoir des conseils, donc la aussi, n'hésitez pas à venir au CIJ, puisque c'est un des rares lieu effectivement que nous subventionnons, je le rappelle, enfin allez y, allez fréquenter le CIJ. Voilà la réponse à Monsieur THEBAULT.

Elsie COLAS

Je me réjouis de voir l'extension de la formalisation des partenariats avec les DOM-TOM, ça ne m'a pas échappé, je voudrais savoir sur l'étude du besoin, combien y a-t-il de jeunes venant des DOM-TOM, et je suppose qu'il y aussi des flux financiers d'un côté ou de l'autre ?

Anne LABBE

Je ne peux pas répondre aussi précisément que ça à la question, mais je note bien.

Il s'avère effectivement que c'est un dispositif qui existe depuis longtemps avec l'Escale, qui prend en charge des jeunes en difficultés sociales, ou qui, par l'éloignement de leur famille, ont besoin d'un accompagnement spécifique, ainsi que les jeunes qui viennent de ASE (Aide Sociale à l'Enfance), donc ça existe depuis longtemps et ça fait partie là aussi des prescriptions sociales de l'Escale.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Monsieur THEBAULT, je ne sais pas si je vais me tourner vers Madame Anne LABBE, mais on fait aussi une petite étude sur la jeunesse, parce que c'est vrai que c'est souvent une population qui malheureusement est laissée pour compte, évidemment ce n'est pas terminé, je ne sais pas si cette problématique d'accès à Internet va être étudiée dans ce cadre, probablement, parce que maintenant on sait très bien qu'on ne peut plus vivre sans, donc quand on aura cette étude, vous pourrez bien évidemment la consulter, et peut-être aurons-nous un élément de réponse qui nous permettra de pouvoir nous projeter dans une solution, je ne sais pas laquelle ce sera, mais pour la jeunesse il y a sûrement beaucoup de choses à faire. Vous avez certainement, comme nous tous et toutes des idées, il faut pouvoir aussi les hiérarchiser à un moment donné, parce qu'on ne pourra pas tout faire en même temps.

Gérard ZABATTA

Juste un mot Madame le Maire, j'ai oublié tout à l'heure dans mon intervention et je m'en excuse, le Conseil de quartier de la Tour Chabot/Gavacherie a financé à hauteur de 12 000,00 € un nouvel espace multimédia qui a été inauguré vendredi, au Centre Social et Culturel (CSC) du Parc, ce sont là aussi 10 postes qui sont mis à disposition du public, avec un accès libre à Internet.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100403

VIE ASSOCIATIVE

**OPERATION ESPACE PRES DE CHEZ VOUS 2010 EN
FAVEUR DES JEUNES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET L'ASSOCIATION PLANETES SCIENCES**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse, la Ville de Niort a, en 2009, organisé la mise en œuvre d'une animation à destination des jeunes des quartiers sensibles sur le thème de l'Espace et des technologies liées aux sciences et à l'Espace.

Cette action patronnée par le Centre National d'Etudes Spatiales a été animée techniquement par l'association Planète Sciences, avec laquelle la Ville a passé convention. Elle a été conduite en lien étroit avec les deux centres socioculturels concernés et les centres de loisirs a été soutenue par les Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la DDJS, la CAF et le Conseil Général.

En aval de cette manifestation, la Ville a par ailleurs accompagné les initiatives des centres sociaux pour valoriser les acquis des jeunes (voyages à la Cité des sciences), pour un montant de 3500 €

Cette opération a rencontré un franc succès et il vous est proposé d'y donner suite, cette année, selon les modalités suivantes :

Il est proposé de conclure avec l'Association Planète Sciences un partenariat direct, avec un engagement financier de la Ville très inférieur à celui de l'année dernière.

Ce faisant, la Ville de Niort n'est plus tributaire du cahier des charges national de l'opération « Espace dans ma Ville » du CNES, qui est exclusivement centré sur les quartiers dits sensibles : Ainsi, l'action sera-t-elle étendue aux jeunes d'autres quartiers, tels que le Centre Ville et Sainte-Pezenne.

C'est en étroite collaboration avec l'association Planète Sciences et avec les centres socioculturels de ces quartiers qu'il est proposé de s'engager dans la préparation de la mise en œuvre de cette opération. Les centres socioculturels, dont les territoires respectifs ont besoin de développer les propositions d'activités en faveur des jeunes, ont en effet inclus cette semaine d'animation, du 25 au 30 octobre, dans leur projet d'établissement et dans leur programmation 2010.

Les objectifs pédagogiques restent les mêmes :

- Valoriser les jeunes et leurs projets ;
- Valoriser leur quartier et leur ville ;
- Favoriser le développement des initiatives locales pérennes en termes d'animation à dominante scientifique et technique, en particulier sur le thème de l'Espace ;
- Permettre aux jeunes de pratiquer les sciences en s'amusant.

Les animations envisagées comprennent des animations développées l'année dernière et qui ont donné de bons résultats et des animations nouvelles, pour les plus petits (et leur famille).

La semaine d'animation se terminera par un temps fort.

Compte tenu des animations déjà organisées à Niort en juillet et en août, cette opération serait menée pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Cette opération sera financée sur le budget des appels à projets
Imputation budgétaire : 65-4221-6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention jointe entre la Ville de Niort et « Planète Sciences » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **9 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION PLANÈTE SCIENCES**

Opération en faveur des jeunes d'animation liée à l'Espace

ENTRE :

L'association « Planète Sciences », sise 19 rue de l'abattoir 17100 SAINTES,
représentée par Monsieur Jean-Luc BOUTOLLEAU, Président dûment habilité,
D'une part,

ET

La Ville de Niort, sise au 1 place Martin Bastard, 79000 Niort
Représenté(e) par Madame le Maire de Niort, Députée des Deux-Sèvres, autorisée par la
délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Niort entend proposer aux jeunes niortais, en 2010, des animations liées à l'Espace et aux sciences. Cette opération, menée en lien avec les centres socioculturels du Centre Ville et de Sainte-Pezenne et les centres de loisirs, est mise en place au profit des jeunes de ces quartiers, mais est également ouverte aux jeunes d'autres quartiers, notamment de ceux inscrits en Zone Urbaine Sensible.

L'Opération est techniquement conduite par « Planète Sciences », au titre de la présente convention, en lien avec le service de la vie associative de la Ville.

Elle aura lieu lors des vacances scolaires de la Toussaint 2010.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- valoriser les jeunes et leurs projets ;
- valoriser leur quartier et leur Ville ;
- favoriser le développement des initiatives locales pérennes en termes d'activités scientifiques et techniques, et en particulier sur le thème de l'Espace ;
- permettre aux jeunes de pratiquer les sciences en s'amusant.

L'opération permettra de proposer les activités suivantes :

- planétarium ;
- réalisation de fusées à eau et microfusées ;
- réalisation d'une fresque géante photographiée par une nacelle captive ;
- expositions, séances multimédias, vidéos, lecture et jeux dans la bibliothèque de l'Espace ;
- atelier de découverte des différentes unités de mesures.

Une rencontre festive avec les habitants clôturera cette semaine d'animation.

Article 1 : OBJET

La présente convention entend fixer les modalités de collaboration entre PLANETE SCIENCES et la Ville de NIORT pour l'organisation de l'opération "Espace près de chez vous" à Niort pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2010.

Article 2 : Engagements de PLANETE SCIENCES

PLANETE SCIENCES s'engage à :

- coordonner l'opération, en lien avec le service de la vie associative de la Ville, les centres socioculturels et les centres de loisirs concernés ;
- fournir les documents techniques nécessaires à la préparation ;
- mettre à disposition le matériel de l'opération ;
- fournir les outils de communication de l'opération ;
- assurer l'animation technique de l'opération (formation, encadrement et mise à disposition des animateurs, rémunérés par l'association) ;
- mettre à disposition le matériel nécessaire aux animations (expositions, mobilier, outillage, consommable...) ;
- participer à la manifestation festive de quartier qui clôturera l'opération.

Article 3 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- coordonner l'opération dans son ensemble sur la ville en relation directe avec l'ensemble des partenaires (villes, associations, Elus, CCSTI,...) ;
- mettre à disposition les infrastructures souhaitées ;
- communiquer au niveau local ;
- valoriser à chaque moment opportun le partenariat avec Planète Sciences ;
- assurer la sécurité des lieux pendant toute la durée de l'opération.

Article 4 : budget de l'opération

LA PRESTATION DE PLANETE SCIENCES S'ELEVE A 9000 € TTC.

La Ville s'engage à verser à Planète Sciences cette rémunération selon les modalités suivantes :

- 4500 € à la signature de la convention ;
- 4500 € à la remise du bilan de l'opération au plus tard le 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 5 : Annulation

Chacune des deux parties peut à tout moment rompre cette convention aux conditions suivantes :

- envoi d'une lettre indiquant clairement les motifs qui remettent en cause la poursuite de la convention ;
- participation entre Planète Sciences et la Ville à une réunion exceptionnelle de suivi où les deux parties constatent qu'il est effectivement impossible de remédier aux motifs d'annulation.

Si l'annulation provient de Planète Sciences, l'ensemble des sommes versées par la Ville sera remboursé.

Si l'annulation provient de la Ville, Planète Sciences conservera 50% de l'acompte versé par la Ville.

*Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée*

Anne LABBE

*Le Président
de Planète Sciences*

Jean-Luc BOUTOLLEAU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Je continue avec une opération Espace qui avait eu déjà eu lieu l'année dernière et qui avait eu un grand succès, cette année nous allons faire une convention directement avec l'association Planète Science, qui est le maître d'œuvre sur le terrain, et nous avons souhaité exercer cette opération sur deux quartiers qui étaient parfois démunis, le Centre-ville et Sainte Pezenne, particulièrement pour les jeunes Niortais.

Cette opération va permettre à la fois de valoriser leurs projets et de permettre d'accéder à la pratique scientifique de façon ludique. Pour cela je vous propose de verser un montant de 9 000,00 € à l'association Planète Science qui, par ailleurs, a une modification d'adresse, donc je voulais vous en faire part dans la convention, ce n'est pas à Ris Orangis, mais bien à Saintes.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100404

VIE ASSOCIATIVE

**PREVENTION DES ADDICTIONS CHEZ LES JEUNES -
OPERATION 2010-2011. CONVENTION ENTRE LA VILLE
DE NIORT ET LE COMITE DEPARTEMENTAL
D'EDUCATION POUR LA SANTE DES DEUX SEVRES
(CODES79)**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse, la Ville de Niort poursuit des objectifs de prévention en matière de santé.

A ce titre, la Ville de Niort développe des actions d'information et de prévention des conduites addictives, concernant l'alcool et la toxicomanie, en partenariat avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Deux Sèvres (CODES).

Le premier volet de cette opération a concerné, en 2009, les jeunes susceptibles de fréquenter, les centres socioculturels : en partenariat avec les CSC, le CODES a coordonné techniquement cette opération qui a porté ses fruits : information et sensibilisation des jeunes, ateliers « créatifs » qui ont permis de produire diverses réalisations sur le thème de l'alcool et des drogues. Cette opération a obtenu le soutien de la MILDT et devrait permettre de nouer un partenariat avec la Mutualité des Deux Sèvres.

Il est envisagé, pour 2010-2011, de réaliser le second volet de cette opération, qui concernera les lycéens et apprentis, en partenariat avec l'Inspection académique et les établissements scolaires et de formation professionnelle. La coordination technique sera assurée par le CODES pour un montant de 4 050 €

Cette opération sera financée sur le budget des appels à projets
Imputation budgétaire : 65-4221-6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention jointe entre la Ville de Niort et le CODES 79 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à régler à l'association le montant de sa participation selon les modalités prévues dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

RETOUR SOMMAIRE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL
D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ
DES DEUX-SÈVRES**

Programme d'information à visée préventive en
matière de lutte contre les addictions chez les jeunes

ENTRE :

Le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Deux-Sèvres, sis au 10 bis avenue Bujault à Niort (79000)

Dont le siret est : 318 557 758 00048

Représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, son Président

D'une part,

ET

La Ville de Niort, sis au 1 place Martin Bastard, 79000 Niort

Représenté(e) par Madame le Maire de Niort, Députée des Deux-Sèvres, autorisée par la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le projet de la Ville de Niort concernant la jeunesse comporte un volet Santé : dans ce cadre la Ville entend développer des actions d'information et de prévention en s'appuyant sur les acteurs de terrain qui interviennent auprès des jeunes, particulièrement les établissements scolaires et de formation professionnelle et les centres socioculturels.

Pour 2010 – 2011, elle conduira un programme d'actions qu'elle financera en recherchant les partenariats nécessaires (Etat-MILDT...).

Concernant la prévention des addictions chez les jeunes (alcoologie et toxicomanie), la Ville confie au CODES une mission d'accompagnement et de coordination opérationnelle du dispositif, en lien avec les établissements scolaires (lycées) et de formation professionnelle.

Ce programme s'inscrit dans le cadre des axes 2 et 3 du plan départemental de lutte contre les addictions 79.

Rappel des objectifs généraux du projet :

- Accompagner les établissements scolaires (lycées) et de formation professionnelle à inscrire la lutte contre les addictions chez les jeunes dans une continuité éducative
- Contribuer à amplifier la dynamique de prévention des addictions au sein des lycées et CFA par le développement des initiatives propres à chaque établissement autour de son projet

d'établissement et de son projet éducatif, et par le renforcement du partenariat avec les acteurs de prévention.

ARTICLE 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles :

- la Ville de Niort s'engage à confier au CO.D.E.S79 cette mission d'accompagnement et de coordination opérationnelle
- l'association CODES79 s'engage à remplir la mission ainsi confiée

ARTICLE 2 : Engagements de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à :

- financer l'action
- formaliser et animer le comité de pilotage institutionnel
- prendre en charge la communication et la valorisation du projet
- conclure avec les prestataires concernés par les séances de théâtre forum des conventions spécifiques

ARTICLE 3 : Engagements du CO.D.E.S79

Le CO.D.E.S79 s'engage à fournir les moyens nécessaires pour assurer la déclinaison opérationnelle du projet soit :

- mobiliser un groupe de travail associant la Ville de Niort, les services de l'Inspection Académique (professionnels de santé), des représentants des établissements scolaires et de formation professionnelle, des représentants des organismes suivants (CESC, ANPAA, organismes prestataires « théâtre-forum » ...)
- accompagner au plan méthodologique les équipes éducatives dans l'inscription de la prévention des addictions chez les jeunes dans leur projet d'établissement et leur projet éducatif
- appuyer techniquement et méthodologiquement les établissements partenaires dans le développement d'une offre de prévention primaire (sensibilisation-information) auprès des jeunes
- participer à la communication et à la valorisation du projet
- préparer des points d'étape avec la Ville et le comité de pilotage institutionnel
- assurer le suivi et la gestion des moyens et budgets accordés.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2011.

ARTICLE 5 : Conditions de paiement

Le montant total versé au CO.D.E.S79 pour assurer cette mission est de 4050 €

Le versement sera effectué en deux fois au CO.D.E.S79 :

- le premier versement égale à 50% soit 2025 € sera versé à la signature de la présente convention par les deux parties

- le solde de 50% soit 2025 €, sera versé au terme de la mission et à réception de l'évaluation.

Les versements seront effectués par virement administratif au compte bancaire de l'association (RIB joint à la présente convention).

ARTICLE 6 : Assurances

Le CO.D.E.S79 atteste avoir souscrit et être à jour de ses primes d'assurances couvrant les risques liés à ses activités professionnelles, ainsi que pour la responsabilité civile de ses salariés.

ARTICLE 7 : Litiges et sanctions

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention, par l'une des deux parties, celle-ci se réserve le droit de porter le litige devant la juridiction compétente.

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par le CO.D.E.S79, la Ville de Niort se réserve le droit :

- soit de ne pas effectuer le versement des fonds initialement prévu
- soit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun

*Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée*

Le Président du CO.D.E.S79

Anne LABBE

Bernard PENICAUD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

On continue dans la prévention des addictions chez les jeunes, avec une opération 2010-2011, qui là aussi est en continuité avec ce que nous avons fait l'an dernier, qui était plutôt consacré aux collégiens, les 12-15 ans, cette fois nous nous adressons aux lycéens et aux apprentis, en partenariat avec l'Inspection Académique et les établissements scolaires, et nous confions la coordination technique au Comité Départemental d'Education pour la Santé des Deux Sèvres (CODES79).

Le montant serait de 4 050,00 € mais la convention prévoit un versement de la moitié.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100405

VIE ASSOCIATIVE

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION EN VIE URBAINE - ANIMATION ET
INITIATION DOUBLE DUTCH DANS LE CADRE DU
FESTIVAL 'CULTURES URBAINES'**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, La Ville de Niort soutient et encourage les actions favorisant l'épanouissement des jeunes. Elle souhaite donner l'occasion à chacun de s'approprier le cœur de la cité par la dynamisation du centre-ville.

La Ville de Niort souhaite apporter son soutien financier et logistique à l'organisation d'un festival de cultures urbaines qui a lieu en septembre 2010. Ce festival comportera plusieurs temps forts du 22 au 26 septembre 2010.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner financièrement la mise en place d'une animation et initiation au Double Dutch le samedi 25 septembre en centre ville dans le cadre du festival de cultures urbaines.

Cette animation serait organisée par l'Association En vie urbaine en partenariat avec la Fédération Française de Double Dutch.

Le Double Dutch est un sport basé sur le jeu de la corde à sauter qui peut être spectaculaire. C'est une discipline mixte qui permet aux jeunes de s'impliquer dans une activité, de développer leur sociabilité, de s'investir et de transmettre leur « savoir faire » aux plus jeunes.

Les crédits sont prévus au budget: Imputation budgétaire 65-4221-6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association En Vie Urbaine ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **3 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
EN VIE URBAINE**

Objet : Animation et initiation Double Dutch

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

L'Association En vie urbaine, représentée par Monsieur Antoine TRELLU, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'organisateur
Numéro SIRET : 494 553 795 00019

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, La Ville de Niort soutient et encourage les actions favorisant l'épanouissement des jeunes. Elle souhaite donner l'occasion à chacun de s'approprier le cœur de la cité par la dynamisation du centre ville. Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier à l'organisation d'un festival de cultures urbaines qui a lieu en septembre 2010. Ce festival comportera plusieurs temps forts du 22 au 26 septembre 2010.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association En vie urbaine dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier pour la mise en place d'une animation et initiation au Double Dutch le samedi 25 septembre en centre ville dans le cadre du festival de cultures urbaines.

Cette animation sera organisée par l'Association En vie urbaine en partenariat avec la Fédération Française de Double Dutch.

Le Double Dutch est un sport basé sur le jeu de la corde à sauter qui peut être spectaculaire. C'est une discipline mixte qui permet aux jeunes de s'impliquer dans une activité, de développer sa sociabilité, de s'investir et de transmettre son « savoir faire » aux plus jeunes.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association. La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **3 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 20 septembre 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle d'activité et financier :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général

et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
En vie urbaine
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée

Antoine TRELLU

Anne LABBE

RETOUR SOMMAIRE

Anne LABBE

La aussi nous avons parlé dans les précédentes interventions de morosité et de tendance, puisque apparemment c'est la mode d'être morose. Moi, je vous propose ce week-end de faire du Double Dutch qui est une pratique sportive de corde à sauter, c'est valable à la fois pour les petits et les plus grands, du loisir comme du spectaculaire, et nous allons donc faire un partenariat avec l'association « En Vie Urbaine », qui nous propose à nouveau cette année son festival, auquel nous apportons une contribution de 3 000,00 € pour découvrir ce sport urbain.

Madame le Maire

Que de découvertes, finalement, samedi, venez tous avec vos cordes.

Nicolas MARJAULT

Pas seulement du Double Dutch, il y a un concert de Rap au CAMJI vendredi soir, j'y tiens parce qu'en plus, on parle souvent de grandes idées générales sur le fait que le Centre-ville soit à tout le monde etc., c'est une des dates où je vous invite à aller voir au CAMJI ce que c'est qu'un public socialement mélangé et ce que c'est aussi, finalement, un Centre-ville qui a été approprié par les quartiers.

Là, pour le coup, c'est vrai, grande expérience, pas chanté, pas balancé comme ça au Conseil municipal, mais in concreto sur le moment et sur l'instant, et j'ajoute qu'en plus, dans le cadre d' « en Vie Urbaine » on a eu un très beau partenariat avec E.GO, Monsieur THEBAULT qui adore les mutualisations, eh bien là il en a une belle mutualisation artistique et culturelle qui avait donné lieu à un très bon spectacle, là encore en plein Centre-ville.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100406

VIE ASSOCIATIVE

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA
MISSION LOCALE DES JEUNES SUD DEUX-SEVRES**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes.

A compter de 2010, dans le cadre de sa restructuration et de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort a fait le choix de reprendre le financement des activités de la Mission Locale des Jeunes Sud Deux-Sèvres qui était auparavant assuré par le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.

La Mission Locale est un lieu d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle et d'accompagnement pour construire un projet professionnel déterminé.

Ainsi, l'association est soutenue au titre de ses missions principales qui sont les suivantes :

- Accueillir et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas atteint un premier niveau de qualification ;
- Mettre en œuvre le contrat d'insertion dans la vie sociale et l'accompagnement des jeunes proposés par le pôle emploi ;
- Favoriser l'accès des jeunes en préqualification, qualification et en contrat en alternance ;
- Développer des actions de partenariat avec les acteurs économiques.

La convention annuelle qui est présentée, maintient les objectifs généraux inscrits dans la convention entre le CCAS et la Mission Locale.

Dans ce contexte, et afin que cette association puisse assurer l'ensemble de ses missions, il convient de lui attribuer, au titre de l'année 2010, une subvention de **81 300 €**

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65 4221 6574

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et la Mission Locale des Jeunes Sud Deux-Sèvres ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de **81 300 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION LOCALE DES JEUNES SUD DEUX- SEVRES

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Mission Locale des Jeunes Sud Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Claude REDIEN, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Mission Locale des Jeunes Sud Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le réseau des Missions Locales est inscrit dans le service public de l'emploi conformément à l'article L 5314-1 à 4 du code du travail.

La Mission Locale a pour objet, dans ce cadre, d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Elle garantit l'accès au droit prévu dans le code du travail en vue d'aider les 16-25 ans à s'insérer dans la vie active. La Mission Locale vise à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou restaurer l'autonomie des personnes.

Les actions de la Mission Locale comprennent des actions d'accueil, d'orientation, d'aide à la qualification ou acquisition d'une expérience professionnelle.

La zone d'intervention géographique de la Mission Locale comprend :

- Les communes du périmètre CAN ;
- Les communes du périmètre de la communauté de communes du Val d'Autize ;
- La communauté de communes du Val d'Egray ;
- La communauté de communes Plaine de Courance ;
- Les communes du périmètre de la communauté de communes l'Orée de Gâtine ;
- La communauté de communes « Arc-en-Sèvre » ;
- La communauté de communes du Val de Sèvre ;
- La communauté de communes de la Haute Sèvre ;
- Le syndicat mixte du Pays Mellois.

La Mission Locale des Jeunes Sud Deux-Sèvres s'engage donc à :

- Accueillir les jeunes de **NIORT** en organisant des entretiens individuels et des réunions collectives ; à ce titre, elle réalisera des activités d'accueil sous forme de permanences de proximité dont les organisations seront soumises à l'avis des élus ;
- Donner aux jeunes une aide à la construction d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- Offrir aux jeunes la possibilité d'une intervention coordonnée avec ses institutions partenaires (Pôle Emploi, Conseil Régional, Conseil Général, Etat, CIO, organismes de formation, entreprises, services d'action sociale, groupement d'employeurs, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture...) ;
- Participer à la mise en œuvre de diagnostic, d'actions et d'initiatives en direction des jeunes visant à résoudre leurs difficultés ;
- Produire une évaluation de son activité.

La Mission Locale communiquera à la Ville de Niort les actions mises en œuvre sur le territoire. Ces actions seront diffusées sur les points d'accueil.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES AU PROJET FSE

La Mission Locale réalise des opérations d'accueil et d'accompagnement s'adressant tout particulièrement aux jeunes ayant les plus bas niveaux de qualification, issus des communes de son territoire de compétences.

La Mission Locale sollicite à ce titre le Fonds Social Européen et ses programmes pour bénéficier d'aides financières. La contribution au co-financement de l'action FSE portée par la Mission Locale est assurée, pour partie, par les collectivités locales ou leur regroupement : un pourcentage de leur subvention sera affecté à cette action, sans que cela donne lieu à une cotisation supplémentaire. A ce titre, un document attestant le montant affecté à l'action sera produit par la collectivité, à la demande la Mission Locale.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, la Ville de Niort attribue à l'association pour l'exercice 2010 une subvention de **81 300 € TTC**

4.2 - Modalités de versement :

Au titre de l'année 2010, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

7.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

Mission Locale des Jeunes
Sud Deux-Sèvres
Le Président

Claude REDIEN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Nous continuons avec une convention entre la Ville de Niort et la Mission Locale des jeunes Sud Deux-sèvres, cette convention fait suite à une reprise budgétaire entre le CCAS de la Ville de Niort et la Ville de Niort, en effet nous reprenons le financement des activités de la Mission Locale, là aussi de façon à donner au Conseil municipal une plus grande visibilité sur cet équipement d'insertion qui, je vous le rappelle, accueille 1 400 jeunes Niortais sur les 3 300 reçus sur la Mission Locale. Elle a pour but d'accueillir et d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans, et de mettre en œuvre un contrat d'insertion dans la vie sociale qui, là aussi, me paraît d'une urgence assez importante. C'est pourquoi cette année nous décidons de leur verser une subvention de 81 300,00 € Vous avez la convention qui suit.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100407

VIE ASSOCIATIVE

**DISPOSITIF APPELS A PROJETS EN DIRECTION DE LA
JEUNESSE**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes. Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes ;

et tout en poursuivant les objectifs suivants :

- valoriser les jeunes individuellement et collectivement pour favoriser le développement personnel et la socialisation,
- promouvoir la mixité au sens large du terme : mixité sociale, culturelle...
- soutenir les actions visant à améliorer l'information de tous et rendre les jeunes acteurs de la prévention globale, de la santé, de la protection de l'environnement et de la sécurité routière.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les financements apportés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse de la ville de Niort permettent de financer les dépenses de fonctionnement liées aux projets dans le cadre d'une enveloppe globale de 40 000 €

Pour mémoire, 2 appels à projets prévus en 2009 n'ont pu se réaliser.

Ces appels à projets sont reconduits sur l'année 2010 :

- Réalisation d'un clip vidéo avec le CSC de Part et d'Autre
- Action d'éducation au développement durable avec le CSC de Sainte Pezenne

Il vous est donc proposé d'accorder des subventions aux associations citées pour des actions en faveur de la jeunesse.

Ces subventions sont inscrites sur le chapitre budgétaire : 65 4221 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC de Ste Pezenne pour son fonctionnement pour une action d'Education au Développement durable	680 €
CSC de Champclairot/Champommier pour la réalisation d'un stage Graph	1 180 €
CSC Grand Nord pour la participation des jeunes aux actions théâtre lors de la journée Môme en fête	1 000 €
CSC du Parc pour le chantier jeunes	2 800 €
CSC du Parc pour l'action rallye citoyenneté	1 000 €
CSC de Souché pour l'action rallye citoyenneté	1 000 €
CSC des Chemins Blancs pour l'action rallye citoyenneté	1 000 €
CSC de Part et d' Autre pour la réalisation d'un clip vidéo	2 100 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
LES CHEMINS BLANCS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel Les chemins Blancs, représenté par Monsieur Jacques DUBE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénomme l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En 2009, à l'initiative du CSC du Parc, les secteurs jeunesse des CSC des Chemins Blancs et de Souché ont souhaité participer à l'élaboration du premier Rallye Citoyenneté à destination des jeunes niortais afin de mieux connaître l'environnement local institutionnel. A la suite de plusieurs rencontres avec les services de la Préfecture des Deux-Sèvres, les trois Centres socioculturels ont entrepris la mise en place d'un rallye autour des devoirs, des droits des citoyens.

A travers cette première expérience, le Rallye citoyenneté 2010 contribuera à une meilleure connaissance des instances politiques, des services de l'état au service de tous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet Rallye citoyenneté que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le Rallye citoyenneté 2010 a pour objectif :

- Amener les jeunes à connaître les institutions
- Faire découvrir aux jeunes leur environnement local
- Favoriser la rencontre, l'échange entre des jeunes niortais issus de quartiers différents
- Travailler sur les devoirs des citoyens
- Etre acteur du projet.

Il s'agit ici de mettre en œuvre un projet qui permettra à chaque jeune de s'impliquer de façon active à l'action.

L'objectif est d'organiser des visites sur le terrain institutionnel en confrontant le regard des jeunes à celui des professionnels, des élus. Plusieurs supports pédagogiques seront utilisés afin de rendre le projet dynamique et ludique.

Cette expérience va être aussi l'occasion d'unir autour d'un même projet trois quartiers de Niort. 25 jeunes pourront bénéficier pendant leurs vacances d'un programme ludique, éducatif et interactif.

Afin de prolonger cette aventure civique, il est prévu pour les vainqueurs un séjour à Paris avec la visite de l'Assemblée Nationale et pour les autres équipes une journée au Futuroscope au cours du dernier trimestre 2010.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

RETOUR SOMMAIRE

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les

statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Le Centre Socioculturel Les chemins blancs
Le Président

Anne LABBE

Jacques DUBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
DE PART ET D'AUTRE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel De Part et d'Autre, représenté par Monsieur Jean Michel FOUILLET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre du dispositif d'appels à projets de la Ville de Niort, la réalisation d'un clip vidéo avec le CSC de Part et d'Autre était inscrite sur l'année 2009. Cette action n'a pu se réaliser sur l'année 2009 et est donc proposée sur l'année 2010 aux mêmes conditions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet de « Clip vidéo sur le quartier du Clou Bouchet » que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Compte tenu de la mobilisation qu'a entraînée la semaine Hip Hop chez les jeunes, l'association souhaite exploiter ce support qui a permis de toucher des jeunes pourtant difficiles à capter habituellement.

Susciter la créativité, l'expression, la construction collective semble être une manière positive d'agir auprès des jeunes pour les dynamiser et engendrer une démarche de projet.

La réalisation d'un clip video, à partir des diverses productions (musique et danse) déjà réalisées par les jeunes, apparaît comme l'occasion de poursuivre la dynamique enclenchée, de favoriser une production commune fille / garçon et de donner à voir le potentiel créatif du quartier.

Des projections publiques du clip ainsi réalisé seront ensuite programmées pour valoriser le travail effectué.

Des séances de travail seront programmées tout au long de l'année 2010.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 100 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Le Centre Socioculturel De Part et d'Autre
Le Président

Anne LABBE

Jean Michel FOUILLET

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
DE STE PEZENNE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Ste Pezenne, représenté par Monsieur Jean-Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre du dispositif d'appels à projets de la Ville de Niort, l'action d'éducation au développement durable avec le CSC de Sainte Pezenne était inscrit sur l'année 2009. Cette action n'a pu se réaliser sur l'année 2009 et est donc proposée sur l'année 2010 aux mêmes conditions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet d'éducation au développement durable que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association a la volonté de mettre en œuvre un projet d'éducation au développement durable en collaboration avec les différentes structures scolaires et éducatives du quartier (le collège François Rabelais, le lycée professionnel Thomas Jean Main, le lycée horticole, l'école élémentaire Louis Aragon).

Le Centre Socioculturel est le pivot du projet et la majorité des actions y prend place en lien avec les établissements cités ci-dessus.

Le dernier trimestre de l'année 2009 a vu la création d'un « Club Environnement » réunissant un ou deux élèves de chacun des établissements et un ou deux personnels des structures concernées. Ces personnes servent de relais et sont chargées de coordonner les actions menées dans leur établissement.

L'action se déroule tout au long de l'année 2010 par l'élaboration et la mise en œuvre des projets individuels et collectifs.

Ce projet poursuit comme objectifs : l'éducation à la citoyenneté, la sensibilisation au tri des déchets, la protection de la nature et le développement des relations sociales entre les différents partenaires.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **680** € est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une

diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Le Centre Socioculturel de Ste Pezenne
Le Président

Anne LABBE

Jean-Claude SYLVESTRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
DE SOUCHE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En 2009, à l'initiative du CSC du Parc, les secteurs jeunesse des CSC des Chemins Blancs et de Souché ont souhaité participer à l'élaboration du premier Rallye Citoyenneté à destination des jeunes niortais afin de mieux connaître l'environnement local institutionnel. A la suite de plusieurs rencontres avec les services de la Préfecture des Deux-Sèvres, les trois Centres socioculturels ont entrepris la mise en place d'un rallye autour des devoirs, des droits des citoyens.

A travers cette première expérience, le Rallye citoyenneté 2010 contribuera à une meilleure connaissance des instances politiques, des services de l'état au service de tous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet Rallye citoyenneté que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le Rallye citoyenneté 2010 a pour objectif :

- Amener les jeunes à connaître les institutions
- Faire découvrir aux jeunes leur environnement local
- Favoriser la rencontre, l'échange entre des jeunes niortais issus de quartiers différents
- Travailler sur les devoirs des citoyens
- Etre acteur du projet.

Il s'agit ici de mettre en œuvre un projet qui permettra à chaque jeune de s'impliquer de façon active à l'action.

L'objectif est d'organiser des visites sur le terrain institutionnel en confrontant le regard des jeunes à celui des professionnels, des élus. Plusieurs supports pédagogiques seront utilisés afin de rendre le projet dynamique et ludique.

Cette expérience va être aussi l'occasion d'unir autour d'un même projet trois quartiers de Niort. 25 jeunes pourront bénéficier pendant leurs vacances d'un programme ludique, éducatif et interactif.

Afin de prolonger cette aventure civique, il est prévu pour les vainqueurs un séjour à Paris avec la visite de l'Assemblée Nationale et pour les autres équipes une journée au Futuroscope au cours du dernier trimestre 2010.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Le Centre Socioculturel de Souché
Le Président

Anne LABBE

Philippe MICHELET

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
DU PARC**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel du parc, représenté par Madame Emmanuelle GARRAVET, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En 2009, à l'initiative du CSC du Parc, les secteurs jeunesse des CSC des Chemins Blancs et de Souché ont souhaité participer à l'élaboration du premier Rallye Citoyenneté à destination des jeunes niortais afin de mieux connaître l'environnement local institutionnel. A la suite de plusieurs rencontres avec les services de la Préfecture des Deux-Sèvres, les trois Centres socioculturels ont entrepris la mise en place d'un rallye autour des devoirs, des droits des citoyens.

A travers cette première expérience, le Rallye citoyenneté 2010 contribuera à une meilleure connaissance des instances politiques, des services de l'état au service de tous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet Rallye citoyenneté que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le Rallye citoyenneté 2010 a pour objectif :

- Amener les jeunes à connaître les institutions
- Faire découvrir aux jeunes leur environnement local
- Favoriser la rencontre, l'échange entre des jeunes niortais issus de quartiers différents
- Travailler sur les devoirs des citoyens
- Etre acteur du projet.

Il s'agit ici de mettre en œuvre un projet qui permettra à chaque jeune de s'impliquer de façon active à l'action.

L'objectif est d'organiser des visites sur le terrain institutionnel en confrontant le regard des jeunes à celui des professionnels, des élus. Plusieurs supports pédagogiques seront utilisés afin de rendre le projet dynamique et ludique.

Cette expérience va être aussi l'occasion d'unir autour d'un même projet trois quartiers de Niort. 25 jeunes pourront bénéficier pendant leurs vacances d'un programme ludique, éducatif et interactif.

Afin de prolonger cette aventure civique, il est prévu pour les vainqueurs un séjour à Paris avec la visite de l'Assemblée Nationale et pour les autres équipes une journée au Futuroscope au cours du dernier trimestre 2010.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Anne LABBE

Le Centre Socioculturel du Parc
La Présidente

Emmanuelle GARRAVET

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
DU PARC**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel du parc, représenté par Madame Emmanuelle GARRAVET, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Au cours de l'été 2009, l'équipe du CSC du Parc a été confrontée à de nombreuses dégradations, actes d'incivilité, défiances envers l'autorité dans la salle jeunesse ainsi que des problèmes de nuisances à proximité de cette salle. A la suite de ces événements, le local jeunes a été fermé à plusieurs reprises afin de sensibiliser une partie du public à la nécessité de fixer un cadre commun.

Une première rencontre a eu lieu avec différents partenaires proche de la jeunesse : AGORA, CODES, Agence Municipale de Médiation, Mission locale, CPAM, CG79 afin que les jeunes puissent bénéficier de relais autour de l'accompagnement familial, social et professionnel.

En parallèle à cette démarche, l'équipe du CSC du Parc et l'équipe du PRUS ont mené un travail sur la future salle jeunesse, d'où l'idée de monter un projet autour de la réalisation d'un chantier jeunes.

Dans le cadre de l'ORU, La Ville de Niort a mis à disposition un nouveau lieu qui a été réhabilité au cours du premier semestre 2010.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien à la réalisation d'un chantier jeunes que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Il s'agit ici de la mise en œuvre d'un projet, donnant l'occasion à des jeunes de s'investir dans un projet collectif et de lutter contre leur inactivité.

A la suite des travaux réalisés par les entreprises, une dizaine de jeunes âgé de 14 à 25 ans prend le relais en juillet. Ils sont accompagnés par des professionnels pour apprendre des métiers. Ils participent à l'aménagement de ce nouvel espace. Cette participation doit les sensibiliser sur le respect de ce lieu.

L'animateur du CSC est garant du projet pédagogique et du contact avec les jeunes. Un travail a été mené auprès des parents qui sont relais du projet, et aussi des habitants afin de leur expliquer les contours du chantier et de l'action.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 800 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com . La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Le Centre Socioculturel du Parc
La Présidente

Anne LABBE

Emmanuelle GARAVET

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
DE CHAMPCLAIROT-CHAMPOMMIER**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien à la réalisation d'un projet Graff que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Dans le cadre de l'accès à la culture pour tous, l'image et le mouvement culturel lié au graff semblent être des portes d'entrées pertinentes pour interpeller les jeunes et les sensibiliser aux arts graphiques.

Le Centre Socioculturel a donc le souhait de faire créer et réaliser une œuvre picturale par les jeunes en s'appuyant sur les techniques du graff et d'en être le support physique. L'objectif est de réaliser un graff sur la façade du mur du Centre Socioculturel afin d'identifier « visuellement » la structure sur le quartier.

Ce projet se déroulera pendant les vacances de la Toussaint. Une dizaine de jeunes âgés de 14 à 18 ans pourront participer à ce stage qui sera encadré par un intervenant spécialisé dans les techniques du graff de l'association « Esprit libre ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

RETOUR SOMMAIRE

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 180 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com . La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Le Centre Socioculturel de
Champclairot / Champommier
Le Président

Anne LABBE

Bernard PENICAUD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
DE GRAND NORD**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Grand Nord représenté par Madame Noëlle AIRAULT, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La commission Enfance Jeunesse constituée de parents et de bénévoles actifs au sein du Centre socioculturel Grand Nord a souhaité mettre en place une journée à destination des familles, des enfants et des adolescents du territoire. De nombreux partenaires se sont associés à la préparation de cette manifestation (association de parents d'élèves, écoles, collège, foyer d'adolescents).

L'objectif du projet est de proposer un ensemble d'animations ludiques, créatives et culturelles aux familles du territoire autour du thème : le plaisir de jouer.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet « Môme en fête », spécifiquement sur les actions en direction de la jeunesse que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Il s'agit ici de mettre en œuvre un projet qui permet à chaque jeune de s'impliquer de façon active à l'action.

L'objectif est d'organiser un ensemble d'animations ludiques, créatives et culturelles telles que le théâtre, initiation Hip Hop, jonglerie, jeux de cirque, etc....

L'animateur jeunesse a mobilisé toute l'année une quinzaine de jeunes pour la préparation de la fête (tenue des stands et participation aux animations). L'atelier théâtre du CSC composé de 12 adolescents a créé une pièce de théâtre dans le but de jouer cette pièce à la journée « Môme en fête » en juin 2010.

Cet atelier a demandé une forte implication des jeunes afin de pouvoir présenter leur pièce de théâtre. Ce projet a mobilisé les jeunes depuis octobre 2009, à raison de 34 jours.

Cette expérience est aussi l'occasion d'unir autour d'un même projet les familles, les enfants et les adolescents du territoire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Le Centre Socioculturel de Grand Nord
La Présidente

Anne LABBE

Noëlle AIRAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Je terminerai avec le dispositif d'appel à projets en direction de la jeunesse, qui a pour but de renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles sportives et de loisirs et de promouvoir mixité sociale et culturelle, je ne reprendrai pas les thématiques qui sont chaque année les mêmes, prévention globale, santé, protection de l'environnement, sécurité routière, mais aussi accès à la culture pour tous. Je vous propose, pour la somme de 10 760,00 € de verser aux Centres Socioculturels (CSC) suivants : Sainte Pezenne pour un projet de développement durable, Champclairot pour la réalisation d'un stage de Graph, Grand Nord pour la participation des jeunes aux actions théâtre de la journée « Mômes en fête », le Parc pour le chantier jeunes qui correspond à la mise en place de la terrasse pour la maison des jeunes qui vient d'être inaugurée vendredi dernier, et que je vous invite à visiter l'action rallye citoyenneté en partenariat Parc, Souché, Chemin Blanc, qui permet aux jeunes de découvrir les institutions de la République, et enfin, un clip vidéo avec le Centre Socioculturel de Part et d'Autre.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100408

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine de la diversité biologique, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres pour l'organisation de son 37^{ème} salon des oiseaux.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.8331.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **2 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES AMIS DES OISEAUX
DES DEUX-SEVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Marcel GUIMARD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations des Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Du 2 au 7 novembre 2010, l'association organise son traditionnel salon annuel sur le site de Noron qui est devenu un important rendez-vous pour plus de 100 éleveurs d'oiseaux venus du grand Ouest de la France.

Ouverte au public les 6 et 7 novembre 2010, cette manifestation permet de faire connaître les moyens d'élevage et de protection des oiseaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres
Le Président

Nicole GRAVAT

Marcel GUIMARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicole GRAVAT

Il s'agit d'attribuer une subvention pour l'organisation du 37^{ème} salon des oiseaux, c'est l'habituelle subvention pour l'habituel salon, mais ce salon attire beaucoup de participants et de très nombreux visiteurs.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100409

SERVICE CULTUREL

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'UTILISATION DU
PATRONAGE LAÏQUE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel et en particulier à la diffusion et la pratique amateur, a élaboré, conjointement avec l'Association les Matapeste, un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque voté au Conseil municipal du 24 juin 2005.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles niortaises adhérentes à Niort Associations. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises au cours des années 2009 et 2010.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2010, imputation 65 3139 6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la SCOP Les Matapeste ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et à verser aux associations remplissant les conditions fixées dans le dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque, les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention en €
Compagnie Boutabouh	305,00
SCOP Les Matapeste	353,50
Association Golpe	149,00
Total	807,50

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION
« LES MATAPESTE »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2010,

d'une part,

Et

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste », représentée par Monsieur Hugues Roche, Gérant, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque voté au Conseil Municipal du 24 juin 2005.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles adhérentes à Niort Associations. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises au cours des années 2009 et 2010.

ARTICLE 1- GESTION D'UN LIEU

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste » gère le Patronage Laïque. Comme les autres compagnies, elle utilise les salles de cet équipement pour des répétitions et/ou la représentation de spectacles au public.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'ASSOCIATION

Elle assure le bon fonctionnement en personnel et moyens techniques du Patronage Laïque pour y réaliser les objectifs qui y sont attachés, particulièrement l'accueil du public et des compagnies ou associations.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE NIORT

Une subvention complémentaire d'un montant de **353,50 €** est accordée par la Ville de Niort pour aider la Compagnie dans le cadre du dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - *Utilisation de l'aide*

La Société Coopérative de Production s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, la Société Coopérative de Production ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 - Valorisation

La Société Coopérative de Production s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de la Société Coopérative de Production concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

La Société Coopérative de Production produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. La Société Coopérative de Production produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de La Société Coopérative de Production au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - DUREE, RESILIATION, EVALUATION

Le montant de la subvention couvre la période d'utilisation du Patronage Laïque par La Société Coopérative de Production pour la période du 29 mars au 30 juin 2010.

Le non respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera sa résiliation pure et simple après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La Société Coopérative de
Production "Les Matapeste"
Le Gérant

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Hugues ROCHE

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Cette délibération porte sur le dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque qui, compte tenu de sa forte récurrence dans nos Conseils municipaux, n'a plus de secret pour vous.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100410

SERVICE CULTUREL

**SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION LES
MATAPESTE - AIDE EXCEPTIONNELLE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par convention passée avec la Ville de Niort, la Société Coopérative de Production Les Matapeste est gestionnaire de l'équipement municipal le Patronage Laïque. A ce titre, elle est autorisée à percevoir auprès des sous-occupants une participation aux dépenses de fonctionnement du lieu.

Or, il a été établi que l'année 2009 a connu une baisse de la fréquentation due à la réalisation de travaux d'aménagement dans ce lieu par la Ville de Niort. Cette baisse de fréquentation a réduit notablement les recettes nécessaires à l'équilibre financier de l'équipement.

Il vous est donc proposé de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 7 681 € à la Société Coopérative de Production Les Matapeste, afin de compenser les pertes de recettes d'utilisation des locaux du Patronage Laïque en 2009.

Cette aide exceptionnelle est imputée sur le chapitre budgétaire 65 3139 6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec la Société Coopérative de Production Les Matapeste ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à la Société Coopérative de Production Les Matapeste l'aide exceptionnelle de 7681,00 € conformément aux dispositions financières prévues dans ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRODUCTION
« LES MATAPESTE »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2010,

d'une part,

Et

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste », représentée par Monsieur Hugues Roche, Gérant, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention passée avec la Ville de Niort, la Société Coopérative de Production « Les Matapeste » est gestionnaire de l'équipement municipal le Patronage Laïque. A ce titre, elle est autorisée à percevoir auprès des sous-occupants une participation aux dépenses de fonctionnement du lieu.

Or, il a été établi que l'année 2009 a connu une baisse de la fréquentation due à la réalisation de travaux d'aménagement dans ce lieu par la Ville de Niort. Cette baisse de fréquentation a réduit notablement les recettes nécessaires à l'équilibre financier de l'équipement.

ARTICLE 1- OBJET

La Ville de Niort apporte une aide financière pour compenser les pertes de recettes d'utilisation des locaux du Patronage Laïque, subies par la La Société Coopérative de Production Les Matapeste en 2009.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE NIORT

Une aide exceptionnelle d'un montant de **7 681,00 €** est accordée par la Ville de Niort à la Société Coopérative de Production Les Matapeste.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

La Société Coopérative de Production s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, la Société Coopérative de Production ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

La Société Coopérative de Production produira à la Ville de Niort les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel et tout

document établissant le lien entre la réalisation des travaux et la baisse des recettes. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. La Société Coopérative de Production produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de l'aide sera effectué en une seule fois, à l'issue du Conseil municipal du 20 septembre 2010, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la Société Coopérative de Production au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à la Société Coopérative de Production Les Matapeste.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Le non respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par ladite Société entraînera sa résiliation pure et simple après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

La Société Coopérative de Production
"Les Matapeste"
Le Gérant

Hugues ROCHE

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

La deuxième mérite en revanche qu'on s'y attarde, puisque nous avons affaire à une aide exceptionnelle. Comme vous le savez, la salle du Patronage Laique a été l'objet de travaux assez importants : création d'une loge, d'une régie, création d'un atelier, travaux qui se sont déroulés entre juin 2009 et janvier 2010 et qui, de fait, ont rendu la salle indisponible freinant du même coup son exploitation. Afin de ne pas mettre en danger la SCOP, gestionnaire de l'équipement, on a donc procédé à une évaluation du manque calculé sur la base d'une année complète et sur la base de la trésorerie générale de la SCOP, et ça donne lieu à cette aide exceptionnelle.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100411

SPORTS

SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations ci-dessous nommées pour l'organisation de manifestations sportives :

- Ekiden 79 pour l'organisation d'un marathon par équipe : **2 000 €**
- La Ligue d'Escrime du Poitou-Charentes pour l'organisation de la Coupe de France des Régions : **1 500 €**
- Courir en Deux-Sèvres pour l'organisation de la 21^{ème} édition du semi-marathon la Coulée Verte : **10 000 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Ekiden 79	2 000 €
La Ligue d'Escrime du Poitou-Charentes	1 500 €
Courir en Deux-Sèvres	10 000 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET EKIDEN 79**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Ekiden 79, représentée par Monsieur Philippe BARBOTTE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Ekiden 79 dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le 31 octobre 2010, l'association organise, en liaison avec l'Association Sportive des PTT de Niort, un marathon en relais par équipe de 6 sur différentes distances dont la totalité fait les 42,195 km du marathon. Cette compétition est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés, de la catégorie cadets à vétérans. Environ un millier de participants sont attendus.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Ekiden 79
Le Président

Chantal BARRE

Philippe BARBOTTE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LA LIGUE D'ESCRIME DU POITOU-CHARENTES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Ligue d' Escrime du Poitou-Charentes, représentée par Monsieur Jean-Jacques BOISSEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Ligue d' Escrime du Poitou-Charentes dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le 3 octobre 2010, la Ligue d' Escrime du Poitou-Charentes organise dans la salle de la Venise Verte la Coupe de France des Régions. Cette compétition regroupe les meilleures équipes cadettes de fleuret messieurs et sabre dames des 30 ligues d'escrime soit près de 150 participants.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Ligue d’Escrime du Poitou-Charentes
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Jacques BOISSEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
COURIR EN DEUX-SEVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Courir en Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Jocelyn CRESPIEN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Courir en Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le 17 octobre 2010, l'association organise, à Niort, la 21^{ème} édition de la Coulée Verte qui est la plus importante course de semi-marathon régionale. Différents parcours (21 km ou 7 km) sont proposés aux 5 000 participants, compétiteurs ou simples amateurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **10 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Courir en Deux-Sèvres
Le Président

Chantal BARRE

Jocelyn CRESPIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de subventions à des associations sportives pour l'organisation de manifestations, EQUIDEN pour 2 000,00 €, La Ligue d'escrime pour la Coupe de France des Régions, 1 500,00 € et Courir en Deux-Sèvres, le Semi Marathon de la Coulée Verte pour 10 000,00 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100412

SPORTS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
ET DE GESTION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE
D'ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT
A L'ASSOCIATION SPORTIVE 'LE CLUB ALPIN
FRANÇAIS'**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse est mise à la disposition non exclusive de l'Association « Club Alpin Français de Niort », pour la pratique de l'escalade. Il est proposé de passer une convention de mise à disposition avec cette association pour une période de un an.

Dans le cadre de cette convention le Club Alpin Français assurera la gestion technique de la structure artificielle d'escalade, également utilisée par l'association Vertiges.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition non exclusive de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse au Club Alpin Français,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
Le Club d'Escalade de Niort
CLUB ALPIN FRANCAIS

Objet : Convention de mise à disposition non exclusive et de gestion de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse de Niort à l'association sportive Le Club Alpin Français.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2010,

d'une part,

ET

L'association le Club Alpin Français de Niort, domiciliée au 12 rue Joseph Cugnot – Hôtel de la Vie Associative à Niort, et représentée par Monsieur Thomas GENDRON, Président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le Club Alpin Français utilise la structure artificielle d'escalade située dans l'enceinte du Complexe Henri Barbusse pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et de gestion technique de la structure artificielle d'escalade.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 1 : Désignation des installations

La structure artificielle d'escalade est située dans l'enceinte du Complexe Henri Barbusse, 1 rue Gustave Eiffel, à Niort.

Article 2 : Créneaux d'utilisation

Le Service des Sports de la Ville de Niort est responsable de l'attribution des créneaux horaires aux différents utilisateurs de la structure artificielle d'escalade.

La structure artificielle d'escalade est ouverte aux usagers suivant un planning d'utilisation défini par le Service des Sports. Il sera joint en annexe de la présente convention et refait chaque début d'année sportive.

La structure artificielle d'escalade pourra aussi être utilisée ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires qui lui sont dévolues, sous réserve de l'accord express du Service des Sports de la Ville de Niort.

La demande sera adressée au Service des Sports au moins 10 jours auparavant.

De même, si le Service des Sports est amené à utiliser pour une manifestation exceptionnelle la structure artificielle d'escalade, ou l'aire de jeux principale, lors de plages horaires attribuées à l'association, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade affiché à proximité de celle-ci et dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement.

L'association assurera l'encadrement de ses membres par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

L'association veillera à ce que ses membres aient pris connaissance du règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade, affiché sur celui-ci.

Après chaque utilisation, l'encadrement devra s'assurer :

- du rangement du matériel,
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial,
- de la fermeture de toutes les portes et fenêtres des installations utilisées,
- de l'extinction de l'éclairage de la salle dès la fin des activités,
- de la fermeture des robinets d'eau.

L'association disposera d'un coffre situé dans la salle principale et fermé par un cadenas pour entreposer son matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

L'effectif maximum autorisé pour utiliser la structure artificielle d'escalade est de 30 personnes.

ARTICLE 4 : GESTION TECHNIQUE DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

La présence sur la structure artificielle d'escalade, d'itinéraires de qualité, modifiés fréquemment, est la condition incontournable pour satisfaire les utilisateurs. C'est pourquoi l'association assurera en concertation avec les différents utilisateurs scolaires et associatifs – la gestion technique, sur le plan sportif de la structure artificielle d'escalade.

Ces modifications seront effectuées sous le contrôle d'un membre de l'association titulaire du Brevet d'Etat ou de l'un des diplômés fédéraux d'initiateur ou d'ouvreur, seules qualifications reconnues.

En tout état de cause, une information préalable des personnes habilitées devra être faite auprès du Service des Sports de la Ville de Niort.

Ainsi, l'association, sous le contrôle de l'un de ses membres dûment diplômé et habilité selon les modalités indiquées ci-dessus :

- prévendra immédiatement le Service des Sports, et plus particulièrement le Responsable des équipements sportifs, de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs sachant que le Service des Sports pourra être amené à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation de la structure artificielle d'escalade, pour tout problème lié à la sécurité,
- surveillera et procédera au remplacement en cas de nécessité de tous les éléments défectueux appartenant à la structure artificielle d'escalade, cela en relation avec le Service des Sports. Il signalera les travaux dépassant ses compétences et nécessitant, soit l'intervention d'une entreprise spécialisée, soit celle des Services Techniques de la Ville,
- modifiera régulièrement les voies d'escalade en tenant compte des besoins des différents publics utilisateurs, notamment scolaires ; pour ce faire, il provoquera des rencontres avec les enseignants concernés, ces modifications seront affichées à proximité de la structure artificielle d'escalade pour en informer les différents utilisateurs,
- tiendra et mettra à jour un plan des voies d'escalade comportant leur tracé et leur niveau de difficulté, consigné dans le cahier de contrôle et de maintenance cité ci-après,
- prévendra le Responsable du Service des Sports des éventuels problèmes techniques rencontrés à l'occasion de ces contrôles.

Le Service des Sports mettra à disposition de l'association un cahier de contrôles et de maintenance sur lequel seront inscrits :

- les contrôles visuels mensuels portant sur l'état général des prises, des points d'assurage, des tapis de réception,
- les contrôles visuels bi-annuels portant sur l'état général des prises, des points d'assurage, des tapis de réception, des relais et des panneaux,
- les interventions extérieures et celles de l'association,
- les plans des voies d'escalade.

Ce cahier sera consultable sur place et à tout moment par le Service des Sports.

ARTICLE 5 : REMPLACEMENT ET EVOLUTION DE L'EQUIPEMENT

Dans l'objectif de faire évoluer les voies d'escalade pour les pratiquants et dans un souci d'assurer la sécurité des utilisateurs, l'association proposera chaque année, en fin de saison sportive, une liste prévisionnelle des prises nécessaires au bon fonctionnement de la structure artificielle d'escalade afin de remplacer les prises usagées. Cette liste sera adressée au Service des Sports qui pourra décider du remplacement des prises et de tout autre élément défectueux appartenant à la structure artificielle d'escalade. La Ville en assurera le financement.

ARTICLE 6 : PLANIFICATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES

Pour assurer la maintenance technique de la structure artificielle d'escalade, le Service des Sports s'engage à autoriser l'association à utiliser les créneaux horaires planifiés sur un autre horaire.

Le Service des Sports en informera l'association au minimum une semaine avant l'intervention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

→ l'association :

Toutes manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de la structure artificielle d'escalade.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de la structure artificielle d'escalade.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (escalade). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française d'Escalade dont l'association est adhérente. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

L'Association s'engage à informer la Ville de Niort (Service des Sports) des manifestations organisées sur cet équipement et à délivrer un planning prévisionnel des manifestations en début de chaque année sportive.

L'association s'engage à entretenir et à laisser la structure en bon état de propreté et de conservation ainsi qu'à en assurer les charges locatives.

RETOUR SOMMAIRE

→ **la Ville de Niort** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscitée.

La Ville de Niort procède à un contrôle pour une entreprise privée de la structure au même titre que les buts dans les équipements sportifs.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation de la structure artificielle d'escalade, équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de leurs adhérents sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*. (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 : PARTENARIAT ET VALORISATION

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature. Cette aide de la Ville de Niort à l'association est estimée annuellement à :

- valorisation de la mise à disposition pour 2010 : 1 335,60 €(correspondant au coût horaire voté par le Conseil Municipal de 15,90 €x 84 h 00 d'utilisation sur une année)

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.

L'Association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président

et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier diligenté par la Ville de Niort.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'un an et prend effet à compter de la saison sportive 2010-2011 soit jusqu'au 30 juin 2011. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 11 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Article 12 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Pour l'association Club Alpin Français
Le Président**

Thomas GENDRON

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100413

SPORTS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
ET DE GESTION DE STRUCTURE ARTIFICIELLE
D'ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT
A L'ASSOCIATION SPORTIVE 'VERTIGES'**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse est mise a la disposition non exclusive de l'Association « VERTIGES », pour la pratique de l'escalade. Il est proposé de passer une convention de mise à disposition avec cette association pour une période de un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition non exclusive de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse à l'association « Vertiges »,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
Le Club d'Escalade de Niort
VERTIGES

Objet : Convention de mise à disposition non exclusive et de gestion de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse de Niort à l'association sportive VERTIGES.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2010,

d'une part,

ET

L'association « VERTIGES », domiciliée au 12 rue Joseph Cugnot – Hôtel de la Vie Associative à Niort, et représentée par Monsieur Fabien LACROIX, Président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association Vertiges utilise la structure artificielle d'escalade située dans l'enceinte du Complexe Henri Barbusse pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et de gestion technique de la structure artificielle d'escalade.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 : Désignation des installations

La structure artificielle d'escalade est située dans l'enceinte du Complexe Henri Barbusse, 1 rue Gustave Eiffel, à Niort.

Article 2 : Créneaux d'utilisation

Le Service des Sports de la Ville de Niort est responsable de l'attribution des créneaux horaires aux différents utilisateurs de la structure artificielle d'escalade.

La structure artificielle d'escalade est ouverte aux usagers suivant un planning d'utilisation défini par le Service des Sports. Il sera joint en annexe de la présente convention et refait chaque début d'année sportive.

La structure artificielle d'escalade pourra aussi être utilisée ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires qui lui sont dévolues, sous réserve de l'accord express du Service des Sports de la Ville de Niort.

La demande sera adressée au Service des Sports au moins 10 jours auparavant.

De même, si le Service des Sports est amené à utiliser pour une manifestation exceptionnelle la structure artificielle d'escalade, ou l'aire de jeux principale, lors de plages horaires attribuées à l'association, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade affiché à proximité de celle-ci et dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement.

L'association assurera l'encadrement de ses membres par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

L'association veillera à ce que ses membres aient pris connaissance du règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade, affiché sur celui-ci.

Après chaque utilisation, l'encadrement devra s'assurer :

- du rangement du matériel,
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial,
- de la fermeture de toutes les portes et fenêtres des installations utilisées,
- de l'extinction de l'éclairage de la salle dès la fin des activités,
- de la fermeture des robinets d'eau.
-

L'association disposera d'un coffre situé dans la salle principale et fermé par un cadenas pour entreposer son matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

L'effectif maximum autorisé pour utiliser la structure artificielle d'escalade est de 30 personnes.

ARTICLE 4 : Remplacement et évolution de l'équipement

Dans l'objectif de faire évoluer les voies d'escalade pour les pratiquants et dans un souci d'assurer la sécurité, l'association proposera chaque année, en fin de saison sportive, une liste prévisionnelle des prises nécessaires au bon fonctionnement de la structure artificielle d'escalade afin de remplacer les prises usagées. Cette liste sera adressée au Service des Sports qui pourra décider du remplacement des prises et de tout autre élément défectueux appartenant à la structure artificielle d'escalade. La Ville de Niort en assurera le financement.

ARTICLE 5: Planification des interventions techniques

Pour assurer la maintenance technique de la structure artificielle d'escalade, le Service des Sports s'engage à autoriser l'association à utiliser les créneaux horaires planifiés sur un autre horaire.

Le Service des Sports en informera l'association au minimum une semaine avant l'intervention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 6 : Responsabilités

→ **l'association** :

Toutes manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de la structure artificielle d'escalade.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de la structure artificielle d'escalade.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (escalade). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française d'Escalade dont l'association est adhérente. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

L'Association s'engage à informer la Ville de Niort (Service des Sports) des manifestations organisées sur cet équipement et à délivrer un planning prévisionnel des manifestations en début de chaque année sportive.

L'association s'engage à entretenir et à laisser la structure en bon état de propreté et de conservation ainsi qu'à en assurer les charges locatives.

→ **la Ville de Niort** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscitée.

La Ville de Niort procède à un contrôle par une entreprise privée de la structure au même titre que les buts des équipements sportifs.

ARTICLE 7 : Responsabilités

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation de la structure artificielle d'escalade, équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de ses adhérents sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*. (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

Article 8 : Partenariat et Valorisation

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature. Cette aide de la Ville de Niort à l'association est estimée annuellement à :

- valorisation de la mise à disposition 2010 : 5 366,25 € (correspondant au coût horaire voté par le Conseil Municipal de 15,90 €x 337 h 30 d'utilisation sur une année)

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.

L'Association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier diligenté par la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'un an et prend effet à compter de la saison sportive 2010-2011 soit jusqu'au 30 juin 2011. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Pour l'association Vertiges
Le Président,**

Fabien LACROIX

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

On peut mettre les deux délibérations ensemble puisque c'est une convention de mise à disposition de la salle Barbusse pour les deux associations « Club Alpin Français » et « Vertiges ».

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100414

SPORTS

**ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE
PECHE SPORTIVE HANDICAPES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a accueilli, les 7 et 8 août 2010, le Championnat du Monde de Pêche Sportive Handicapés sur le parcours de pêche au bord de la Sèvre.

Dans le cadre de cette organisation, l'association a utilisé le pavillon des Colloques et le dôme de Noron pour la proclamation des résultats et la remise des prix aux vainqueurs.

Par ailleurs, le Parc des Expositions a apporté une aide à la mise en œuvre de l'implantation de 6 chalets, 10 dalos, 150 barrières ainsi que la mise à disposition de mobiliers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder la gratuité à Niort Pêche Compétition pour l'utilisation des infrastructures du Parc des Exposition et l'apport logistique du 2 au 6 août dont le montant s'élève à 5 348,80 €HT.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit d'accorder la gratuité à Niort Pêche Compétition pour l'utilisation des infrastructures du Parc des Expositions lors du Championnat du Monde de pêche Sportive Handicapés.

Madame le Maire

Très belle manifestation de cet été.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100415

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**FOURRIERE POUR ANIMAUX - CONVENTION CADRE
AVEC LES COMMUNES RURALES PROCHES DE NIORT**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le service de la fourrière municipale pour animaux, située chemin de Mal Bâti, accueille les animaux qui sont, soit trouvés sur la voie publique, soit abandonnés par leur maître pendant la durée minimale légale de 8 jours ouvrés.

Certaines communes rurales proches de Niort ne possédant pas de service de fourrière souhaiteraient pouvoir bénéficier des prestations de la fourrière pour animaux de Niort.

Il convient de contractualiser avec ces communes de façon à définir les modalités de prise en charge des animaux sur leur territoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention cadre fixant les règles d'intervention du service de fourrière pour animaux dans le cadre d'une activité de pré-fourrière et de fourrière avec les communes rurales proches de Niort.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions à intervenir avec chaque commune concernée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Convention de mise à disposition de la fourrière et du refuge municipal aux communes ne disposant pas d'équipement

PREAMBULE :

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et des chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique.

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu les articles L 211, L212, L 213, L 214, L 215, L 221, L 223, L 226 du Code rural

CONVENTION :

Entre :

- la commune de représentée par son Maire, M..... en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du

d'une part,

et

- la commune de NIORT représentée par Madame le Maire, Geneviève GAILLARD en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2010,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- DEFINITION DU SERVICE

A la demande de la commune de, la Ville de Niort s'engage à accueillir dans son service de préfourrière et de fourrière les animaux suivants :

- ceux en état d'errance et de divagation,
- ceux maltraités par leur propriétaire,
- ceux dont le propriétaire est décédé ou hospitalisé.

Le service consistera en la prise en charge par un véhicule de la Ville de Niort des animaux sus visés à dans un bâtiment communal prévu à cet effet. Les animaux seront ensuite transportés jusqu'au service de la fourrière municipale pour animaux de Niort, où ils seront accueillis dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

RETOUR SOMMAIRE

Article 2 : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Tout animal accueilli à la fourrière municipale ne pourra l'être qu'après émission d'un ordre de mise en fourrière établi par l'autorité compétente, dûment habilitée, ayant effectué la demande.

En outre, lorsqu'un chien entrant dans l'une des catégories de chiens dangereux définies par l'article L.211-12 du Code Rural est capturé :

- s'il a fait l'objet d'une déclaration en mairie, l'ordre de mise en fourrière doit comporter les éléments de cette déclaration : identification, stérilisation, assurance etc.
- dans les autres, cas il sera traité comme les autres animaux classés non dangereux.

D'autre part si l'animal s'est révélé mordeur ou griffeur, les noms, prénoms, adresse des victimes avec une déclaration succincte des faits et le nom du médecin prescrivant la mise sous surveillance vétérinaire antirabique doivent figurer sur l'ordre de mise en fourrière.

Article 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

La ville de NIORT s'engage à accueillir les animaux qui lui sont confiés dans les conditions suivantes :

- abriter et nourrir les animaux,
- assurer les soins et les vaccinations obligatoires,
- assurer leur identification et rechercher, dans la mesure du possible, leur propriétaire,
- prendre les mesures de protection spécifiques relatives aux chiens dangereux conformément aux dispositions prévues à l'article L211-11 du Code rural,
- faire assurer par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire la surveillance dans la fourrière des maladies réputées contagieuses,
- tenir à jour les registres réglementaires de la fourrière.

Article 4 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES ANIMAUX

Les chiens, identifiés ou non à leur entrée dans la fourrière qui ne sont pas réclamés par leur propriétaire sont considérés comme abandonnés à l'expiration d'un délai de garde de huit jours ouvrés. Ils deviennent alors la propriété de la ville de NIORT gestionnaire de la fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire, s'il est connu, qu'après paiement des frais relatifs à leur séjour.

Si la ville de Niort cède ces animaux à une association gestionnaire d'un refuge en vue de leur adoption, elle ne pourra le faire qu'à une association agréée et en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999.

La commune sera tenue informée, dans la mesure du possible, du devenir des animaux recueillis.

En outre, la ville de NIORT se conformera aux dispositions du Code rural relatives à l'euthanasie des chiens abandonnés, notamment si le territoire de la dite commune entrait dans une zone atteinte par la rage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 5 – PARTICIPATION VERSEE PAR LA COMMUNE

Au titre des dépenses liées à la gestion du service, la commune de.....versera une participation de soixante centimes d'euros par an et par habitant au vu des chiffres de la population du dernier recensement officiel.

Au titre de la prise en charge des animaux sur le territoire de la commune de, celle-ci versa :

- une participation comprenant les dépenses liées au temps passé par l'agent sur la base d'un coût horaire (charges comprises) évalué à 17,16 €1^{er} juillet 2010 réévalué sur l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique qui fixe le montant du traitement brut annuel afférent à cet indice à 5 556, 35 €au 1^{er} juillet 2010, et sur l'évolution des charges conformément à la réglementation.

- une participation comprenant les frais de route déterminés en fonction de l'éloignement de la commune de..... par rapport à la fourrière pour animaux de NIORT, à l'aide d'un véhicule 7 CV. Cet éloignement est estimé à..... pour la commune de.....Le nombre de kilomètres sera multiplié par le taux des indemnités kilométriques fixé par le barème kilométrique fiscal réévalué chaque année. Ce taux est fixé à 0,561 €du km pour un véhicule 7 CV (jusqu'à 5 000 kms) en 2010 (Bo des Impôts du 22/3/2010).

Les frais de pension de l'animal fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 8 jours consécutifs par intervention.

Article 6 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée et préavis de 3 mois.

Fait à, le, en deux exemplaires.

Le Maire

**Madame le Maire de NIORT
Députée des deux Sèvres**

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de la Fourrière pour animaux, il s'agit d'une convention cadre avec les communes rurales proches de Niort. En effet, le service de fourrière recueille des animaux qui sont soit trouvés sur la voie publique, soit abandonnés, pendant une durée minimale de 8 jours et certaines communes rurales qui ne possèdent pas de fourrière souhaitent bénéficier des prestations de la fourrière de Niort, donc il convient de contractualiser avec ces communes de façon à définir les modalités de prise en charge, financière notamment, des animaux sur le territoire.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100416

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION INDEPENDANTE DES
VIEUX TRAVAILLEURS**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations agissant au profit des personnes âgées, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **1 000 €** à l'Association Indépendante des Vieux Travailleurs pour l'organisation d'après-midi récréatives.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.611.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Indépendante des Vieux Travailleurs.
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **1 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION
INDEPENDANTE DES VIEUX TRAVAILLEURS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Indépendante des Vieux Travailleurs, représentée par Monsieur Jean-Louis KUPIEC, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association Indépendante des Vieux Travailleurs dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'association qui organise, depuis de très nombreuses années, des rencontres conviviales trois après-midi par semaine, permettant ainsi la rencontre entre personnes âgées souffrant de solitude.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet des dites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Association Indépendante des Vieux Travailleurs
Le Président

Annie COUTUREAU

Jean-Louis KUPIEC

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

La délibération suivante concerne une subvention à l'Association Indépendante des Vieux Travailleurs, présentée par Madame COUTUREAU, qui est absente, donc je le ferai à sa place.

Il s'agit de leur octroyer une subvention de 1 000,00 € conformément à ce que vous voyez dans la convention.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100417

ENSEIGNEMENT

**ANIMATIONS PERISCOLAIRES - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA CAN DANS LE CADRE DU
CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de son volet « parentalité – réussite éducative », le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a pour objectif de valoriser le rôle de parent et développer au niveau collectif l'épanouissement et la valorisation de l'enfant par l'ouverture culturelle, la pratique sportive, et la prise en compte de problèmes comportementaux de certains élèves.

Le périmètre d'intervention du CUCS concerne les quartiers du Clou-Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie et donc les 3 écoles de la ZEP à savoir Emile Zola, Ernest Pérochon et Jean Zay. Il coïncide avec le périmètre du Projet de Renouvellement Urbain et Social de la Ville de Niort (PRUS), dans le cadre duquel une intervention coordonnée des moyens disponibles est menée au regard des difficultés rencontrées par la population de ces territoires. Le but recherché de ce dispositif est d'améliorer la vie quotidienne au sein de ces quartiers et favoriser l'égalité des chances.

Dans le cadre du volet « parentalité – réussite éducative », les actions qui peuvent faire l'objet d'un financement doivent permettre :

- le développement des axes parentaux,
- le renforcement des cycles locaux d'accompagnement à la scolarité dans le quartier,
- le maintien des animations périscolaires et la diversification des supports d'activités en relation avec le Projet de Rénovation Urbaine.

Le projet des animations périscolaires mis en œuvre par la Municipalité à compter de la prochaine rentrée scolaire pour les 3 écoles concernées s'inscrit parfaitement dans la continuité des axes de travail de ces dernières années bénéficiant d'un financement au titre du CUCS, avec pour principaux objectifs :

- atténuer les inégalités sociales et culturelles,
- permettre la découverte de nouvelles activités culturelles, sportives, environnementales,
- favoriser la socialisation et l'éducation à la citoyenneté,
 - élargir l'horizon culturel des enfants en favorisant les rencontres inter quartiers et intergénérationnelles,
- favoriser l'implication des parents,
- accentuer le lien avec les projets d'école.

Il est donc proposé de solliciter une participation financière de la CAN au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, pour les actions menées par la Ville qui s'inscrivent dans le volet « parentalité – réussite éducative » pour les 3 écoles de la Zone d'Education Prioritaire.

La recette sera imputée au chapitre 74 fonction 2553 article 7475

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou le Conseiller municipal spécial délégué :
 - . à solliciter le versement d'une subvention d'un montant le plus élevé possible, à concurrence de 12 000 €;
 - . de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAN ;
 - . à signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

La Ville à repris depuis la rentrée, les animations périscolaires, dans le cadre de la continuité de ce qui se faisait déjà, nous avons des actions auprès de l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN) et des demandes auprès de la CAN, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, c'est donc l'action parentalité et réussite éducative pour les trois écoles de la ZEP, il y a un renfort sur ces zones là, donc un soir d'activité supplémentaire, comme il se faisait par ailleurs, donc il s'agit de faire la demande, que nous retrouverons plusieurs fois dans l'année, au moins deux ou trois fois.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100418

DUGUESCLIN-FESTIVAL
DIVERSITE
BIOLOGIQUE&CULTURE

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION 'SI C'EST NIORT' - AVENANT N°1**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le 8 avril 2010, le Conseil municipal a adopté une convention d'utilisation d'une salle (le foyer) au centre Du Guesclin au bénéfice de l'association « Si c'est Niort ».

En contrepartie d'une mise à disposition gratuite de cette salle une fois par mois, cette association se proposait de faire découvrir à un public adhérent comme non adhérent, la culture sud américaine grâce à une initiation gratuite à la salsa, des animations musicales, des discussions, des échanges...

Un effort d'ouverture au quartier devait être entrepris. Le bilan annexé, lié à cette activité, souligne des avancées et des points à améliorer notamment dans cet aspect d'un plus large partage.

Néanmoins la démarche entreprise mérite d'être développée et encouragée d'autant plus que l'association s'autofinance entièrement.

Au vu du bilan qualitatif, il est proposé de reconduire les dispositions de la délibération du 8 mars 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Proroger les termes de la convention jusqu'au 30 juin 2011 ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant relatif à cette prorogation.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION « SI C'EST NIORT »**

OBJET : Organisation d'activités culturelles au foyer Du Guesclin

Entre les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 20 septembre 2010

Et

L'association « si c'est Niort », représentée par Monsieur François TIJOU, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE UNIQUE : L'article 9 est ainsi modifié : la convention est prorogée jusqu'au 30 juin 2011.

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué

Le Président
de l'association « si c'est Niort »

Patrick DELAUNAY

François TIJOU

Annexe

Convention Ville de Niort/association « Si C'est Niort » 1/03/2010-30/06/2010

Bilan d'activité

Etabli dans le cadre d'une réunion regroupant

F. TIJOU : Président "Si C'est Niort"

N. MARJAULT/ Adjoint à l'action culturelle

P. DELAUNAY : Conseiller Municipal à l'éducation populaire

M. SELITZKI : Centre Du Guesclin

C. ROCHEROL : Service Culturel

Au foyer du Centre Du Guesclin le 17 Juin 2010

Ce bilan d'activité porte essentiellement sur la proposition de l'association d'ouvrir à un public élargi de non adhérents une séance d'initiation à la salsa prétexte à la découverte de la culture Sud Américaine. Cette Animation sur un rythme mensuel (le 1^{er} mercredi du mois, en soirée) est ciblée essentiellement sur le quartier sans être fermée à l'ensemble des niortais.

La fréquentation a regroupé de 40 à 60 personnes par soirée dont environ 30% de non adhérents.

Capacité d'accueil de la salle : 100 personnes mais il semble difficile d'accueillir plus de 70 personnes dans la configuration « danse »

L'association a exclusivement communiqué par un réseau informel de connaissances.

Une stratégie de communication mieux structurée est souhaitée. Elle serait invitée à la mettre

en place pour l'année à venir, si la convention était reconduite

Pour se faire un rapprochement avec le CSC et du conseil de quartier serait des plus opportun.

La ville pourrait même apporter son soutien via son site internet et/ou vivre à Niort.

Au cas de reconduction l'association sollicite deux pistes d'amélioration

La possibilité de prolonger jusqu'à 22h30 les « soirées ouvertes » L'association serait amenée dès lors à communiquer son planning en différenciant les soirées privées des soirées publiques et en précisant les horaires.

La possibilité d'ouverture sur un week end.

A ce jour le principe n'est pas retenu. Cependant une réflexion en cours pour ouvrir le centre une fois le week end par an, sous forme événementielle, en sollicitant l'ensemble des porteurs de projets accueilli sur Du Guesclin.

L'association sollicite le renouvellement de la convention pour la saison 2010/2011.

Une proposition en ce sens sera sollicitée par les deux élus présents auprès de leur collègue lors d'un prochain conseil Municipal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

Il s'agit de la convention à un avenant avec l'association « Si c'est Niort », nous avons fait une expérimentation dans le centre Duguesclin, au foyer, un travail assez intéressant puisque l'association anime un mercredi par mois des cours de Salsa et de culture Latino Américaine. Il y a beaucoup de monde, il faut peut-être travailler un peu plus certaines choses, je remercie le service culture pour avoir annexé le compte-rendu, c'est assez rare qu'on annexe ce type de document, je trouvais ça plutôt intéressant pour une visibilité totale de l'action. C'est une action qui fonctionne très bien, j'invite tout le monde à aller y faire un tour, c'est plutôt agréable d'aller danser.

Une action que nous continuons et que nous voulons améliorer dans le but aussi de nous aider dans le prochain projet d'établissement du site Du Guesclin.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100419

**DIRECTION DE L'ANIMATION DE
LA CITE**

**EQUIPEMENTS PUBLICS DE TERRE DE SPORT -
EXPLOITATION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(DSP) - DECISION DE PRINCIPE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après consultation du Comité Technique Paritaire réuni le 7 juillet 2010 ;

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 6 septembre 2010 ;

Dans le cadre du 12^{ème} Contrat de Plan signé en janvier 2000 par l'Etat et la Région Poitou-Charentes, a été actée la réalisation à Niort d'un Pôle Sports d'envergure régionale également soutenu par le Département. Le Pôle Sports et l'ensemble de ses actions s'inscrivent donc dans la politique d'aménagement du territoire à travers un réseau structurant, et vise à faire émerger, de façon novatrice, des projets qui devront répondre aux différentes composantes du milieu sportif et de loisirs. Enjeu de territoire, le Pôle Sports se caractérise et s'identifie à terme par une approche transversale de la thématique du sport, du loisir, du bien-être, et de l'environnement.

La ZAC repose sur un équipement public majeur comprenant :

- une halle événementielle évolutive de 2 200 places (tout assis) à 3 500 places (mixte debout/assis) pour les spectacles et 3 000 places en configuration « événements sportifs »,
- un espace acrobatique visant à développer les nouvelles pratiques physiques innovantes liées aux « sensations et aux acrobaties » avec des synergies sport / culture possibles,
- un espace de vertige composé d'une structure d'escalade (de 13 à 16 m de hauteur) pour tous types de pratiquants et d'un grill modulable de cirque destiné à la création ; ce dernier pourra aussi servir aux activités d'escalade pour les plus petits (3/6 ans),
- un centre de développement du sport destiné à l'accueil en faveur de tous les pratiquants du site (intérieur et extérieur), un restaurant, des vestiaires, des bureaux, des salles de séminaire et de réunion, un espace de recherche.

Par ailleurs, dans ce secteur de développement économique, de grands projets portés - et par une grande enseigne de la distribution d'articles de sport - et par un investisseur en vue de réaliser des surfaces commerciales novatrices autour des loisirs sont très avancés.

La délégation de service public qui est proposée se fera au moyen d'une convention d'affermage où le fermier co-contractant de la collectivité délégante se verra remettre directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué.

La note jointe précise les grandes caractéristiques de cette opération.

En vue de procéder à la délégation de service public pour la gestion des équipements publics de Terre de sport, notamment la salle de spectacles, il est nécessaire de constituer une commission composée de

cinq membres élus titulaires et autant de suppléants. Ils seront élus lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Il est à noter que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Je vous propose que les listes de candidats soient déposées au plus tard le 15 octobre 2010 à 17h00 au Secrétariat Général de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de service public au moyen d'une convention d'affermage où la collectivité remettra directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation, au futur exploitant ;

- fixer la durée de l'affermage à 6 ans ;

- approuver les conditions, proposées ci-dessus, de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission constituée dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la gestion des équipements publics de Terre de sport ;

- autoriser la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant et engager pour cela, les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**Délégation de Service Public
Équipement à vocation événementielle et sportive
Conseil municipal du 20 septembre 2010**

La Ville de Niort, dans le cadre de la ZAC « Terre de Sport » réalise un équipement à vocation événementielle et sportive.

Il est prévu que la salle événementielle accueille une trentaine d'événements annuels dont 10 manifestations à caractère sportif. Les salles de vertige et d'acrobatie accueilleront, pour partie des scolaires, mais aussi des activités de loisirs et, pour la salle de vertige des compétitions. Ces salles serviront aussi de salle annexe ou d'entraînement pour les manifestations sportives se déroulant dans la grande salle. A ces salles s'ajoutent bien sûr des espaces de convivialité, des salles diverses.

Compte tenu de la nature spécifique de l'activité, la ville s'engage dans une procédure de délégation de service public pour choisir un gestionnaire de l'équipement.

1 – Les équipements dont la gestion est déléguée

* Salle événementielle : surface globale de 10 117 m² utiles (S.H.O.N. :10 617 m²), dont :

- => une salle événementielle pouvant accueillir tout type de manifestation et d'une capacité allant de 2 200 à 3 500 personnes, d'une surface utile de 3 112 m²
- => une salle de vertige pouvant accueillir des compétitions d'escalade de 1 288 m² utiles
- => une salle d'acrobatie de 1 114 m² utiles

et tous les espaces nécessaires au fonctionnement de ces espaces : espaces d'accueil du public, régie et poste de sécurité, vestiaires, loges, infirmerie, sanitaires, réserves, locaux techniques, bars, ...

* Bâtiment annexe : surface globale utile de 1 562 m², dont :

- => les espaces d'accueil et de vente de billetterie ainsi que les bureaux de l'exploitant
- => des espaces de restauration comprenant cuisines (environ 110m²), salles (environ 180 m²), bar, ainsi qu'une terrasse
- => des espaces destinés à la recherche d'environ 200 m²
- => des espaces de séminaire, formation d'environ 360 m²

et tous les espaces nécessaires au fonctionnement de ce bâtiment : régie, sanitaires, vestiaires...

Par ailleurs, une chaufferie bois permettra de chauffer l'équipement dans une optique de développement durable.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

2 - Pourquoi une délégation de service public ?

La gestion d'un tel équipement requiert une technicité et une réactivité qui ne peuvent trouver de réponse adaptée ni dans une exploitation directe en régie ni par un recours à un marché public :

- Les politiques commerciales à adopter au cas par cas pour chaque manifestation exigent une adaptabilité, une souplesse et une réactivité peu compatibles avec les règles de la comptabilité publique (régies de recettes, fixation des tarifs par le Conseil municipal, non valeurs, etc.).
- La mobilisation de compétences techniques à concevoir et à mettre en œuvre pour chaque manifestation, chaque activité, chaque adaptation du dispositif permanent, exige une diversité des contrats et des conditions de durée et de rémunération peu compatibles avec les règles du statut de la fonction publique territoriale que la collectivité s'attache à respecter.
- La nature des manifestations à organiser sur place, extrêmement diverses, comme la nature des co-contractants potentiels, nécessitent la signature de contrats et engagements, aux clauses et conditions peu compatibles avec le droit administratif et budgétaire applicable aux collectivités locales.

3 – Quelles seront les missions de service public ?

Cet équipement est destiné à accueillir, au travers de ses différentes activités le public le plus large possible et concourra à la notoriété de Niort au niveau régional.

Le délégataire sera tenu d'exploiter les salles de vertige et d'acrobatie avec des créneaux ouverts au public et des créneaux réservés aux scolaires et associations afin de favoriser le développement de ces pratiques sportives.

Le délégataire sera, par ailleurs, tenu d'accueillir dans la salle événementielle des manifestations sportives et des compétitions de haut niveau dans différentes disciplines.

4 – Quelles seront les obligations du délégataire ?

La gestion de l'équipement dans le cadre d'un contrat d'affermage exige du délégataire :

- qu'il occupe les lieux en « bon père de famille » dans le respect de leur destination initiale,
- qu'il prenne les installations dans l'état où elles se trouvent lors de la prise de gestion,
- qu'il entretienne, à ses frais, les ouvrages et équipements permettant le bon fonctionnement de l'équipement.

Outre les contraintes liées à sa mission de service public, le délégataire devra en outre respecter les contraintes de gestion que la Ville pourra être amenée à imposer dans le cadre de la délégation de service public, comme, par exemple, l'autorisation préalable de la Ville pour certains types de manifestations.

Il gèrera l'équipement à ses risques et périls. Sa rémunération sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. Il fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation et sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tout accident, dommage ou dégât pouvant résulter de son exploitation.

A la fin de la délégation, ou en cas de résiliation anticipée, les biens apportés par le délégant lui seront restitués dans un état normal d'entretien.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Il s'agit de la DSP concernant Terre de Sports. Depuis la décision de passer la Halle des Sports de X en L, des appels d'offres ont été passés puis les travaux ont repris. Avant de penser à son ouverture nous devons regarder à son mode de gestion.

Pourquoi une délégation de service public ? C'est un équipement à part qui nécessite une gestion spécifique qui devra alterner sports, spectacles et divertissements.

La gestion d'activités événementielles comme celle-ci est souvent complexifiée par les règles de la commande publique.

Il vous est donc proposé une DSP sur 6 ans, pour une montée en puissance progressive de l'exploitation.

Le lancement de cette démarche ne préjuge ni de la date d'ouverture, ni du type du gestionnaire privé ou public comme une SEM. Ici, nous avons à prendre la décision de principe sur la délégation du service public, sur la gestion de la Halle et du centre de développement du sport.

Il vous est donc demandé d'approuver le principe de la délégation de service public, au moyen d'une convention d'affermage où la collectivité remettra directement les ouvrages et les équipements en gestion au futur exploitant, de fixer la durée de l'affermage à 6 ans, d'approuver les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission constituée pour la procédure de DSP, et d'autoriser la mise en œuvre de la procédure réglementaire de publicité nécessaire au recensement des candidats.

Jérôme BALOGE

Je commencerai par m'étonner qu'une majorité PS, ça passe encore, verts, on ne sait pas trop, et radicaux, eh bien, ne choisisse pas la Régie. Nous pourrions en reparler, vous me direz, vous me raconterez. On verra.

Pour ma part, je ne suis pas opposé au principe à la délégation de service public, dès lors que le principe du service public est bien au cœur des missions du délégué.

Toutefois, j'ai quelques inquiétudes, parce que le principe d'une délégation est un principe, mais les choses les plus concrètes peuvent soulever différentes remarques.

La première, c'est qu'il est mentionné dans l'annexe « Pourquoi une délégation au service public ? », notamment ça évite de fixer les tarifs par le Conseil municipal.

Ma question est donc : « Est-ce que ce bien, ce complexe sportivoculturel, « l'Acclameur », va être accessible aux Niortais ? » Eux qui ont payé sur les finances publiques locales, très largement, cet

équipement, comment vont-ils pouvoir être assurés d'avoir des tarifs accessibles et donc un retour sur investissement ? C'est une première question.

Deuxième question, elle porte sur la part qui sera allouée à la culture et celle qui sera allouée au sport, notamment en terme de temps. « Est-ce que les choses sont déjà envisagées de ce côté-là ? » Parce qu'on avait déjà envisagé le principe d'une délégation.

« Est ce qu'enfin, malgré le fait d'accorder une délégation du service public, la Ville ne va pas être amenée à financer ? » C'est l'interrogation qui me vient quand je lis l'avant dernier paragraphe du document annexe. La rémunération du délégué sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. Substantiellement ce n'est pas totalement, même si on n'y est, on l'espère, pas très loin. Donc qui paiera le reliquat, si ce n'est qu'un reliquat.

Trop de questions qui me semblent importantes, et notamment ce retour sur investissement pour les Niortais concernant bien sûr les tarifs d'accès à la culture ou au sport dans cet équipement. Merci de me répondre.

Michel PAILLEY

Au nom du groupe, nous désirons nous abstenir sur cette délibération, non pas sur le principe de la DSP, mais plutôt sur l'ensemble du projet, comme nous l'avons toujours fait.

Madame le Maire

Je vais essayer de répondre dans la mesure du possible, puisqu'aujourd'hui la délibération sur la DSP, je l'espère, va être validée. Nous aurons évidemment, dans quelques jours, un cahier des charges à faire, qui permettra de savoir très exactement ce que nous voulons. Il y a encore du travail, évidemment. Pour ma part, je souhaite que les gens de Niort puissent y accéder en particulier en matière sportive, vous savez qu'il y a là bas un mur d'escalade, vous connaissez ce qui existe aujourd'hui à Barbusse, comme capacité de pratique de l'escalade donc il serait quand même dommage que les clubs qui sont là bas, dans des conditions assez difficiles, ne puissent pas bénéficier de manière assez particulière de ces équipements.

Par ailleurs, comme vous l'avez dit, ça peut être une SEM, ça peut être une entreprise privée, moi je ne peux pas préjuger avant, de qui répondra, et qui pourra nous faire des propositions pour cette délégation de service public, mais je pense que nous aurons des propositions et nous discuterons autour de ces propositions.

Alors, les parts allouées à la culture et au sport, je pense qu'aujourd'hui on n'est pas, ni les uns ni les autres, très compétents. Ce que j'ai compris, en me renseignant ici ou là, c'est qu'on pouvait peut-être compter sur un peu plus de spectacles culturels que sportifs, mais ce n'est pas sûr du tout. D'autres nous disent qu'on pourrait avoir plus, alors je vous rappelle quand même que cet équipement a été décidé il y a quelque temps et que nous avons pris ce que nous avons trouvé au moment où nous avons été élus, et que bien entendu, nous avons cherché dans les documents s'il y avait des plans de financements et nous n'en n'avons pas trouvé. Alors, on a fait tout ce qu'on pouvait, pour voir comment avait été bâti ce projet, nous n'avons rien trouvé, nous avons repris cet équipement parce que nous n'avons pas le choix, et les Niortais, comme vous le dites, payent un tel équipement avec leurs impôts, donc évidemment, nous voulons qu'ils puissent en profiter dans les meilleures conditions. J'espère aussi que cet équipement drainera bien plus largement que la Ville de Niort, j'espère qu'il évitera à des Niortais ou des gens de la couronne ou du département d'aller à Bocapôle, d'aller à Angoulême, d'aller à la Roche Sur Yon, d'aller un peu partout, parce qu'aujourd'hui c'est ce qu'ils font, et ils nous demandent, et je pense qu'ils vous demandent aussi à vous, quand nous pourrons enfin voir des spectacles sur le Niortais. Donc je vous dis que rien n'était prévu ni pour le sport, ni pour les spectacles puisque nous avons transformé le projet lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités. Et je crains, Monsieur BALOGE, que malheureusement, nous ne soyons, et c'est bien ça qui me paraît dommageable, obligés de rémunérer et de rallonger s'il y a des déficits, et si nos exigences, en matière d'accès des Niortais dans cet équipement, sont trop fortes.

Alors après, c'est ainsi, on va travailler, on va essayer bien entendu de faire en sorte que tout se passe pour le mieux, mais vous savez, il ne faut pas trop rêver.

Nicolas MARJAULT

Je voudrais juste répondre plus spécifiquement sur la question de la régie et ce qui est plus généralement être de gauche sur ces positionnements là, puisque l'allusion était implicite, sur ce type de jauge on est sur un phénomène tout bête qui est qu'ici, l'économie passe largement avant les principes culturels et même avant l'idée de politique culturelle pour une raison toute simple : les tourneurs, les opérateurs, les imprésarios, quelque soit le positionnement sur ce type de jauge ont d'abord, et uniquement des objectifs de résultats.

On peut donc imaginer, et vous êtes d'accord avec moi, que cela ne relève pas, à proprement parler d'une politique culturelle. Leurs choix sont certes des choix culturels, mais d'une culture marchande et commerciale, leurs choix sont plus des choix de nature marketing, n'entrent pas dans les champs d'une mission de service public, à première vue.

En revanche, à partir de là, on est sur des délégations, donc de toute façon c'est borné dans le temps, parce que moi je reste un naïf révolutionnaire, comme vous les aimez je suppose, un pléonasme pour Monsieur THEBAULT. Moi, j'ai à la fois l'optimisme de la volonté et le pessimisme de l'intelligence, mais sur ces questionnements là, ce que je veux dire, c'est qu'à la limite, ce qui paraît grand

aujourd'hui comme jauge, ne le sera peut-être pas demain, c'est-à-dire dans 15 ou 20 ans, quand sur une politique culturelle ambitieuse, volontariste, que l'éducation populaire du 21^{ème} siècle aura belle et bien eu lieu, et que là ou pourra mettre 5 000 personnes, 4 000 personnes, 3 000 personnes, sur des propositions artistiques non commerciales, non formatées, non standard.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100420

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**HALLES DE NIORT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
AVENANT N° 2**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis le 1^{er} janvier 2005, date à laquelle la CAN a mis fin à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des halles de Niort, le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de cet équipement a été transféré à la Ville de Niort.

Ce contrat de délégation de service public a été conclu pour la période courant du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2010.

La passation d'une nouvelle délégation de service public exige une redéfinition fine des relations entre la Collectivité et l'exploitant dans une période où un important programme de travaux s'impose sur le bâtiment. La réflexion en cours n'a pu être menée à bien dans des délais qui auraient permis la désignation d'un nouvel exploitant pour le 1^{er} janvier 2011.

En vertu de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales, le contrat de délégation peut être prolongé pour des motifs d'intérêt général, pour une durée n'excédant pas une année.

Afin d'assurer la continuité de l'activité, je vous propose de prolonger d'un an la durée de la délégation de service public pour la gestion de l'exploitation des Halles de Niort à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 2 avec la SEM des Halles afin de permettre la prolongation d'un an du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des Halles de Niort ;
- Autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué à le signer.

(Monsieur Jean-Claude SUREAU, Président de la SEM des Halles et Monsieur Frank MICHEL, Vice-président, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES HALLES DE NIORT
AVENANT N° 2

Entre :

La Ville de Niort représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 Septembre 2010, ci-après dénommée, la Ville de Niort ou la Collectivité,

D'une part,

Et

La Société Anonyme d'Economie Mixte pour la gestion des Halles de Niort, Société à Directoire et Conseil de Surveillance dont le siège social est situé aux Halles de Niort, immatriculée au R.C.S. de Niort sous le numéro B.353648918 et représentée par Madame Martine DIGUET, Présidente du Directoire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Surveillance du 30 septembre 2010, ci-après dénommée SEM des HALLES,

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Par contrat en date du 27 décembre 2002, la Communauté d'Agglomération de Niort (C.A.N.) a confié à la SEM des Halles, la gestion, l'administration et l'exploitation des Halles de Niort pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2010.

A compter du 1^{er} janvier 2005, la Communauté d'Agglomération de Niort ayant mis fin à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des Halles, le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des Halles de Niort a été transféré au profit de la Ville de Niort.

Ce contrat de délégation de service public conclu pour la période du 1^{er} Janvier 2003 au 31 décembre 2010, peut, en vertu de l'article L.1411-2 du CGCT, et notamment pour des motifs d'intérêt général, être prolongé d'une année à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 1^{er} : RESPONSABILITE DE LA COLLECTIVITE

L'article 5 du contrat initial est complété par le texte suivant :

En vertu de l'article L.1411-2 du CGCT et notamment pour des motifs d'intérêt général liés à assurer la continuité du service, le contrat est prolongé d'une année à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du contrat initial en date du 27 décembre 2002 restent inchangées.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

A NIORT, le

Pour la Ville de Niort,
Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

Pour la SEM des HALLES
Présidente du Directoire :

Madame Martine DIGUET

RETOUR SOMMAIRE

Christophe POIRIER

Ça concerne cette fois la gestion des Halles, donc le contrat de Délégation du Service Public (DSP) a été conclu du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2010, théoriquement, il devrait prendre fin cette année.

Pour nous donner le temps de bien redéfinir les relations entre la collectivité délégante et le futur délégataire, dans une période où on va engager un certain nombre de travaux, on saisit l'opportunité qui nous est donnée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de prolonger ce contrat de Délégation du Service Public d'un an, de façon à bien affiner le cahier des charges.

Il vous est donc demandé d'approuver cet avenant de prolongation d'un an du Contrat de DSP.

Elisabeth BEAUVAIS

Je voulais savoir s'il y avait eu une concertation avec les commerçants pour les gênes occasionnées par les travaux. Oui ? Comme d'habitude ?

Madame le Maire

Bien sur, il y a eu concertation avec les commerçants des Halles et les commerçants de la rue Brisson, on est passés les voir un par un, on a discuté avec eux.

Ils ont eu des documents, on a supprimé les travaux le Jeudi, vous l'avez remarqué justement en concertation, donc tout va bien pour la concertation. Je vous remercie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100421

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**PARKING SOUTERRAIN DE LA BRECHE - EXPLOITATION -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECISION DE
PRINCIPE**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Un projet ambitieux a été engagé depuis plusieurs années sur la requalification de la place de la Brèche, lieu majeur du centre de la ville.

Le parking souterrain de la Brèche est intégré à cette opération de requalification de la place et en constitue un des équipements fondamentaux.

L'objectif est de concevoir un parking simple et de qualité permettant la réalisation d'un ouvrage à l'ambiance paisible et rassurante participant au caractère général architectural et paysager du projet d'ensemble de la place de la Brèche.

En cohérence avec la définition d'une nouvelle politique de stationnement et les enjeux du plan de déplacements urbains, la capacité du parking a été limitée à 530 places de stationnement pour les véhicules légers et 8 places de stationnement pour les motos.

La réalisation de ce parking a été confiée à Deux-Sèvres Aménagement par délibération du 6 Juillet 2009 par convention de mandat.

La sous-commission consultative départementale de sécurité et la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ont émis un avis favorable à la réalisation de cet ouvrage conformément au permis de construire délivré le 31 décembre 2009.

L'accès automobile de ce parking à deux niveaux est assuré par une entrée avenue Bujault, et dégagé par une sortie avenue des Martyrs de la Résistance.

Les accès piétons seront répartis de manière à irriguer le mieux possible la sortie sur la place de la Brèche afin que l'ouvrage, d'une part, soit en adéquation et en contact avec les équipements et les animations de surface, et, d'autre part, pour assurer un éclairage naturel sur les parties nord-ouest et sud-est de l'ouvrage.

Un accès privilégié du parking vers les nouveaux équipements de la place est prévu et ce, notamment, pour les personnes à mobilité réduite.

La délégation de service public qui est proposée se fera au moyen d'une convention d'affermage où le fermier co-contractant de la collectivité délégante se verra remettre directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué.

La note jointe précise les grandes caractéristiques de cette opération.

Le Comité Technique paritaire a été consulté le 1^{er} septembre 2010 et la Commission consultative des services publics locaux s'est prononcée sur le sujet lors de séance du 6 septembre 2010.

En vue de procéder à la délégation de service public pour l'exploitation du parking souterrain de la Brèche, il est nécessaire de constituer une commission composée de cinq membres élus titulaires et autant de suppléants. Ils seront élus lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Il est à noter que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Je vous propose que les listes de candidats soient déposées au plus tard le 15 octobre 2010 à 17h00 au Secrétariat Général de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de la délégation de service public au moyen d'une convention d'affermage où la collectivité remettra directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation, au futur exploitant ;
- Fixer la durée de l'affermage pour une durée maximale de 12 ans ;
- Approuver les conditions, proposées ci-dessus, de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission constituée dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du parking souterrain de la Brèche ;
- Autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant et engager pour cela, les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE
.....



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

POUR L'EXPLOITATION DU PARKING DE LA BRECHE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Exploitation du parking souterrain de la BRECHE
Délégation de Service Public
Conseil municipal du 20 septembre 2010

1 - LE CONTEXTE

Confronté aux limites du processus d'adaptation de la Ville à la voiture et aux pratiques urbaines émergentes, il s'est avéré nécessaire d'engager un véritable projet sur ce lieu majeur qu'est la place de la Brèche.

Dans ce cadre, a été engagé un projet ambitieux de requalification de cet espace.

Le projet, conçu notamment sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte Jean François MILOU, se compose autour d'un grand jardin entouré de promenades piétonnes. Sous ce jardin s'imbriquent notamment un complexe cinéma de 12 salles ouvertes depuis fin 2007, et, un parc de stationnement en cours de réalisation de 530 places de stationnement de véhicules légers et 8 places de stationnement de motos tandis que les espaces publics font l'objet d'une restructuration.

Le parking souterrain de la place de la Brèche constitue un des éléments fondamentaux de l'opération assurant la reconquête et la requalification de cet ensemble public et s'inscrit dans la continuité de l'aménagement du haut de Brèche.

Par délibération du 6 Juillet 2009, la Ville de Niort a signé un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement afin de réaliser ce parc de stationnement. Elle a souhaité en effet s'adjoindre les compétences d'une équipe expérimentée en matière de pilotage et de réalisation d'opérations complexes pour finaliser l'opération de la Place de la Brèche.

2 – PRESENTATION DE L'EQUIPEMENT

2.1. Généralités

L'objet de la présente Délégation de Service Public est l'exploitation d'un parc de stationnement de 530 places de stationnement pour véhicules légers et 8 places de stationnement pour motos intégré dans le projet d'ensemble de la place de la Brèche.

Cet ouvrage classé en type « PS » a été soumis d'une part, à l'avis de la sous-commission consultative départementale de sécurité, le 3 décembre 2009, et d'autre part, à l'avis de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, le 24 novembre 2009.

Ces deux sous-commissions ont émis un avis favorable à la réalisation de l'ouvrage sur la base du permis de construire 09X0239 reçu le 9 Octobre 2009 et complété le 2 novembre 2009.

L'accès automobile de ce garage est assuré par une entrée avenue Bujault et dégagé par une sortie avenue des Martyrs de la Résistance, conformément au permis de construire du projet délivré le 31 décembre 2009.

Le garage est desservi intérieurement par une série de deux allées parallèles latérales et d'une grande allée piétonne centrale en double hauteur, qui permettent la desserte intérieure des espaces de stationnement et la circulation des piétons entre les « failles » construites en haut de Brèche et les bouches de sortie dans le jardin, orientées vers le centre ville. Les parois en limite de fouilles sont traitées en gabion calcaire quand cela sera possible pour offrir un paysage naturel dans l'intérieur du garage rappelant l'identité calcaire du site.

La structure de l'ouvrage est organisée comme un jeu de « chais » de petite capacité (39 à 49 places chacun) séparés par des murs épais et offrant au visiteur un environnement à échelle humaine et un repérage spatial simple. Ces salles sont reliés à 3 allées de desserte intérieures ouvertes à la lumière naturelle par des bouches donnant sur l'espace public : les entrées depuis le jardin et l'entrée depuis la faille Martyrs sont complètement ouvertes et permettent à la lumière naturelle d'entrer dans les circulations. Ces trois allées sont des espaces clairs et lisibles favorisant la circulation des piétons ; elle ne devrait donc pas accueillir de stationnement.

Les 12 chais sont disposés sur trois travées situées en haut du jardin, chacune sur deux niveaux, permettent d'obtenir 530 places de stationnement véhicules et 8 places de stationnement deux-roues. Les places de stationnements handicapés sont au nombre de 14. Une partie des emplacements voitures pourront être prévus pour des véhicules électriques. Tous les emplacements des véhicules (sauf motos) sont équipés d'un détecteur de place, permettant d'indiquer le nombre de places restant par travée.

Les rampes d'accès font 4,00m de large entre murs, avec chasse-roues de largeur 25cm de part et d'autres.

Deux chenaux sont prévus pour chaque accès afin de mieux gérer les pointes et de palier au problème de panne ou de maintenance sur l'un des chenaux.

Les voies de circulation entre places de parking mesurent 6m de large, les voies de circulation latérales mesurent 3,50m avec un trottoir d'1,40m.

Les places de stationnement mesurent 2,40m par 4,80m, avec un poteau tous les trois places en retrait de 65cm.

La hauteur maximum de véhicules autorisée devra être limitée à 2,10m.

Le parking est desservi par deux ascenseurs et 1 escalator qui devront être entretenus par le fermier.

Les équipements de gestion parking (bornes d'accès, barrières, caisses automatiques...) ainsi que le dispositif d'éclairage sont détaillés dans le CCTP du lot électricité.

2.2. ACCES AUX DISPOSITIFS TECHNIQUES

Une bache de stockage de 700 m³ des eaux d'orages du haut de Brèche se situe en-dessous du radier du parking. Un accès devra toujours être laissé possible au personnel chargé de son entretien.

Un accès au poste de relevage des eaux du parking et des eaux de pluies devra être possible au personnel de la Ville de Niort pour la maintenance de la pompe d'alimentation des eaux d'arrosage.

2.3. GESTION DES EAUX

La gestion des eaux a été décrite dans l'étude d'impact portant sur l'aménagement du parking souterrain, comprenant un document d'incidence déclaratif spécifique à la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Les données de ce document devront être respectés scrupuleusement.

Le parking souterrain a un radier implanté à 16,55 m NGF. Toutefois, des études hydrogéologiques ont modélisé le niveau de la nappe phréatique au droit de l'emprise du futur parking et ont estimé que le niveau des plus hautes eaux atteint la côte de 19 NGF pour une année humide extrême.

Fonctionnement en période de nappe en crue :

C'est pourquoi l'eau de la nappe est drainée sous le radier. Cette eau d'exhaure sera renvoyée par pompage dans une conduite d'évacuation mise en place dans le réseau unitaire principal (dit

“ovoïde”) pour être rejetée directement dans la Sèvre Niortaise. En période de crue de la nappe, à partir de la cote 15,70 NGF, le tapis drainant installé en sous face du parking permettra de diriger les eaux de la nappe vers le poste de relevage. En période de crue, sur la base d'un débit de pointe horaire de 200 m³/h, le débit de pointe journalier sera de 4 800 m³/j.

Fonctionnement en période de nappe en crue exceptionnelle

En cas de crue exceptionnelle, le premier niveau du parking est conçu pour être inondé, afin d'éviter le soulèvement des dallages. Il est prévu des cheminées insérées dans les poteaux et les murs situées au dessus du radier du parking 20 cm au dessus de la cote de service.

L'évacuation des eaux se fera par pompage via un poste de relevage de 10 m³ avec une évacuation de la nappe vers La Sèvre, son exutoire naturel, pour un débit maximum de 200 m³/h. La cote d'entrée d'eau dans le parking est située à la cote 16.65. Les pompes seront mises en route à la cote 15.70 pour abatement de nappe. Les voitures devront être évacuées dès que la cote atteint une valeur à déterminer, qui pourrait être de l'ordre de 16.40 m NGF afin de renforcer la sécurité.

Les mesures préventives de traitement des pollutions prévues dans le document d'incidence loi sur l'eau prévoient un passage régulier de balayeuses aspiratrices pour le nettoyage des sols et la collecte de polluants.

Fonctionnement en cas d'accident de type incendie dans le parking :

Un dispositif d'obturation automatique des évacuations des eaux d'extinction d'incendie du parking couplé au système d'alarme incendie a été installé. Confinées, les eaux polluées devront ensuite être pompées et évacuées vers un site de traitement réglementaire agréé.

3 – LA GESTION PAR LE DELEGATAIRE

La délégation de service public qui est proposée se fera au moyen d'une convention d'affermage où le fermier co-contractant de la collectivité délégante se verra remettre directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué.

La gestion de l'équipement dans le cadre d'un contrat d'affermage exige du délégataire :

- qu'il occupe les lieux en « bon père de famille » dans le respect de leur destination initiale
- qu'il prenne les installations dans l'état où elles se trouvent lors de la prise de gestion
- qu'il entretienne, à ses frais, les ouvrages et équipements permettant le bon fonctionnement de l'équipement
- qu'il n'effectue aucune démolition, percement ou construction sans l'accord écrit du délégant.

Outre les contraintes liées à sa mission de service public, le délégataire devra respecter les conditions de gestion que la Ville pourra être amenée à imposer dans le cadre de la délégation de service public.

4 – OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

En contrepartie, et pour rembourser les emprunts souscrits par la collectivité pour assurer la construction du parking, le délégataire versera à la collectivité une redevance correspondant aux droits d'exploitation qui lui sont octroyés.

Le délégataire assurera la maintenance et l'entretien courant des installations en question, tandis que la collectivité délégante prendra en charge les gros travaux portant sur celles-ci.

Le délégataire gèrera l'équipement à ses risques et périls et sera rémunéré par le biais des redevances perçues auprès des usagers. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Responsable du bon fonctionnement de l'équipement, le délégataire fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation et sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tout accident, dommage ou dégât pouvant résulter de son exploitation.

Le délégataire n'ayant pas à amortir un capital important investi dans l'équipement public mis à sa disposition, il n'y a pas lieu d'étendre excessivement dans le temps la convention d'affermage.

5 – RESTITUTION DES BIENS

A la fin de la délégation, ou en cas de résiliation anticipée, les biens apportés par le délégant lui seront restitués dans un état normal d'entretien.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Christophe POIRIER

DSP encore et toujours, celle-ci concerne l'exploitation du futur parking sous la Brèche, on a largement débattu de ce projet d'un parking de 530 places.

Vous avez un dossier très complet sur les caractéristiques techniques de ce parking, je vous invite à en prendre connaissance, si ce n'est pas fait, en sachant que les commissions départementales, à la fois de sécurité et d'accessibilité se sont prononcées favorablement par rapport à ce projet. Il vous est donc proposé d'approuver le principe de délégation de service public par le moyen d'une convention d'affermage, et de fixer la durée d'affermage à une durée de 12 ans, d'approuver les conditions proposées de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission constituée dans le cadre de la procédure de DSP pour l'exploitation du parking de la Brèche et d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant et d'engager les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

Jérôme BALOGE

Même remarque sur la régie, d'autant que là elle est appuyée par certains syndicats maisons, mais passons.

Ce qui me questionne dans cette délégation, c'est moins le principe de la délégation, vous l'aurez compris, que la question des tarifs qui seront proposés aux Niortais dans cet équipement.

Là aussi, ils ont lourdement contribué et presque uniquement contribué au financement de cet équipement, quel retour auront-ils sur cet investissement ? Est ce qu'ils sont condamnés à payer deux fois, ou est ce qu'ils pourront bénéficier de tarifs raisonnables ? C'est-à-dire dans la continuité de ceux qui sont à peu près pratiqués jusqu'à présent, et avec une politique tarifaire peut-être plus attractive pour les courses rapides, dans la mesure où, vous l'avez dit Monsieur Amaury BREUILLE, ce parking n'est pas destiné aux actifs, mais à ceux qui viennent faire des courses.

Amaury BREUILLE

Il me semble mon cher collègue qu'on a déjà eu ce débat dans cette même enceinte, je vous fais toujours la même réponse, qui est simple, qui est que tout ce qui n'est pas payé par l'utilisateur est payé par le contribuable.

Est-ce que vous trouvez que c'est une meilleure solution ?

Jérôme BALOGE

Mais il se trouve que l'utilisateur est souvent contribuable.

Amaury BREUILLE

Pas toujours justement, je pense que ce qui est important sur ce choix de tarification, c'est de dire quelle est la volonté incitative qu'on a derrière. Est-ce qu'on souhaite, après tout, faire payer au

maximum le contribuable, qui est une bonne vache à lait, et puis déresponsabiliser l'automobiliste qui, après tout, qu'il prenne sa voiture, il paiera peu en stationnement, ou alors, s'il fait le choix de prendre des transports en communs, il devra payer son ticket de bus, ou est ce qu'on fait le choix inverse qui est de dire qu'après tout, il n'est peut être pas légitime de faire payer à l'excès le contribuable, il est peut être légitime que pour l'automobiliste, lorsqu'il fait le choix de prendre son automobile, et bien effectivement, il paye le prix d'un véritable service. C'est un service qui est rendu à l'automobiliste, un service ça a effectivement un coût, et ça me semble assez normal.

Michel PAILLEY

Simplement, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération bien évidemment.

Jérôme BALOGE

Monsieur BREUILLE, c'est que le contribuable a déjà payé, donc c'est un peu le problème, enfin c'est sûr, il pourrait payer encore plus, c'est toujours envisageable, mais les tarifs ? Vous envisagez de faire une délégation de service public de cet équipement, dans le cahier des charges que vous allez proposer aux délégués, quels tarifs estimez vous raisonnables ? Avez-vous une fourchette de tarifs ? Oui ou non ? Si oui, quelle fourchette ? C'est ça la question, c'est pour ça que je vous la pose sans arrêt, et je continuerai à vous la poser tant que vous ne m'aurez pas répondu.

Amaury BREUILLE

Je vous rappellerai simplement que dans cadre de la DSP, on ne délègue pas au délégataire la fixation des tarifs, lorsque l'équipement sera construit, la fixation des tarifs appartiendra à notre Conseil municipal, et c'est à nous qu'il appartiendra d'en délibérer avec les tenants et les aboutissants que je vous ai donné, c'est-à-dire qu'effectivement ce sera de toute façon un choix, pour cet équipement, il faut le prendre sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement évidemment, mais est ce que ce sera payé par le contribuable, ou est ce que ce sera payé par l'usager ? On aura sûrement des divergences d'appréciations d'après ce que je vois de votre position d'aujourd'hui, mais de toute façon c'est une décision qui appartiendra au Conseil municipal, pas au délégataire.

Madame le Maire

Et évidemment, nous n'avons pas encore discuté autour de ce sujet là Monsieur BALOGE, nous le ferons le moment venu.

Christophe POIRIER

Je voulais juste préciser que si nous n'avons pas encore discuté dans le détail de cette question là, c'est aussi que nous avons missionné un cabinet d'études pour nous aider dans notre réflexion, quant à la fixation de ce niveau tarifaire.

Sylvette RIMBAUD

Ma question est tout autre, je vois qu'il y a 8 places de stationnement pour les motos, qu'en sera-t-il des motos qui se garent habituellement dans le bas de la Brèche ? On espère pouvoir ne plus les voir, mais par contre, elles n'auront certainement pas assez de places, parce qu'il y a plus de 8 motos.

Madame le Maire

Oui on est d'accord, c'est un sujet qui est assez complexe, les motos, les scooters et les choses comme ça, mais enfin, les motos sont quand même assez encombrantes, donc on espère que certains iront les garer dans le parking, il faudra certainement trouver aussi d'autres solutions.

C'est une réflexion qu'on a, qu'on n'a pas trouvé aujourd'hui, et dans toutes les villes c'est pareil, donc si vous avez des idées, vous nous les soumettez, mais c'est compliqué.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100422

PATRIMOINE ET MOYENS

PLACE DE LA BRECHE - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE (DCE 1) - TRAVAUX DE REALISATION DU PARKING ET OUVRAGES ENTERRES (DCE 2) - AVENANTS N°1 POUR LES LOTS N°1, 2, 4 ET 8 (DCE1) - AVENANTS N°2 POUR LES LOTS N°3, 5, 6 ET 7 (DCE 1) ET POUR LE LOT 1 (DCE 2).

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement (DSA).

Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé la signature des huit marchés de travaux nécessaires à la réalisation du mail des Martyrs de la Résistance. Les travaux ont débuté courant janvier 2010.

Par délibération du 8 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la signature de onze marchés de travaux nécessaires à la réalisation du parking et des ouvrages enterrés associés. Les travaux du parking ont débuté début mai 2010 afin de permettre son ouverture pour la mi-novembre 2011.

En cours de réalisation des travaux, des suggestions particulières sont nécessaires :

- réalisation de remblais complémentaires de la rampe de sortie du parking,
- modification des fondations sous le dallage,
- prolongation du mur de l'escalier vers le jardin,
- réalisation de fourreaux et prestations liées aux réseaux complémentaires,
- prescriptions complémentaires EDF pour le local transfo,
- adaptations des quantitatifs (en plus value et en moins value) et ajout de prix nouveaux dans certains marchés à prix unitaires (lots 5, 6 et 7) : modifications d'éclairage pour l'avenue des Martyrs de la Résistance, ajout de boucles de détection des feux tricolores, raccordement provisoire de l'éclairage public, réalisation de la chaussée de nuit ...

Pour finaliser ces prestations et intégrer le dévoiement du réseau gaz par GRDF prévu fin septembre, il s'avère nécessaire de prolonger les délais au 19 novembre 2010 pour les lots 1 à 7 et au 30 novembre 2010 pour le lot 8 (plantations)

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prescriptions initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Les montants des marchés initiaux sont modifiés de la manière suivante :

N°	Lot	Entreprise	Marché initial (€TTC)	Avenant précédent (€TTC)	Avenant		Montant marché + avenants (€TTC)
					€TTC	%	
DCE 1							
3	Gros Œuvre	ERC HARRANGER	351 480,48	-	49 857,36	14,18	401 337,84
5	Terrassements – VRD – Assainissement	EUROVIA	466 237,58	-	51 570,92	11,06	517 808,50
6	Béton – Pavage – Pierre	SOMEBAT- EUROVIA	740 416,14	-	-12 997,70	-1,76	727 418,44
7	Eclairage public	INEO RCO	82 963,53	-	10 145,07	12,23	93 108,60
DCE 2							
1	Terrassements	GUINTOLI- EUROVIA	834 390,00	56 737,86	12 361,86	8,28	903 489,72

Les avenants d'un montant supérieur à 5 % de la totalité du marché ont fait l'objet d'un avis en Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer ces avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 6
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

DEUX-SEVRES
AMÉNAGEMENT

RECAPITULATIF DES MARCHES DE TRAVAUX PARKING ET JARDINS
PLACE DE LA BRECHE - NIORT

NIORT

Attribution DCE1 - Av. des Martyrs TOTAL		TOTAL	AVENANTS	% sur marché
1 Parois bétonnées / parois cloisées	SEMEN TP	86 670,00 €		
2 Terrassements pleine masse	QUINTOLI Région Ouest	34 770,00 €		
3 Gros Oeuvre	F R C HARRANGGER	293 880,00 €		
Avenant 1 (fondations sp, allongement mur, fourreaux, cloisonnement)	E R C HARRANGGER		41 686,76 €	14,16%
4 Eclaircie	SMAC	63 441,94 €		
5 Terrassements - VRD - assainissement	EUROVIA	389 830,75 €		
Avenant 1 (mur en nu, entree, adaptations quant, deux sources, sanchies, remblais léger comp.)	EUROVIA			
6 Béton - Pavage - pierre	SOMERBAT / EUROVIA	619 077,04 €		
Avenant 1 (tracé nature, épaisseur, emmarchements, clous podotac, décalage pose pierre socles jardin...)	SOMERBAT / EUROVIA		20 274,34 €	3,27%
7 Eclairage public	INEO	89 367,50 €		
Avenant 1 (tracé éclairage, faux tronc, armoires d'éclairage...)	INEO		8 482,50 €	12,23%
SOPAC, branchement prov tarif bleu, aug pless armée éclairage)	POTTOU PAYSAGE	138 524,88 €		
8 Plantations	POTTOU PAYSAGE	1 701 561,91 €	29 894,92 €	1,76%
TOTAUX				

Attribution DCE2 - Parking et ouvrages enterrés		TOTAL	AVENANTS	% sur marché
1 Terrassements	QUINTOLI / EUROVIA	697 850,50 €		
Avenant 1 (accès chantier Biquault)	QUINTOLI / EUROVIA		47 439,68 €	6,80%
Avenant 2 (remblais périph scée parking)	QUINTOLI / EUROVIA		10 336,00 €	1,48%
2 Parois bétonnées et parois cloisées	SEMEN TP	298 577,00 €		
3 Gros oeuvre	SEG FANAT / DOLOI	3 480 000,00 €		
4 Eclaircie	SMAC	1 027 737,54 €		
5 pompes de relevage	estimation moe	42 000,00 €		
6 Ouvrages pierre	SOMERBAT	124 827,79 €		
7 Métaillère industrielle et traditionnelle	Sar. Jérôme MARCHET	1 145 498,02 €		
8 Menuiserie intérieure & ouvrages speciaux bois	FRERE	46 611,44 €		
9 Ascenseur	THYSSENKRUPP	29 538,00 €		
10 Ventilation / Detection CO / Plomberie sanitaires	SOPAC	291 581,38 €		
11 Electricité Courants forts / Courants faibles	SITCO	1 652 821,15 €		
12 Habillage mural en parement mineral	SOMERBAT	83 291,52 €		
TOTAUX		8 871 134,14 €	57 775,68 €	0,65%



RECAPITULATIF DES MARCHES DE TRAVAUX PARKING ET JARDINS
PLACE DE LA BRECHE - NIORT



Attribution DCE3 - Jardin et espaces publics et second oeuvre du parking		TOTAL	AVENANTS	% sur marché
13 Terrassements - VRD - assainissement - structure	EUROVIA	1 286 272,02 €		
14 Béton - Pavage - pierre	SOUEBAT / CTPA	2 111 712,70 €		
15 Eclairage public des voies - feux tricolores	EIDE	305 892,55 €		
16 Ossature métallique et serrurerie	BGN	180 378,65 €		
17 Menuiserie intérieure et bardage bois	Elimination moe	285 027,36 €		
18 Plâtrerie Doublages/Faux plafonds	AUDIS	42 943,01 €		
19 Peinture carrelage	STE NOUVELLE M. BULEAU	126 236,00 €		
20 Couverture zinguée	JEAN-ROBERT	52 992,90 €		
21 Plomberie sanitaire ventilation	SINGC	24 842,86 €		
22 Electricité courants forts et courants faibles	STEGC	24 612,15 €		
23 Aménagements paysagers Terrassement Arrosage	POITOU HYDRO CULTURE / BRUNET / EUROVIA	2 279 870,66 €		
24 Fontainerie	EUROVIA / SIREV	193 308,00 €		
25 Eclairage paysager	EIDE	87 537,00 €		
TOTAUX DCE 3		7 000 565,85 €		
TOTAUX		17 573 261,91 €	87 670,60 €	0,50%

marchés de base
avenant formalisé
avenant à formaliser

Rappel éléments financiers de validation de l'APP

PARKING
ESPACES PUBLICS
TOTAL

12 600 000,00 € valeur sept 2008
8 232 000,00 €
20 832 000,00 €



AVENANT : N° 02

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

E.R.C HARRANGER - 3, avenue Louis Lumière BP 4 - 17182 PERIGNY CEDEX

Référence du marché : 714-10-004

Montant initial du marché : 293 880.00 € HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Modifications prestations	Avenant n° 1	16/08/2010	41 686.76 €
Avenant administratif	Avenant n° 2	01/09/2010	0.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			335 566.76 € HT

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Modification de l'Article 3.1 Durée du marché de l'Acte d'engagement.

La découverte d'une canalisation de gaz située à l'emplacement des fosses d'arbre dans le bas du mail des Martyrs de la Résistance a désorganisé le phasage du chantier.
Cette zone qui aurait dû être achevée avant août 2010 ne pourra l'être qu'après dévoiement de la canalisation de gaz.

Les délais d'exécution des travaux sont donc prolongés jusqu'au 19 novembre 2010.

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au
nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL



AVENANT : N° 02

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

EUROVIA - 186 route de Nantes BP 2020 - 79011 NIORT CEDEX 9

Référence du marché : 714-10-006

Montant initial du marché :

389 830.75 € HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Modifications prestations	Avenant n° 1	01/09/2010	43 119.50 €
Avenant administratif	Avenant n° 2	07/09/2010	0.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE			432 950.25 € HT

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Modification de l'Article 3.1 Durée du marché de l'Acte d'engagement.

La découverte d'une canalisation de gaz située à l'emplacement des fosses d'arbre dans le bas du mail des Martyrs de la Résistance a désorganisé le phasage du chantier.

Cette zone qui aurait dû être achevée avant août 2010 ne pourra l'être qu'après dévoiement de la canalisation de gaz.

Les délais d'exécution des travaux sont donc prolongés jusqu'au 19 novembre 2010.

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au
nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL



AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
 6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
 Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
 contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

GUINTOLI Région Ouest - 80, rue Choletaise BP 27 - 49450 MACAIRE EN MAUGES

Référence du marché : 714-10-003

Montant initial du marché :

34 770.00 € HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Avenant administratif	Avenant n° 1	01/09/2010	0.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE			34 770.00 € HT

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Modification de l'Article 3.1 Durée du marché de l'Acte d'engagement.

La découverte d'une canalisation de gaz située à l'emplacement des fosses d'arbre dans le bas du mail des Martyrs de la Résistance a désorganisé le phasage du chantier.
Cette zone qui aurait dû être achevée avant août 2010 ne pourra l'être qu'après dévoiement de la canalisation de gaz.

Les délais d'exécution des travaux sont donc prolongés jusqu'au 19 novembre 2010.

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au
nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL



AVENANT : N° 02

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

INEO Réseaux Centre Ouest - 282, rue Jean Jaurès - 79000 NIORT

Référence du marché : 714-10-008

Montant initial du marché :

69 367.50 € HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Modifications prestations	Avenant n° 1	16/08/2010	8 482.50 €
Avenant administratif	Avenant n° 2	01/09/2010	0.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE			77 850.00 € HT

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Modification de l'Article 3.1 Durée du marché de l'Acte d'engagement.

La découverte d'une canalisation de gaz située à l'emplacement des fosses d'arbre dans le bas du mail des Martyrs de la Résistance a désorganisé le phasage du chantier.
Cette zone qui aurait dû être achevée avant août 2010 ne pourra l'être qu'après dévoiement de la canalisation de gaz.

Les délais d'exécution des travaux sont donc prolongés jusqu'au 19 novembre 2010.

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au
nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL



AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

POITOU PAYSAGE - ZI Naurais Bachaud - 86530 NAINTRÉ

Référence du marché : 714-10-009

Montant initial du marché :

139 524.68 € HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Avenant administratif	Avenant n° 1	01/09/2010	0.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE			139 524.68 € HT

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Modification de l'Article 3.1 Durée du marché de l'Acte d'engagement.

La découverte d'une canalisation de gaz située à l'emplacement des fosses d'arbre dans le bas du mail des Martyrs de la Résistance a désorganisé le phasage du chantier.
Cette zone qui aurait dû être achevée avant août 2010 ne pourra l'être qu'après dévoiement de la canalisation de gaz.

Les délais d'exécution des travaux sont donc prolongés jusqu'au 30 novembre 2010.

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au
nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL



AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

SEMEN TP - La Barrière Noire - 44220 COUERON

Référence du marché : 714-10-002

Montant initial du marché :

86 870.00 € HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Avenant administratif	Avenant n° 1	01/09/2010	0.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			86 870.00 € HT

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Modification de l'Article 3.1 Durée du marché de l'Acte d'engagement.

La découverte d'une canalisation de gaz située à l'emplacement des fosses d'arbre dans le bas du mail des Martyrs de la Résistance a désorganisé le phasage du chantier.
Cette zone qui aurait dû être achevée avant août 2010 ne pourra l'être qu'après dévoiement de la canalisation de gaz.

Les délais d'exécution des travaux sont donc prolongés jusqu'au 19 novembre 2010.

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au
nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL



AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
 6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
 Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
 contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

SMAC - Rue de Québec ZI Chef de Baie - 17000 LA ROCHELLE

Référence du marché : 714-10-005

Montant initial du marché :

68 441.94 € HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Avenant administratif	Avenant n° 1	01/09/2010	0.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			68 441.94 € HT

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Modification de l'Article 3.1 Durée du marché de l'Acte d'engagement.

La découverte d'une canalisation de gaz située à l'emplacement des fosses d'arbre dans le bas du mail des Martyrs de la Résistance a désorganisé le phasage du chantier.
Cette zone qui aurait dû être achevée avant août 2010 ne pourra l'être qu'après dévoiement de la canalisation de gaz.

Les délais d'exécution des travaux sont donc prolongés jusqu'au 19 novembre 2010.

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au
nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL



AVENANT : N° 02

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

SOMEBAT / EUROVIA - 75, rue Augute et Louis Lumière ZAC les Pierrailleuses - 79270 ST SYMPHORIEN

Référence du marché : 714-10-007

Montant initial du marché : 619 077.04 € HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Modifications prestations	Avenant n° 1	16/08/2010	- 10 867.64 €
Avenant administratif	Avenant n° 2	01/09/2010	0.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			608 209.60 € HT

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Modification de l'Article 3.1 Durée du marché de l'Acte d'engagement.

La découverte d'une canalisation de gaz située à l'emplacement des fosses d'arbre dans le bas du mail des Martyrs de la Résistance a désorganisé le phasage du chantier.
Cette zone qui aurait dû être achevée avant août 2010 ne pourra l'être qu'après dévoiement de la canalisation de gaz.

Les délais d'exécution des travaux sont donc prolongés jusqu'au 19 novembre 2010.

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au
nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL



AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

EUROVIA – 186 route de Nantes – BP 2020 – 79011 NIORT CEDEX 9

Référence du marché : Aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance – Marché n° 714-10-006 - Lot 5 – Terrassement VRD Assainissement

Montant initial du marché :

389 830.75 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	6/09/2010	43 119.50 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			432 950.25€

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de prendre en comptes les adaptations de projet suivantes intervenues en phase EXE :

1. Déviation phase chantier entre l'Avenue de Paris et l'esplanade bas de Brèche : il a été nécessaire de créer une voirie provisoire en partie basse du mail au droit des restaurants afin de dévier la circulation, en complément de la voirie provisoire et de la rampe créée sur le mail prévue initialement. Cette disposition est indispensable pour permettre de dégager une zone de travail suffisante et sécurisée au droit des restaurants pour la bonne réalisation des travaux de voirie et des travaux de bâtiment, et permettre une circulation fluide des usagers et des transports en commun. (Création d'une voirie provisoire et démolition).
2. Mise en œuvre d'une couche de roulement en grave bitume sur la voirie de déviation « rampe » non prévue initialement.
3. Le recul de la limite de projet Avenue de Paris et Rue de la Boule d'Or en phase EXE pour garantir un meilleur raccordement du projet à l'existant d'un point de vue technique et architectural (Travaux de terrassements voiries et trottoirs et de constitution de voirie en complément).
4. La réalisation d'un revêtement en enrobés noirs classiques provisoire (compris sa démolition) sur le tronçon carrefour Avenue de Paris - Bas de Brèche, avant la réalisation en une fois du revêtement définitif en enrobé à granulats clairs en une fois.
Cette disposition permet d'une part de restituer rapidement la circulation des véhicules en bas de l'avenue des Martyrs. D'autre part, elle permet de garantir un rendu architectural de qualité en réalisant les enrobés définitifs en une fois et supprimant ainsi les reprises de mise en œuvre des enrobés dans le carrefour, et en garantissant la mise en valeur homogène des granulats clairs (mise en valeur mécanique liée à l'usure superficielle du revêtement sous l'effet de la circulation).
5. La mise au point des quantités en phase EXécution des travaux liés aux réseaux eaux usées, eaux pluviales et des réseaux divers (éclairage, feux tricolores, AEP et téléphone).
6. La mise au point des quantités en phase EXécution de la prestation « Signalisation ».
7. La plus value « heures de nuit » pour la mise en œuvre en une fois du revêtement définitif des enrobés à granulats clairs. Cette disposition permet également de limiter la gêne sur la circulation du public.
8. La prise en compte de la démolition et du remblaiement soignée du sanitaire public non visible au moment de l'étude.
9. L'intervention suite à l'ordre de service n°2 du 2 mars 2010 pour pose de clôture « Héras » complémentaires et réparation suite à la tempête de février 2010.
10. La fourniture et mise en œuvre de remblai léger PSE complémentaire. Une discordance a été constaté entre la cote de livraison de la dalle de la rampe indiquée sur le plan DCE VRD (NGF 20.10) et la cote EXE des plans de Gros œuvre (NGF 19.80).

Eléments financiers

- 1/ 2/ 3/ 4 - Voie de déviation complémentaire + recul de la limite du projet + Réalisation et démolition du revêtement provisoire en bas de l'avenue des Martyrs : + 37 988,60 €HT
- 5 - Mise au point quantités EXE des réseaux : - 6 130,10 €HT
- 6 - Mise au point quantités EXE « signalisation » : + 446,00 €HT
- 7 - Plus value « heures de nuit » pour revêtement de voirie définitif : + 6 000,00 €HT
- 8 - Démolition et remblaiement du soubassement du sanitaire public : + 1 650,00 €HT
- 9 - Ordre de service n°2 du 2 mars 2010 pour pose de clôture « Héras » complémentaires et réparation suite à la tempête de février 2010 : + 925,00 €HT
- 10 - Remblai PSE complémentaire : + 2 240,00 €HT

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)



AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
 6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
 Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
 contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

ERC HARRANGER – 3 Avenue Louis Lumière – ZI de Perigny – BP 4 – 17182 PERIGNY CEDEX

Référence du marché : Aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance – Marché n° 714-11004 - Lot 3 – Gros Oeuvre

Montant initial du marché :

293 880.00 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	16/08/2010	41 686.76 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			335 566.76 €

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Modification des fondations sous dallage suites aux sondages réalisés préalablement à l'exécution des travaux.

Nécessité d'allonger le mur de l'escalier d'accès aux futurs jardins suite à la modification du plan de masse pendant les études du DCE3

Modifications sur les fourreaux et différentes prestations liées aux réseaux suivant les demandes précis es des entreprises des lots fluides

A la demande de ERDF modification de prestations de serrurerie pour le local transformateur

Mise en œuvre de maçonneries supplémentaires pour le cloisonnement des locaux techniques (TGBT et TGS)

Détail des travaux :

Modifications de fondations	17 332.96 € HT
Allongement du mur	10 267.04 € HT
Divers (fourreaux etc..)	6 891.01 € HT
Equipement serrurerie transfo	5 580.00 € HT
Cloisonnements locaux techniques	1 625.75 € HT

Soit : 41 686.76 € HT

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL



AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
 6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
 Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
 contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Groupeement SOMEBAT EUROVIA – ZAC des Pierrailleuses – 75 rue Auguste et Louis Lumière – 79270 SAINT SYMPHORIEN

Référence du marché : Aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance – Marché n° 714-10-007 - Lot 6 – Béton Pavage Pierre

Montant initial du marché :

619 077.04 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	16/08/2010	- 10 867.64 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE			608 209.40 €

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

1. Le recul de la limite de projet Avenue de Paris et Rue de la Boule d'Or en phase EXE pour garantir un meilleur raccordement du projet à l'existant d'un point de vue technique et architectural.
2. Le remplacement des dalles non circulées prévues en 6 cm d'épaisseur par des dalles de 4cm d'épais.
3. La réalisation des ¼ de rond sur les bordures calcaires des trottoirs.
4. La suppression des caniveaux simple pente en travers sur le mail et leur remplacement par un caniveau longitudinal double pente (compris grille avaloir en pierre).
5. La moins value sur les prestations « emmarchements » suite à leur modification architecturale en phase EXE. Les marches étaient prévues d'être arrêtées droites sur des ouvrages pierres, et sont finalement réalisées filantes aléatoirement dans le talus plantés.
6. Le remplacement des pierres structurantes du site propre prévues initialement en calcaire et remplacées en phase EXE par des éléments en granit.
7. Le remplacement des passages piétons prévus initialement en béton lavé ou marqué par des clous en inox, par des passages piétons réalisés avec des pavés granit de 2 tons différents.
8. Le remplacement des dalles podotactiles par des clous inox podotactiles.
9. La prestation pour reprise des emmarchements existants du haut de Breche pour ajustement et réaligement par rapport aux emmarchements réalisés sur le mail.
10. La suppression de la pierre d'arrêt en pied d'escalier des futurs emmarchements d'accès au jardin central depuis le mail qui seront réalisés dans le cadre des travaux du DCE3 pour des raisons techniques de facilité et de rendu du raccordement à l'existant.

Détail des travaux : (voir tableaux joints pour modifications des quantités et intégration des prix nouveaux)

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)



AVENANT : N° 02

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

GUINTOLI / EUROVIA – 80 rue Choletaise – BP 27 – 49450 ST MACAIRE EN MAUGES

Référence du marché : Réalisation du Parking et ouvrages enterrés – Marché n° 714-10-019
Lot 1 – Terrassements généraux

Montant initial du marché :

697 650.50 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	17/05/2010	47 439.68 €
Modifications prestations	Avenant n° 2	16/08/2010	10 336.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			755 426.18 €

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Mise en œuvre de remblai complémentaire en périphérie de la rampe de sortie du parking jusqu'au plancher et venant mourir en entrée de rampe (OS EXE n° 5)

Détail des travaux :
Remblai (760 m³)

Soit :

10 336.00 € HT

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

PROCES-VERBAL



AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

INEO – 282 rue Jean Jaurès – 79000 NIORT

Référence du marché : Aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance – Marché n° 714-10-008 - Lot 7 – Eclairage public et feux tricolores

Montant initial du marché :

69 367.50 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	16/08/2010	8 482.50 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			77 850.00 €

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

1. La fourniture et la mise en place d'un candélabre double flux complémentaire à l'amorce de l'avenue de Paris, suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage.
2. Le retrait sur le DCE1 de deux points lumineux de style sur le mail qui ont été basculés au DCE3.
3. La fourniture et mise en œuvre de cinq boucles de détection de feux complémentaires suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage.
4. La fourniture et la mise en place de câbles de liaison de feux suite aux adaptations de réseau en phase EXE en concertation avec la maîtrise d'ouvrage.
5. La prestation pour déplacement de l'armoire d'éclairage existante avant travaux avenue des Martyrs, qui est implantée au droit du transformateur existant et qui après réalisation des terrassements de la rampe n'est plus accessible pour une intervention d'urgence. (OS EXE n° 3)
6. La plus value pour augmenter l'équipement de protection de la nouvelle armoire d'éclairage avenue des Martyrs (armoire générale à l'ensemble de l'éclairage de la Place de La Brèche) suite aux adaptations de projet du DCE3.
7. La mise en place d'un branchement provisoire tarif bleu pour l'alimentation de la nouvelle armoire d'éclairage avenue des Martyrs. Ce branchement provisoire sera supprimé à terme car l'alimentation de l'armoire se fera depuis le local technique ville de Niort qui sera réalisé dans le cadre des travaux du parking (DCE2).
8. La prestation pour réalisation d'une jonction souterraine Avenue de Paris pour raccordement au réseau d'éclairage existant.
9. La prestation pour reprise et adaptation du socle de l'armoire SOPAC.

Détail des travaux :

1 / 2 - Candélabre double flux complémentaire + retrait sur le DCE1 de deux points lumineux de style sur le mail :	+ 1 597,00 €HT
3 / 4 - Cinq boucles de détection de feux + câble de liaison de feux complémentaires :	+ 2 017,50 €HT
5 - Déplacement de l'armoire d'éclairage existante :	+ 1 041,00 €HT
6 - Augmenter l'équipement de protection de la nouvelle armoire d'éclairage :	+ 486,00 €HT
7 - Branchement provisoire tarif bleu pour l'alimentation de la nouvelle armoire d'éclairage :	+ 718,00 €HT
8 - jonction souterraine Avenue de Paris :	+ 1 056,00 €HT
9 - Reprise et adaptation du socle de l'armoire SOPAC :	+ 1 567,00 €HT
Soit :	8 482.50 € HT

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de la place de la Brèche et d'avenants pour la partie DCE 1, c'est-à-dire la partie qui correspond à l'aménagement du mail des Martyrs de la Résistance.

Dans les très grandes lignes, ça porte sur 2 grandes catégories d'opérations, à savoir d'une part des aléas de chantier pour une partie, et pour une autre partie, des actions qui visent à réduire les nuisances occasionnées par le chantier, je pense notamment à l'amélioration du maintien de la circulation au niveau des terrasses des restaurants pendant que le chantier était sur cette phase là, à la réalisation de la chaussée de nuit sur l'ensemble des mails des Martyrs, là encore pour limiter la gêne occasionnée, et puis l'amélioration de la sécurisation sur le haut de Bujault pour l'accès de chantier.

Simplement parce que ce type de délibération est toujours un petit peu technique, on a la référence aux différents lots et ce n'est pas forcément parlant, pour vous faire un point, c'est toujours délicat de faire un point sur les avenants, alors systématiquement, dans les délibérations, on vous récapitule l'ensemble des avenants, y compris ceux qui ont déjà été passés sur d'anciens Conseils municipaux.

Ce n'est pas très parlant de rapporter cette masse d'avenants à l'ensemble de l'opération, parce que l'opération est en cours, donc on arriverait à des montants d'avenants qui seraient inférieurs à 1%, ce qu'on peut dire, c'est que si on rapporte sur la phase qui est quasiment terminée, celle des Martyrs, le montant des avenants au montant de l'opération de cette partie là qui était de 1,7 millions d'€ on est à un total qui est inférieur à 5%, on est 4,84%, et sur l'autre partie, donc sur la partie DCE 2 qui porte sur le parking, là, l'opération évidemment est beaucoup moins avancée donc on a une visibilité moins complète de ce que peuvent représenter les avenants, mais on est à un niveau qui est à 0,6% à ce jour, sur le montant de l'opération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100423

AMERU

**PLACE DE LA BRECHE - CONVENTION AVEC LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA
REALISATION D'UN EXUTOIRE DES EAUX DE DRAINAGE
DU PARKING SOUTERRAIN - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la place de la Brèche, des études hydrogéologiques conduites sur le site de la place de la Brèche ont montré que le niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique pourrait remonter exceptionnellement en cas de crue au dessus du plus bas niveau du parking.

C'est pourquoi, il est prévu un système de drainage sous le radier du parking avec un système d'évacuation des eaux par pompage. Ces eaux seront renvoyées directement à la Sèvre dans une conduite d'évacuation. En outre, cette canalisation permettra d'évacuer les eaux pluviales des zones non circulées de la place de la Brèche (qui n'auront pas été collectées dans la bache d'arrosage de 1300 m³) et des espaces publics centraux, réduisant ainsi les apports d'eau « propre » vers la station d'épuration.

Cette disposition a été validée dans le document d'incidence du parking souterrain soumis à déclaration au titre des articles L.214 et suivants du code de l'urbanisme.

En raison, d'une part de la technicité de l'opération qui nécessite des compétences spécifiques en travaux de réseaux d'eaux pluviales et, d'autre part de l'impact sur le réseau d'assainissement, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la Communauté d'Agglomération de Niort. La Ville de Niort, maître d'ouvrage du parking souterrain pour lequel ces travaux sont réalisés, s'engage au remboursement à la Communauté d'Agglomération de Niort dès réception des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 315 000 €HT, comprenant 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Ce montant, intégré dans le coût de réalisation du parking sera payé via le mandataire de la Ville de Niort sur cette opération (Deux Sèvres Aménagement).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention à souscrire avec la Communauté d'Agglomération de Niort.
- Autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'un exutoire des eaux de drainage du parking souterrain de la place de la Brèche

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**REALISATION D'UN EXUTOIRE DES EAUX DE DRAINAGE DU PARKING
SOUTERRAIN DE LA PLACE DE LA BRECHE
CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
ET LA VILLE DE NIORT**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU, dûment habilité suivant délibération du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2010,

d'une part

ET

La Ville de NIORT, représentée par Deux-Sèvres Aménagement en la personne de son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, en exécution du mandat approuvé par délibération du 6 Juillet 2009 pour l'aménagement de la Place de la Brèche ,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la place de la Brèche, la Ville de Niort réalise un parking souterrain d'environ 530 places.

Des études hydrogéologiques conduites sur le site de la place de la Brèche, ont montré que le niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique pourrait remonter exceptionnellement en cas de crue au dessus du plus bas niveau du parking.

C'est pourquoi il est prévu un système de drainage sous le radier du parking avec un système d'évacuation des eaux par pompage. Ces eaux seront renvoyées directement à la Sèvre dans une conduite d'évacuation avec les caractéristiques suivantes :

- en refoulement, de diamètre 300 mm mise en place à l'intérieur du collecteur principal unitaire pour la section de la Brèche à la rue Ricard,
- en gravitaire, de diamètre 600 pour la section comprise sur les rues Victor Hugo et Brisson.

En outre, cette canalisation permettra d'évacuer les eaux pluviales des zones non circulées de la place de la Brèche (qui n'auront pas été collectées dans la bache d'arrosage de 1300m³) et des espaces publics centraux, réduisant ainsi les apports d'eau « propre » vers la station d'épuration.

Cette disposition a été validée dans le document d'incidence soumis à déclaration au titre des articles L.214 et suivants du code de l'urbanisme.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En raison d'une part de la technicité de l'opération qui nécessite des compétences spécifiques en travaux de réseaux d'eaux pluviales et d'autre part de l'impact sur le réseau d'assainissement, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'Agglomération de Niort.
La présente convention définit les conditions de financement de cette opération.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DES PARTIES

La Communauté d'Agglomération de Niort, maître d'ouvrage, s'engage à :

- réaliser les études de mise en œuvre de ce réseau conformément au document d'incidence déclaratif "loi sur l'eau" du parking souterrain et à les soumettre à l'avis de la Mairie de Niort,
- faire exécuter les travaux dont elle assurera le contrôle et s'acquittera des factures.

La Ville de Niort, maître d'ouvrage du parking souterrain dans l'intérêt duquel les travaux sont réalisés, s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération de Niort, dès réception des travaux:

- les travaux réalisés estimés à 300 000 €HT
- la maîtrise d'œuvre (5%) estimée à 15 000 €HT

Soit une estimation totale de 315 000 €HT

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

La Ville de Niort remboursera la Communauté d'Agglomération de Niort au vu du montant réel des travaux attesté par un état récapitulatif des sommes mandatées, diminué du FCTVA et majoré de 5% de maîtrise d'œuvre.

Le paiement sera effectué par Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre du mandat confié par délibération du 6 juillet 2009 pour l'aménagement de la Place de la Brèche.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités.

ARTICLE 5 – FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après notification aux intéressés.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Niort
Le Président Directeur Général de
Deux-Sèvres Aménagement

Pour la Communauté
d'Agglomération de Niort
Le Président,

Jean-Luc DRAPEAU

Alain MATHIEU

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Il vous est proposé de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), puisque nous avons à gérer sur l'opération de la Brèche deux types de flux d'eau, d'une part les eaux pluviales, d'autre part les eaux de nappes, il vous est proposé de passer une convention avec la CAN pour réaliser des ouvrages communs d'exutoires pour ces deux types de flux, et de remettre la maîtrise d'ouvrage à la CAN, puisque c'est elle qui a la compétence technique sur ce type de sujet.

Marc THEBAULT

Un commentaire sur la problématique de l'eau à la Brèche. C'est un sujet assez récurrent, je me souviens, il y a une trentaine d'années, qu'il y avait déjà un projet de parking sous la Brèche, et le Maire de l'époque faisait valoir que justement, techniquement, on avait un vrai problème.

Il y a encore quelques temps, la Communauté d'Agglomération avait envisagé de faire un bassin d'orage du côté de l'avenue des Martyrs de la Résistance. Alors certes, je fais bien le distinguo entre les eaux de ruissellement et la nappe phréatique, ce n'est pas aux mêmes périodes, Dieu merci, mais c'est vrai qu'on s'aperçoit que, finalement, on va avoir un parking qui sera quand même inondable, et on va être obligé de pomper. Je trouve qu'il y a quelque chose d'assez illogique, et en plus, en cas d'une situation dramatique, parce que si on arrive aux hauteurs annoncées, je pense que l'ensemble du Centre-ville de Niort aura beaucoup de souci à se faire, mais c'est quand même une question récurrente et je suis assez perplexe parce qu'au moment où on s'est lancé sur le parking de la Brèche, on avait un peu « évacué » cette question comme non pertinente, on s'aperçoit que malgré les nouvelles techniques, l'eau reste là et l'eau est plus forte que les techniques, puisqu'on va même jusqu'à imaginer des espaces pour pouvoir laisser circuler l'eau pour ne pas trop abîmer les locaux.

Je suis donc assez déçu par l'ensemble de ce dossier sur le plan de la prise en compte des aspects naturels.

Michel PAILLEY

Mea culpa, je n'avais pas bien lu la délibération, donc à l'époque, enfin je ne vais pas refaire l'histoire, on avait parlé d'étanchéifier le parking, de faire en sorte que l'eau ne puisse pas passer, je voulais donc savoir pourquoi cette solution était écartée. Peut être une question de coût, je ne sais pas.

Madame le Maire

Très sincèrement, juste sur cette question, je préfère qu'un parking vide soit inondé, plutôt que des gens dans une situation dramatique. Cette solution n'était peut être pas non plus la meilleure. Mais bon, je dis ça sans avoir été dans l'équipe précédente, et sans avoir eu l'occasion de discuter de ce sujet.

Michel PAILLEY

A l'heure actuelle, l'eau est stoppée par la couche calcaire, donc ça n'inonde rien, et ça ne faisait que remplacer ce qui existe à l'heure actuelle.

Amaury BREUILLE

D'abord, réponse à Monsieur THEBAULT. Vous disiez qu'on avait évacué le problème quand on s'est penché sur la question du parking, loin de là, parce qu'en fait on avait deux études hydrogéologiques précises sur le site, relatives à l'aménagement du parking, et en 2008, juste après mars 2008, on a fait une troisième étude complémentaire, chacune donnant d'ailleurs des niveaux maximums de nappes qui étaient différents, et nous avons évidemment retenu le niveau le plus élevé donné par ces trois études, donc la configuration la plus extrêmement prudente.

Ensuite, c'est vrai que si on se trouvait à ce niveau, qui est un niveau exceptionnel, on ne parle même pas de niveau décennal ou trentenal, on est sur des niveaux véritablement exceptionnels, comme vous le disiez, effectivement ce serait, si on était à ces cotes, un problème pour bien d'autres parties du Centre-ville ce jour là, cela dit, pour le parking, on a, pour cet évènement exceptionnel, deux pompes qui permettent le rabattement de la nappe, qui sont deux pompes secourues donc on a aucun risque de ne pas pouvoir effectuer ce rabattement de nappe, et on est face à des évènements qui sont non seulement exceptionnels, mais qui ont une prévisibilité, c'est-à-dire qu'on a un piézomètre sur le parking, donc ce sont des éléments qu'on voit arriver largement avant le rabattement de nappe, ils nous laissent du temps pour agir, on est sur des évènements qui sont prévisibles à 2/3 jours. Ça veut dire qu'on est dans une situation où même dans le cas, encore une fois exceptionnel, où le parking serait amené à inonder au deuxième sous sol, on n'a pas de risque, ni pour les personnes, ni pour les biens, parce qu'en 2/3 jours, vous avez la possibilité de vous assurer qu'il n'y a pas de voitures, d'ailleurs c'est prévu dans la DSP, parce que ça suppose que l'exploitant puisse gérer ce parking, en mettant par exemple tous les dispositifs nécessaires pour qu'aucun véhicule ne soit garé plus de 48 heures au deuxième sous sol, ce qui est tout à fait compatible avec un parking dont la vocation est un stationnement horaire.

On n'a pas du tout évacué cette problématique, s'il s'agit d'évènements exceptionnels, ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas prévoir la survenance du risque, et comme vous voyez, il est prévu dans des situations qui ne mettent en aucun cas en danger ni les personnes, ni les biens.

Sur la question de l'étanchéité du parking, en fait, si on réalise un parking étanche, et bien lorsqu'on a un évènement de remontée de nappe, ça veut dire que votre parking remonte avec la nappe. Tout simplement. Dans ce cas là, ça suppose de lester le parking, c'est extrêmement compliqué, extrêmement difficile, surtout sur un site comme celui de la Brèche.

Voilà pourquoi, entre ces deux alternatives, c'est la deuxième, c'est-à-dire d'avoir un système poreux qui a été retenu.

Michel PAILLEY

Excusez moi de poser une deuxième fois la question sur le sujet, mais alors le tuyau va passer par où pour aller jusqu'à la Sèvre ? C'est pour savoir s'il va y avoir des travaux rue Ricard.

Amaury BREUILLE

Ce n'est pas seulement qu'il y aura des travaux rue Ricard, c'est qu'il y en a actuellement au bout de la rue Victor Hugo, ça ne vous aura pas échappé, y compris pour ces raisons là, c'est-à-dire que l'eau, à la fois l'eau de nappe et les eaux pluviales, comme c'était indiqué dans la délibération qui sont des eaux pluviales de parties non circulées, donc qui sont des eaux pluviales propres, doivent être renvoyées à la Sèvre.

La solution que nous avons trouvée techniquement pour faire en sorte à la fois que ces eaux propres soient renvoyées à la Sèvre et pas à la station d'épuration, et en même temps pour limiter l'impact des travaux, c'est que dans l'actuel ovoïde, vous savez qu'il y a un ovoïde de très grand diamètre qui passe sous les rues Ricard et Victor Hugo qui permet de faire circuler les eaux usées, nous mettons à l'intérieur une seconde canalisation qui permet d'emmener ces eaux propres jusqu'à la Sèvre.

Ça permet à la fois de gérer ces eaux propres, de ne pas encombrer la station d'épuration et de limiter les travaux sur le Centre-ville.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100424

AMERU

**PLACE DE LA BRECHE - CONVENTION DE TRANSFERT DE
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT POUR LA REALISATION
D'UN POLE D'ECHANGES DE TRANSPORTS COLLECTIFS
AVENUE BUJALT - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bas de la place de la Brèche, il a été réalisé un pôle d'échanges pour les transports urbains, comprenant 8 quais. Depuis, la volonté d'améliorer et de faciliter l'accès aux transports collectifs inscrite dans le PDU doit notamment trouver sa transcription dans l'opération urbaine de la place de la Brèche.

C'est pourquoi, en lien avec la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général, il a été convenu de la réalisation sur la Brèche d'une extension du pôle d'échanges sur l'avenue Bujault, intégrée aux jardins de la Brèche. Ce pôle d'échanges comprendra 10 quais répartis de la façon suivante :

- 8 quais (dont 2 de 18 mètres) pour les RDS et les lignes inter-communes de la CAN
- 2 quais pour la future ligne BHNS (Bus à Haut Niveau de Service)

Le principe d'aménagement de l'extension du pôle d'échanges repose sur l'intégration de l'ensemble des points d'arrêts demandé par la CAN et le Conseil Général sur l'avenue Bujault, afin d'intégrer le pôle à l'aménagement.

La Ville de Niort exerce la maîtrise de la voirie et de l'aménagement urbain sur la place de la Brèche, tandis que la compétence transports et déplacements relève de la Compétence de la Communauté d'Agglomération de Niort. La réalisation du pôle d'échanges, intégrée aux aménagements de la Brèche, constitue une opération d'ensemble. Aussi, l'objet de cette convention est de transférer la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération sur cette opération à la Ville de Niort qui assurera une Maîtrise d'Ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

Le montant des travaux est estimé à **574 275 € HT**, comprenant 15% de frais de maîtrise d'œuvre et divers, conformément au plan de financement défini ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	499 370 €	Ville de Niort	367 200 €
Maîtrise d'œuvre et divers (15%)	74 905€	Communauté d'Agglomération de Niort	207 075 €
TOTAL	574 275 €	TOTAL	574 275 €

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération sera ajusté en fonction de la nature exacte des travaux et des montants correspondants constatés.

La Ville de Niort prend à sa charge le surplus qualitatif correspondant à la réalisation de voie en pavé plutôt qu'en enrobé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à souscrire avec la Communauté d'Agglomération de Niort pour l'aménagement du pôle d'échanges des transports collectifs avenue Bujault ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
NIORT ET LA VILLE DE NIORT POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UN PÔLE D'ÉCHANGES DES TRANSPORTS COLLECTIFS
AVENUE BUJAUULT



ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) dont le siège social est situé Rue Blaise Pascal, représentée par M. Alain MATHIEU, Président de La Communauté d'Agglomération de Niort, en vertu

d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2010,

d'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par Mme Geneviève GAILLARD, Maire, agissant en cette qualité en vertu

d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bas de la place de la Brèche, il a été réalisé un pôle d'échanges pour les transports urbains comprenant 8 quais. Depuis, la volonté d'améliorer et de faciliter l'accès au transport collectif inscrite dans le PDU doit notamment trouver sa transcription dans l'opération urbaine de la place de la Brèche.

C'est pourquoi, en lien avec la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général, il a été convenu de la réalisation sur la Brèche d'une extension du pôle d'échanges sur l'avenue Bujault, intégrée aux jardins de la Brèche. Ce pôle d'échanges comprendra 10 quais répartis de la façon suivante :

- 8 quais (dont 2 de 18 mètres) pour les RDS et les lignes inter-communes de la CAN
- 2 quais pour la future ligne BHNS (Bus à Haut Niveau de Service)

Le principe d'aménagement de l'extension du pôle d'échanges repose sur l'intégration de l'ensemble des points d'arrêts demandé par la CAN et le CG sur l'avenue Bujault, afin d'intégrer le pôle à l'aménagement.

La Ville de Niort exerce la maîtrise de la voirie et de l'aménagement urbain sur la place de la Brèche, tandis que la compétence transports et déplacements relève de la Compétence de la Communauté d'Agglomération de Niort. La réalisation du pôle d'échanges intégrée aux aménagements de la Brèche constitue une opération d'ensemble. Aussi, l'objet de cette convention est de transférer sur cette opération la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération à la Ville de Niort qui assurera une Maîtrise d'Ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Niort à la Ville de Niort,
- les droits et obligations de l'un et l'autre.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

TITRE I – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

En application de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP ainsi libellée :

«lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme»

La Communauté d'Agglomération de Niort confie à la Ville de Niort qui accepte, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'Aménagement du pôle d'échanges des transports collectifs avenue Bujault dans les conditions fixées ci-après.

La réalisation de cette opération se fera sur la base du projet d'aménagement de la place de la Brèche, en respectant l'identité et les principes d'aménagement de ce site inscrit, situé en ZPPAUP. Cette réalisation devra répondre aux enveloppes financières fixées, approuvées par les Conseils respectifs.

ARTICLE 2 –MISSION DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera ou fera assurer toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en tant que Maître d'ouvrage unique.

La CAN a été associée, étroitement à l'élaboration du projet et le sera en phase de préparation de chantier (exploitation sous chantier), ainsi que lors du déroulement du chantier, y compris en phase de réception des ouvrages exécutés. La Ville de Niort assurera notamment :

- Le suivi des études de maîtrise d'oeuvre
- Les consultations des entreprises pour les passations des contrats de travaux,
- L'organisation de l'intervention du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.
- L'information de la Communauté d'Agglomération de Niort sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais, évolution financière des travaux), la qualité des prestations ou le non respect des marchés et des propositions à faire à la Communauté d'Agglomération de Niort pour y remédier

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE PENDANT LES TRAVAUX

Les chantiers seront sous la responsabilité de la Ville de Niort

ARTICLE 4 –DUREE DE LA CONVENTION ET DES AVENANTS

La présente convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entrera en vigueur dès lors qu'elle sera exécutoire.

Elle prendra fin à l'achèvement des missions définies à l'article 2 après notification et signature des Décomptes Généraux et Définitifs postérieurement à la réception sans réserve ou éventuellement après levée des réserves.

Elle pourra être modifiée, renouvelée ou prorogée d'un commun accord entre les parties par le biais d'un avenant.

La Ville de Niort ne pourra être tenue responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 5 – RESILIATION

5-1 Dans le cas où la Ville de Niort n'exécuterait pas l'une des obligations résultant pour elle de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, la Communauté d'Agglomération de Niort pourra résilier la convention.

5-2 Dans le cas où la Communauté d'Agglomération de Niort ne respecterait pas ses obligations, la Ville de Niort, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un mois, pourra résilier la présente convention.

5-3 Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d'aucune des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la résiliation ne peut prendre effet que 3 mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la Ville de Niort doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Il indique enfin le délai pour lequel la Ville de Niort devra remettre l'ensemble des dossiers à la Communauté d'Agglomération de Niort.

En cas de résiliation, la Communauté d'Agglomération de Niort sera substituée de plein droit dans les droits, actions et obligations de la Ville de Niort à l'égard des tiers. Les contrats passés par la Ville de Niort devront prévoir cette possibilité de substitution.

TITRE II – REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES DES TRANSPORTS COLLECTIFS AVENUE BUJAULT

I - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

ARTICLE 6 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART

Les contrats seront établis et signés par la Ville de Niort.

La rémunération des contrats sera négociée par la Ville de Niort.

La mission de la Ville de Niort ne constitue pas une mission de maîtrise d'oeuvre, cette dernière étant assurée par un maître d'oeuvre choisi par elle, qui en assurera toutes attributions et responsabilités.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PASSATIONS DES MARCHES

La Ville de Niort procédera à la préparation du choix des entreprises par appel à la concurrence dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Le choix des entreprises sera de la responsabilité de la Commission Marchés de la Ville de Niort.

Composée conformément aux règles fixées par le code des marchés publics, celle-ci désignera le ou les candidats retenus.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la Ville en informera la Communauté d'Agglomération. Cette dernière devra lui donner son accord préalable pour la signature des marchés et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle.

La Ville de Niort avisera les candidats non retenus et procédera à la mise au point des marchés de travaux, à leur établissement et à leur signature.

Les marchés devront indiquer que la Ville de Niort a la qualité de maître d'ouvrage au titre de la mission qui lui est confiée par les présentes.

ARTICLE 8 – EXECUTION DES TRAVAUX

La Ville de Niort assure, par le biais du Maître d'oeuvre, le contrôle général des travaux et leur parfait achèvement. Cependant, elle ne pourra être tenue responsable des dépassements de délais pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale. Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Ville de Niort, en présence des représentants de la Communauté d'Agglomération dûment convoqués, à la réception des travaux contradictoirement avec les entreprises.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les travaux exécutés, et la Ville de Niort doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction dès lors que des observations restent conformes aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises. A compter de la réception, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort feront leur affaire personnelle de l'entretien des ouvrages qui les concernent.

La Ville de Niort garde la responsabilité des marchés pour la levée des réserves, après réception, ainsi que pendant la durée de parfait achèvement (un an à compter de la date de réception).

A la réception des travaux, la Ville de Niort fournira à la Communauté d'Agglomération de Niort, l'ensemble des détails des ouvrages exécutés (y compris plan de récolement).

ARTICLE 9 – CONSTAT DE L'ACHEVEMENT DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cas où la réception des travaux intervient sans réserve, une copie de la notification en sera faite à la Communauté d'Agglomération de Niort. La fin de la mission technique de la Ville de Niort pour les travaux aura lieu un an après la date d'achèvement des travaux, versée au procès verbal de réception, soit après la garantie de parfait achèvement.

Dans le cas où la réception des travaux serait assortie de réserves, la Ville de NIORT notifiera à la Communauté d'Agglomération de Niort, le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, la Ville de Niort le notifiera à la Communauté d'Agglomération de Niort. La fin de la mission technique de la Ville de Niort pour les travaux aura lieu un an après la date d'achèvement des travaux, versée au procès verbal de réception, soit après la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

La Ville de Niort devra souscrire un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ses responsabilités professionnelles au sens de l'article 1792 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 11 – ACTION EN JUSTICE

Sans objet

ARTICLE 12 – DETERMINATION DES COUTS PREVISIONNELS ET DEFINITIFS DES OUVRAGES

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale affectée aux travaux d'aménagement du pôle d'échanges des transports collectifs avenue Bujault est de : **574 275 €HT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Sur l'estimation du coût global de l'opération, les participations sont ventilées comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	499 370 €	Ville de Niort	367 200 €
Maîtrise d'œuvre et divers (15%)	74 905 €	Communauté d'Agglomération de Niort	207 075 €
TOTAL	574 275 €	TOTAL	574 275 €

La CAN s'acquittera des sommes dues à la Ville au coût réel constaté dans les décomptes définitifs des différents marchés passés par la Ville de Niort, avec une marge de tolérance de 5% (en positif ou négatif) par rapport aux montants de la présente convention.

Chaque collectivité exercera son droit à récupération de TVA selon le régime auquel elle est soumise.

II - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

ARTICLE 13 – SUIVI DES TRAVAUX

Un représentant de la Communauté d'Agglomération de Niort participera aux réunions de suivi des travaux jusqu'à réception de ceux-ci.

ARTICLE 14 – REMISE DES OUVRAGES

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à recevoir les ouvrages réalisés par la Ville de Niort en exécution de la présente convention.

La remise aura lieu dès la réception des travaux par la Ville de Niort, nonobstant l'inachèvement de la mission confiée à cette dernière.

Dès lors que ces ouvrages seront remis à la CAN, les aménagements qui pourraient y être réalisés ultérieurement, y compris l'installation de mobilier urbain, se feront dans le respect du projet et feront l'objet d'une demande d'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France dans le cadre des dispositions de la ZPPAUP.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA VILLE

La Communauté d'Agglomération de Niort se libérera parallèlement des sommes dues suivant les modalités suivantes :

- Avance correspondant à 50 % de la part du montant estimatif à la charge de la Communauté d'Agglomération de Niort, au démarrage des travaux sur production de l'Ordre de Service de démarrage de la période de préparation de chantier (défini à l'article 13) ;
- Coût réel de la part de la Communauté d'Agglomération de Niort après achèvement des travaux, soustrait de l'avance versée préalablement, sur production du Procès Verbal de Réception et d'un état de mandatement.

ARTICLE 16- DOMICILIATION

Les sommes à régler à la Ville de Niort par la Communauté d'Agglomération de Niort en application de la présente convention seront versées au compte de la Ville de Niort ouvert au Trésor Public.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour La Ville de Niort

*« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage »*

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres,

Geneviève GAILLARD

Pour La Communauté
d'Agglomération de Niort

*« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage »*

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Niort

Alain MATHIEU

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Il vous est proposé de passer à nouveau une convention avec la Communauté d'Agglomération concernant la réalisation du deuxième pôle d'échange de la place de la Brèche.

En quelque sorte, c'est la quatrième tranche de l'opération de la Brèche, puisque la première c'est le mail des Martyrs, la deuxième c'est le parking souterrain, la troisième c'est l'ensemble des espaces publics, jardins et voiries, et vous vous souvenez peut-être qu'on avait isolé cette partie là puisque nous attendions justement d'avoir trouvé, avec la Communauté d'agglomération, les conditions dans lesquelles nous pouvions, ensemble, réaliser cette quatrième phase.

Il vous est donc proposé de passer une convention qui répartit les charges de la façon suivante : une contribution de la Ville de Niort de 367 200,00 € et une contribution de la Communauté d'Agglomération de 207 075,00 € il s'agit simplement de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, sachant que sur cette quatrième partie de l'opération, nous aurons à passer l'ensemble des délibérations qui modifient en conséquence l'actuel contrat de maîtrise d'œuvre.

Jérôme BALOGE

Ce projet nous étonne parce que nous y voyons une modification substantielle du projet Brèche, on nous a vendu un grand espace vert tout à fait sympathique sur les affiches qu'ont réalisé les services de communication ou les sous traitants, mais vous nous dites que vous allez étendre, côté avenue Bujault, dix quais.

Alors moi je lis les choses comme ça, vous allez peut-être me dire que c'est tout à fait différent, mais j'ai l'impression qu'on transforme une place de la Brèche qui est un parking pour voitures, en parking de bus, donc je voudrais en savoir plus parce que cette délibération en tant que telle nous a tous étonné, et on voudrait savoir si c'est une modification importante de l'emprise. Merci de nous répondre.

Amaury BREUILLE

Ce qui est présenté là n'est pas une modification du contenu du projet. Si vous vous souvenez bien, on avait isolé dans le projet cette partie du bas de l'avenue Bujault en sachant que sur cette partie là se réaliserait un pôle transport, c'est ce qu'on avait dit depuis le début sur le projet, il nous restait à en définir les modalités précises.

D'autre part, pourquoi est ce qu'on avait fait ce choix ? C'est parce que le nombre de quais actuels sur le bas de la Brèche ne permet pas concrètement le fonctionnement du réseau de transport urbain et du réseau de transport inter-communes de l'agglomération. Concrètement, ces deux réseaux n'auraient pas pu fonctionner. Donc c'était une nécessité absolue d'étendre ce pôle d'échange, et encore une fois, ce n'est pas une nouveauté dans l'opération, ça ne vient pas modifier l'ensemble des images qui ont pu être présentées, l'ensemble du projet tel qu'il vous a été présenté précédemment.

L'emprise reste celle qui avait été délimité, c'est-à-dire sur le bas de l'avenue Bujault.

Jérôme BALOGE

Vous nous aviez parlé d'une variante.

Amaury BREUILLE

Absolument pas.

Jérôme BALOGE

Qu'il y avait dans le projet une variante que vous exploriez actuellement.

Amaury BREUILLE

Si vous voulez, sur l'ensemble du périmètre d'aménagement de la place de la Brèche, on avait isolé cette pastille sur laquelle le projet n'était pas dessiné, mais on avait bien désigné ce périmètre comme étant dédié à recevoir le pôle d'échange transport.

Madame le Maire

C'est comme ça depuis le début, depuis l'origine puisque, lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités, il y avait cette pastille sur le bas. Le travail a continué avec la Communauté d'Agglomération, et le nombre de quais en bas de la Brèche n'est pas suffisant, mais peut-être que dans l'avenir, il sera nécessaire de regarder dans d'autres endroits, peut-être en particulier à la Gare, il y aura de toute façon un pôle d'échange à la Gare.

Mais vous savez, il faut quand même qu'on ait en bas de la Brèche des bus qui s'arrêtent, parce que les Niortais viennent prendre le bus et c'est vraiment central, mais il ne faut pas faire de la Brèche le principal pôle d'échange. Donc je suis très prudente, et je pense que dans un avenir plus ou moins proche, on aura l'occasion de débattre autour d'autres quais qui, je l'ai déjà dit, ne pourront plus être à la place de la Brèche.

Amaury BREUILLE

Une précision sur ce point Monsieur BALOGE, il faut bien comprendre que sur ce pôle d'échange, on a uniquement des bus qui viennent assurer la desserte, ce qui est aussi extrêmement important pour que l'accessibilité au Centre-ville soit bonne, on n'a pas de bus qui viennent y réguler, et la régulation par exemple pour les bus départementaux, les bus de la CAN, se fera effectivement sur le pôle d'échange de la Gare, on n'a pas de bus qui viennent stationner à l'arrêt pendant 10 minutes, ils sont véritablement en desserte, pour faire monter et descendre le passager. C'est important parce que ça, par contre, si on l'excentre, si on le fait disparaître de la place de la Brèche, on perd très fortement l'accessibilité au cœur de la ville, et c'est important pour le commerce et pour la vie du Centre-ville.

Michel PAILLEY

Pour avoir suivi un peu le dossier à l'époque, en effet le pôle d'échange était prévu, et à l'époque je n'avais pas eu gain de cause sur l'arbitrage et c'est pour ça que je tiens à dire que je suis satisfait de cette augmentation de quais sur le pôle d'échange en bas de la Brèche.

Jérôme BALOGE

Vous m'avez parlé d'une pastille, hier c'était une pastille aujourd'hui c'est quoi comme emprise au sol, est-ce un carré, un quadrilatère, c'est tout le long de l'avenue Bujault, c'est tout le long du bas ?

Amaury BREUILLE

C'est toujours le même périmètre, c'est toujours la même pastille que nous avons isolée, qui se trouve sur le bas de l'avenue Bujault, son contour n'a pas changé.

Madame le Maire

Je vous propose, Monsieur BALOGE, de rencontrer très rapidement Monsieur Amaury BREUILLE, vous verrez si c'est une pastille fraise Tagada, ou si c'est une pastille de Michoco, parce que si on doit discuter là-dessus pendant encore trois heures, je veux bien, mais pour avoir regardé ce projet de très près, ça ne change rien de ce qui était prévu, de ce qui a été travaillé par nos services, par les services de la CAN, je vous dis simplement que pour ce qui me concerne, je ne pense pas qu'il faille aller au-delà de cela parce que la Brèche n'est pas le pôle d'échange multimodal de la Ville de Niort, il y aura d'autres lieux.

Alors après, la taille de la pastille je veux bien, mais prenez rendez-vous avec Monsieur PAILLEY et je suis sûre que vous ferez bon ménage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100425

AMERU

**PLACE DE LA BRECHE : DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DU CONTRAT DE PROJETS AUPRES DE L'ETAT ET
DE LA REGION POITOU CHARENTES**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le contrat de projets pour la période 2007-2013 qui a pour objectif de soutenir les projets urbains des « cœurs d'agglomération », prévoit de renforcer la capacité des villes chefs lieux à devenir pôle d'attraction notamment en rénovant le cœur de ville, en faisant converger les différents modes de transports par l'intermodalité et en développant des projets fédérateurs pour des retombées économiques sur les villes centre.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter les financements de 900 000€ pour l'Etat et 1 000 000€ pour la Région, prévus au titre du Contrats de projets pour l'opération d'aménagement paysager de la place de la Brèche.

A la demande de l'Etat, l'enveloppe financière FNADT se décline en deux tranches financières. Le plan de financement prévisionnel s'établit donc ainsi :

Dépenses en €HT	Recettes
Phase financière 1	Etat Phase 1 584 430 €
Béton lavé et pavage pierre 2 008 685 €	Etat Phase 2 315 570 €
Phase financière 2	Conseil Régional 1 000 000 €
Aménagement paysager 991 695 €	Ville de Niort 1 100 380 €
Total 3 000 380 €HT	Total 3 000 380 €

Les recettes seront inscrites au BP 2010 de la ville de Niort sur le chapitre 83003001, fonction 8241.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement présenté ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Poitou Charentes les subventions correspondantes, et à signer le cas échéant, les documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de solliciter les subventions concernant l'aménagement de la place de la Brèche, à hauteur de 1 000 000 d'€ pour le Conseil Général, et de 900 000 € en deux phases comme présentées, concernant l'Etat.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100426

AMERU

**PLACE DU DONJON - CONVENTION AVEC L'INSTITUT
NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES
PREVENTIVES RELATIVE A LA REALISATION DU
DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LES
ABORDS DU DONJON**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a validé le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par In Situ pour la reconquête des espaces publics de la Place du Donjon et de ses abords.

Les travaux comprennent plus particulièrement la requalification des espaces publics aux abords du Donjon. C'est pourquoi, suite à plusieurs réunions avec le service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Ville de Niort a sollicité la réalisation d'un diagnostic archéologique anticipé, sur la parcelle cadastrée 800153.

Conformément à l'article 28, alinéa 2, du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, il convient de valider la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique sur les abords du Donjon.

La surface de la parcelle étant inférieure à 3000 m², la prestation de l'INRAP ne sera pas soumise à redevance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION
RELATIVE A LA REALISATION
DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénommé «Donjon» à Niort

N°2010-20-0032

ENTRE

L'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif, créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé par le décret n°2002-90 du 16 janvier 2002 modifié par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004, dont le siège est 7, rue de Madrid 75008 PARIS représenté par Monsieur Arnaud Roffignon, Directeur Général, ou par le directeur de l'interrégion, Monsieur Odet Vincenti par délégation du directeur général ci-dessous dénommé l'INRAP ou l'opérateur au sens du titre II du livre V du code du patrimoine et de l'article 3 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004,

d'une part

Et

La Mairie de Niort, dont le siège est : Place Martin Bastard – BP 516 – 79 022 Niort Cedex, représenté par son Maire, Madame Geneviève Gaillard, en application de la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2010, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes, ci-dessous dénommée l'aménageur au sens du titre II du livre V du code du patrimoine et de l'article 3 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004,

d'autre part

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son article L.523-7

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 22 et suivants

Vu le décret n°2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives modifié, par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004

Vu l'arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes du 22 mars 2010 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 26 mars 2010

Vu le courrier du préfet de région Poitou-Charentes du 20 avril 2010 approuvant le projet d'intervention de l'INRAP

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PREAMBULE

Par l'article L.523-1, alinéa 1er du code du patrimoine et les décrets du 16 janvier 2002 et du 3 juin 2004 susvisés, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations de diagnostic d'archéologie préventive prescrites par l'Etat, en l'absence de décision d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales dotés d'un service archéologique agréé de réaliser ces opérations ou en cas de refus de celui-ci par l'aménageur public éventuellement concerné. A cette fin, l'INRAP est l'opérateur et conclut les conventions correspondantes avec les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter les travaux d'aménagement prévus par la loi.

En application de ces principes, l'INRAP doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'INRAP assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il est maître d'ouvrage de l'opération ; il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 : Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 : Conditions générales

1) En application du livre V du code du patrimoine et du décret du 3 juin 2004 susvisés, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'INRAP dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

2) Pendant toute la durée de l'opération, l'INRAP a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 2-1-2 : Conditions particulières

L'aménageur s'engage à ce que les voies d'accès soient librement utilisables par l'INRAP.

L'aménageur est réputé avoir procédé préalablement à l'intervention de l'INRAP aux mesures suivantes :

- **Accès au terrain :** L'aménageur s'engage à mettre à disposition un accès au terrain. Par accès, on entend une voie de circulation stabilisée de capacité et gabarit suffisant pour permettre la circulation de véhicules légers et de véhicules poids lourds routiers nécessaires aux approvisionnements en matériel du chantier. Cette voie de circulation desservira les emprises de fouilles depuis le domaine public. L'aménageur maintiendra cet accès en état durant la complète réalisation des travaux. Dans le cas contraire, tous travaux permettant l'accès aux emprises de chantier ou de son entretien engagés par l'INRAP seront imputés à l'aménageur.
- **Clôture du terrain :** L'aménageur s'engage à ce que le terrain soit préalablement clôturé avec portail d'accès et que les voies d'accès soient librement utilisables par l'INRAP. A défaut, l'INRAP pourra faire clore le chantier. Les frais de mise en œuvre, d'entretien et de dépose de clôtures engagées par l'INRAP seront imputés à l'aménageur.
- **Piquetage des emprises :** L'aménageur doit marquer au sol l'emprise de son terrain pour le délimiter clairement.
- **Pollution du site et mesures à prendre :** L'aménageur met à disposition un terrain réputé non pollué. Dans le cas contraire, l'aménageur fournira tous les rapports et études de sol afférents aux différentes pollutions (amiante, plomb, arsenic, hydrocarbures...)
- Il participera à l'élaboration des protocoles de travail et assumera financièrement toutes les mesures nécessaires vis-à-vis de la protection des personnels présents sur le chantier, de la protection des riverains, et des mesures vis-à-vis des matériaux extraits du chantier que l'INRAP serait amené à prendre pour la réalisation de l'opération.
- **Bâtiments et constructions diverses :** Les terrains mis à disposition de l'INRAP seront préalablement débarrassés de tous bâtiments existants, et d'évacuation des produits de démolition.
- **Déboisements :** Abattage d'arbres, étant précisé que leur « dessouchage » est strictement interdit avant l'intervention de l'INRAP ; débardage des produits de coupe, évacuation des rémanents de coupes et broyage des friches.
- **Cultures en place :** Les terrains mis à disposition de l'INRAP seront préalablement débarrassés de toute végétation et cultures agricoles mis en place. Fauchage des herbes hautes, broyage des ronces et friches, récolte ou broyage des cultures en place. Arrachage des vignes et abattage des arbres fruitiers. Dépose de toutes installations agricoles présentant une gêne ou un danger dans la réalisation du diagnostic (clôture électrifiée, système d'irrigation, serres, palissage...)
- « **exondage** » de zones inondables

Dans le cas contraire, l'aménageur prendra soin d'informer l'INRAP du risque et assumera le coût des interventions nécessaires.

RETOUR SOMMAIRE

Article 2-2 : Délai de mise à disposition du terrain et procès verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'INRAP dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le 15/11/2010. Tout report devra être précisé par avenant.

Au moment de l'occupation du terrain, l'INRAP dresse un procès verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'INRAP d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'INRAP au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale avant le démarrage de l'opération.

En cas de désaccord entre l'INRAP et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie la plus diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Le cas échéant, le report du délai de mise à disposition du terrain du fait d'un retard dans la signature du procès verbal sera précisé par avenant à la présente convention.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès verbal de fin de chantier mentionné à l'article 7-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'INRAP notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain peut entraîner un report du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant à la présente convention et pourra faire l'objet d'un nouveau procès verbal de mise à disposition.

Si zone urbaine

L'INRAP se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du bâti environnant le terrain.

Article 2-3 : Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

L'aménageur garantit à l'INRAP être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 : Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) dont les principales caractéristiques techniques sont récapitulées dans la fiche descriptive en annexe 1.

A l'issue de cette opération, le préfet de région pourra prescrire une fouille préventive. Dans ce cas et sauf abandon du projet, l'aménageur fera appel à l'opérateur de son choix dans les conditions précisées par le titre II du livre V du code du patrimoine visé ci-dessus.

Article 3-2 : Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'INRAP et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article 54 du décret du 3 juin 2004, l'INRAP fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Article 4-1 : Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le 15 novembre 2010. Cette date est subordonnée à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat et à la signature de la présente convention.

Article 4-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée comprise entre 5 et 10 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le 1^{er} décembre 2010 compte tenu de la date fixée à l'article 4-1. Cette date pourra être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 5-3 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'INRAP dresse un procès verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 7-1 de la présente convention.

Article 4-3 : Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au préfet de région de Poitou Charentes est fixée au 1 mars 2011 au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 4-1. Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 : Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus) doit être constatée par avenant à la présente convention. Cette modification peut résulter des deux circonstances suivantes :

Article 4-4-1 : Modification demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre

D'un commun accord constaté par avenant, les parties peuvent modifier les dates prévues aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus, sans qu'aucune pénalité de retard ne soit due.

Article 4-4-2 : Modification due à des circonstances particulières

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-7 et L.5424-8 du code du travail.

ARTICLE 5 : PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 : Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'INRAP

Article 5-1-1 : Principe

L'INRAP est maître d'ouvrage de l'opération de diagnostic. Il effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels d'organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) et, le cas échéant, les demandes particulières auprès des exploitants de réseaux (canalisations,...).

Article 5-1-2 : Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'INRAP ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'INRAP peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 : Hygiène et sécurité des personnels

Dans le cas prévu à l'article 2-1-2-2) où il y aurait coexistence sur le chantier des deux activités -qui peuvent éventuellement prendre la forme de deux coactivités parallèles- celles dont l'INRAP assure la maîtrise d'ouvrage au titre de l'opération archéologique et celle dont l'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement, les parties

s'engagent à se rapprocher pour convenir de toutes mesures de nature à assurer la meilleure sécurité des personnels et du site. Elles s'engagent en particulier à demander à leurs responsables de la sécurité ainsi qu'à leurs éventuels coordonnateurs-sécurité-protection-santé (SPS) respectifs de se rapprocher pour arrêter les mesures concrètes correspondantes.

Article 5-2 : Obligations de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article 29-II du décret du 3 juin 2004 susvisé, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'INRAP, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- assurer, par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site, et notamment pour un chantier en milieu urbain : clôture du chantier, blindage ou étaieage, barriérage.
- fournir à l'INRAP tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations, ...) et à leurs exploitants
- fournir à l'INRAP les copies des demandes de renseignements (DR avant DICT) adressées à la mairie
- fournir à l'INRAP les certificats d'urbanisme délivrés, le cas échéant, à l'aménageur
- fournir à l'INRAP le projet d'aménagement mentionnant l'emprise totale du projet et les altitudes
- fournir à l'INRAP le plan des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des bâtiments existants en élévation

Article 5-3 : Circonstances particulières

En cas de circonstances particulières (hors découvertes d'importance exceptionnelle définies par l'article 43, alinéa 4 du décret du 3 juin 2004 visé ci-dessus) affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'INRAP ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences matérielles et financières. Les modifications ainsi apportées seront définies par avenant à la présente convention qui précisera notamment si des pénalités de retard sont dues par l'une ou l'autre des parties.

Si tel est le cas, le dispositif des pénalités de retard est celui prévu à l'article 8-2 de la présente convention.

Article 5-4 : Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, les sondages sont remblayés sommairement avec les matériaux issus des excavations.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'INRAP auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont : Monsieur Odet Vincenti, directeur de l'INRAP, interrégion Grand Sud-Ouest ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'INRAP, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Madame Geneviève Gaillard, en sa qualité de Maire de Niort

Monsieur Amaury Breuille, en sa qualité d'Adjoint au Maire en charge des espaces publics

Monsieur Jean Taillade, en sa qualité de Directeur des Services Techniques

ARTICLE 7 : FIN DE L'OPERATION

Article 7-1 : Procès verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'INRAP dresse un procès verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'INRAP et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'INRAP ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur. Dans ce cas, un nouveau procès verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'INRAP peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale.

En cas de désaccord entre l'INRAP et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie la plus diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Si zone urbaine

L'INRAP se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du bâti environnant le terrain.

Article 7-2 : Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par le décret du 3 juin 2004 susvisé.

ARTICLE 8 : CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 8-1 : Domaine d'application des pénalités de retard

Le dispositif de pénalités de retard précisé ci-après s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'INRAP des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Il n'est pas applicable dans les deux cas suivants :

- lorsque les modifications du calendrier de l'opération sont constatées par avenant passé d'un commun accord entre les parties ;
- en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4-2 ci-dessus.

Article 8-2 : Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 15€ par jour calendaire de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès verbal correspondant.

La pénalité due par l'INRAP sera de 15€ par jour calendaire de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constatée sur le procès verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au préfet de région.

Le paiement des pénalités se fera au vu de ces éléments, sans qu'un avenant soit nécessaire.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION SCIENTIFIQUE – VALORISATION

Il est rappelé qu'en application de l'article L.523-1, alinéa 3 du code du patrimoine, l'INRAP a reçu la mission de service public d'assurer l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats, ainsi que de concourir à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie. Son statut dispose en outre qu'il exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, qu'il assure l'exploitation de ses activités scientifiques et des droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus.

1/ A ces différents titres, dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'INRAP pourra librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2/ Si l'aménageur souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur le présent chantier archéologique, il s'engage à se rapprocher du responsable scientifique

de l'opération à l'INRAP pour accord préalable et définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

3/ L'INRAP et l'aménageur pourront en outre convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés.

4/ Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifie, l'INRAP mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

5/ Au titre de ses missions de recherche, l'INRAP communiquera les résultats scientifiques de l'opération selon les modalités qu'il jugera les plus appropriées.

ARTICLE 10 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE DE L'ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas soumise au droit de timbre ni à la formalité de l'enregistrement. Dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les frais seraient à la charge de celle-ci.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de règlement amiable, attribution est donnée au tribunal administratif territorialement compétent dans le ressort duquel l'opération de diagnostic a eu lieu.

ARTICLE 12 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Fiche descriptive de l'opération archéologique
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic
- annexe 3 : attestation d'accord du propriétaire du(des) terrain(s) (ou acte valant autorisation du propriétaire du terrain)
- annexe 4 : justificatif habilitant le représentant de l'aménageur à signer la convention (délibération du conseil municipal, délibération de la commission permanente, décision de délégation de signature, ...)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Fait en deux exemplaires originaux

A Bègles,
le

A
le

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,
Monsieur Arnaud Roffignon, Directeur Général,
ou le directeur de l'interrégion grand sud-ouest

Pour la Mairie de Niort

Madame le Maire,
Députée des Deux-Sèvres

Monsieur Odet Vincenti
par délégation du directeur général

Geneviève Gaillard

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ANNEXE 1
Fiche descriptive de l'opération archéologique

Nature : Réalisation de sondages effectués mécaniquement (pelle, tracto-pelle, ou mini pelle) ou manuellement, permettant une exploration de près de 5 à 10% de la superficie des travaux envisagés.

DUREE : ENTRE 5 ET 10 JOURS OUVRES EN PHASE TERRAIN

Responsable scientifique : L'INRAP communiquera à l'aménageur le nom du responsable scientifique de l'opération dès qu'il en aura connaissance.

**NOMBRE MAXIMUM DE PERSONNES POUVANT COMPOSER L'EQUIPE
ARCHEOLOGIQUE DE L'INRAP (A TITRE PREVISIONNEL) : 4 AGENTS**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ANNEXE 2
Plan de l'emprise du diagnostic

DEPARTEMENT : DEUX SEVRES

Commune : Niort

Lieu-dit : Donjon

REFERENCES CADASTRALES : SECTION : BO - PARCELLES : 0153

Surface totale de l'emprise du diagnostic : 2 976 m²

PROCES-VERBAL

ANNEXE 3
Attestation d'accord du propriétaire du terrain
(ou acte valant autorisation du propriétaire du terrain)

Je, soussigné(e) M Mme Melle

certifie être propriétaire du terrain sis :

cadastré : Section(s) :

Parcelle(s) :

et autorise, à ce titre, les agents de l'INRAP à pénétrer sur mon terrain afin d'y effectuer les sondages archéologiques conformément à l'arrêté préfectoral n°

Fait pour valoir ce que de droit.

Le ...
Signature du propriétaire du terrain

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ANNEXE 4 :

Justificatif habilitant le représentant de l'aménageur à signer la convention (délibération du conseil municipal, délibération de la commission permanente, décision de délégation de signature, ...)

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'une convention à passer avec l'INRAP concernant les diagnostics préventifs pour l'opération des abords du Donjon.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100427

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU PETIT BANC - AVENANT
D' AUGMENTATION DE LA MASSE DES TRAVAUX**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 8 mars 2010, un marché de travaux a été signé avec l'entreprise M' RY pour l'aménagement de la rue du Petit Banc, pour un montant de 166 680,00 €HT, soit 199 349,28 € TTC. Les travaux ont débuté le 31 mai, et se termineront mi-octobre.

Dans le cadre de son rôle de conseil au maître d'ouvrage, l'entreprise titulaire a proposé en cours de chantier une technique de pose des pavés différente de celle prévue au marché. Il s'agit d'une pose directe sur béton en lieu et place d'une pose sur chape. Cette technique présente l'avantage d'une meilleure résistance à la charge sous circulation, donc une meilleure tenue dans le temps, et permet de raccourcir le délai de réalisation de 2 semaines.

Toutefois, cette nouvelle prestation conduit à un surcoût de 3308,80 €HT, soit 3 957,32 €TTC.

Par ailleurs, dans le cadre de l'effacement d'un tronçon de réseau téléphonique, il a été nécessaire de poser des fourreaux non prévus au marché, pour un montant supplémentaire de 830,00 € HT, soit 992,68 €TTC

Enfin, pour améliorer l'esthétique de l'aménagement, il est proposé de remplacer une zone de trottoir en enrobé par du béton désactivé. Le surcoût correspondant s'élève à 4 163,88 €HT soit 4 980,00 TTC.

Il est donc nécessaire de passer un avenant au marché, pour un montant de 8 302,68 €HT, soit 9 930,00 €TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 174 982,68 € HT, soit 209 279,28 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant d'augmentation de la masse des travaux avec l'entreprise M'RY pour un montant de 8 302,68 €HT, soit 9 930,00 €TTC ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 10223M003

AMENAGEMENT DE LA RUE DU PETIT BANC

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010

d'une part,

Et :

La **SA M'RY**, 20 boulevard Pallissy, 79200 PARTHENAY, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Bernard LATHIERE

d'autre part,

ARTICLE 1

Il a été décidé les travaux supplémentaires :

- modification de la technique de pose des pavés : pose directe sur béton en lieu et place d'une pose sur chape
- pose de fourreaux supplémentaires dans le cadre de l'effacement d'un tronçon de réseau téléphonique

Il convient de prévoir ces travaux complémentaires tels que détaillés dans les devis annexés au présent avenant

Par ailleurs, il a été décidé de poser du béton désactivé en lieu et place d'un enrobé sur une zone de trottoir La prestation s'élève à 4 163,88 € HT soit 4 980,00 € TTC.

Ces travaux complémentaires, objet du présent avenant, s'élèvent à 8 302,68 € HT soit 9 930,00 € TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

		PRIX EN € TTC			%
		Montant de base	Avenant n°1	Montant après avenant	
Marché initial	Tranche Ferme	180 363,38	9 930,00	190 293,38	+4,981
	Tranche Conditionnelle 1	18 985,90	0	18 985,90	
TOTAL	Toutes tranches	199 349,28	9 930,00	209 279,28	

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire, M'RY

Le pouvoir adjudicateur,

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'avenants pour l'opération concernant la rue du Petit Banc, quelques avenants correspondant à des aléas de chantiers, et un correspondant à la modification, enfin à une amélioration du projet, remplaçant une partie de trottoir en enrobé, en béton désactivé.

Elisabeth BEAUVAIS

On est un peu surpris par cette délibération, parce qu'on ne pouvait pas s'en apercevoir avant que c'était mieux de mettre la technique de pose des pavés, qui change en cours de route, finalement ça change les règles, donc je ne comprends pas que quand les décisions sont prises, les règles sont fixées, qu'on ait comme ça une idée de génie, et puis on va changer et du coup ils faut encore mettre la main au porte monnaie, c'est un peu léger comme comportement.

Amaury BREUILLE

Vous savez Madame BEAUVAIS, sur les opérations de chantiers comme celle là, c'est aussi utile de temps en temps qu'entre les équipes de la Ville et les entreprises qui interviennent, il puisse y avoir un dialogue, et que de temps en temps on puisse se dire sur site, parce qu'effectivement c'est là en général qu'on voit le mieux les choses, que la technique qui avait été envisagée n'est peut être pas la meilleure, et plutôt que de faire quelque chose qui ne va pas être réussi ou qui ne va pas être durable dans le temps, et bien de pouvoir amender, aménager, améliorer, pour des coûts qui restent relativement modestes, si vous l'avez constaté, je pense qu'effectivement, si ça avait été des surcoûts importants on n'y serait peut-être pas allé, mais je pense que c'est assez utile de pouvoir choisir les procédés techniques qui seront les plus appropriés plutôt que de rester campé sur une idée qui ne serait pas forcément la bonne.

Marc THEBAULT

Ma question portait plus sur l'aspect réglementaire par rapport au marché initial, jusqu'à quel point on peut faire des avenants, jusqu'à quelle hauteur, donc c'était plus sur la méthode, mais ma collègue s'est fort bien exprimée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100428

DIRECTION GENERALE

**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN
PLACE D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE
POUR LES TRAVAUX DE L'AVENUE DES MARTYRS DE LA
RESISTANCE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a décidé de créer une Commission de Règlement Amiable de manière préventive lors de sa séance du 26 avril 2010. Cette commission s'attachera à proposer au Conseil municipal de la Ville de Niort des solutions amiables en cas de préjudices subis par les commerçants riverains lors de la réalisation des travaux situés avenue des Martyrs de la Résistance.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a confirmé son accord pour accompagner la Ville dans cette démarche. Il a nommé Monsieur Denizet, Vice-Président du Tribunal Administratif afin d'assurer la présidence de cette Commission. Cette dernière sera constituée de 7 membres, comme suit :

- un Président,
- deux représentants du Conseil municipal de la Ville de Niort,
- un représentant de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Trésorerie Générale,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Chambre de Métiers.

Chaque représentant a été nommé par son instance d'appartenance, ce qui a été confirmé par Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Payeur Général et messieurs les Présidents des Chambres consulaires mentionnées.

La Commission procèdera à l'instruction des dossiers d'établissement de préjudice, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre de travaux.

Lors de sa première séance, la Commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, un règlement d'indemnisation, ainsi que les modalités d'établissement d'un dossier type de constitution de préjudice, la liste de pièces justificatives à fournir. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la Commission pourra réquerir des expertises techniques et financières.

In fine, la décision d'indemnisation définitive qui pourrait en découler, appartiendra au seul Conseil municipal de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le fonctionnement de la Commission de Règlement Amiable liée aux travaux de l'avenue des Martyrs de la Résistance, tel qu'il a été décrit,

- Nommer, sur proposition de Madame le Maire, deux représentants de la Ville de Niort afin de siéger à cette Commission ,

Il a été procédé à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Messieurs Jean-Claude SUREAU et Alain PIVETEAU ont été désignés pour représenter la Ville de Niort.

Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit de valider une décision que nous avons prise le 26 avril 2010, lors d'un Conseil municipal, sur la mise en place de la commission de règlement amiable pour les travaux de l'avenue des Martyrs de la Résistance. Au cas où un commerçant, ou plusieurs commerçants, estimeraient avoir subi un préjudice à partir de ces travaux.

Nous vous avons donc fait des propositions au mois d'avril, l'ensemble des parties qui avaient été sollicitées pour composer cette commission ont répondu, y compris d'ailleurs le Président du Tribunal Administratif de Poitiers qui a confirmé son accord pour accompagner la Ville dans cette démarche, il a nommé Monsieur DENIZET, son Vice-Président, pour nous accompagner.

Monsieur DENIZET mettra donc en place la commission courant octobre, nous travaillerons ensemble sur la mise en place d'un règlement intérieur de cette commission, et aussi sur la composition du dossier à fournir à cette commission pour qu'elle examine les requêtes des commerçants.

Voilà où nous en sommes, sachant qu'il ne s'agit là pour l'instant, que de la question touchant les travaux de l'avenue des Martyrs de la Résistance, et que nous aurons à délibérer lorsque nous serons sur les travaux de la rue Brisson, c'est-à-dire qu'à chaque phase de travaux, la commission se déplacera globalement, mais il faut que cette commission touche au moment où les travaux sont en train de s'opérer.

Il vous est donc demandé de valider la composition de cette commission, et de nommer, sur proposition de Madame le Maire, deux représentants de la Ville de Niort, afin de siéger dans cette commission. Il s'agit donc d'Alain PIVETEAU et de moi-même.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100429

AMERU

**MODALITES DE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL
PAR LA VILLE DE NIORT**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 28 septembre 2009, la Ville de Niort a validé les modalités de financement du logement social dans le cadre d'une situation transitoire, en attente de la mise en application du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAN prévue début 2010.

A ce jour, le PLH n'a pas été approuvé.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de décider de reconduire les modalités de financement validées le 28 septembre 2009 et de les faire appliquer jusqu'à la mise en application du nouveau PLH.

Toutefois, l'opérateur sollicitant les subventions devra présenter, lors de la sollicitation :

- une délibération précisant la composition de la Commission d'attribution des logements et son fonctionnement local,
- l'adresse de l'agence qui suit localement les aspects de la gestion locative et technique des logements mis en location.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- reconduire les modalités de financement applicables pour la création de chaque logement social :

Financement du logement	Performances énergétiques du logement		
	HPE	THPE	BBC
PLUS	1 000 €	3 500 €	4 300 €
PLA-I	3 000 €	6 000 €	9 000 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

La délibération porte sur les modalités de financement du logement social de la part de la Ville de Niort, vous savez que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAN n'ayant pas été approuvé par le Comité Régional de l'Habitat (CHR), il est donc aujourd'hui important que la collectivité locale Ville de Niort aide les bailleurs sociaux, et nous vous proposons de ré appliquer ce que nous avons prévu, qui a été appliqué en 2010.

Ce tableau reprend ici nos réponses politiques qui répondent aux exigences sociales et environnementales, dans le cadre du soutien au logement social.

Comme vous pouvez le voir, nous souhaitons favoriser tout ce qui peut-être logement en direction des foyers les plus modestes, ce qu'on appelle les PLAI, et bien évidemment, avec des exigences environnementales supplémentaires.

Le tableau est donc le même que celui de l'an passé.

Alors, je n'ai pas l'habitude d'intervenir un peu politiquement, mais ici je le souhaite car, cette délibération m'en donne l'occasion. Je voudrais informer mes collègues du projet de budget 2011 du logement social, que voudrait nous concocter, dans le cadre du projet de loi de finances, le gouvernement actuel.

C'est un projet qui est inique et qui risque de fragiliser durablement et de façon très grave, le logement social. En effet, dans ce projet de loi de finances, tel que les documents d'orientation ont été présentés, contrairement aux effets d'annonce du gouvernement qui dit qu'on a besoin de construire de l'habitat social, ce projet prévoit non seulement la baisse des aides à la pierre, mais instaurerait, et je pense que j'utilise à bon escient le conditionnel, parce que j'espère que ce projet sera retoqué, une taxe annuelle qui va fragiliser encore plus les bailleurs sociaux, qui ne pourront plus investir parce que ce sont eux qui vont être obligés de donner de l'argent, et l'Etat, par ses mesures et son désengagement, va sacrifier totalement le logement social, puisqu'ici il y aura substitution à la solidarité nationale d'une solidarité entre ménages les plus modestes. Monsieur THEBAULT nous disait tout à l'heure qu'il ne fallait pas, bien évidemment, aller vers une aide aux ménages les plus favorisés, et bien ici c'est la preuve, que les ménages les plus modestes, ceux qui ont besoin d'être logés dans du logement social de qualité, vont avoir beaucoup de difficulté à pouvoir se loger.

Ces prélèvements proviendront, parce que c'est d'une véritable taxation sur le monde HLM dont il s'agit, de la contribution des habitants, par le paiement de leur loyer, et des collectivités locales. Et c'est là où on ne comprend pas comment l'Etat peut demander aux offices HLM et au mouvement social des bailleurs sociaux en général, de verser une somme qui devra aller abonder des fonds publics, puisqu'il dit, entre les lignes, mais c'est quand même dit, Monsieur APPARU l'a dit à plusieurs reprises, il faudrait que cela abonde notamment l'ANRU qui, aujourd'hui, manque un petit peu de fonds. Donc l'Etat envisage pour 2011 de se désengager de 75% de ce qu'il donnait, et cela va

fragiliser les bailleurs auxquels il demande des conventions d'utilité sociale qui ont dû être déposées et qui devraient être signées dans le mois qui vient, et ces conventions qui faisaient que chaque bailleur social a eu un devoir à faire, très important pour dire ce qu'il voulait faire pendant les 6 ans à venir, sur leur plan stratégique, du patrimoine, des constructions etc., et bien ces projets sont nuls et non avendus, puisque désormais ce sont eux qui vont être obligés de verser de l'argent, et quand on interroge les bailleurs locaux, pour un office comme HSDS, c'est une somme environ de 400 000 € pour 2011 qu'il faudrait qu'il verse.

Ça ne devrait pas faire sourire Monsieur THEBAULT, parce que 400 000 € c'est déjà beaucoup trop.

Ça ce n'est pas une réponse, c'est dégager en corner, mais c'est vraiment un projet qui me révolte.

Madame le Maire

Merci. La situation est effectivement grave, et doit nous inciter à rester d'une extrême vigilance, le projet de budget est en cours de préparation, donc nous verrons comment tout cela va évoluer, mais j'ai, la encore, les plus grandes craintes et j'ai très peur que finalement, comme pour beaucoup d'autres choses, les personnes en difficulté soient encore plus en difficulté, et que ce soit les collectivités qui soient dans l'obligation de leur venir en aide, et que la solidarité nationale ne soit plus qu'un vain mot dans quelques années.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100430

AMERU

**LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTION D’OCTROI A LA
SEMIE D’UNE SUBVENTION POUR L’EQUILIBRE
FINANCIER D’UNE OPERATION MULTISITES DE 45
LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a acté le principe de financement du logement locatif social, selon les modalités suivantes :

Financement du logement	Performances énergétiques du logement		
	HPE	THPE	BBC
PLUS	1 000 €	3 500 €	4 300 €
PLA-I	3 000 €	6 000 €	9 000 €

La SEMIE a sollicité la Ville de Niort pour financer une opération multisites de 45 logements sociaux labellisés BBC, répartie comme suit :

- Vasco de Gama : 20 PLUS
- 33, route de Coulonges : 5 PLUS / 2 PLA-I
- Rue des Prés du Pairé : 14 PLUS / 4 PLA-I

En application des principes de financement du logement social par la Ville de Niort, par délibération du 20 septembre 2010, la subvention demandée par la SEMIE à la Ville de Niort dans le cadre de la convention ci-jointe, est de :

- 39 x 4 300 € = 167 700 €
 - 6 x 9 000 € = 54 000 €
- Soit un total de 221 700 €**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l’octroi d’une subvention à la SEMIE d’un montant de 221 700 € pour la réalisation de 45 logements locatifs sociaux ;
- approuver la convention avec la SEMIE ;
- autoriser Madame le Maire ou l’Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR EQUILIBRE FINANCIER
DANS LE CADRE D'UNE OPERATION MULTISITES DE 45 LOGEMENTS SOCIAUX,
AVEC LA SEMIE**



ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Madame Geneviève GAILLARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010,

d'une part,

ET

La **SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE de la Ville de NIORT (SEMIE de NIORT)** à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2.372.265 Euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de NIORT, représentée par son Président du Directoire, **Monsieur Lucien GUIGNABEL** dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 23 septembre 2010 ci-après désigné par la **SEMIE**,

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit

Les opérations contractuelles engagées avec l'Etat depuis 1991 et son partenariat avec les bailleurs sociaux oeuvrant sur son territoire ont permis à la Ville de Niort d'améliorer, de développer, de diversifier son parc de logements sociaux sur son territoire.

Désireuse de poursuivre cette politique de création d'habitat dans un objectif de mixité sociale et de maintenir ce taux, la Ville de Niort a sollicité la SEMIE pour établir un programme de constructions de 45 logements à loyers modérés.

Aussi, dans l'objectif de contribuer au développement de l'offre locative sociale sur son territoire et afin d'équilibrer les opérations, la Ville de Niort, par délibération de son Conseil Municipal du 20 septembre 2010, a fixé les modalités de sa politique en faveur du logement social selon les modalités suivantes : .

6.	7. HPE	8. THPE	9. BBC
10. PLUS	11. 1 000 €	12. 3 500 €	13. 4 300 €
14. PLAI	15. 3 000 €	16. 6 000 €	17. 9 000 €

Ces modalités de financement sont fixées dans le cadre d'une situation transitoire. En effet, le PLH de la Communauté d'Agglomération de Niort en cours de validation, qui devrait être approuvé en 2011, sera amené à préciser le niveau d'implication des partenaires en faveur du logement social et les critères de financement idoines.

La présente convention a donc pour objet de fixer les droits et obligations de la SEMIE en contrepartie de l'aide financière accordée.

RETOUR SOMMAIRE

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de sa volonté politique d'accroissement de l'offre en logement social sur le territoire de la Ville de Niort et dans un esprit de mixité sociale, la SEMIE souhaite réaliser un programme de construction de **45 logements sociaux**.

Les opérations sont les suivantes :

- Les Prés du Pairé, située rue des Prés du Pairé : 18 logements
- Vasco de Gama, située Allée Vasco de Gama : 20 logements
- Route de Coulonges, située 33, route de Coulonges : 7 logements

Ce projet s'inscrivant dans la politique générale en faveur de la production de logements sociaux adoptée par le Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ce même Conseil Municipal a décidé d'octroyer à la SEMIE une subvention de **221 700 Euros** afin de permettre l'équilibre financier des opérations décrites ci-dessus.

Le montant de la subvention sera réparti par logement comme suit :

Opération	BBC			
		PLUS (4300 € / logt)		PLA-I (9 000 € / logt)
Prés du Pairé	14	60 200 €	4	36 000 €
Vasco de Gama	20	86 000 €	/	/
Route de Coulonges	5	21 500 €	2	18 000 €
TOTAL : 221 700 €				

ARTICLE 2 - CONDITIONS

En contrepartie de la subvention et en application de la délibération de la Ville de Niort du 20 septembre 2010, la SEMIE s'engage à fournir à la Ville de Niort pour ces opérations, des états faisant ressortir la situation financière détaillée, à savoir :

1. Documents prévisionnels à transmettre à la date de signature des présentes :

- * Le coût global de travaux,
- * Le plan de financement prévisionnel incluant le tableau d'amortissement,
 - Une délibération précisant la composition de la Commission d'attribution des logements et son fonctionnement local,
 - L'adresse de l'agence qui suit localement les aspects de la gestion locative et technique des logements mis en location.

2. Documents définitifs à communiquer dans l'année suivant la réception des ouvrages

- Le P.V. de réception des travaux,
- Le décompte définitif de l'opération,
- Le plan de financement définitif de l'opération,
- Le label BBC de chaque logement

Le versement de la subvention s'effectuera en deux temps :

- 50 % de la subvention seront versés, à la demande de la SEMIE, sur présentation de l'Ordre de Service de démarrage des travaux de l'opération concernée.
- Les 50 % restants de la subvention seront versés à l'achèvement des travaux, sur présentation des documents indiqués au § 2 du présent article.

La SEMIE s'engage à notifier à la Ville de Niort toute modification qui pourrait intervenir postérieurement à la signature de la présente convention. Le cas échéant, la présente convention pourrait faire l'objet d'un avenant, accompagné si nécessaire des délibérations correspondantes.

ARTICLE 3 - DROIT DE RESERVATION

En contrepartie de l'aide financière accordée par la Ville de Niort, la SEMIE affectera par priorité 5 logements de cette programmation à des candidats présentés par la Ville de Niort.

Il est toutefois précisé que les candidats présentés devront répondre aux critères de plafonds de ressources et de composition familiale fixés par le Législateur en fonction de la nature du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Les candidatures proposées par la Ville de Niort devront parvenir à la SEMIE au moins trois mois avant la mise en location de ce programme afin de permettre à la Commission d'Attribution des Logements Sociaux de la SEMIE de statuer dans les délais.

ARTICLE 4 - DUREE / PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification par la Ville de Niort à la SEMIE.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile à l'Hôtel de Ville de Niort.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non réalisation, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de la Ville de Niort et le remboursement des sommes versées sera immédiatement exigible.

Fait à Niort, le

**Pour la Ville de NIORT
Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres**

**Pour la SEMIE de NIORT
Le Président du Directoire**

Geneviève GAILLARD

Lucien GUIGNABEL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

C'est dans le prolongement de la délibération précédente, puisque là il s'agit de donner des subventions selon le mode présenté par ma collègue Josiane METAYER précédemment, à la SEMIE, sur trois opérations, vous avez le détail dans la délibération, pour un montant total de 221 700 €

Je voulais juste rebondir sur ce qu'avait dit Marc THEBAULT au début du Conseil sur le fait de subventionner les Bâtiments Basse Consommation (BBC) pour les riches, vous voyez qu'à Niort les « Logements sociaux », enfin, ceux destinés aux plus démunis, sont potentiellement éligibles, donc il s'agit bien d'une politique globale, après, je ne vais pas ironiser sur le fait que vous avez effectivement quitté le parti du Président des riches, et que vous pouvez toujours ironiser sur les niches fiscales, celles qui sont actuellement rabotées sont celles des classes moyennes, et pas celles des privilégiés. Voilà, juste pour remettre quand même vos propos dans un environnement plus objectif.

Marc THEBAULT

Je crois que la question mérite quand même d'être débattue, ne soyez pas systématiquement convaincu que vous avez raison contre tout le monde. Lorsqu'on aide des gens de manière telle que ça a été proposé tout à l'heure, pour mettre en place des logements à très haute économie d'énergie, on sait bien que c'est au minimum 20% plus cher qu'une maison traditionnelle. Et bien prenez des jeunes qui débutent dans la vie, ils ne peuvent pas se permettre de construire une maison comme ça, donc vous favorisez des gens qui sont déjà socialement favorisés, c'est une réalité, alors que ça ne vous gêne pas, c'est votre affaire, mais c'était important pour nous de le dire.

Frank MICHEL

Excusez moi Monsieur THEBAULT, ce serait vrai si, effectivement, il n'y avait pas des systèmes type prêt à taux 0, et notamment, le prêt à taux 0 énergétique que le gouvernement veut s'employer à supprimer, alors si effectivement il n'y a pas l'accompagnement d'un prêt à taux 0, vous avez raison, si les dispositifs d'Etat qui existent, et qui vont probablement disparaître, étaient maintenus, et bien votre raisonnement ne tiendrait pas parce que le pré financement de ce surcoût serait assuré par un prêt sans intérêt, et par contre, le fonctionnement de la maison, c'est à dire les charges liées aux dépenses énergétiques seraient une économie. Donc le surcoût ne serait pas un réel surcoût puisque c'est le prêt à taux 0 qui prendrait en charge ce surcoût. Voilà.

D'ailleurs, dans l'accès à la propriété, les dispositifs intelligents, avec le plafonnement adéquate de ce prêt à taux 0, permettent à des gens qui n'ont pas les moyens, de pouvoir accéder à la propriété dans des logements de qualité, donc vous avez un peu tout faux. En tous cas, vous n'avez qu'une vision partielle des choses.

Madame le Maire

On va arrêter le débat ici, je vous représenterai la délibération que nous avons interrompue tout à l'heure, je crois aussi, en dehors de ce qu'a dit Monsieur Frank MICHEL, que nous pouvons, sans honte, apporter des moyens et des outils qui permettent à des personnes, à des ménages, même des classes moyennes, de vivre dans des logements qui, au plan de l'énergie, sont moins consommateurs, dès lors qu'on aide beaucoup. Et je crois que la Ville de Niort peut s'en orgueillir, dès lors qu'on aide beaucoup le logement social et qu'on fait beaucoup en direction des personnes qui sont en situation difficile. Le tout, bien évidemment, est d'équilibrer nos actions, et ne vous inquiétez pas Monsieur THEBAULT, je ne pense pas qu'il y ait énormément de contribuables qui rentrent dans le dispositif dont nous avons parlé tout à l'heure, nous le verrons, en fonction des résultats que nous aurons, rien ne nous empêchera, soit de faire l'exonération à 100% puisque nous vous proposons 50%, soit de revenir sur cette exonération, parce que justement, la collectivité a la capacité de pouvoir fixer elle-même les politiques qu'elle souhaite mener.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100431

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON
MANIFESTE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ A NIORT 196,
ROUTE DE COULONGES, CADASTRE AH - 0114**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon est régie par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le maire, à la demande du Conseil municipal, engage la procédure de déclaration des parcelles concernées en l'état d'abandon manifeste.

A ce jour, la parcelle cadastrée AH-0114 sise, 196, route de Coulonges à Niort relève de cette procédure.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste pour l'immeuble : 196, route de Coulonges sis à Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Il est proposé à travers cette délibération d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure d'abandon manifeste concernant une maison située au 196 route de Coulonges.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100432

URBANISME ET FONCIER

**BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AU
REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN
LOGEMENTS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Niort a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2007.

Il a depuis été modifié les 14/04/2008, 16/02/2009, 28/09/2009, 12/10/2009 (modification simplifiée) et 31/05/2010.

En application de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements doit être organisé.

Conformément à cet article, le Conseil municipal doit délibérer sur l'opportunité de faire évoluer ce document, que ce soit en engageant un processus de révision ou en adoptant de nouvelles mesures.

A – Les objectifs du PLU en matière de logements

Le projet porté par le PLU est marqué par la volonté de Niort de réinscrire la ville dans une dynamique de croissance répondant aux besoins en logements et foncier.

Un scénario de croissance démographique mesurée, fixant à 62 000 habitants la population de Niort en 2020, a été retenu (population de Niort en 1999 = 56 663 / habitants- Source INSEE – RPG 1999).

Ce scénario de croissance modérée (+0,43% par an) a été arrêté en tenant compte des différents phénomènes démographiques observés :

- population en légère hausse entre 1999 et 2005 mais un solde naturel qui ralentit,
- vieillissement de la population,
- renouvellement des habitants plus important,
- baisse de la taille des ménages.

L'objectif est double pour la commune : permettre à sa population de se maintenir sur place (parcours résidentiel) et constituer une offre permettant l'accueil de nouveaux ménages et notamment des familles.

Le scénario démographique retenu en 2007 correspond à la création de 2965 logements d'ici à 2020 (5337 nouveaux habitants en considérant que la taille des ménages sera de 1,8 personne par ménage).

Outre la quantité de logements à produire, l'objectif de population supplémentaire repose sur la qualité de ces logements et notamment la diversification de l'offre nécessaire à l'accueil des ménages avec enfants.

En effet en 2007, 48 % des ménages étaient constitués d'une personne vivant seule. La lutte contre le vieillissement de la population et l'optimisation des équipements publics nécessitent l'accueil de nouvelles familles sur la commune.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

B – Les mesures en faveur du logement dans le P.L.U.

1 – Mesures en faveur du renouvellement du tissu existant.

La commune a souhaité favoriser la création de logements en préservant ses espaces naturels et sans porter atteinte à son environnement, garant de son cadre de vie.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU intègre et entretient cette capacité de la Ville à se renouveler sur elle-même.

1-1 Maîtrise des extensions urbaines :

- extensions en continuité du bâti existant afin d'éviter le mitage urbain.
- extensions limitées au strict besoin lié aux 2965 logements nouveaux : ouverture de 170 hectares de zones à urbaniser et de 50 hectares de réserves foncières ;
- élaboration d'orientations d'aménagement sur les secteurs à urbaniser qui permettront à la commune de poser des principes d'aménagements (voiries, espaces verts, liaisons piétonnes, protection des espaces ...)
- règlement particulier sur la zone ORU du Clou Bouchet – Tour Chabot – Gavacherie afin de favoriser la production de logements destinés aux familles.

1-2 Mesures en faveur de la densification du tissu urbain :

- règlement permettant la densification du bâti existant et notamment en centre ville : règles de hauteur, de constructibilité en cœur d'îlot, suppression des limitations de l'emprise au sol pour permettre les opérations sur des micro-parcelles.
- Ciblage des dents creuses et des cœurs d'îlots en zone à urbaniser et mise en place d'emplacements réservés nécessaires à leur désenclavement.
- Incitation à la résorption de la vacance par la reconquête du parc ancien et en appui de l'OPAH-RU en cours : la 5^{ème} modification du PLU, approuvée le 31/05/10, a modifié l'article 12 relatif au stationnement, en secteur ancien, pour tenir compte de la piétonisation et des contraintes liées à la réhabilitation des logements vacants dans un secteur où les parkings publics existent en nombre.

2- Mesures en faveur de la diversification du parc de logements

Il s'agit d'accompagner l'évolution de la population en reconnaissant une diversité des situations et des âges et en garantissant la mixité sociale et le maintien de la proportion de logements sociaux :

- création d'emplacements réservés imposant un nombre ou un pourcentage de logements sociaux dans une opération d'aménagement (parcelles situées rue Lenôtre et chemin du Chant des Alouettes),
- la prise en compte de l'opération de renouvellement urbain pour permettre la création de logements privés de type maison de ville dans les quartiers occupés en majorité par des immeubles collectifs,
- Incitation à la création d'immeubles collectifs dans les quartiers au tissu urbain plus lâche, par règlement adapté (emprise au sol, COS, gabarits ...),
- Ouverture de nouvelles zones à urbaniser dans les cœurs d'îlots.

Le maintien de 22 % de logements sociaux représente 652 logements sociaux sur les 2965 logements à créer.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

C- Résultats de ces mesures et application des objectifs du PLU

Les résultats sont élaborés à partir des données du dernier recensement INSEE (RP 2007, données de juillet 2010) et des données logements du service urbanisme (traitement des autorisations du droit des sols) arrêtées a mi-juillet 2010.

1- Données chiffrées

1.1 Sur la maîtrise des extensions urbaines :

Entre le 1^{er} octobre 2007 et le 31 août 2010, 1683 logements ont été autorisés a Niort. La répartition en est la suivante :

Années	Nb de logements autorises / an	Surfaces consommées en zone AUM en ha	Surfaces en zone urbanisée (UM) en ha	Superficie moyenne de terrain/logement
2007*	216	3.0	10.0	601m ²
2008	747	12.6	11.7	327m ²
2009	473	1.5	3.2	104m ²
2010	247	4.4	6.2	427m ²
<i>Total</i>	<i>1683</i>	<i>21.5</i>	<i>31.1</i>	<i>197m²</i>

* Nombre total de logements autorisés en 2007 : 749

Les projets de constructions sur ces dernières années se sont donc réalisés à parité dans les zones ouvertes à l'urbanisation et en zone urbanisée. Cela démontre que les mesures mises en place pour inciter à la densification fonctionnent correctement.

La population de Niort en 2007 était de 58 576 habitants et en 2010 de 60 856 habitants, soit + 2280 habitants.

42 % de l'objectif de croissance de la population Niortaise prévu à l'horizon 2020 au PLU ont été réalisés en 3 ans. Le nombre de logements construits représente 56% de l'objectif 2020. La taille des ménages est donc inférieure à ce qui était projeté (1.4 par ménage contre 1.8) dans les logements réalisés depuis 2007.

Dans le même temps, seulement 12.6 % des zones à urbaniser prévues au PLU ont été consommées.

On peut donc considérer que les objectifs de densification ont été remplis et que le processus de reconquête des logements vacants porte ses fruits.

Si on regarde la superficie moyenne de terrain par logement on constate qu'elle se maintient à un niveau relativement faible (197 m²) au regard de ce qui était prévu au PLU : 20 logements / hectare soit 500m² par logement.

Ceci s'explique aussi par la réalisation de logements collectifs en nombre et notamment des réhabilitations et opérations résidentielles de centre ville.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Année	Total logements autorisés		
	Collectifs	Individuels	Total
2008	509	238	747
2009	322	151	473
2010	125	122	247

1-2 Sur la diversification du parc de logements :

La multiplication des opérations de logements collectifs est caractérisée par 2 phénomènes :

* La réalisation de résidences plutôt qualitatives en centre ville proposant des logements 3 et 4 pièces voire plus grands. Il s'agit soit d'opérations neuves soit d'opérations de réhabilitation dans le centre ancien, favorisées par les aides liées à l'OPAH-RU (une centaine de logements à ce jour).

* La réalisation d'opérations liées à la défiscalisation et produisant essentiellement du petit logement (type 2) destiné à des jeunes actifs en couple sans enfants.

Ce type de produit permet de ramener sur Niort une population de jeunes à qui il convient d'offrir ensuite des produits correspondants à la suite de leur parcours résidentiel.

La production de logements sociaux quant à elle diminue en proportion en 2007 et 2008 années exceptionnelles de production de logements privés.

Année	Total logements autorisés	Logements sociaux autorisés	% Logements sociaux
2007	749	155	20.6%
2008	747	127	17.0%
2009	473	120	26.6%
2010	247	78	31.4%
<i>Total</i>	<i>2216</i>	<i>480</i>	<i>21.6%</i>

Les démolitions liées à l'ORU sont au nombre de 188. Le solde net est donc de 292 logements sociaux supplémentaires depuis 2007. Le pourcentage au regard du nombre de logements privés autorisés sur la période est de 13 %.

Le seuil de 20% de logements sociaux pourrait donc se maintenir (alors que le PLU prévoyait de maintenir les 22% atteints en 2007), si la production de logements privés se stabilise aux alentours de 500 par an (le PLH prévoit 428) et la production de logements sociaux à 150 par an (prévision du PLH).

Le PLU, lui, sollicite la création de 1540 logement sociaux à l'horizon 2020 pour conforter le pourcentage de 22 % voire passer au dessus. Cela correspond à une production de 67 logements par an de (2007 à 2020), ce qui a été réalisé jusqu'à présent, mais en grande partie dans le cadre de reconstruction ORU, donc en nombre insuffisant au regard de la production privée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

D - Conclusions et évaluations envisageables du PLU au regard de ce bilan

Les objectifs du PLU approuvé le 21 septembre 2007, au regard de la production de logements sont remplis :

- La population augmente et dans des proportions plus élevées que celles envisagées malgré une année 2009 médiocre en production de logements et ceci consécutivement à la crise financière mondiale.
- La production de logement correspondante incite à considérer que le nombre de personne par ménage diminue, si on considère que le nombre de ménages composés d'une personne continue d'augmenter : 39.8% en 1999 / 45,2% en 2007 (source : INSEE, RP1999 et RP 2007 exploitations complémentaires).
- La production de logement social est restée stable jusqu'en 2009, elle sera certainement faible en 2010 alors même que la production de logements privés repart à la hausse (305 dossiers de permis de logement déposés mi-juillet 2010).
- Les objectifs de reconquête du logement vacant ne sont pas totalement atteints mais restent cependant très encourageants et la dynamique sera maintenue dans les 3 années à venir par les opérations de requalification urbaine en cours, la poursuite de l'OPAH-RU et la mise en place d'opérations de restauration immobilière et d'aménagement en centre ancien, en 2010.

Les objectifs de densification sont largement atteints :

- une grande partie des opérations de logements réalisées en 2008 et 2009 l'ont été en zone urbaine et notamment dans le centre ancien (cf carte jointe en annexe).
- La production de logements collectifs ou individuels groupés est largement majoritaire depuis 2007.
- La consommation de zones ouvertes à l'urbanisation a été maîtrisée : 21 ha entre octobre 2007 et juillet 2010 soit 11.7% des zones prévues par le PLU. De fait 28ha sont repassés en zone AU lors de la 4^{ème} modification du PLU.

L'enjeu principal aujourd'hui est d'inciter à la production de logements adaptés à l'accueil de familles et d'accompagner une baisse de production des petits logements type T2 en nombre suffisant sur le marché niortais.

Afin de maintenir la production de logements sociaux au niveau souhaité, le PLU pourrait faire l'objet d'une modification permettant une application plus large du code de l'urbanisme (art. L.123-1-16^c) qui permet de délimiter dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de logements sociaux doit être réalisé.

Le PLU ne comporte que deux secteurs de ce genre, rue Lenôtre et chemin du chant des alouettes, le 2^{ème} ayant été mis en place lors de la 5^{ème} modification du PLU approuvée le 31/05/2010.

Cette mesure pourrait être étendue notamment sur des secteurs en zone urbaine destinés à être réhabilités, afin de maintenir la mixité sociale dans le centre ville requalifié.

Le bilan du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements est positif sur le plan quantitatif.

La dynamique de production s'est faite surtout sur du petit logement (T2 et T3), aussi il convient maintenant d'intégrer dans le PLU des mesures permettant d'atteindre les objectifs souhaités d'offre diversifiée répondant au parcours résidentiel des familles avec enfants.

Par ailleurs, la loi dite « Grenelle 2 », adoptée le 12 juillet 2010, modifie le code de l'urbanisme afin d'intégrer dans les PLU des mesures permettant de favoriser l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux et procédés permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre. Le PLU doit en outre inciter à la production d'énergies renouvelables ou encore à la mise en œuvre de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales. Cette loi nécessite plus qu'une simple modification du document d'urbanisme pour être prise en compte.

Ensuite, les objectifs démographiques fixés par le PLU semblent n'être pas compatibles avec ceux du SCOT et du PLH en cours d'élaboration au niveau intercommunal.

Enfin, l'équipe municipale s'est fixée des objectifs plus ambitieux que les « lois Grenelle » pour mener les politiques publiques dans le sens de l'intérêt général, notamment en termes de densité et de types d'habitats, de mixité sociale, d'environnement (trames bleues et vertes) et d'équipements ou services collectifs.

Toutes ces raisons, entre autres, nécessitent de mettre le PLU en révision dès 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du bilan du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logement ;
- Décider de la nécessité d'engager une révision d'ensemble du PLU.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de faire le bilan du Plan Local d'Urbanisme (PLU), presque au bout de 3 ans d'application, puisqu'il a été adopté à l'automne 2007, donc je vous propose de passer directement à la page 295 sur les résultats, et non pas sur le rappel de ces objectifs que je pense, tout le monde connaît. Sur les résultats, avec quelques données chiffrées, sur les années 2007 jusqu'à août 2010, vous voyez que vous avez le nombre de logements autorisés par an, avec un pic en 2007/2008, en 2009, avec la crise, ça redescend, en 2010, on est sur les mêmes étiages que 2009, c'est-à-dire à un niveau relativement bas, bien que supérieur aux années 2000 à 2005. Ce qui est intéressant de noter, c'est qu'il y a eu beaucoup de logements collectifs par rapport aux logements individuels, en tous cas dans la répartition des logements neufs, et ces logements collectifs relèvent de deux types d'opérations : soit des opérations en Centre-ville, certains liés à l'OPAH-RU, mais pas tous, et d'autre part, des logements plus petits en périphérie, bien qu'encore dans le tissu métropolitain, le tissu urbain. Ça, c'est un premier point.

Deuxième point, c'est que la surface moyenne par logement ne cesse de diminuer, donc là on est dans une densification, une construction de la Ville sur la Ville, ce qui était un des objectifs du PLU qu'on va renforcer à l'avenir, d'ailleurs le Grenelle 2 va nous y inciter encore plus fortement à le faire.

Ensuite, en terme démographique, la Ville de Niort, ce sont les comptes population légale, entre 2007 et 2010 de l'INSEE, a augmenté de presque 2 300 habitants, c'est-à-dire qu'à peu près 42% de l'objectif de croissance de la population prévue pour 2020 a été atteint en 3 ans, idem pour la construction de logements, c'est même plus que la moitié de ce qui avait été prévu pour les 13 ans qui a été construit en 3 ans : 56% exactement.

Il y a donc une augmentation de la population qui est supérieure à ce qui était prévu, mais il y a aussi une diminution de la taille des ménages plus forte que de ce qui avait été imaginé, liée d'une part à la décohabitation, et d'autre part à l'arrivée de ménages mono parentaux, notamment dans le logement social.

Sur la diversification du parc de logements, premièrement, sur les logements sociaux, vous voyez que sur la période, on n'a pas été excellent au sens où entre 2007 et 2010, en moyenne, le taux de logements sociaux neufs, construits par rapport aux logements en privés, était de 13%, on reste au dessus des 21%, on était à 22 % et quelque chose, on reste près de ce chiffre puisqu'il y a une certaine inertie, on voit qu'il va nous falloir, pour rester dans ces objectifs de 21%, 22%, comme le stipule d'ailleurs le PLH, construire 150 logements sociaux par an, pour une production de logements annuels dans le privé d'environ 430 à 450. On tient les objectifs dans le privé, on a du mal à les tenir chez les bailleurs sociaux, pour des tas de raisons, on pourra y revenir dans le débat.

En conclusion, suite à ces évaluations, et au regard de ce bilan, qu'est ce qu'on pourra imaginer pour l'avenir de ce PLU, au delà de ces objectifs que j'ai décrit, de densification et de logements sociaux qui ont été atteints ? L'enjeu principal va être la diversification des logements, notamment leur taille, on sait aujourd'hui que le solde est négatif pour les jeunes ménages, notamment avec enfants, qui vont plutôt vers la périphérie, c'est le phénomène de péri urbanisation, et notamment parce que l'offre de logements de plus grande taille est bien trop faible à Niort, les constructions sont surreprésentées avec des T2, voir des T3, mais il nous manque des 4, 5 pièces, que ce soit en collectif ou en individuel, donc là il y a une nécessité de revoir pour améliorer les parcours résidentiels et donc faire revenir ces populations sur Niort, de revoir le PLU notamment pour y intégrer des orientations d'aménagement avec des grands logements.

Deuxième point par rapport aux logements sociaux, il y a une nécessité de fixer des pourcentages sur certaines zones à urbaniser, des pourcentages de logements sociaux, il y a déjà deux zones sur le PLU actuel qui existent, dont une qui a été approuvée récemment par vous-même lors de la 5^{ème} modification du PLU.

C'est l'un des principaux enjeux, et plus largement, il va nous falloir non pas modifier le PLU comme on l'a fait 5 fois depuis 2007, mais le réviser, pour plusieurs raisons. D'abord nous avons des objectifs qui sont plus ambitieux que ceux qui avaient été écrits en 2007, notamment en terme de densification, en terme de diversification du logement, notamment pour imposer des logements plus grands, de sorties de vacance, notamment de logements en Centre-ville, et deuxièmement, il nous faut intégrer les préconisations du Grenelle 2 dont on attend les décrets d'application, mais si ce que la loi aujourd'hui préconise, devait être appliqué via des décrets, la densification, notamment l'urbanisation passe d'abord par le remplissage des dents creuses, il va donc falloir qu'on en tienne compte dans le prochain PLU révisé, et enfin, il nous faut fixer, en fonction du PLH et du SCOT, qui devraient être approuvés prochainement à la CAN, des objectifs démographiques, donc il faudra en tenir compte dans le PLU.

Je dirai pour finir, qu'il va falloir introduire des choses qui n'étaient pas prévues dans le PLU précédent, notamment sur la nature des matériaux, sur les orientations de construction de lotissements, par exemple, mettre plus d'espaces en commun que d'espaces privatif, enfin un certain nombre de choses qui répondent à des objectifs de développement durable, qu'il nous faut donc intégrer. Je vous remercie de votre attention. Je pense que c'est une délibération importante parce qu'elle permet de faire le point, ce sera complété, et vous l'avez demandé Monsieur THEBAULT, par les études prospectives sur l'Habitat, et je pense que c'est un point d'appui pour votre réflexion future.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

C'est tout d'abord une question, parce qu'il y a la partie bilan, il y a la partie objectifs, ce n'est pas forcément très bien séparé, donc je voulais savoir, page 295, le point 2 sur les mesures en faveur de la diversification, notamment le premier et le deuxième paragraphe, seront des mesures qui sont contenus dans le PLU de 2007 et que vous allez développer ?

Frank MICHEL

Oui, je suis désolé d'avoir commencé par le bilan, par les résultats, sans avoir rappelé les objectifs, ce sont effectivement les objectifs écrits en 2007, notamment le ciblage des dents creuses, alors je suis peut-être allé un peu vite sur cette partie là, mais plus de la moitié des logements neufs construits sur Niort de 2007 à 2010 l'ont été dans le tissu urbain actuel et non sur les fronts d'urbanisation, ou les zones ouvertes à l'urbanisation, c'est-à-dire que cet objectif est déjà inscrit, remplir les dents creuses c'est de la densification. Là où je fini mon propos, c'est qu'il va nous falloir, de par le Grenelle 2 d'une part, et aussi par notre volonté affichée depuis le début d'autre part, il va nous falloir accentuer ce règlement pour densifier encore plus la Ville sur la Ville. Quand je dis densifier encore plus, bien sûr il n'est pas question de supprimer tout espace de respiration dans la Ville, on est bien d'accord, mais en gros, il s'agit de lutter contre l'étalement urbain qui est, je pense, un des grands défis des prochaines décennies, pour deux raisons, d'abord sur les déplacements avec la probable hausse du coût de l'énergie, il faut adapter nos villes à la sortie ou à l'après pétrole, pour être un peu pompeux, si je puis dire, et deuxièmement sur le fait que consommer des espaces agricoles alors que la population augmente, qu'il y a des défis alimentaires que la France et d'autres pays doivent relever, c'est plutôt un bon principe de précaution et de prévention.

Jérôme BALOGE

Justement, vous évoquez la densification essentiellement dans ce paragraphe sur le Centre-ville, notamment les règles de hauteur, la constructabilité en cœur d'îlot, les règles telles qu'elles existent aujourd'hui sur ce plan ne vont peut-être pas changer ? C'est une question.

Autre chose qui soulève aussi un point d'interrogation, on sait qu'il y certainement des discussions d'experts en ce moment sur le SCOT, mais jusqu'à présent, au Conseil municipal de Niort, on n'a pas été tenu informé de l'évolution de ce projet, ni même les conseillers communautaires directement, le Conseil ne s'y est pas intéressé, c'est un document essentiel, je crois même que le Grenelle 2, ou le premier Grenelle, je ne sais plus tout à fait, fixe que le SCOT doit être un document cadre, même si il ne fait pas loi, et ce serait donc dommage que ce document ne soit pas porté à connaissance de tous les conseillers, que l'on soit encore en train de le découvrir à la CAN alors que la Ville de Niort y est directement intéressée.

D'autre part, c'est le SCOT et la densification qui m'y amène, en effet, c'est très bien que le PLH prenne en compte la densification sur le plan de l'Habitat, mais le problème de Niort c'est moins l'éparpillement, le mitage par l'habitat, que la campagne dévorée, le foncier agricole dévoré par le foncier commercial tel qu'il se développe sans véritable limite périphérique hélas de notre ville, et même hors de notre commune.

Donc autant d'interrogations qui rendent plus que nécessaire en effet la connaissance de ce SCOT, pour réaliser un tel document.

Madame le Maire

Oui, il y a la connaissance du SCOT, c'est vrai, mais il y a aussi le schéma de développement économique et commercial que la CAN prépare et qui est quasiment fait, et qui viendra aussi apporter tous les éléments d'information. Je vous rappelle quand même que depuis 2 ans, nous n'avons plus aucun moyen d'intervention pour empêcher le développement des commerces en périphérie, puisque la liberté totale a été donnée, et que maintenant nous n'avons plus qu'à dire si au niveau de l'environnement les choses sont bien ou pas bien, ce qui limite quand même nos capacités d'intervention.

Alors pour le SCOT, le Cabinet a terminé, le dossier est revenu vers les services, je pense que nous aurons avant le mois de décembre, à nous prononcer sur ce document que nous n'avons pas encore reçu de la part de la Communauté d'Agglomération, mais je pense que vous l'aurez dans les semaines qui viennent, et nous, dans les délais que nous souhaiterions prendre, et bien la révision du PLU devrait, si tout ce qui a été annoncé est exact, arriver après l'approbation du SCOT. Si bien qu'on pourrait mettre en coïncidence à la fois notre document PLU, avec le SCOT et peut-être avec le PLH, parce que tout est dans tout, comme dit Monsieur THEBAULT, et en plus c'est vrai, donc PLH, PDU qui est approuvé, SCOT, et ensuite nous revoyons notre PLU si bien qu'on espère être bien dans les clous pour pouvoir faire quelque chose de cohérent.

Frank MICHEL

Petite précision sur la consommation de l'espace, je ne l'ai pas dit là, mais on a consommé 17% de l'espace prévu à l'urbanisation pour 56% des logements prévus d'ici à 2020, donc on est bien dans de la densification, je pense qu'il n'y a pas beaucoup d'exemples récents d'une ville qui ferme à l'urbanisation environ 28 hectares comme on l'a fait, à la modification n°3 du PLU, si je ne m'abuse, c'est-à-dire qu'on a justement fait cet effort de ne pas laisser s'étaler l'habitat inconsidérément, et de donner aussi un signe à nos collègues des autres communes de la CAN, montrer que c'est possible aussi de réfléchir à un développement un peu plus dense, qui considère que l'étalement urbain, le

laisser aller est, à terme, plus problématique que l'interventionnisme, comme bien souvent d'ailleurs dans notre société.

Jérôme BALOGE

Parce que l'urbain ce n'est pas que l'habitat, hélas, et quand à la CAN on vend à tour de bras les parcelles pour faire du commercial en périphérie, ou quand on prolonge, dans le cadre d'un PDU, la déviation de l'avenue de Paris vers la Crèche, ou vers Bessines, on suscite l'implantation de telles surfaces en périphérie. Donc il y a malgré tout une politique et des moyens, moi je crois à la force de la politique contre la force des choses, ça me rapprochera peut être de certaines personnes ici. Merci.

Pascal DUFORESTEL

Monsieur BALOGE, je ne sais pas si vous êtes pervers, mais vous êtes pétri de contradictions, vous voulez un coût du développement économique, après vous n'en voulez plus, pour des critères que votre collègue Marc THEBAULT vous donnera puisqu'il participe aux travaux d'élaboration du schéma de développement économique dans le cadre de la commission économique, donc vous aurez toutes les informations, en lui demandant poliment, je pense qu'il vous donnera tout ce qui concerne la définition de ce schéma de développement économique, où nous évitons de rentrer dans les travers que vous décrivez, ou que vous venez de décrire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100433

URBANISME ET FONCIER

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR H.S.D.S.
POUR LES ETUDES D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS
ANNULEE PAR LA VILLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la recherche de terrains pour le logement social, et pour assurer la reconstitution de l'offre ORU, diverses parcelles ont été ciblées sur le territoire communal au cours de réunions entre la Ville et H.S.D.S.

L'un des sites retenus était le secteur rue Saint-Symphorien/rue Le Nôtre. Mais en raison de la présence de lignes à haute tension, de transformateurs électriques à proximité et de l'implantation de nouveaux postes, la Ville a fait connaître dès octobre 2009 ses réticences quant à l'utilisation des parcelles pour de l'habitat.

H.S.D.S. a indiqué à la Ville que si l'opération n'aboutissait pas, il demanderait à cette dernière le remboursement des coûts des études engagées. D'autre part le cadre contractuel de l'ORU impose que ces logements soient construits rapidement.

Par lettre du 7 Juin 2010, la Ville informait H.S.D.S. que les conditions n'étaient pas remplies pour que cette opération se fasse dans les meilleurs délais et proposait un lieu de substitution (rue de Galuchet).

Dès lors, il convient de rembourser les études supportées par H.S.D.S. La somme s'élève à 41 448,74 € et sera imputée sur le budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la prise en charge par la Ville des dépenses engagées par H.S.D.S. pour l'opération annulée rue Saint-Symphorien/rue Le Nôtre, à hauteur de 41 448,74 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit de prendre en charge des frais d'étude engagés par HSDS pour une opération de logements que nous avons annulée, ce n'est pas loin de la zone de la MUDE, c'est entre le Crédit Agricole et la MUDE, parce que les lignes à haute tension étaient à proximité de futurs logements sociaux, en plus il va y avoir de nouveaux transformateurs qui vont être construits à cet endroit là, donc il n'y a pas de raison effectivement que les logements sociaux soient dans des zones « moins privilégiées » que des bâtiments BBC.

On rembourse à HSDS les frais d'étude qu'elle a engagés pour aménager ces parcelles, sachant qu'il y a un projet, puisqu'il y a un bois classé au fond de la parcelle, on réfléchit à un projet d'aménagement de cet espace notamment en terme d'espace vert et qui ferait une zone tampon entre ces lignes et transformateurs électriques, et aussi une parcelle qu'on pourra ensuite affecter aux logements.

Elisabeth BEAUVAIS

Je ne comprends pas très bien parce que 41 448,74 € c'est quand même une somme, or, Niort ne s'est pas faite hier, ces pylônes, ces transformateurs, existaient avant votre prise de fonction en 2008, moi c'est mon deuxième mandat, j'en vois quelques uns qui dirigeaient la Ville à cette époque, qui étaient tout à fait conscients qu'il y avait déjà des transformateurs, des réseaux, des trucs et des machins, je n'arrive pas à comprendre que des études aient été engagées, avec des terrains qui ont été donnés par la ville, alors qu'il y avait ces équipements, donc est-ce que ce sont les HLM qui ont demandé ? Enfin je ne sais pas, mais ça mérite un éclaircissement.

Madame le Maire

Je vais répondre très simplement, vous savez que cette problématique est plus ou moins prise en compte par certaines collectivités. Souvent les collectivités n'y pensent pas, on construit, mais il y a un autre projet qui a été abandonné, et vous ne l'avez pas su, certainement parce qu'on en a parlé rapidement, il y avait aussi un projet de Crèche qui était prévu sous des lignes haute tension, et nous avons, j'ai refusé, j'en prends la responsabilité, que l'on mette une crèche sous des lignes moyenne tension. Le projet était engagé, de la même façon, sur cet équipement là, mais je refuse, et je le prends sur moi, que l'on mette des logements sociaux, ou les gens passent toute leur journée pour certains malheureusement, parce qu'ils n'ont pas d'emplois, avec des enfants à proximité de postes de transformation, d'arrivée d'électricité, donc maintenant c'est comme ça, je serais très heureuse si tout le monde acceptait de voter cette délibération, malgré les 40 000 € parce que ça prouve au moins que les uns et les autres, on est capable d'avancer dans la prise en compte d'un certain nombre de problèmes de cette nature qui ne sont peut-être pas neutres pour l'avenir des gens.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100434

AMERU

**OPERATION DU DONJON - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU CONTRAT
DE PROJET 2007 - 2013**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Contrat de projet Etat – Région Poitou Charentes, lors de la séance du 12 octobre 2009, le Conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel des deux phases de l'opération du Donjon.

Or, après plusieurs réunions avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, il a été convenu, dans une logique opérationnelle et une rationalisation des coûts, de modifier la décomposition et la répartition des travaux entre ces deux phases sans changer le contenu global de l'opération.

Les recettes de l'Etat au titre du FNADT et du Conseil Régional demeurent inchangées.

Le plan de financement modifié s'établit donc ainsi :

Dépenses en €HT		Recettes en €	
Phase 1 – Abords du Donjon	1 044 894	Phase 1 FNADT	504 000
		Conseil Régional	117 500
		Ville de Niort	423 394
Phase 2 – Place du Donjon	2 078 224	Phase 2 FNADT	656 000
		Conseil Régional	152 500
		Ville de Niort	1 269 724
Total	3 123 118	Total en €	3 123 118

Les dépenses et recettes seront inscrites au BP 2010 de la ville de Niort sur le chapitre 82007020, fonction 8241, article 1321

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le nouveau plan de financement ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du Conseil Régional la subvention correspondante et à signer, le cas échéant, les documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100435

AMERU

**OPAH RU – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, neuf dossiers de demandes de subvention ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de quatorze logements dont un en Propriétaire Occupant Très Social, onze en Loyer Conventionné Social et deux en Loyer Conventionné Très Social. Parmi ces quatorze logements, quatre d'entre eux bénéficient d'une prime sortie de vacance.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	23 126,39 €	3 625,29 €	26 751,68 €
Logement 2	17 588,45 €	3 978,68 €	21 567,13 €
Logement 3	19 545,19 €	3 309,04 €	22 854,23 €
Logement 4	36 070,00 €	11 473,68 €	47 543,68 €
Logement 5	12 333,00 €	3 362,29 €	15 695,29 €
Logement 6	5 200,00 €	1 950,00 €	7 150,00 €
Logement 7	6 531,53 €	1 781,32 €	8 312,85 €
Logement 8	28 665,00 €	9 454,15 €	38 119,15 €
Logement 9	27 370,00 €	9 100,80 €	36 470,80 €
Logement 10	31 103,92 €	7 119,13 €	38 223,05 €
Logement 11	11 767,87 €	2 962,29 €	14 724,16 €
Logement 12	11 553,00 €	2 905,33 €	14 458,33 €
Logement 13	10 653,00 €	2 905,33 €	13 558,33 €
Logement 14	10 444,11 €	2 848,36 €	13 292,47 €
Total subventions Ville de Niort		66 775,69 €	

Le financement correspondant est inscrit au budget 2010 (Chapitre 82007001 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total est 66 775,69 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Demande de paiement subventions Ville de Niort - Conseil municipal du 20 septembre 2010

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements aidés	Nombre de logements	Surface habitable en m2	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT)	Montant des subventions Anah	Taux	Montant des subventions Ville de Niort	Taux
		143 bis rue St Gelais	3	36,11	24 168,60 €	23 126,39 €	75% + 2000 € écoprime	3 625,29 €	15%
				38,33	26 524,56 €	17 588,45 €	55% + 3000 € prime vacance	3 978,68 €	15%
				32,26	22 060,29 €	19 545,19 €	75% + 3000 € prime vacance	3 309,04 €	15%
		18 rue Yver	1	70,98	56 491,23 €	36 070,00 €	55% + 3000 € prime vacance + 2000€ écoprime	11 473,68 €	15% + 3000 € prime vacance
		10 rue du Détour	1	46,00	22 415,30 €	12 333,00 €	55%	3 362,29 €	15%
		11 rue de l'Epingole	1	147,00	13 000,00 €	5 200,00 €	40%	1 950,00 €	15%
		11 rue de Bessac - rdc	1	16,81	11 875,50 €	6 531,53 €	55%	1 781,32 €	15%

		2 Bis rue du Rempart	1	61,31	43 027,66 €	28 665,00 €	55%	9 454,15 €	15%+ 3000 € prime vacance
		96 rue St Gelais	1	75,30	40 672,00 €	27 370,00 €	55%	9 100,80 €	15%+ 3000 € prime vacance
		36 rue du Pont	1	64,03	47 460,93 €	31 103,92 €	55% + 5000 € prime vacance	7 119,13 €	15%
		17 rue Jeanne d'Arc	4	52,00	19 748,65 €	11 761,87 €	55% + 900 € chaudière à condensation	2 962,29 €	15%
				51,00	19 368,87 €	11 553,00 €	55% + 900 € chaudière à condensation	2 905,33 €	15%
				51,00	19 368,87 €	10 653,00 €	55%	2 905,33 €	15%
				50,00	18 989,08 €	10 444,11 €	55%	2 848,36 €	15%

PROCES-VERBAL

Frank MICHEL

Il s'agit de l'attribution de subventions pour l'amélioration de l'Habitat dans le cadre de l'OPAH-RU, vous avez une liste de 14 logements concernés avec la subvention de l'ANAH, et la subvention de la ville de Niort.

A ce titre là, comme Josiane METAYER l'a fait pour les fonds des HLM, nous sommes très très inquiets du prochain Conseil d'administration de l'ANAH qui a lieu mercredi, dans 2 jours. D'après les échos qu'on a, on pourrait voir le taux de subvention de ces logements divisé par deux à partir du 1^{er} janvier 2011, ce qui plomberait définitivement cette opération de sortie de vacance, notamment des logements de centre ville ou des zones d'habitat dégradé. Il faut bien financer le bouclier fiscal.

Elisabeth BEAUVAIS

J'entends bien Monsieur MICHEL, tout est bon pour agresser, mais la question n'est pas là.

Je sais aussi que le Maire d'une commune a en charge la salubrité des quartiers et je pense que ce serait bien, tous ensemble, d'aller faire un tour dans un quartier où, aujourd'hui, on a l'impression que rien n'est fait pour davantage de salubrité, de propreté, et c'est particulièrement inquiétant.

Alors, quel quartier ? Si vous vous promenez rue du Treillot, rue de l'Yser, rue des Trois Coigneaux, il y a tout un tas de maisons qui sont dans un état de délabrement où les volets manquent de tomber, et c'est dangereux. Très honnêtement, je trouve que pour les gens qui habitent encore là, ce n'est pas sécurisant, et je ne ris pas du tout. Je vous avoue qu'il y a quelque chose à faire et on devrait aller ensemble voir ce qui pourrait être fait.

Madame le Maire

C'est vrai, je ne ris pas du tout moi non plus, Monsieur Frank MICHEL va nous répondre, mais je vois que vous avez aussi un petit problème avec les animaux. Bientôt on verra des courtilières, après les pigeons..., il faut garder raison Madame BEAUVAIS.

Frank MICHEL

Vous avez totalement raison Madame BEAUVAIS, d'ailleurs vous avez tellement raison que ça a été identifié, donc ce quartier dont vous parlez c'est le périmètre de l'OPAH-RU.

Malheureusement les bailleurs, donc les propriétaires, ont été très peu nombreux dans cette zone à rentrer dans l'opération de l'OPAH-RU et vu ce que je viens de dire précédemment pour financer le bouclier fiscal, je ne me moque pas, il s'agit de vases communicants, tout cet argent ne peut pas aller ailleurs, et bien, je ne vois pas comment on va effectivement rénover ce quartier avec des incitations.

Alors, il reste la coercition et ça tombe bien, puisque ce quartier là est typiquement un quartier où des marchands de sommeil, on va employer le mot tel qu'il est, qui tiennent le haut de pavé, je ne vais évidemment pas donner de nom dans cette enceinte, mais je pense que vous en connaissez un certain nombre, ont effectivement des logements extrêmement insalubres qu'ils louent très cher par rapport à

ce qu'ils valent, à des populations défavorisées qui n'ont pas d'autre possibilité de logement. Effectivement on est en plein dysfonctionnement et je suis ultra preneur de me balader avec vous et je vous donnerai avec plaisir le nom de ces propriétaires.

Nicolas MARJAULT

Je voudrais rajouter qu'ils ont aussi été exonérés de droits de succession par le gouvernement SARKOZY.

Madame le Maire

Les services et les élus font effectivement un travail assez exceptionnel sur le sujet, on espère bien pouvoir aboutir, mais maintenant c'est vrai qu'on va passer à la vitesse au dessus.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100436

AMERU

**OPAH RU – OPERATIONS DE RESTAURATION
IMMOBILIERE – APPROBATION DE L'APPRECIATION
SOMMAIRE ET GLOBALE DES IMMEUBLES POUR
INTEGRATION AU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA
D.U.P.**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après avoir approuvé, en séance du 5 juillet 2010, le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Enquête Publique des Opérations de Restauration Immobilière, le Conseil municipal est désormais invité à approuver l'estimation sommaire et globale des 21 immeubles concernés.

Cette estimation sera intégrée au dossier d'enquête publique qui pourra, dans ces conditions, être soumis à enquête publique.

France Domaine a estimé l'ensemble des 21 immeubles à une valeur comprise entre 7 500 000 € et 9 000 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'estimation sommaire et globale des 21 immeubles concernés,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter Madame la Préfète pour lancer la procédure d'enquête publique.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES
POLE GESTION PUBLIQUE



44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.36.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

V/Réf : votre courrier du 18/06/10
Affaire suivie par Robert VIEULES
N/Réf : 2010/191 V 600

Affaire suivie par Patricia HUTCHINSON
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
COURRIEL : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

NIORT, LE 26 JUILLET 2010

VILLE DE NIORT

79 000 000

Régénération
Service courrier

Madame le Député-Maire
MAIRIE,
Direction Urbanisme / Foncier
BP 516
79022 NIORT CEDEX 9

COURRIER ARRIVE

le 29 JUL. 2010

AMERU

Madame le Député-Maire,

Par lettre du 18 juin 2010, vous m'avez demandé de faire procéder à l'estimation sommaire et globale d'un ensemble de biens immobiliers situés rues Victor Hugo, Ricard, Baugier, du Soleil, des Cordeliers, Clouzot, Place des Halles et Quai de la Régratterie à NIORT.

Compte tenu des éléments que vous avez bien voulu me communiquer, et des termes de comparaison dont dispose le service, je vous fais connaître que la valeur de cet ensemble est comprise entre 7 500 000 € et 9 000 000 €, cette fourchette incluant la marge d'incertitude inhérente à ce type d'évaluation.

Je précise que cette évaluation correspond aux valeurs foncières, à l'exclusion des fonds de commerce, et qu'elle a été réalisée sans visite intérieure des locaux.

Je vous prie de croire, Madame le Député-Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur Général
des Finances Publiques

Daniel DUBRET

Frank MICHEL

Il s'agit toujours de l'OPAH-RU, alors là on passe à une phase où il n'y aura plus de subvention, mais il y aura de l'intervention, on a eu l'occasion de présenter ces opérations de restauration immobilière, nous avons ciblé 21 immeubles dans l'hyper centre qui vont faire l'objet de préconisation de travaux, et si ils ne sont pas faits, on les fera à la place des propriétaires.

Dans cette procédure, il est demandé d'avoir un avis des domaines, un avis global, pour lancer un dossier d'enquête publique, pour ces 21 immeubles, donc les domaines nous disent que ça vaudrait entre 7,5 millions d'euros, et 9 millions d'euros pour l'ensemble de ces biens.

Il vous est donc demandé d'approuver cette estimation globale et sommaire.

Jérôme BALOGE

On va rester sur la logique qui est la nôtre, à savoir qu'on ne peut déléguer, pour notre part, en tant qu'élus municipaux, un pouvoir d'expropriation aussi collectif.

L'expropriation est un droit de puissance publique, un droit exorbitant, donc on est très réservés, parce que sur ces 21 immeubles, ce qui nous paraît beaucoup, mais pourquoi pas, on ne connaît ni leur qualité exacte, ni leur situation précise, ni la situation exacte de leurs propriétaires. On n'a en tous cas aucun élément en notre possession pour en juger.

Bien sûr, on ne peut donc pas ratifier une telle délibération en l'état actuel. Merci.

Frank MICHEL

Preuve ou prévention, mais il suffit de lancer une enquête d'utilité publique où justement, le but est non seulement que vous ayez tous les éléments mais votre mot à dire sur le bien fondé.

Madame le Maire

Soit on fait, soit on ne fait pas, moi je vous propose de faire, parce que sinon, on n'avancera pas.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100437

URBANISME ET FONCIER

**REGLES D'APPLICATION DE LA PVR EN FONCTION DU
CARACTERE DES VOIES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) est un des moyens mis à la disposition des collectivités pour faire financer par les bénéficiaires, une partie des travaux réalisés pour desservir des secteurs classés en zone urbaine (U) et en zone à urbaniser (AU) au plan local d'urbanisme (PLU).

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de cette participation sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment à ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la Participation pour Voiries et Réseaux ;

Selon l'importance des voies, les travaux réalisés, les postes :

- Voirie
- Eclairage public
- Eau sanitaire
- Eau pluviale
- Télécommunication (fourreaux)
- Electricité

bénéficient plus ou moins aux parcelles incluses dans le périmètre de la PVR et qui vont être soumises à participation.

Les voies sont classées en trois catégories dans le règlement du plan local d'urbanisme :

1. *Voies primaires ou de grande circulation.*

Il s'agit des voies concernées par les dispositions des entrées de ville et des voies de contournement.

2. *Voies secondaires ou de distribution.*

Ces voies assurent une fonction de liaison inter-quartiers dans la ville et sont utilisées pour partie par les transports en commun.

3. *Voies tertiaires, de desserte ou internes.*

Ces voies supportent un trafic principalement lié à la desserte des immeubles riverains.

Il convient de fixer le taux de participation qui sera supporté par les bénéficiaires, en fonction de ces trois catégories, sachant qu'il s'agit d'un principe général et que ce taux pourra être modulé en fonction de conditions particulières liées à un projet spécifique. Dans ce cas, la variation du taux sera expliquée et justifiée dans la délibération relative à la PVR concernée.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le tableau ci-dessous :

		% à appliquer aux bénéficiaires (périmètre de péréquation)	
		Travaux soumis à TVA	Travaux non soumis à TVA
Voies primaires	Voirie	0%	non concerné
	Eclairage public	0%	non concerné
	eaux pluviales	0%	non concerné
	eau sanitaire	85% ⁽¹⁾	100% (si applicable)
	Télécommunication	85% ⁽¹⁾	non concerné
	électricité	85% ⁽¹⁾	100% ⁽²⁾
Voies secondaires	Voirie	43% ⁽³⁾	non concerné
	Eclairage public	43% ⁽³⁾	non concerné
	eaux pluviales	43% ⁽³⁾	non concerné
	eau sanitaire	85% ⁽¹⁾	100% (si applicable)
	Télécommunication	85% ⁽¹⁾	non concerné
	électricité	85% ⁽¹⁾	100% ⁽²⁾
Voies tertiaires	Voirie	85% ⁽¹⁾	non concerné
	Eclairage public	85% ⁽¹⁾	non concerné
	eaux pluviales	85% ⁽¹⁾	non concerné
	eau sanitaire	85% ⁽¹⁾	100% (si applicable)
	Télécommunication	85% ⁽¹⁾	non concerné
	électricité	85% ⁽¹⁾	100% ⁽²⁾

(1) : Le taux de 85% est appliqué en raison du fait que la commune récupère le FCTVA d'une valeur avoisinant les 15% : la partie à la charge de la collectivité est donc nulle (85% + 15% = 100%).

(2) Le taux de 100% est appliqué en raison du fait que lorsque le concessionnaire est le SIEDS, la participation sollicitée est une contribution hors taxes.

(3) Le taux de 43% correspond aux 85% mentionnés au (1) x 50% (voies secondaires desservant tant les habitants immédiats que ceux des autres quartiers).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de changer, sur le territoire de la Ville, les règles d'applications de Participations pour Voiries et Réseaux (PVR), en fonction du caractère des voies.

Si vous permettez, je vais aller très vite et si vous avez des questions, vous les poserez.

Vous savez que les PVR touchent la voirie, l'éclairage, les eaux sanitaires et pluviales, les télécommunications et l'électricité.

Il est proposé d'établir une règle générale qui est que, lorsqu'il s'agit de voies principales qui ont un caractère d'utilité générale, ce soit à la charge de la Ville à 100%.

Lorsqu'il s'agit de voies secondaires, c'est-à-dire qui desservent mais qui peuvent servir aussi à la circulation générale, et bien il est proposé que 50% soient à la charge de la Ville, et 50% à la charge des riverains.

Et enfin, pour les impasses privatives et les zones où il n'y a que les résidents qui accèdent, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'utilité de circulation publique ou d'intérêt général, ce serait à 100% à la charge des propriétaires.

Il s'agit d'un principe général, sachant que, puisque nous sommes une assemblée délibérante, il peut vous être proposé à chaque conseil, et pour chacune des délibérations concernant une PVR, des dérogations motivées à cette règle générale.

Pourquoi instaurer cette règle générale ? Pour que les choses soient transparentes, que les gens qui font construire, les lotisseurs, tous les intervenants et différents acteurs soient au courant, y compris les entrepreneurs, enfin ceux qui tirent les réseaux, que les règles soient clairement établies une fois pour toutes, parce qu'actuellement, avec l'accumulation de ces PVR, on n'y voit plus très clair, alors c'est une façon de clarifier les choses.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100438

URBANISME ET FONCIER

**PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX
- RUE DU GROS GUERIN**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

La rue du Gros Guérin où est envisagé l'aménagement de logements nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

Foncier

- Acquisition de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie
- Acquisition de l'emprise de l'alignement de la voie

Travaux de voirie

- Réalisation de l'aménagement de voie existante et des surlargeurs
- Mise en place de bordures et confection de trottoirs
- Raccordement de la chaussée existante.

Réseaux publics

- Eclairage Public
- Eau potable
- Electricité
- Télécommunication (uniquement la mise en place des fourreaux, conformément à l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme)

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	923 520,00 €
La participation des concessionnaires est estimée à :	75 083,50 €
Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimés à	848 436,50 €
L'ensemble des terrains desservis (périmètre de péréquation) représente une surface de :	35 136,00 m ²
La base de calcul Péréquation (montant imputable aux bénéficiaires de l'aménagement) s'établit à :	452 221,03 €
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à : (montant arrondi)	12,87 €/m ²
Superficie des terrains soumis à participation :	26 551,00 €
La recette prévisible est estimée à :	341 727,02 €
La part restant à la charge de la ville de Niort hors récupération FCTVA serait de:	506 709,48 €
Estimation du FCTVA récupérable sur le montant des travaux	106 276,50 €
Le montant restant à la charge de la ville de Niort est donc estimé à:	400 432,98 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses: chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR: chapitre 13 - S/C 8221 – compte 1346.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrages de tiers (concessionnaires).

LE CONSEIL ADOPTE

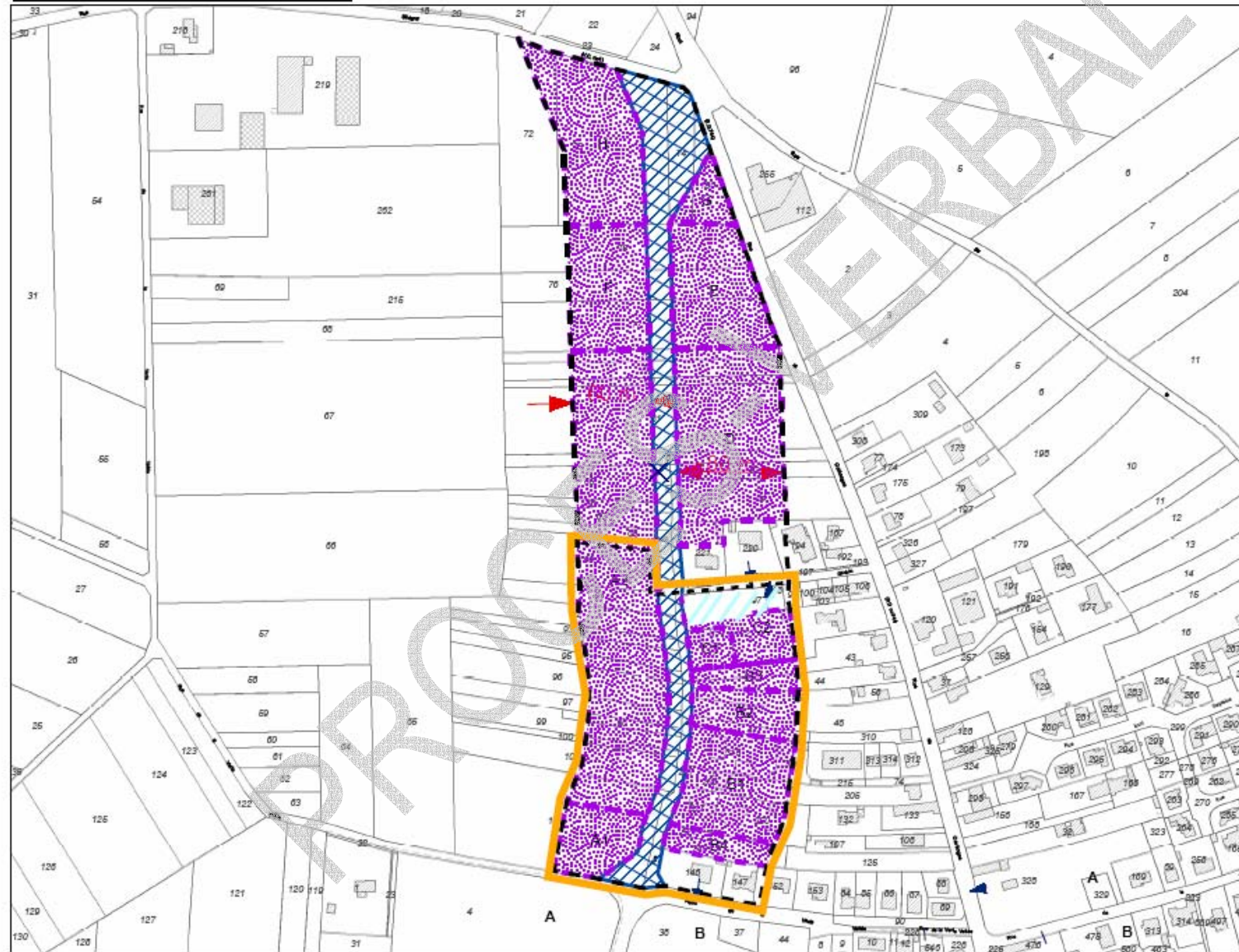
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

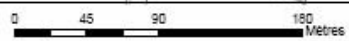
PLU de Niort : P.V.R.

12 GROS GUERIN



Légende

-  Voie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies par un e autre voie
- 
-  Périmètre PVR 1ère partie



ANNEXE 1

VILLE DE NIORT										Date	9 mars 2009	
Participation pour création de voie et réseaux					Opération		Gros Guérin (partie 1)		Annexe 2			
Objet des travaux et prestations	Q	PU	Montant équipement public TTC			participation des concessionnaires et services	Travaux à la charge de la Ville de NIORT	% Imputable aux terrains déservis	Base de calcul Péréquation ensembles des parcelles	Participation des propriétaires Parcelles nues	Part restant à charge de la Ville de NIORT parcelles bâties	Observations
			ESTIMATION	DEVIS CONCESSIONNAIRE	MONTANT RETENU							
Etude			0,00		0,00	0,00	0,00					
Général			0,00		0,00	0,00	0,00					
Telecom	1	2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00	85%	1 700,00			
Foncier			0,00		0,00	0,00	0,00					
Division bomage	10	1 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00	85%	8 500,00			
Achat terrain	3000	5,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00	100%	15 000,00			
Frais d'acte	10	500,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00	100%	5 000,00			
Levé topo	3	550,00	1 650,00		1 650,00	1 650,00	1 650,00	85%	1 402,50			
Sous total Etudes & Foncier			33 650,00		33 650,00	0,00	33 650,00		31 602,50			
Voirie	210	2 750,00	577 500,00		577 500,00	577 500,00	577 500,00	43%	248 325,00			
surface		75,00	0,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Chaussée		100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Trottoirs			0,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Tranchées communes	210	30,00	6 300,00		6 300,00	6 300,00	6 300,00	85%	5 355,00			
Espaces Verts	0	50,00	0,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Eaux usées	0		0,00		0,00	0,00	0,00	PRE	0,00			
Eaux pluviales	0	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Réseau	0		0,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Grille avior	0	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Bassin d'orage			0,00		0,00	0,00	0,00		0,00			
Eau potable	210	150,00	31 500,00	29 900,00	29 900,00	29 900,00	29 900,00	85%	25 415,00			
Electricité	210	400,00	84 000,00	79 600,00	79 600,00	79 600,00	79 600,00	85%	67 660,00			
poste	0	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00			
Moyenne tension	0	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00			
Basse tension	0	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00			
Eclairage public	210	320,00	67 200,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	43%	30 100,00			
Réseaux de communication souterraine	210	50,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00	85%	8 925,00			Pour mémoire FCTVA récupérable sur travaux
Sous total travaux			777 000,00		773 800,00	65 290,00	708 510,00		330 283,50			106 276,50 €
Maîtrise d'œuvre		15%	116 550,00		116 070,00	9 793,50	106 276,50	85%	90 335,03			
Sous total Etudes & Foncier			33 650,00		33 650,00		33 650,00		31 602,50			
Total			927 200,00		923 520,00	75 083,50	848 436,50		452 221,03	341 727,02	506 709,48	

012 Calcul Gros Guérin 1ère partie.xls

VILLE DE NIORT			date				9 mars 2009	
Participation pour création de voie et réseaux Gros Guérin (partie 1)							Annexe 3	
Base de calcul de la Participation (coût: études, foncier, travaux et maîtrise d'oeuvre)			452 221,03 €					
Participation par m²			12,87 €					
zones constructibles	Parcelles cadastrales	superficie des parcelles m²	Péréquation par parcelle	Participation PVR				
Z	S	P = Participation par m² * surface	Soumis à PVR (oui ou non)	superficie soumise	montant	observation		
Zone 1	ZP 0102 p	6110	78 639,30 €	oui	6 110,00 m²	78 639,30 €		
Zone 2	ZP 0101 p	1890	24 325,41 €	oui	1 890,00 m²	24 325,41 €		
Zone 3	ZP 0100 p	390	5 019,53 €	oui	390,00 m²	5 019,53 €		
Zone 4	ZP 0099 p	860	11 068,71 €	oui	860,00 m²	11 068,71 €		
Zone 5	ZP 0098 p	480	6 177,88 €	oui	480,00 m²	6 177,88 €		
Zone 6	ZP 0097 p	1020	13 128,00 €	oui	1 020,00 m²	13 128,00 €		
Zone 7	ZP 0096 p	1640	21 107,77 €	oui	1 640,00 m²	21 107,77 €		
Zone 8	ZP 0095 p	670	8 623,29 €	oui	670,00 m²	8 623,29 €		
Zone 9	ZP 0094 p	1080	13 900,24 €	oui	1 080,00 m²	13 900,24 €		
Zone 10	ZP 0093 p	580	7 464,94 €	oui	580,00 m²	7 464,94 €		
Zone 11	ZP 0092 p	1340	17 246,59 €	oui	1 340,00 m²	17 246,59 €		
Zone 12	ZP 0091 p	1220	15 702,12 €	oui	1 220,00 m²	15 702,12 €		
Zone 13	ZP 0090 p	3060	39 384,00 €	oui	3 060,00 m²	39 384,00 €		
Zone 14	AD 0172 p	1960	25 226,35 €	oui	1 960,00 m²	25 226,35 €		
Zone 15	AD 0171	1000	12 870,59 €	non	0,00 m²	0,00 €	parcelle bâtie	
Zone 16	AD 0043 p	730	9 395,53 €	oui	730,00 m²	9 395,53 €		
Zone 17	AD 0044 p	740	9 524,24 €	oui	740,00 m²	9 524,24 €		
Zone 18	AD 0045 p	840	10 811,29 €	non	0,00 m²	0,00 €	logemnts sociaux	
Zone 19	AD 0046 p	1260	16 215,94 €	non	0,00 m²	0,00 €	logemnts sociaux	
Zone 20	AD 0047 p	580	7 464,94 €	non	0,00 m²	0,00 €	logemnts sociaux	
Zone 21	AD 0315 p	2470	31 790,36 €	non	0,00 m²	0,00 €	parcelle bâtie	
Zone 22	AD 0206	776	9 987,58 €	non	0,00 m²	0,00 €	parcelle bâtie	
Zone 23	AD 0205 p	420	5 405,65 €	oui	420,00 m²	5 405,65 €		
Zone 24	AD 0317	929	11 956,78 €	non	0,00 m²	0,00 €	parcelle bâtie	
Zone 25	AD 0250 p1	730	9 395,53 €	non	0,00 m²	0,00 €	parcelle bâtie	
Zone 26	AD 0250 p2	900	11 583,53 €	oui	900,00 m²	11 583,53 €		
Zone 27	AD 0321	221	2 844,40 €	oui	221,00 m²	2 844,40 €		
Zone 28	AD 0249	1240	15 959,53 €	oui	1 240,00 m²	15 959,53 €		
Totaux		35 136	452 221,03 €		26 551,00 m²	341 727,02 €		

30/08/2010

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une PVR rue du Gros Guérin, à Sainte Pezenne. Il avait été souligné que cette zone à urbaniser devait être urbanisée de manière raisonnable, alors c'est ce qu'on fait : on est le long d'une zone qui est urbanisable et à urbaniser, donc on fait par tranche.

Cette PVR est là pour permettre la construction de 19 logements sociaux.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100439

URBANISME ET FONCIER

**PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX
- RUE DES FIEFS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voies et réseaux ;

La rue des Fiefs, où est envisagé l'aménagement de logements, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics afin de desservir les futurs constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- réalisation de l'aménagement de voie existante
- mise en place de bordures
- raccordement de la chaussée existante

Réseaux publics

- Eclairage public
- Eau potable
- Assainissement eaux pluviales
- Télécommunication (uniquement la mise en place de fourreaux conformément à l'article L 332-11-1 du code de l'Urbanisme).

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la PVR prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

RETOUR SOMMAIRE

Le programme d'équipements publics est estimé à :	77 853,20 €
La participation des concessionnaires est estimée à	10 950,30 €
Les travaux à la charge de la Ville de Niort sont estimés à	66 902,90 €
L'ensemble des terrains desservis (périmètre de péréquation) représente une surface de :	3 023,00 m ²
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	53 309,37 €
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	17,63 €/m ²
Superficie des terrains soumis à participation :	3 023,00 m ²
La recette prévisible est estimée à :	53 309,37 €
La part restant à la charge de la Ville de Niort hors récupération FCTVA serait de :	13 593,54 €
Estimation du FCTVA récupérable sur le montant des travaux :	8 556,90 €
Le montant restant à la charge de la Ville de Niort est donc estimé à :	5 036,64 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21-S/C 8221
- les recettes : chapitre 13 – S/C 8221 – compte 1346

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructions et aménagements conformément à l'estimation des travaux joint en annexe 2 et au tableau de répartition en annexe 3 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage de tiers (concessionnaires).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ANNEXE 1

PLU de Niort : P.V.R.

66 RUE DES FIEFS



Légende

-  Voie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies par un e autre voie

ANNEXE 1

ANNEXE 2

PROCE

VILLE DE NIORT										Date		9 mars 2009	
Participation pour création de voie et réseaux						Opération		RUE DES FIEFS		Annexe 2			
Objet des travaux et prestations													Observations
	Q	FU	Montant équipement public TTC			participation des concessionnaires et services	Travaux à la charge de la Ville de NIORT	% imputable aux terrains deservis	Base de calcul Péréquation	Participation des propriétaires	Parti restant à charge de la Ville de NIORT	Observations	
			ESTIMATION	DEVIS CONCESSIONNAIRE	MONTANT RETENU							ensembles des parcelles	parcelles rues
Etude													
				0,00	0,00	0,00	0,00						
Général				0,00	0,00	0,00	0,00						
Télécom	1	1 300,00	1 300,00		1 300,00	0,00	1 300,00	85%	1 105,00				
Foncier													
				0,00	0,00	0,00	0,00						
Division bornage	6	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00				
Actes bornes	6	5,00	0,00		0,00	0,00	0,00	100%	0,00				
				0,00	0,00	0,00	0,00						
Frais d'acte	6	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	100%	0,00				
Levi Isaci	6	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00				
Sous total Etudes & Foncier			1 300,00		1 300,00	0,00	1 300,00		1 105,00				
Voie													
				0,00	0,00	0,00	0,00						
Surface	48	470,00	21 620,00		21 620,00	0,00	21 620,00	85%	18 377,00				
Chaussées				0,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00				
Trottoirs				0,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00				
Tranchées communes													
				0,00	0,00	0,00	0,00						
Egouttes Vertis	6	50,00	0,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00				
Eaux usées	48	207,00	9 522,00		9 522,00	9 522,00	0,00	PRE	0,00				imputé à la PRE
Eaux pluviales	48	230,00	10 580,00		10 580,00	0,00	10 580,00	85%	8 983,00				
				0,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00				
Réseau	6	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00				
Grise avanci	6	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00				
Bassin d'orage				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00				
Eau potable	30	170,00	5 100,00		5 100,00	0,00	5 100,00	85%	4 335,00				
Électrifié				0,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00				
poste	6	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	85%	0,00				
Moyenne tension	48	150,00	0,00	4 186,00	4 186,00	0,00	4 186,00	85%	3 558,10				
Basse tension	6	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00				
Eclairage public	80	185,00	11 100,00		11 100,00	0,00	11 100,00	85%	9 435,00				
Réseaux de communication souterrains	68	55,00	3 080,00		3 080,00	0,00	3 080,00	85%	2 618,00				Four mémoire PCTVA récupérable sur travaux
Sous total travaux			82 382,00		86 688,00	9 622,00	67 046,00		44 991,00				8 668,90 €
Maîtrise d'œuvre		16%			9 257,33	1 439,30	8 668,90	85%	7 273,57				
Sous total Etudes & Foncier					1 300,00		1 300,00		1 105,00				
Total			73 039,30		77 853,20	10 950,30	66 902,90		53 309,37	53 309,37			13 593,54

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ANNEXE 3

Copie de 006 - Rue des Fiefs - Aout2010.xls

calcul participation

VILLE DE NIORT				date		9 mars 2009	
Participation pour création de voie et réseaux				RUE DES FIEFS		Annexe 3	
Base de calcul de la Participation (coût: études, foncier, travaux et maîtrise d'oeuvre)				53 309.37 €			
Participation par m ²				17.63 €			
Zones constructibles	Parcelles cadastrales	superficies des parcelles m ²	Péréquation par parcelle	Participation PVR			
Z	S	P=Participation par m ² * surface	Soumis à PVR (oui ou non)	superficie soumise	montant	observation	
Zone 1	DE176	510	8 993.64 €	oui	510.00 m ²	8 993.64 €	
Zone 2	DE178	843	14 865.96 €	oui	843.00 m ²	14 865.96 €	Logements sociaux
Zone 3	DE180	878	15 483.17 €	oui	878.00 m ²	15 483.17 €	parcelle desservie par une autre voie
Zone 4	DE336	792	13 966.60 €	oui	792.00 m ²	13 966.60 €	
Zone 5			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 6			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 7			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 8			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 9			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 10			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 11			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 12			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 13			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 14			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 15			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 16			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	Parcelle bâtie
Zone 17			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	Logements sociaux
Zone 18			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 19			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 20			0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Totaux		3 023	53 309.37 €		3 023.00 m²	53 309.37 €	

12/08/2010

1

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est pour la rue des Fiefs, vous connaissez la mécanique, vous avez l'ensemble des programmes et la répercussion pour les riverains ramenée au mètre carré.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100440

URBANISME ET FONCIER

**MODIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR CREATION
DE VOIES ET RESEAUX - RUE DE LA CROIX DES PELERINS
ET ANNULATION DE LA DELIBERATION D-20100169**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

Lors de sa séance du 29 mars 2010, le Conseil municipal a instauré une PVR pour la rue de la Croix des Pèlerins où est envisagée la construction d'un centre de compostage des déchets hippiques. La personne à l'initiative de ce projet n'avait pas souhaité la desserte téléphonique de son projet, desserte qu'elle souhaite maintenant, ce qui a une incidence sur les travaux à engager.

Le programme d'équipements publics est donc maintenant le suivant :

Réseaux publics

- Eau potable
- Electricité
- Télécommunication (uniquement la mise en place des fourreaux, conformément à l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme)

La réalisation de ces travaux, entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1et 2 du code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	91 125,54 €
La participation des concessionnaires est estimée à :	20 120,22 €
Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimés à :	71 005,32 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimée à :	35 123,32 €
L'ensemble des terrains desservis (périmètre de péréquation) représente une surface de :	20 964,00 m ²
La base de calcul Péréquation (montant imputable aux bénéficiaires de l'aménagement) s'établit à :	60 354,53 €
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	2,88 €/m ²
La recette prévisible est estimée à :	35 123,32 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses: chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR: chapitre 13 - S/C 8221 – compte 1346.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-20100169 en raison de la modification de la nature des travaux de desserte à effectuer ;
- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux jointe en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage de tiers (concessionnaires).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué


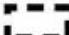



Frank MICHEL

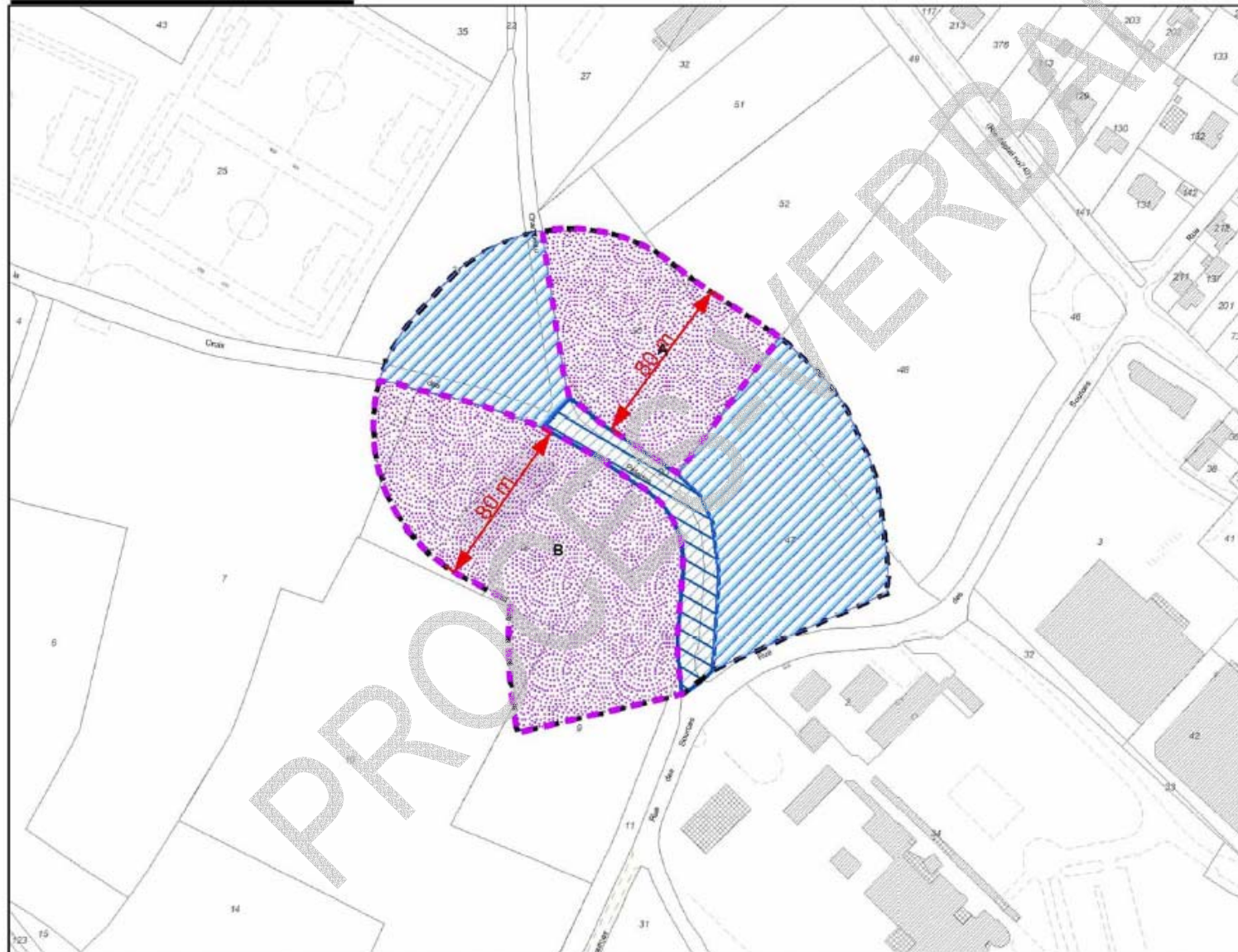
PLU de Niort : P.V.R.

62 CROIX DES PELERINS



Légende

-  Voirie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies
- 



ANNEXE 1

VILLE DE NIORT													Date	18 janvier 2010	
Participation pour création de voie et réseaux													Opération	Croix des Pèlerins	Annexe 2
Objet des travaux et prestations	Q	PU	Montant équipement public TTC			participation des concessionnaires et services	Travaux à la charge de la Ville de NIORT	% imputable aux terrains déservis	Bess. de calcul Péréquation ensembles des parcelles	Participation des propriétaires Parcelles nues	Part restant à charge de la Ville de NIORT	parcels bâties	Observations		
			ESTIMATION	DEVIS CONCESSIONNAIRE	MONTANT RETENU										
Etude			0,00		0,00	0,00	0,00								
général			0,00		0,00	0,00	0,00								
Télécom	0	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00						
Foncier			0,00		0,00	0,00	0,00								
Division bornage	0	1 000,00	0,00		0,00	0,00	85%		0,00						
Achat terrain	0	3,00	0,00		0,00	0,00	100%		0,00						
Frais d'acte	0	500,00	0,00		0,00	0,00	100%		0,00						
Leve topo	0	550,00	0,00		0,00	0,00	85%		0,00						
Sous total Etudes & Foncier			0,00		0,00	0,00	0,00		0,00						
Voie	0	350,00	0,00		0,00	0,00	85%		0,00						
surface		75,00	0,00		0,00	0,00	85%		0,00						
Chaussée	0	100,00	0,00		0,00	0,00	85%		0,00						
Trottoirs			0,00		0,00	0,00	85%		0,00						
Tranchées communes	0	30,00	0,00		0,00	0,00	85%		0,00						
Espaces Verts	0	50,00	0,00		0,00	0,00	85%		0,00						
Eaux usées	150		0,00		0,00	0,00	PRE								
Eaux pluviales	0	150,00	0,00		0,00	0,00	85%		0,00						
Réseau			0,00		0,00	0,00	85%		0,00						
Grille avaloir	0	1 000,00	0,00		0,00	0,00	85%		0,00						
Bassin d'orage			0,00		0,00	0,00			0,00						
Eau potable	150	150,00	22 500,00		22 500,00	0,00	85%		19 125,00						
Electricité			0,00		0,00	0,00	85%		0,00						
poste	1	30 000,00	30 000,00	40 339,60	40 339,60	11 735,84	24 203,76	85%	20 673,20						
Moyenne tension	0	150,00	0,00		0,00	0,00	85%		0,00						
Basse tension	100	150,00	3 400,00		3 400,00	1 360,00	2 040,00	85%	1 734,00						
Eclairage public	0	170,00	0,00		0,00	0,00	85%		0,00						
Réseaux de communication souterrains	260	50,00	13 000,00		13 000,00	0,00	85%		11 050,00				Four mémoire FCTVA récupérable sur travaux		
Sous total travaux			68 900,00		79 239,60	17 495,84	61 743,76		52 482,20					9 261,65 €	
Maîtrise d'œuvre		16%	10 335,00		11 889,94	2 624,38	9 261,66	85%	7 872,33						
Sous total Etudes & Foncier			0,00		0,00	0,00	0,00		0,00						
Total			79 235,00		91 125,54	20 120,22	71 005,32		60 354,53	35 123,32	35 882,01				

VILLE DE NIORT					date	18 janvier 2010
Participation pour création de voie et réseaux		Croix des Pèlerins			Annexe 3	
Base de calcul de la Participation (coût: études, foncier, travaux et maîtrise d'oeuvre)		60 354,53 €				
Participation par m ²		2,88 €				
Zones constructibles Z	Parcelles cadastrales	superficies des parcelles m ² S	Péréquation par parcelle = Participation par m ² * surface	Recette prévisible	Observation	
Zone 1	LE 16	2900	8 348,99 €	0,00 €	Parcelle bâtie	
Zone 2	LE 17	5864	16 882,22 €	0,00 €	Parcelle bâtie	
Zone 3	LE 9	4600	13 243,22 €	13 243,22 €		
Zone 4	LH 50	7600	21 880,10 €	21 880,10 €		
Zone 5			0,00 €	0,00 €		
Zone 6			0,00 €	0,00 €		
Zone 7			0,00 €	0,00 €		
Zone 8			0,00 €	0,00 €		
Zone 9			0,00 €	0,00 €		
Zone 10			0,00 €	0,00 €		
Zone 11			0,00 €	0,00 €		
Zone 12			0,00 €	0,00 €		
Zone 13			0,00 €	0,00 €		
Zone 14			0,00 €	0,00 €		
Zone 15			0,00 €	0,00 €		
Zone 16			0,00 €	0,00 €		
Zone 17			0,00 €	0,00 €		
Zone 18						
Zone 19						
Zone 20						
Totaux		20 964	60 354,53 €	35 123,32 €		

Frank MICHEL

Il s'agit de la modification d'une Participation pour création de Voies et Réseaux (PVR) rue de la Croix des Pèlerins, puisque le téléphone n'avait pas été inclus, et la personne qui construit l'usine de lombricompostage a finalement besoin du téléphone, donc on modifie la PVR en conséquence. C'est près du Centre Equestre.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100441

URBANISME ET FONCIER

MODIFICATION DE PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX - BOULEVARD BAUDELAIRE ET ANNULATION DE LA DELIBERATION D-20090048

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2^o, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

Lors de sa séance du 19 janvier 2009, le Conseil municipal a approuvé cette participation pour voies et réseaux.

Depuis, le retour de consultation des entreprises a permis de revoir le montant des travaux à la baisse et par conséquent la participation de la Ville de Niort. Cette participation initialement prévue à 477 832,00 € s'en trouve ramenée à 292 177,20 €

Le programme d'équipements publics est le suivant :

Foncier

- Acquisition de l'emprise de la voie
- Acquisition de l'emprise de l'alignement de la voie

Travaux de voirie

- Réalisation d'une voie nouvelle
- Mise en place de bordures et confection de trottoirs

Réseaux publics

- Eaux pluviales
- Eclairage public
- Eau potable
- Electricité
- Télécommunication (uniquement la mise en place des fourreaux, conformément à l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme).

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 100 m.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	785 475,66 €
La participation des concessionnaires est estimée à :	0,00 €
Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimés à :	785 475,66 €
L'ensemble des terrains desservis (périmètre de péréquation) représente une surface de :	31 975,00 m ²
La base de calcul Péréquation (montant imputable aux bénéficiaires de l'aménagement) s'établit à :	390 577,39 €
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à : (montant arrondi)	12,22 €/m ²
Superficie des terrains soumis à participation :	31 975,00 €
La recette prévisible est estimée à :	390 577,39 €
La part restant à la charge de la ville de Niort hors récupération FCTVA serait de:	292 177,20 €
Estimation du FCTVA récupérable sur le montant des travaux :	102 721,07 €
Le montant restant à la charge de la ville de Niort est donc estimé à:	189 456,13 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville.

- les dépenses: chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR: chapitre 13 - S/C 8221 – compte 1346.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D20090048 en raison du changement du montant des travaux ;
- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage de tiers (concessionnaires).

LE CONSEIL ADOPTE

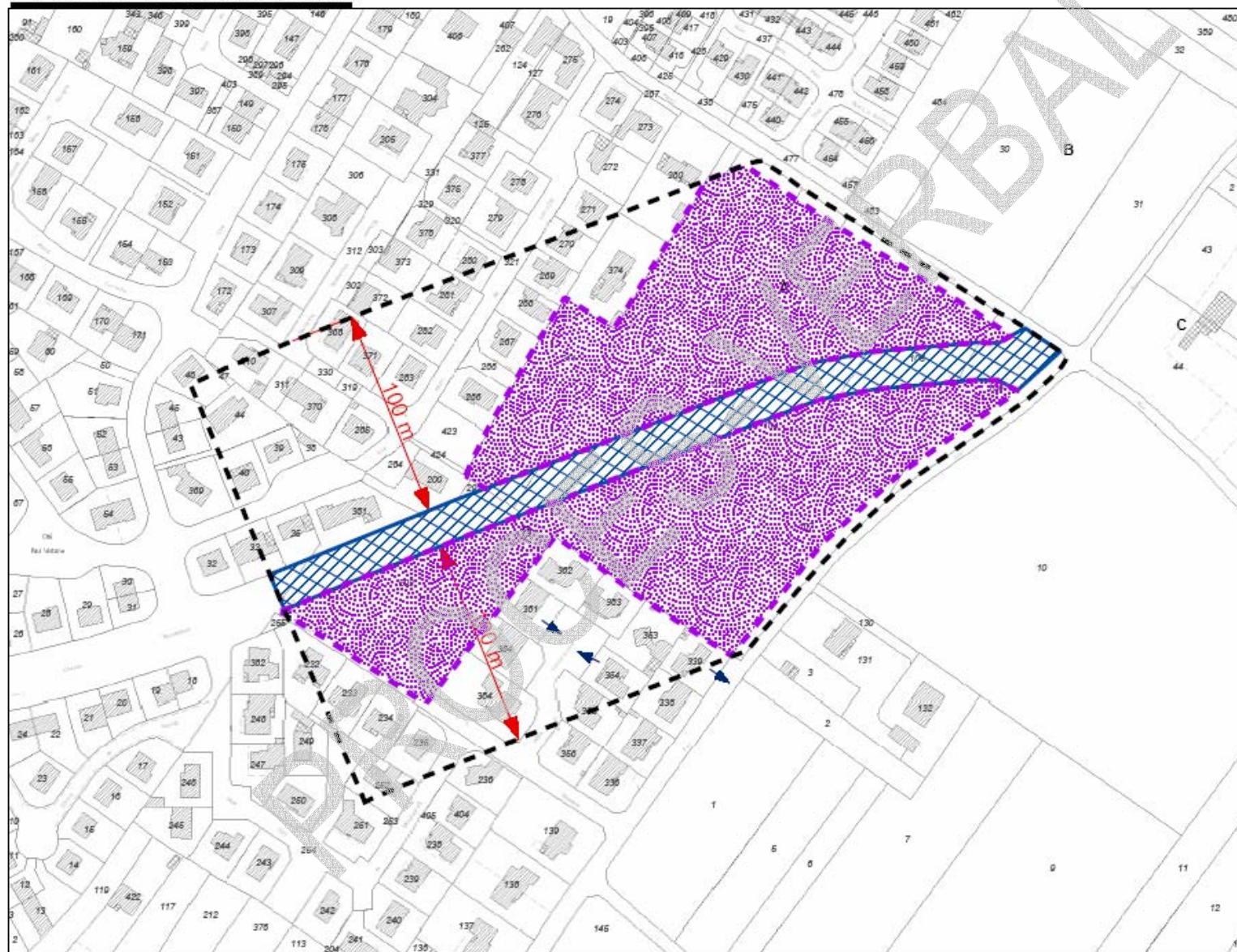
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué






Frank MICHEL

PLU de Niort : P.V.R.

54 BAUDELAIRE



Légende

-  Voire
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies
- 

ANNEXE 1

VILLE DE NIORT				Date	26 mai 2010					
Participation pour création de voie et réseaux				054 - BOULEVARD BAUDELAIRE				Annexe 2		
Objet des travaux et prestations				participation des concessionnaires et services	Travaux à la charge de la Ville de NIORT	% imputable aux terrains déservis	Base de calcul Péréquation ensembles des parcelles	Participation des propriétaires Parcelles nues	Part restant à charge de la Ville de NIORT parcelles bâties	Observations
Montant Appel d'Offres TTC		Observation	MONTANT RETENU							
Marchés										
Etude										
	Générale									
	Télécom		1 500,00		1 500,00	65%	1 275,00			
Foncier										
	Division bornage		7 000,00		7 000,00	50%	3 500,00			
	Actuel terrain	fruits réels	72 796,00		72 796,00	90%	36 396,00			
	Frais d'acte		3 500,00		3 500,00	50%	1 750,00			
	Levé topo		2 362,50		2 362,50	50%	1 181,25			
Sous total Etudes & Foncier			87 158,50	0,00	87 158,50		44 104,25			
Voie										
	surface									
	Chaussée		330 779,26		330 779,26	43%	140 581,19			
	Trottoirs									
Tranchées communes										
Espaces Verts										
			50 836,22		50 836,22	0%	0,00			
Eaux usées										
Eaux pluviales										
	Réseau		68 411,00		68 411,00	64%	43 783,04			
	Grille avaloir	intégré en travaux								
Bassin d'orage										
			47 828,04		47 828,04	85%	40 653,83			
Eau potable										
			44 832,37		44 832,37	85%	38 107,52			
	poste									
	Moyenne tension									
	Basse tension									
Eclairage public										
			102 885,90		102 885,90	43%	43 726,51			
Réseaux de communication souterrains										
			18 000,00		18 000,00	85%	15 300,00			Pour mémoire FCTVA récupérable sur travaux
Sous total travaux			663 572,79	0,00	663 572,79		322 152,08			102 721,07 €
Maîtrise d'œuvre										
			34 744,37		34 744,37	70%	24 321,06			
Sous total Etudes & Foncier			87 158,50	0,00	87 158,50		44 104,25			
Total			785 475,66	0,00	785 475,66		390 577,39	390 577,39	292 177,20	

VILLE DE NIORT		date			26 mai 2010		
Participation pour création de voie et résea				054 - BOULEVARD BAUDELAIRE		Annexe 3	
Base de calcul de la Participation				390 577,39 €			
(coût: études, foncier, travaux et maîtrise d'oeuvre)							
Participation par m²				12,22 €			
Zones constructibles	Parcelles cadastrales	superficies des parcelles m²	Péréquation par parcelle	Participation PVR			
Z	S	P = Participation par m² * surface	Soumis à PVR (oui ou non)	superficie soumise	montant	observation	
Zone 1		16 675	203 686,57 €	oui	16 675,00 m²	203 686,57 €	
Zone 2		15 300	186 890,82 €	oui	15 300,00 m²	186 890,82 €	
Zone 3			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 4			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 5			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 6			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 7			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 8			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 9			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 10			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 11			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 12			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 13			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 14			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 15			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 16			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 17			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 18			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 19			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Zone 20			0,00 €		0,00 m²	0,00 €	
Totaux		31 975	390 577,39 €		31 975,00 m²	390 577,39 €	

Frank MICHEL

Il s'agit d'une Participation pour création de Voies et Réseaux (PVR) boulevard Baudelaire qui annule une délibération précédente, parce qu'il y a un changement du périmètre du programme.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100442

URBANISME ET FONCIER

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX
BRIZEAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles formant une réserve foncière aux Brizeaux.

Une opération de cession est en cours avec la SEMIE sur une partie de ces terrains. A proximité de cette opération, des propriétaires privés ont proposé la cession de leur parcelle au profit de la Ville de Niort, cadastrée section IT N° 14 pour une superficie de 21 a 89 ca.

Cette parcelle est en bordure de la voie de chemin de fer et constitue la seule parcelle privée autour de parcelles appartenant à la Ville de Niort. Elle est en bordure de l'opération en cours de réalisation par la SEMIE, et permettrait soit la constitution d'un espace vert en bordure de la voie ferrée, soit un accès pour desservir un futur aménagement du reste de la zone.

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour la cession de cette parcelle au prix global de 32 835 € soit un prix de 15 €/m² conformément à l'avis de valeur délivré par le Service de France Domaine.

Tous les frais et droits résultant de ladite acquisition seront imputés au chapitre 21 8241 2111 du Budget

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle IT 14 pour un montant de 32 835 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05 49 06 39 36

TELECOPIE : 05 49 24 63 32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2010/191 V 331

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 06 avril 2010
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une parcelle de terrain en vue de son acquisition.
4. **Propriétaire présumée** : Indivision BRUNET - 22 rue René Leroy à Niort
5. **Description sommaire de l'immeuble** :
Commune de NIORT
Parcelle en friche, située « Champ Roucher » le long de la voie de chemin de fer et cadastrée section IT n° 14 pour 21a 89ca.
6. **Urbanisme** : En zone UMs au PLU.
7. **Situation locative** : Pas d'exploitant connu à la MSA.
8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 14 € à 17 € le m², est comprise entre 31 000 € et 37 200 €.
9. **Observations** :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.
Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 26 avril 2010.

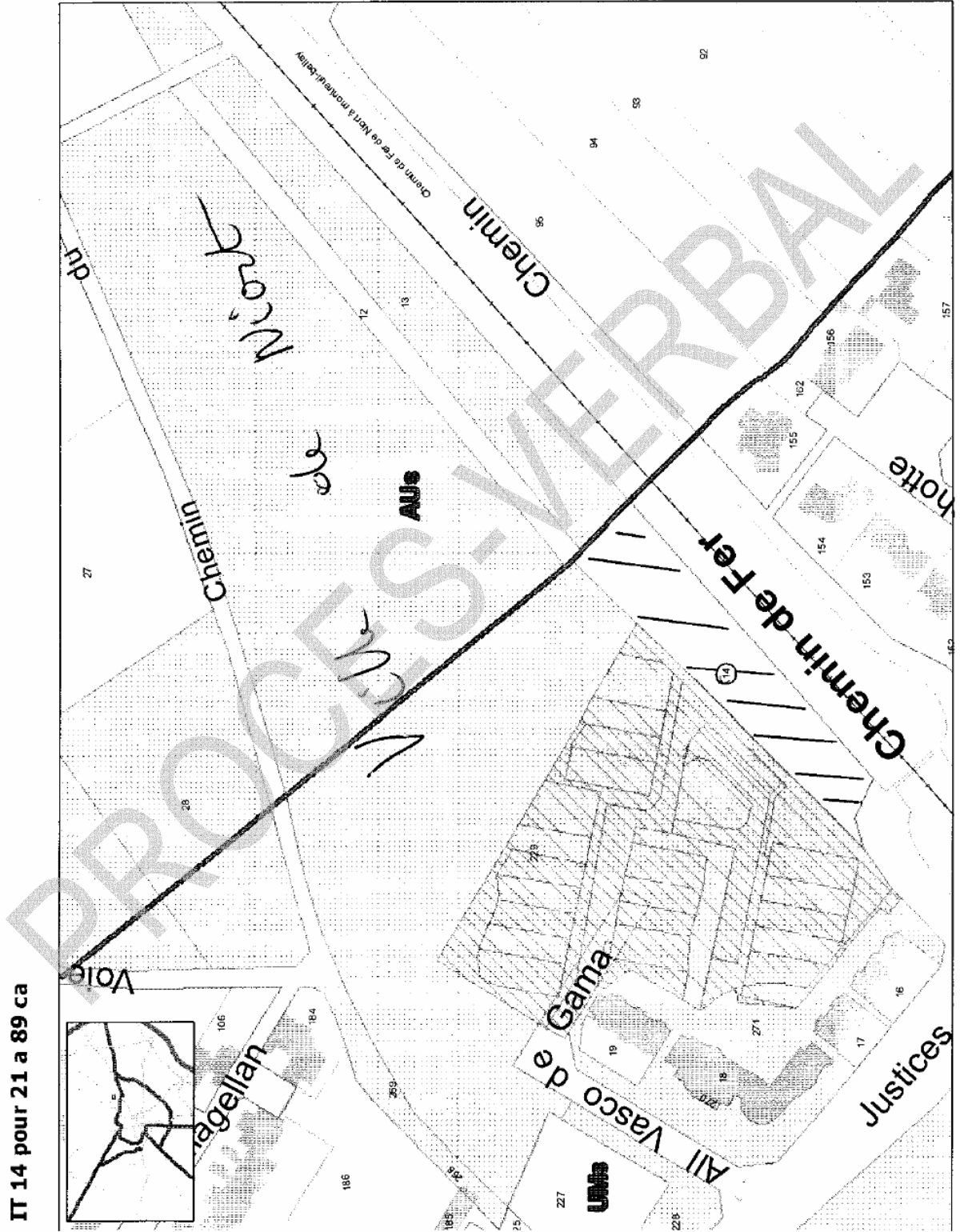
P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



1:1 500



IT 14 pour 21 a 89 ca

Frank MICHEL

Il s'agit d'acquérir une parcelle de terrain aux Brizeaux de 21 ares, pour conforter une opération en cours de réalisation par la SEMIE.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100443

URBANISME ET FONCIER

**CESSION DE TERRAINS A HABITAT SUD DEUX-SEVRES
POUR DU LOGEMENT SOCIAL - RUE CHIRON COURTINET
(HN 148 ET 149)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville possède deux terrains rue Chiron Courtinet destinés à accueillir du logement. Habitat Sud Deux-Sèvres souhaiterait les acquérir pour y réaliser en deux tranches 16 logements en deux petits collectifs d'une part, et 10 pavillons d'autre part.

Il y aurait lieu de céder à H.S.D.S. les parcelles cadastrées section HN 148 et HN 149 de 2799 m² et 7495 m², soit en tout 10 294 m², au prix de 293 379 € (28,50 €/m²) conforme à l'avis de France Domaine.

La recette sera imputée au compte 77-711-775 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à H.S.D.S. des parcelles HN 148 et 149 au prix de 293 379 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 450

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 07 mai 2010
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
- adresse : 47-49 rue Chiron Courtinet
- références cadastrales : section HN n° 148 et 149 pour un total de 1ha 02a 94ca
- 4 - **Description sommaire** :
Parcelles d'un seul tenant, situées dans une zone pavillonnaire près du collège Gérard Philippe.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone AUM ou PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Cession probable à Habitat Sud Deux-Sèvres.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble des deux terrains, sur la base de 27 € à 30 € le m², est comprise entre 277 000 € et 309 000 €.
- 9 - **Observations** :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

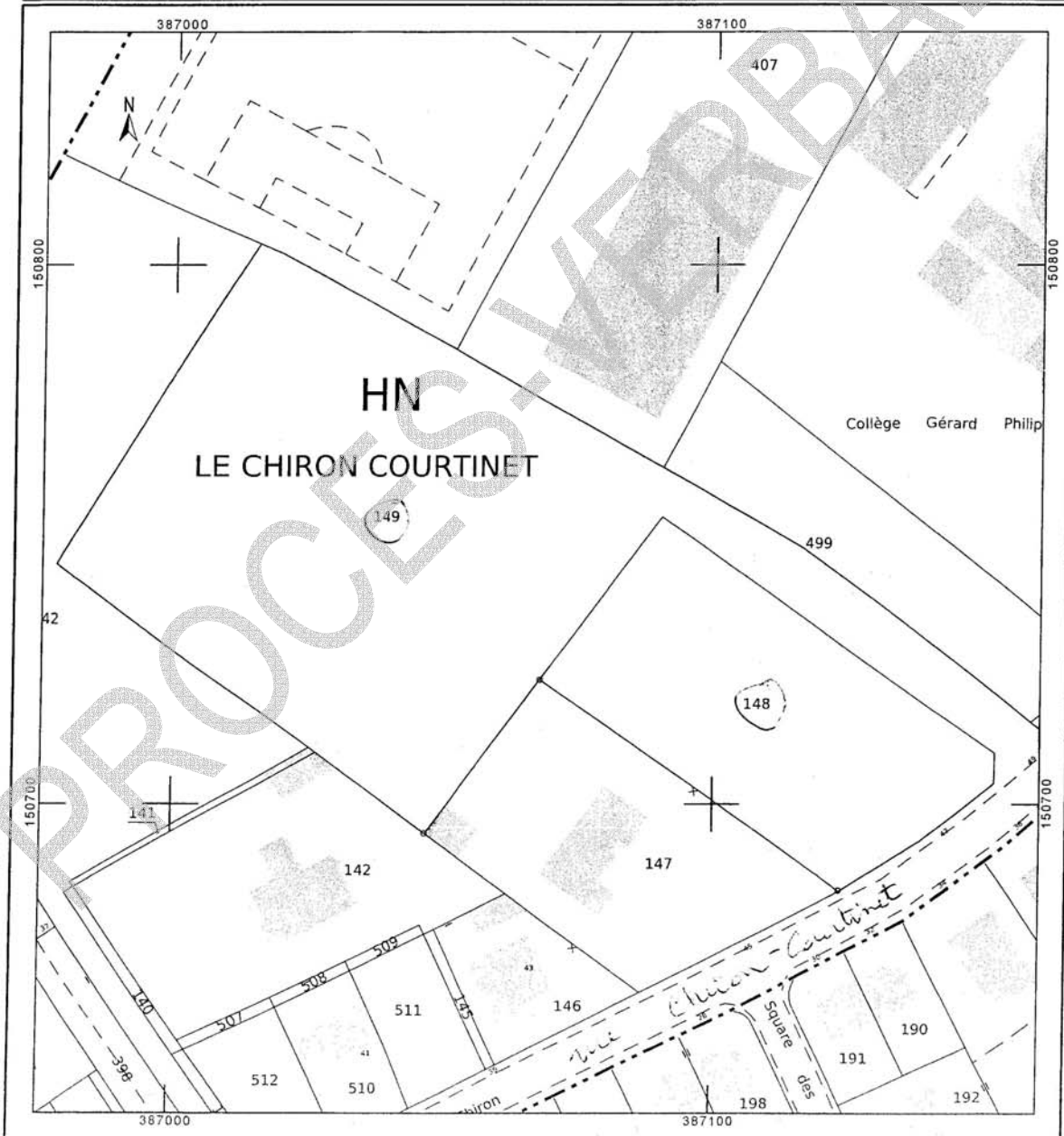
A NIORT, le 04 juin 2010

P. l'Administrateur Général des
Finances Publiques
par délégation,
Le Chef de Division

Jocelyne GOURDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Département : DEUX SEVRES Commune : NIORT	DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Section : HN Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 18/09/2008 (fuseau horaire de Paris)	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique		



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de céder deux parcelles rue Chiron Courtinet, c'est à côté du collège Gérard Philippe, pour une construction de logements par HSDS, c'est à peu près sur 10 000 mètres carrés, c'est une opération relativement importante au regard de la construction de logements sociaux.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100444

URBANISME ET FONCIER

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A HABITAT SUD
DEUX-SEVRES - RUE IRENE JOLIOT-CURIE (HL N° 103)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain et social, il est prévu que Habitat Sud Deux-Sèvres (H.S.D.S.) puisse construire des logements sur un terrain que la Ville lui céderait, afin de maintenir la parité un logement détruit/un logement construit.

La parcelle cadastrée section HL n° 103 de 4361 m², située rue Irène Joliot Curie, permettrait de réaliser 24 logements, elle serait cédée au prix de 20 €/m² conformément à l'avis de France Domaine.

Le produit de la cession serait affecté au chapitre 77 – fonction 711 – compte 775 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à HSDS de la parcelle HL n° 103 au prix de 87 220 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79081 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 669

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 23 juillet 2010
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse : 38 rue de l'aérodrome
 - références cadastrales : section HL n° 103 pour 43a 61ca
- 4 - **Description sommaire** : Terrain rectangulaire situé à l'angle de la rue de l'aérodrome et de la rue Joliot-Curie.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone AUMs au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Cession prévue dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé**
 - Déterminée par comparaison, la valeur vénale du terrain concerné par l'ORU, sur la base de 20 € le m², est estimée à 87 220 €.
- 9 - **Observations** :
 - L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
 - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 23 juillet 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Toujours dans la même philosophie si je puis dire, il s'agit de céder une parcelle de terrain à HSDS rue Irène Joliot-Curie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100445

URBANISME ET FONCIER

**CESSION D'UNE PARCELLE RUE DES PRES DU PAIRE A LA
SEMIE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR
SURCHARGE FONCIERE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville a cédé à la SEMIE, par délibération du 18 janvier 2010, un terrain sis rue des Prés du Pairé (ES n° 2) au prix de 153.000 € en vue de la construction de logements sociaux.

Cependant ce terrain, compte-tenu de sa nature, engendre des investissements supérieurs à ceux normalement attendus en raison de plusieurs facteurs à prendre en compte :

- surcoût lié à la mise en état du terrain : défrichage et abattage d'arbres ;
- inondabilité et donc inconstructibilité d'une partie de la parcelle (ruisseau de Romagné bordant un côté) sur environ 25 % de la superficie, abaissant de fait la densité de l'opération projetée donc amenuisant sa rentabilité ;
- surcoût lié aux fondations spéciales eu égard à la mauvaise portance du sol.

En raison de ces contraintes et afin de permettre l'équilibre de son opération, une subvention de 50.148 € est indispensable à la SEMIE en vue de la réalisation de son opération de 18 logements sociaux respectant les normes nouvelles B.B.C. (bâtiment basse consommation énergétique).

La dépense sera inscrite au budget et pourra le cas échéant faire l'objet d'une DM au budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement à la SEMIE d'une subvention de 50.148 € pour surcharge foncière liée à l'opération de 18 logements sociaux, rue des Prés du Pairé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Dans le cadre d'une cession d'une parcelle rue des Prés du Pairé à la SEMIE, nous vous proposons de verser une subvention pour surcharge foncière.

Effectivement, la parcelle qui a été cédée comprend une zone inondable, et le coût de la parcelle par rapport à l'équilibre de l'opération rendait celle-ci incertaine, donc nous vous proposons d'accorder, pour 18 logements, une subvention de surcharge foncière de l'ordre de 50 000 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100446

URBANISME ET FONCIER

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA
CROIX DES PELERINS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Monsieur MERCERON souhaite créer une activité de compostage par lombriculture en lien avec le centre équestre de Niort pour la valorisation du fumier de cheval. Il a donc sollicité la Ville de Niort pour l'acquisition d'une parcelle de terrain permettant de favoriser la proximité avec cet équipement.

Il est donc proposé à Monsieur MERCERON, qui l'accepte, la cession d'une partie des terrains cadastrés section LH n° 50 et n° 20, pour une superficie d'environ 4000 m² afin d'y construire un bâtiment de 1400 m² destiné au lombricompostage.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession d'une partie des parcelles cadastrées section LH n° 20 et 50, pour une superficie d'environ 4000 m². La surface définitive sera déterminée par bornage réalisé par un géomètre expert ;
- fixer le prix de cession de ces terrains à 2,50 €HT le m² conformément à l'avis du Domaine en date du 8 janvier 2010, auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur ;
- préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

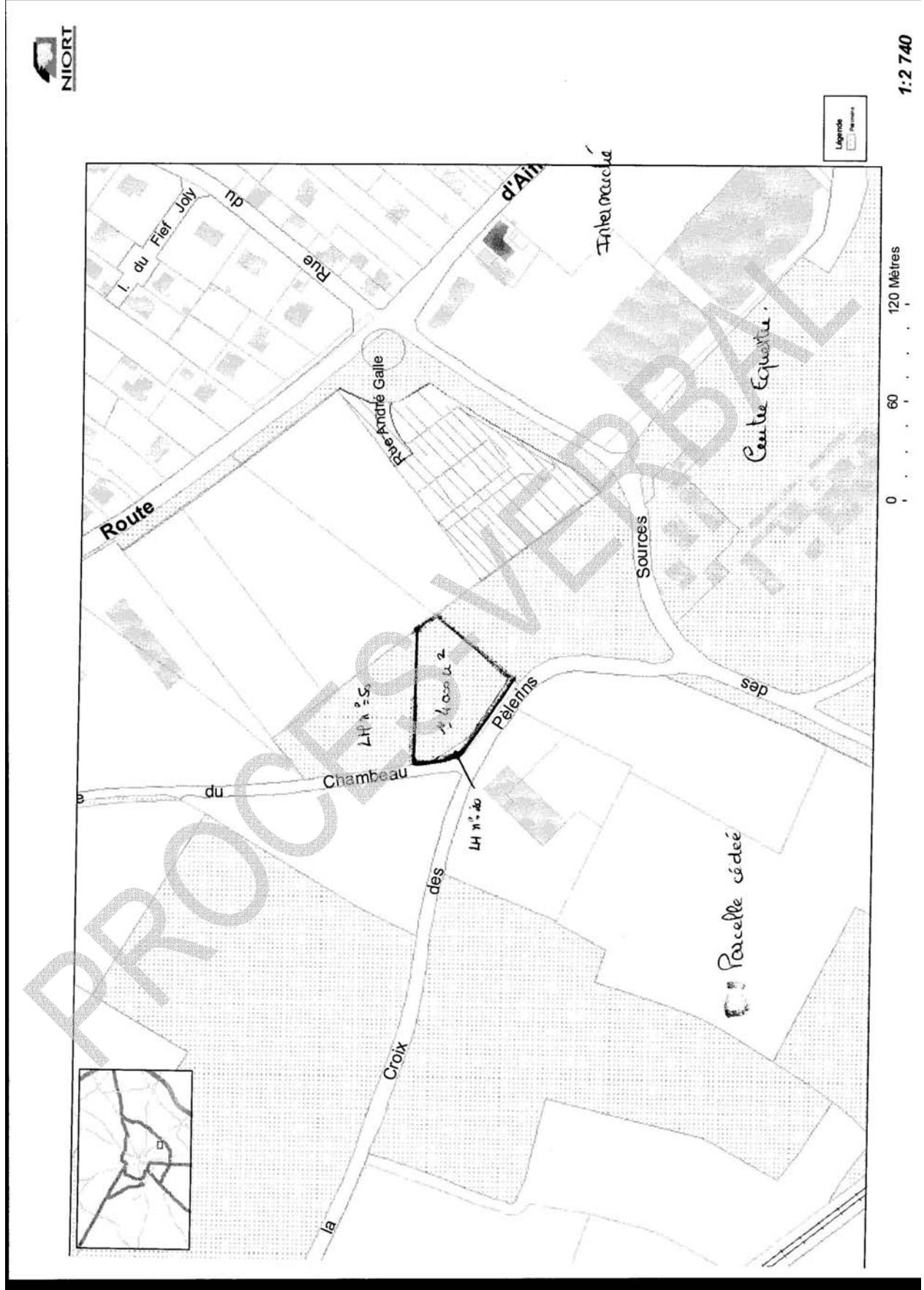
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)





DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010 V 191 V 029

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT

2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 07 janvier 2010

3 - **Situation du bien** : NIORT

- adresse : Route d'Aiffres
- références cadastrales : section LH n° 50 pour 76a 50ca

4 - **Description sommaire** :

Terrain en nature de pré, situé en périphérie de Niort, dans une zone d'activités sportives et économiques.

5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone AUS au PLU.

6 - **Conditions de la vente** : Procédure amiable.

7 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 2,50 € le m², est de l'ordre de 19 000 €.

8 - **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 08 janvier 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de céder une parcelle à un jeune agriculteur, Monsieur MERCERON, rue de la Croix des Pélerins, pour faire son usine de lombricompostage.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100447

URBANISME ET FONCIER

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE
LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHAMP DE L'ARRACHIS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Monsieur Alexandre RIBOT, représentant de la Société RESID WEST a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée HL n° 142, d'une superficie de 5306 m², appartenant à la Ville de Niort.

Ce terrain, situé rue Frida KHALO, fait partie du lotissement d'activités communal «Le champ de l'Arrachis».

Les prix de vente de ce lotissement ont été fixés à 37,90 € HT le m² par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2009.

La Société RESID WEST souhaite construire plusieurs bâtiments à usage artisanal sur ce terrain.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle HL n° 142, d'une superficie de 5306 m², à la société RESID WEST ou à son représentant ;
- fixer le prix de cession à 37,90 € HT le m² auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur ;
- préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	
Commune NIORT	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE
Section : H1 Quartier ou lieu : P1	
Numéro d'ordre de document d'arpentage : 8357R-8363W	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1965) Le présent document d'arpentage certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____	A - D'après les indications qui ont été fournies au bureau.
Désigné du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS B.P. 558	B - En conformité d'un échantillon : effectué sur le terrain.
79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdf.niort@dgi.finances.gouv.fr	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11-06-09 par M. DUPUIS géomètre à NIORT
	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
	A _____ le _____
	Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Joël à NIORT Date : 16.06.2009 Signature : _____

1) Toute modification relative à la certification doit être effectuée par le géomètre qui a dressé le plan d'arpentage ou de bornage. 2) Toute modification relative à la certification doit être effectuée par le géomètre qui a dressé le plan d'arpentage ou de bornage. 3) Les propriétaires soussignés déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de céder une parcelle dans le lotissement communal du Champ de l'Arrachis qui est à côté de la nouvelle caserne des pompiers en allant vers Niort, c'est une société qui s'appelle RESID WEST, de Celles sur Belle, qui construit un lotissement d'activités artisanales.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100448

PATRIMOINE ET MOYENS

**CESSION A LA CAPEB DES DEUX-SEVRES, D'UN
TERRAIN CADASTRE SECTION EH N°34**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire d'un terrain nu situé 41 rue Henri Sellier, cadastré section EH n°34, pour une superficie de 2 642 m2.

La CAPEB des Deux-Sèvres, qui est une organisation patronale au service des entreprises artisanales du bâtiment, souhaite changer l'implantation de son siège social situé à Niort.

Le terrain cité ci-dessus, idéalement situé dans la zone d'activité économique de Saint Liguair et facilement accessible, lui permettra de construire le bâtiment de son siège social et des espaces de stationnement pour recevoir ses adhérents dans de bonnes conditions.

Aussi, je vous propose de vendre à la CAPEB des Deux-Sèvres, l'ensemble immobilier cité ci-dessus au prix de 79 260 €HT, soit un montant de 94 794,96 €TVA incluse, conformément à l'estimation du service France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Céder à la CAPEB des Deux-Sèvres, ou toute société qu'elle désignera pour la représenter, la parcelle de terrain cadastrée section EH n°34, conformément à l'estimation du service France Domaine, soit un prix de 79 260 €HT correspondant à un montant de 94 794,96 € TVA incluse.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire relatifs à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79081 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 051

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT

2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 15 janvier 2010

3 - **Situation du bien** : NIORT

- adresse : 41 rue Henri Sellier
- références cadastrales : section EH n° 34 pour 26a 42ca

4 - **Description sommaire** :

Parcelle de terre considérée non bâtie, située près d'une zone artisanale, le long d'un axe routier important.

5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UM au PLU.

6 - **Situation locative** : Libre à la vente.

7 - **Conditions de la vente** : Procédure amiable.

8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terre considérée non bâtie, sur la base de 30 € le m², est estimée à 79 300 €.

9 - **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 22 janvier 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

La Ville cède à la CAPEB un terrain situé rue Henri Sellier, pour son déménagement. Vous savez qu'elle est actuellement logée maison des artisans place de Strasbourg, elle souhaite déménager pour pouvoir étendre ses locaux. Donc nous cédon ce terrain à la CAPEB au prix des domaines.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100449

PATRIMOINE ET MOYENS

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 'PROPRETE URBAINE'
- MISE EN PLACE DE BATIMENTS MODULAIRES -
APPROBATION DU DCE - SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la réorganisation des services, les besoins de l'activité « Propreté Urbaine » font apparaître la nécessité d'un regroupement sur un même site des équipes d'intervention. Un positionnement à proximité du centre ville, cœur de leur activité et la libération prochaine par la Communauté d'Agglomération de Niort des locaux anciennement occupés par la station d'épuration quai Métayer, ont apporté une réponse positive à la problématique.

Les locaux existants permettront le stationnement des véhicules mais ne conviennent pas à la base de vie (vestiaires-sanitaires, bureaux..) des agents. Afin de répondre rapidement à l'installation du service, il est donc nécessaire d'adjoindre des bâtiments modulaires.

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré par les services municipaux. Cette consultation ne comprend qu'un lot : Fourniture et pose de bâtiments modulaires.

Le coût global des travaux est estimé à 155 000,00 €HT, soit 185 380,00 €TTC, se décomposant ainsi :

- en tranche ferme : : 69 000,00 €HT, soit 82 524,00 €TTC
- en tranche conditionnelle : 86 000,00 €HT, soit 102 856,00 €TTC.

La tranche conditionnelle pourra être affermie par ordres de service dans un délai maximum de 12 mois à compter de la notification du marché.

Les crédits sont inscrits au BP 2010 pour la tranche ferme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le Dossier de Consultation des Entreprises,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à venir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'approuver le Document de Consultation des Entreprises (DCE) et la signature des marchés pour la mise en place de bâtiments modulaires dans le Centre Technique Municipal, et qui concerne notamment le service Propreté Urbaine.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100450

PATRIMOINE ET MOYENS

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CHAMOISERIE -
CONSULTATION POUR MAITRISE D'OEUVRE -
APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE
DES TRAVAUX - ELECTION DES MEMBRES DU JURY**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre technique Municipal (CTM) rue de la Chamoiserie accueille actuellement plusieurs activités, tel que :

- les métiers du bâtiment et ceux du garage,
- les agents chargés de la propreté urbaine,
- les agents chargés de l'organisation événementielle,
- le service de livraison des repas à domicile du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort,
- le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)

Ces différentes activités se sont installées progressivement dans des bâtiments existants (anciens abattoirs) sans qu'il y ait eu de restructuration globale du site.

Par ailleurs, les conditions d'hygiène et de sécurité des agents ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur sur de nombreux points.

Néanmoins, ce lieu présente de nombreux avantages liés à son positionnement en centre ville qui permet un rayonnement sur tous les équipements municipaux que les agents doivent entretenir. Aussi, une réhabilitation de cet équipement a été retenue.

Les objectifs de l'opération sont de créer un CTM correspondant aux exigences actuelles et uniquement dédié aux activités du bâtiment. Le garage et le service Propreté Urbaine sont accueillis dans d'autres sites. Il devra remplir les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des agents avec des caractéristiques réglementaires en vigueur.

Les grandes lignes du projet sont :

- la démolition de bâtiments en vue de libérer des espaces pour les besoins du CTM,
- la création d'une façade visuelle appropriée à un Centre Technique Municipal,
- la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour alimenter l'ensemble des bâtiments du CTM. Ce mode de chauffage a pour but de diminuer les gaz à effets de serre,
- la construction de bâtiments permettant l'installation des ateliers « Serrurerie-Menuiserie » ainsi que l'atelier « Signalétique », afin de répondre aux normes de sécurité en vigueur,
- la réhabilitation des autres bâtiments afin d'améliorer leurs caractéristiques thermiques, fonctionnelles et esthétiques.

Il convient dès à présent de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 du code des marchés publics sur la base du programme annexé.

Le programme organise la Maîtrise d'œuvre des travaux. Il sera demandé au Maître d'œuvre de travailler sur la phase diagnostic, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, OPC et AOR.

La mission comprend :

- l'étude et la réalisation des travaux liés à la construction de la chaufferie ainsi que le réseau de chaleur permettant de desservir les différents bâtiments
- l'étude et la réalisation de la restructuration des bâtiments existants, la démolition de ceux ne présentant pas d'intérêt pour le projet et la construction de locaux adaptés pour des ateliers.

Le montant total des travaux pour le site de la Chamoiserie est estimé à 2 100 000 € HT, soit 2 511 600 € TTC sur une programmation globale des Centres Techniques Municipaux de 4 000 000 d'euros TTC.

Par ailleurs, le Conseil municipal doit se prononcer sur la composition du jury conformément aux articles 24 et 74 du code des marchés publics. Les élus municipaux, membres du jury seront chargés d'examiner les candidatures et les offres.

Le jury sera composé de manière suivante :

- du président : Madame le Maire ou son représentant désigné par arrêté,
- des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De plus, seront invités aux réunions du jury avec voix consultative :

- le Trésorier Principal Niort Sèvre,
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- trois personnes présentant les mêmes qualifications professionnelles que celles exigées pour les candidats recherchés. Ces personnes seront désignées par le président du jury.

Après délibération du jury, le Conseil municipal sera appelé à approuver et à attribuer le marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le programme de travaux de réhabilitation du CTM de la Chamoiserie,
- Approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux,
- Procéder à l'élection des membres du jury (5 titulaires et 5 suppléants) par vote à bulletin secret. Le vote préférentiel n'est pas admis.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 42

Nombre de bulletins nuls : 3

Nombre de votés exprimés : 39

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elus titulaires	Elus suppléants
Denis THOMMEROT	Frank MICHEL
Aurélien MANSART	Annick DEFAYE
Pilar BAUDIN	Nicole GRAVAT
Virginie LEONARD	Alain PIVETEAU
Sylvette RIMBAUD	Rose-Marie NIETO

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

C'est au Centre Technique Municipal de la Chamoiserie, nous délibérons pour lancer une consultation pour maîtrise d'œuvre et pour l'approbation du programme et de l'enveloppe des travaux.

Il s'agit d'élire les membres du jury pour cette consultation.

Vous avez 5 titulaires et 5 suppléants.

Il vous est proposé les noms suivants :

Titulaires :

- Denis THOMMEROT
- Aurélien MANSART
- Pilar BAUDIN
- Virginie LEONARD
- Sylvette RIMBAUD

Suppléants :

- Frank MICHEL
- Annick DEFAYE
- Nicole GRAVAT
- Alain PIVETEAU
- Rose-Marie NIETO

C'est un vote à bulletin secret.

Madame le Maire

Nous allons faire passer l'urne. Est-ce que vous nous autorisez pendant ce temps là, à passer des délibérations ?

Résultats du vote :

Nombre de votants : 42

Bulletins trouvés dans l'urne : 42

Nombre de bulletins nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 39

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100451

PATRIMOINE ET MOYENS

**MARCHE DE TRAVAUX NEUFS, GROSSES REPARATIONS
ET ENTRETIEN 2011/2012 - APPROBATION DU DCE LOT
N°19 ET SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les marchés à bons de commande relatifs aux travaux neufs de grosses réparations et d'entretien de voirie, d'éclairage public, de réseaux d'eau et de bâtiments communaux actuellement en cours, arrivent à expiration le 31 décembre 2010.

Ces marchés à bons de commande qui précisent le montant minimum et maximum pour chaque lot, sont passés en application de l'article 77 du nouveau code des marchés publics, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Une clause de reconduction permet de prolonger ces marchés pour deux années supplémentaires. Sur les 18 lots, la majorité des entreprises titulaires des marchés en cours ont donné satisfaction et ont répondu aux objectifs d'insertion. Aussi, il est décidé de reconduire leurs marchés.

Néanmoins, deux lots ne correspondent plus aux attentes de la collectivité :

- le lot n°2 éclairage public qui a beaucoup d'articles ou de produits non répertoriés. Les services municipaux lanceront donc une nouvelle consultation mieux adaptée.
- Le lot n°19, maçonnerie – pierres de taille qui a un montant annuel maximum sous estimé par les services municipaux.

En conséquence, il y a lieu de lancer une nouvelle consultation pour le lot n° 19. Ce marché aura une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Le groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Niort, reste en vigueur.

Pour le lot n°19, il est proposé les nouveaux montants inscrits dans le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Ville de Niort Montant annuel minimum TTC en €	Ville de Niort Montant annuel maximum TTC en €	CCAS de Niort Montant annuel maximum TTC en €
19	Maçonnerie pierres de taille - bâtiments remarquables	40 000,00	160 000,00	20 000,00

Les dépenses sont imputées aux comptes budgétaires concernés.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le dossier de consultation des entreprises,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à venir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est par rapport au marché de travaux grosses réparations, il s'agit d'approuver le document de consultation des entreprises du lot n°19 qui concerne la maçonnerie en pierres de taille, pour les bâtiments remarquables. C'est un lot très spécifique pour nos bâtiments inscrits ou classés.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100452

PATRIMOINE ET MOYENS

**MARCHE DE MAINTENANCE DE DIVERSES
INSTALLATIONS TECHNIQUES DE BATIMENTS - AVENANT
N°1 AU MARCHE N°08231A001**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 1^{er} février 2008, la signature du marché de maintenance de diverses installations techniques de bâtiments pour le lot n° 3 – protection, intrusion et contrôle d'accès.

Le Centre de Télésurveillance Crédit Agricole Mutuel (CTCAM) a été attributaire de ce lot. Les montants de commandes doivent être au minimum de 23 920 € TTC et au maximum de 100 464 € TTC.

Le marché par appel d'offres prévoyait une formule de révision des prix en fonction de l'indice des salaires des métiers mécaniques et électriques et de l'indice des matières de communication. Or, les libellés exacts de ces indices sont « ICHT-IME – coût horaire du travail – Industries Mécaniques et Electriques » et « équipements de communication ». Il convient donc de passer un avenant au marché, afin de préciser la formule de révision des prix.

La dépense est imputée aux différentes sous fonctions concernées, chapitre 011, compte 6156

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 1 au marché n° 08231A001 pour le lot 3 – protection, intrusion et contrôle ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 08231A001

**MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE
BATIMENTS**

Lot 3 : Protection intrusion et contrôle d'accès

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010,

d'une part,

Et :

**La société CTCAM, rue de Belle Ile, 72190
COULAINES, représentée par son Directeur Général
Monsieur Michel LANCHON.**

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à la CTCAM le 18/02/2008.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – VARIATION DES PRIX

Par référence à l'article 3.2.3 du CCAP, la formule suivante est prise en compte pour le calcul de la révision de prix :

$$P = P_0 (0,1 + 0,1 * (CPF 26-30 / CPF 26-30_0) + 0,1 * (FSD_2 / FSD_2_0) + 0,7 * (ICHT-IME / ICHT-IME_0))$$

Dans laquelle :

CPF 26.30 = indice des équipements de communication – CPF 26.30 – marché français – prix de base (identifiant : FBOD 2630000005M)

FSD2 = frais et services divers

ICHT – IME = Coût horaire du travail – Industries Mécaniques et Electriques

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 3 – FORCE EXECUTOIRE

Le présent avenant ne deviendra exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat et notification à l'entreprise.

Fait en un exemplaire original

A, le

Le titulaire
(cachet et signature)

A NIORT, le
Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit du marché de maintenance de diverses installations techniques du bâtiment, c'est le centre de télésurveillance du Crédit Agricole Mutuel (CTCAM) qui a été attributaire, pour un montant de 100 464,00 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100453

PATRIMOINE ET MOYENS

**HOTEL DE VILLE - AVENANTS N° 2 POUR LES LOTS 3, 4,
7, 8 ET 9 ET AVENANT N° 3 POUR LE LOT 2**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 19/01/2009, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour la restructuration de l'Hôtel de Ville pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9.

Le chantier a rencontré de nombreux aléas auxquels il a fallu faire face. Deux avenants ont déjà été pris pour le lot 2 maçonnerie (fondation gaine ascenseur) et le lot 1 désamiantage (report intervention).

Aujourd'hui, après plusieurs réunions d'ordre technique, de nouveaux choix ont été faits par rapport à la faisabilité du projet, qu'il s'agisse de clauses financières, réglementaires ou de maintenances ultérieures.

En particulier, il a été décidé :

- la suppression des travaux dans le local serveur ;
- le déplacement de réserves ;
- le déplacement de bureaux ;
- l'amélioration des recouvrements coupe-feu par étage ;
- l'exploitation du contrôle d'accès et d'anti-intrusion ;
- la qualité des supports muraux.

Tout cela entraîne des changements de prestations pour les lots suivants : 2, 3, 4, 7, 8 et 9.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Les avenants d'un montant supérieur à 5 % de la totalité du marché, ont fait l'objet d'un avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 septembre 2010.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n° 2 pour les lots 3, 4, 7, 8 et 9 et l'avenant n° 3 pour le lot 2 ;

N°	LOTS	Entreprises	Marché initial en €TTC	Avenants précédents	Avenants		Montant total marché + avenants en €TTC
					En €TTC	%	
2	Démolitions – Gros oeuvre - Maçonnerie	TROUBAT	310 983,66	5 920,85	- 19 581,74	- 4,39	297 322,77
3	Plâtrerie – Faux plafonds	AUDIS	71 232,43	-	- 4 434,65	- 6,23	66 797,78
4	Menuiseries bois	ASSELIN	150 755,80	-	+ 20 690,80	+ 13,72	171 446,60
7	Revêtement de sol souple – Peinture – Revêtements muraux	REVERDY	37 619,76	-	+ 2 639,89	+ 7,02	40 259,65
8	Courants forts, courants faibles	BRUNET	267 902,80	-	11 316,25	+ 4,22	279 219,05
9	Ventilation - Chauffage - Plomberie sanitaires	SNGC Finergie	63 527,29	-	- 8 903,81	- 14,02	54 623,48

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 09231A002

HOTEL DE VILLE – PHASE II

RENOVATION ET REMISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
LOT N°3 – PLATRERIE – FAUX PLAFOND

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010,

d'une part,

Et :

La SAS Audis, rue Paul Sabatier, 79000 Niort, représentée par son Président, M. Thierry LAURENT,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Au vu du déroulement du chantier, celui-ci a rencontré de nombreux aléas, de nouveaux choix ont dus être faits pour assurer la faisabilité du projet. Notamment la suppression totale des travaux dans le local serveur, la modification sur la gaine de l'ascenseur, les déplacements des bureaux et locaux de réserves. Ainsi que l'amélioration des plafonds à rendre coupe feu suite à l'avis du bureau de contrôle.

ARTICLE 2 – montant de l'avenant et nouveau montant du marché

L'ensemble de l'augmentation des prestations se monte à – **4 434,65 €TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°2	:	71 232,43 €TTC
Montant de l'avenant N°2	:	- 4 434,65 €TTC
Montant du marché après avenant N°2	:	66 797,78 €TTC

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de SOIXANTE SIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE DIX-HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix du présent avenant sont fermes.

ARTICLE 4 – AUTRES dispositions

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le pouvoir adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 09231A003

HOTEL DE VILLE – PHASE II

RENOVATION ET REMISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
LOT N°4 – MENUISERIES BOIS

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010.

d'une part,

Et :

La SAS Asselin, 10 boulevard Auguste Rodin, 79100 Thouars, représentée par son Président, M. François Asselin.

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Au vu du déroulement du chantier, celui-ci a rencontré de nombreux aléas, de nouveaux choix ont dus être faits pour assurer la faisabilité du projet. Notamment la suppression totale des travaux dans le local serveur, la modification sur la gaine de l'ascenseur, les déplacements des bureaux et locaux de réserves. L'amélioration des recouvrements coupe feu suite à l'avis du bureau de contrôle, de la prestation de la salle du conseil municipal et des sorties d'ascenseurs. Ainsi que la modification du contrôle d'accès et de l'anti intrusion.

ARTICLE 2 – montant de l'avenant et nouveau montant du marché

L'ensemble de l'augmentation des prestations se monte à + **20 690,80 € TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°2	:	150 755,80 €TTC
Montant de l'avenant N°2	:	20 690,80 €TTC
Montant du marché après avenant N°2	:	171 446,60 €TTC

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix du présent avenant sont fermes.

ARTICLE 4 – AUTRES dispositions

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le pouvoir adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 08231A031

HOTEL DE VILLE – PHASE II

RENOVATION ET REMISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
LOT N°7 – REVETEMENT DE SOLS SOUPLE – PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010,

d'une part,

Et :

La SARL Reverdy Philippe, 875 route de Niort, 79230 Aiffres, représentée par M. Philippe REVERDY

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Au vu du déroulement du chantier, celui-ci a rencontré de nombreux aléas, de nouveaux choix ont dus être faits pour assurer la faisabilité du projet. Notamment la suppression totale des travaux dans le local serveur, l'amélioration de la prestation dans la salle du conseil municipal et sur les sorties ascenseurs, ainsi que la mise en peinture des radiateurs et fenêtres des bureaux conservés et de l'accès aux combles côté aile droite.

ARTICLE 2 – montant de l'avenant et nouveau montant du marché

L'ensemble de l'augmentation des prestations se monte à + **2 639,89 € TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°2 :	37 619,76 €TTC
Montant de l'avenant N°2 :	2 639,89 €TTC
Montant du marché après avenant N°2 :	40 259,65 €TTC

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix du présent avenant sont fermes.

ARTICLE 4 – AUTRES dispositions

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le pouvoir adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 08231A032

HOTEL DE VILLE – PHASE II

RENOVATION ET REMISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
LOT N°8 – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010,

d'une part,

Et :

L'entreprise Brunet, 14 rue des Herbillaux, 79000 Niort, représentée par M. Régis JOLIVEL

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Au vu du déroulement du chantier, celui-ci a rencontré de nombreux aléas, de nouveaux choix ont dus être faits pour assurer la faisabilité du projet.

Notamment la suppression totale des travaux dans le local serveur, la modification du contrôle d'accès et de l'anti-intrusion pour les équipements des bureaux et la distribution dégagement et tableaux électriques. Ainsi que les déplacements supplémentaires de report sécurité incendie suite à l'avis des pompiers.

ARTICLE 2 – montant de l'avenant et nouveau montant du marché

L'ensemble de l'augmentation des prestations se monte à + **11 316,25 € TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°2	:	267 902,80 €TTC
Montant de l'avenant N°2	:	11 316,25 €TTC
Montant du marché après avenant N°2	:	279 219,05 €TTC

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de DEUX CENT SOIXANTE DIX-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-NEUF EUROS ET CINQ CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix du présent avenant sont fermes.

ARTICLE 4 – AUTRES dispositions

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le pouvoir adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 08231A033

HOTEL DE VILLE – PHASE II

RENOVATION ET REMISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
LOT N°9 – VENTILATION – CHAUFFAGE – PLOMBERIE SANITAIRES

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010,

d'une part,

Et :

L'entreprise SNGC Finergie, 92 rue des Ors, 79000 Niort, représentée par M. Benoit MONNIN,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Au vu du déroulement du chantier, celui-ci a rencontré de nombreux aléas, de nouveaux choix ont dus être faits pour assurer la faisabilité du projet.
Notamment la suppression totale des travaux dans le local serveur, la modification des sanitaires côté aile gauche.

ARTICLE 2 – montant de l'avenant et nouveau montant du marché

L'ensemble de la diminution des prestations se monte à – **8 903,81 € TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°2	:	63 527,29 €TTC
Montant de l'avenant N°2	:	- 8 903,81 €TTC
Montant du marché après avenant N°2	:	54 623,48 €TTC

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de CINQUANTE QUATRE MILLE SIX CENT VINGT TROIS EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix du présent avenant sont fermes.

ARTICLE 4 – AUTRES dispositions

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le pouvoir adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 09231A001

HOTEL DE VILLE – PHASE II

RENOVATION ET REMISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
LOT N°2 DEMOLITIONS GROS ŒUVRE MAÇONNERIE

Avenant n° 3

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010,

d'une part,

Et :

La SA TROUBAT, 20 rue de Bellevue 79000 NIORT, représentée par son Président Directeur Général, M. Christian TROUBAT

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Au vu du déroulement du chantier, celui-ci a rencontré de nombreux aléas, de nouveaux choix ont dus être faits pour assurer la faisabilité du projet.

Notamment la suppression totale des travaux dans le local serveur, la modification sur la gaine ascenseur, la conservation des bureaux au sous-sol, la démolition de cloisons au 1^{er} étage aile droite ainsi que la suppression du renforcement sur poutre au 3^{ème} étage.

ARTICLE 2 – montant de l'avenant et nouveau montant du marché

L'ensemble de la diminution des prestations se monte à – **19 581,74 €TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°3	:	316 904,51 €TTC
Montant de l'avenant N°3	:	- 19 581,74 €TTC
Montant du marché après avenant N°3	:	297 322,77 €TTC

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT DEUX EUROS ET SOIXANTE DIX-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix du présent avenant sont fermes.

ARTICLE 4 – AUTRES dispositions

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le pouvoir adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'avenants pour les travaux que vous voyez à l'Hôtel de Ville, ces avenants concernent la suppression de travaux dans un local serveur pour l'informatique, le déplacement de réserves, le déplacement de bureaux, l'amélioration des recouvrements coupe feu par étage les pompiers ont demandé à ce qu'on améliore ces portes coupe-feu l'exploitation du contrôle d'accès d'anti-intrusion, et la qualité des supports muraux qui n'étaient pas conforme à la qualité du bâtiment.

Donc ça entraîne des avenants d'un montant supérieur à 5%, mais si on fait le bilan global sur la phase 2 des travaux qui durent depuis près d'un an, vous avez le tableau page 351, depuis l'ascenseur jusqu'à la mise aux normes informatique, de sécurité et d'accessibilité, le montant total des avenants passés depuis un an, entraîne un surcoût global du marché prévu initialement de 1,09%, c'est-à-dire un peu plus de 10 000 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100454

PATRIMOINE ET MOYENS

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE PROPRIETES
BATIES APPARTENANT A LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans la continuité des ventes aux enchères publiques, organisées en 2005, 2006 et 2009 par le Marché Immobilier des Notaires, de nouvelles cessions d'éléments bâtis du Patrimoine de la Ville de Niort sont envisagées.

Pour mémoire, cette procédure de cession, présente l'intérêt :

- de permettre une exécution rapide de la vente (environ 10 semaines),
- d'assurer la transparence dans la mesure où le prix payé est officialisé,
- de garantir l'impartialité de la collectivité dans le départage de plusieurs candidats sans montrer de préférence.

De plus, l'ensemble des frais de cette procédure est totalement supporté par l'acheteur.

Aussi, je vous propose de procéder à la cession des immeubles suivants :

Libellé	Section	Numéro	Superficie	Adresse
Maison d'habitation	DM	492	605 m ²	109, avenue de La Rochelle
Maison d'habitation	BC	190 336 345p	552 m ² Soit une 230m ² superfie totale 244m ² de 1 026m ²	29, rue Montaigne
Villa Rose	CP	630	1620 m ²	50 bis, 50 ter et 52 rue Alsace Lorraine

Les propriétés bâties citées ci-dessus feront l'objet d'une visite préalable par le Responsable régional du Marché Immobilier des Notaires. Le montant des mises à prix sera fixé par la Ville de Niort sur la base de l'avis du service France Domaine et de l'expertise du Marché Immobilier des Notaires.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession des immeubles précités suivant le principe de la vente aux enchères publiques par le Marché Immobilier des Notaires et de son centre régional situé à Bordeaux,
- Approuver le mode de fixation des mises à prix ci-dessus indiqué,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette procédure de cession, sachant que la vente sera parfaite dès la fin de la phase d'enchère publique.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	5
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités

N° 2010/191 V 161

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfp.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 19 février 2010

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 109 avenue de La Rochelle
- références cadastrales : section DM n° 492 pour 6a 05ca

4 - Description sommaire :

Maison éditée en 1906, de deux niveaux plus cave sous partie et combles en partie aménageables, comprenant :
- au rez-de-chaussée : entrée sur couloir, trois pièces, cuisine, arrière-cuisine, salle de douches-wc et garage avec une pièce à l'étage
- à l'étage : palier desservant trois chambres, un cabinet de toilette et une salle de bains.
Jardin avec une dépendance de deux niveaux en mauvais état, à l'arrière de la maison.
Maison avec un certain charme. Intérieur vieillot en état moyen d'entretien.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UM au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale du bien immobilier est de l'ordre de 185 000 €.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE L'ADMINISTRATION

[RETOUR SOMMAIRE](#)

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 16 mars 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 545

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 09 juin 2010

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 29 rue Montaigne

- références cadastrales : section BC n° 190 pour 5a 52ca, n° 336 pour 2a 30ca et n° 345p pour environ 256 m²

4 - Description sommaire :

Maison de plain pied, édifée en 1991, comprenant :

- entrée, wc avec lave-mains, grande pièce à vivre avec cheminée, insert et poutres, cuisine aménagée, arrière-cuisine, garage avec cave sous partie et deux petites pièces sous les combles, couloir desservant trois chambres dont une avec salle d'eau et une salle de bains avec baignoire, douche et wc.

A l'arrière de la maison, il y a un garage, un abri et une terrasse.

5 - Réglementation d'urbanisme :

En zone UM au PLU

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la maison d'habitation est comprise entre 220 000 € et 250 000 €.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 24 juin 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.08.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.83.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2008/191 V 1215

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 04 décembre 2008

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : « Villa Rose », 50bis, 50ter et 52 rue Alsace Lorraine
- références cadastrales : section CP n° 630 pour 16a 20ca

4 - Description sommaire :

En façade rue Alsace Lorraine, un porche d'entrée et un ensemble de bâtiments édifiés vers 1800, d'un seul tenant, de deux et trois niveaux, comprenant une très grande galerie d'environ 130 m² au 1^{er} étage. La visite intérieure est très limitée car les bâtiments sont en mauvais état et les planchers intérieurs en partie effondrés. Seule la toiture semble en bon état.

Dans la cour intérieure, se trouve une maison de Maître édifiée vers 1800, sur quatre niveaux, comprenant :

- sous-sol avec caves (non visitées)
- au rez-de-chaussée : hall avec escalier en pierre et deux grands pièces avec cheminées.
- au premier étage : palier, grande pièce, trois pièces et sanitaires.
- au deuxième étage : palier avec petit escalier pour accéder à une terrasse sur le toit, autrefois plusieurs pièces mais aujourd'hui une grande partie du plancher a disparu.

Extérieur de la maison et toiture en bon état, intérieur complètement vétuste et en partie effondré.

Dans le jardin, une petite dépendance de 6 m² au sol, sur deux niveaux, en ruine, et un petit pigeonnier en état correct.

Accès possible par la rue de la Boule d'Or.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UCa au POS.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble immobilier n'est pas inférieure à 270 000 €.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 18 décembre 2008

P. La Gérante Intérimaire,
et par délégation,
Le Chef de Division,



André MARTIN

PROCES-VERBAUX

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit de la vente aux enchères publiques de propriétés bâties appartenant à la Ville de Niort, comme ça avait été fait précédemment, par exemple quand on a vendu la maison de la Vierge. Là, il y a deux maisons d'habitation d'assez grande taille avenue de la Rochelle et rue Montaigne, et la Villa Rose.

On n'a pas réussi à vendre la Villa Rose avec le cahier des charges y afférent, qui est encore sur le site de la Ville d'ailleurs, on ne se refuse pas, si des projets émergeaient d'ici là, de la retirer de la vente aux enchères pour l'attribuer différemment. Mais dans le doute, et pour que la procédure avec le Marché Immobilier des Notaires de Bordeaux (MIN) qui est notre maître d'œuvre pour cette vente aux enchères puisse se dérouler, elle est annoncée le 23 novembre, pour ceux que ça intéresse, pour que les choses soient faites dans les délais, on vous propose de prendre cette délibération sur ces 3 biens.

Elisabeth BEAUVAIS

Je sais qu'il est tard, mais malgré tout c'est une délibération qui est très importante.

D'abord le premier point, c'est que la procédure de vente aux enchères est extrêmement discutable tant pour le vendeur que pour l'acquéreur, mais ce n'est pas le plus important pour nous. Le plus important pour nous, et pour moi particulièrement, c'est que je crois que la mémoire est aussi importante que le bâti, et nous allons d'ailleurs voter contre ce projet de vente, parce que nous vous reprochons de ne pas avoir défendu la qualité, la valeur de ce patrimoine, et réussi à convaincre vos amis de la CAN du bien fondé de l'installation de l'école d'Arts plastiques, comme l'avait annoncé la défunte Françoise BILLY, et comme ça avait aussi été demandé par l'ancienne directrice de l'école d'Arts plastiques, Valérie LARGOUL.

Je ne sais pas si vous connaissez l'histoire de Niort, mais cette maison a une mémoire, celle de Bernard d'Agescy, dont Niort s'est orgueillie à juste titre. Il faut reconnaître que Niort n'a pas un patrimoine très important au niveau culturel véritablement, et que c'est bien dommage de voir ce bien, la maison Rose, partir et sortir du patrimoine de la Ville.

Alors vous savez, il y a une phrase qui m'a toujours marquée avec mes élèves, c'est « sans passé, le présent n'a pas d'avenir ». C'est très bien de vouloir faire entrer Niort dans le 21^{ème} siècle, mais si on dilapide tout ce qui a fait la richesse patrimoniale et culturelle de Niort, c'est finalement extrêmement regrettable.

La maison d'Agescy ne pouvait pas connaître un plus beau devenir que d'accueillir une école d'Arts, et ça avait du sens, ça apportait aussi à l'hyper centre une dimension culturelle indéniable, une dimension éducative qui était tout à fait intéressante.

En plus, la diversité des activités donne à un territoire son originalité, et on peut regretter que la Ville n'ait pas réussi auprès de ses amis de la CAN à défendre cet intérêt patrimonial.

On est obligé de constater aujourd'hui qu'il y a vraiment une volonté politique pour défendre et développer les arts de la rue, mais qu'il n'y a pas de volonté politique pour la transmission du patrimoine et du devoir culturel, parce que Bernard d'Agescy c'est un nom pour Niort, et quand ce sera je ne sais pas quoi, suite à la vente de la maison Rose, il n'y aura plus de trait d'union entre le passé, le présent et l'avenir dont on s'enorgueillit à Niort.

Sylvette RIMBAUD

Je voulais simplement préciser que nous nous abstenons parce que nous souhaitons nous aussi que ce bien reste dans le patrimoine niortais.

Nicolas MARJAULT

Vous auriez pu vous féliciter, dans le recueil des décisions, des centaines de milliers d'euros qui sont mis dans le Fort Foucauld et dans sa réhabilitation, vieux projet en attente, c'était dans le recueil des décisions d'aujourd'hui, je n'ai pas entendu grand-chose sur cette question là, le patrimoine visiblement voire son centre d'intérêt, est à géométrie variable, en tous cas en ce qui vous concerne.

Deuxième élément, vous auriez pu vous féliciter de l'entretien de nos bâtiments effectivement hyper important, à la fois dans la vie culturelle et dans la mémoire patrimoniale qui ne se concentre pas uniquement sur les bâtiments de type Renaissance, vous auriez donc pu pointer les efforts faits en ce moment même sur le patronage laïque, sur la mémoire industrielle, ne serait ce que même, on a parlé de l'aménagement du centre technique qui a tenu compte, moi en tous cas j'ai vu les plans de la trace mémorielle que pouvaient représenter les anciennes usines où il prend place, on aurait pu s'intéresser à la mémoire industrielle toujours, à l'effort fait dans le cadre des usines Boinot, je sais que là, à ce moment là, la mémoire industrielle intéresse moins Monsieur Marc THEBAULT, mais je sais qu'il est tard. Et on aurait pu effectivement évoquer de nombreux bâtiments qui sont aujourd'hui l'objet d'importants travaux de restauration, et on pourrait même, si on est sur l'école d'Arts plastiques, se féliciter de la voir arriver dans un autre monument classé. Je ne veux pas polémiquer, mais elle arrive à Du Guesclin, avec la ludothèque.

Autres monuments classés, les bâtiments militaires visiblement, ne vous intéressent pas non plus, vous avez une vision un peu sélective de la mémoire et là pour le coup, une vision sélective de la mémoire qui est de l'amnésie. C'est tout aussi dangereux que de ne pas avoir de mémoire.

Dernier élément de ma réponse, sur lequel j'aimerais que vous vous arrêtiez aussi, sachez qu'il vaut mieux, pour une maison acquise en 1989, dans laquelle il n'y a rien ou quasiment rien eu de fait, en tous cas jamais de manière cohérente de façon à en préserver l'intégrité, il vaut mieux parfois un bon repreneur privé, qu'un très mauvais restaurateur public.

Jérôme BALOGE

Un très bon repreneur, a priori ce n'est pas facile à trouver, puisque la première mise en vente ne fonctionne pas.

Moi ce qui m'inquiète dans vos propos Monsieur MICHEL, c'est que vous dites qu'on passe aux enchères parce que le cahier des charges n'est pas acceptable par les acheteurs.

Donc vous évoquez la disparition du cahier des charges, à moins qu'il n'y en ait un nouveau, mais enfin, dans une vente aux enchères, comment ça se passe ? Et quelle assurance peut-on avoir sur la destination de la Villa Rose ?

Frank MICHEL

Je me suis mal fait comprendre, j'en suis désolé. Nous avons préparé un cahier des charges pour orienter effectivement le projet. Nous n'avons pas trouvé de repreneur au prix où il était proposé, c'est-à-dire au prix des domaines, vu les montants des travaux, ce qui s'explique par l'état de dégradation avancée du bien, il est emblématique, mais il est extrêmement dégradé, donc ce sont des coûts extrêmement importants pour des repreneurs, tous ont reculé.

Ça a beaucoup été visité, mais tous ont reculé devant l'ampleur de la tâche, vu le cahier des charges.

Donc on a décidé, plutôt que de continuer de le laisser se dégrader, sachant qu'on n'a pas pris la décision budgétaire d'injecter des centaines et des centaines de milliers d'euros dans un projet que vous regrettez certes, mais ça a été notre choix, eh bien nous le mettons en vente aux enchères, et je redis que s'il y a des projets qui émergent depuis aujourd'hui jusqu'à la mise en vente aux enchères, on se garde la possibilité de le retirer pour en contrôler la destination.

Après vous avez raison, une fois que c'est vendu aux enchères, on ne peut pas en définir la destination. On a juste mis une préconisation qui sera dans l'acte de vente, c'est que ce bien soit ouvert au public lors de la journée du patrimoine donc en septembre.

Nicolas MARJAULT

Juste deux précisions qui sont hyper importantes, sur le cahier des charges, sur le fait qu'il n'y ait pas d'opérateur privé qui l'ait pris, c'est que dans le cahier des charges on avait précisé la notion d'appropriation publique, c'est-à-dire que le cahier des charges contenait, et c'est pour ça qu'il n'a pas séduit les privés, quasiment des obligations de service public. C'était donc un cahier des charges particulièrement ferme.

En revanche, dans le cadre d'une vente aux enchères, ça ne change pas le statut de monument historique, et dans un monument historique vous ne pouvez pas faire n'importe quoi, que vous soyez propriétaire privé ou propriétaire public, donc il y a des contraintes qui sont très fortes et qui resteront fortes.

Pour autant, ce qu'on va perdre, et c'est pour ça qu'il y a le point journée du patrimoine, ce qu'on va perdre et ce qu'on aurait rêvé, c'est d'avoir le beurre et l'argent du beurre, c'est-à-dire d'avoir un repreneur privé qui garantisse une possibilité de fréquentation publique.

Là, pour le coup, effectivement, on a rêvé. Dans les faits en revanche, les contraintes du monument historique garantissent quand même une préservation, et heureusement d'ailleurs la loi n'est encore pas trop mal faite dans ce domaine là.

Madame le Maire

Je vous remercie. Donc on regrette certainement tous, mais cette Villa Rose a été achetée en 1989 et je redis que rien n'a été fait depuis cette période là, il y a eu des petites choses de faites, mais elle aurait certainement mérité une attention plus importante et ensuite, pour ce que disait Madame BEAUVAIS, j'entends, mais le projet entre la CAN et la Ville s'est arrêté il y a 6 ou 7 ans. 2006, ça fait au moins 4 ans.

C'est comme ça, et certains étaient là à ce moment là.

Frank MICHEL

Je voulais aussi répondre à Madame BEAUVAIS par rapport à son amour du patrimoine, moi je regrette, cette schizophrénie entre le national et ici. Au niveau national qu'est ce que se passe ? Vous savez qu'actuellement la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architecturale et Paysager) est dans le collimateur, parce qu'on demande aux Sénateurs de voter sa suppression, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus de protection du patrimoine, il n'y aura plus les périmètres de 500 mètres autour des bâtiments remarquables. Je vous laisse prendre acte de ceci, et l'ABF ne pourra donner qu'un avis simple et non plus un avis conforme. On assiste donc, au niveau législatif et réglementaire, à un affaiblissement sans précédent de la protection du patrimoine. Donc j'aimerais que vous vous émouviez de ça. Mais effectivement, venant d'un Président de la République qui annonce ses fiançailles à Disneyland, c'est vrai qu'on ne pouvait attendre beaucoup.

Madame le Maire

Mais heureusement qu'on a un assistant parlementaire qui va travailler auprès de son parlementaire pour éviter que cette situation ne se produise au Sénat.

Avant de passer à Bernard JOURDAIN, je souhaiterais que nous revenions sur la délibération de la page 79 du 1^{er} tome, puisque nous avons cherché où se cachait la difficulté, elle se cache simplement dans le fait que nous souhaitons exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements HEV à compter du 1^{er} janvier 2010, puisque c'est l'année N-1 qui compte pour la construction, par contre nous sommes obligés de voter la délibération qui marchera pour l'année N. Vous avez compris ? On aurait pu faire 2009, mais ça aurait fait un trop grand décalage. Je vous demande donc de corriger cette délibération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100455

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle la ville de Niort est engagée, il a été décidé, par délibération du 19 décembre 2003, d'accorder une aide aux Niortais qui font installer des chauffe-eau solaires.

L'aide accordée par la ville de Niort est complémentaire de l'aide versée par le Fonds régional d'excellence environnementale, alimenté par le Conseil régional de Poitou-Charentes, par l'ADEME et le FEDER. Les services du Conseil régional procèdent à l'instruction technique des dossiers, garantissant de ce fait une cohérence entre les dispositifs d'aide. Seuls les dossiers ayant reçu l'agrément des services du Conseil régional peuvent être aidés par la ville de Niort.

Conformément à la délibération du 27 juin 2008 introduisant des critères sociaux dans l'attribution de l'aide communale à l'installation de chauffe-eau solaires dans l'habitat individuel, 9 dossiers ont été déposés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de l'aide aux 9 demandeurs pour lesquels l'installation est réalisée, conformément à l'annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

RETOUR SOMMAIRE

Annexe 1 – « Chauffe-eau solaires – Attribution de l'aide au demandeur » - CM du 20 septembre 2010

Les dossiers sont à ce jour les suivant :

Installation réalisée

Nom	Adresse du logement	Montant de l'aide	Date réception dossier
	9 Rue des Colombes	200€ ¹ QF > 1200	17/11/2009
	166 Avenue Saint Jean d'Angély	200 € QF > 1200	29/10/2009
	12 Impasse de la Gradonne	500 € 800<QF<1200	22/10/2009
	12 Rue des frères Maichin	500 € 800<QF<1200	22/09/2009
	8 Impasse Mme de Sévigné	200 € QF > 1200	27/11/2009
	22 rue du Puits Noir	200 € QF > 1200	15/03/2010
	5 allée Arthur Honegger	200 € QF > 1200	10/12/2009
	1 Impasse Honoré de Balzac	1200 € QF < 800	03/05/2010
	81 Rue Jean Honoré Fragonard	200 € QF > 1200	24/02/2010

¹ Calcul du quotient familial : $\frac{1}{12^{\text{ème}}}$ des revenus nets + prestations familiales et (ou) sociales
Nombre de parts

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Je vais faire court, on a juste 9 ballons d'eau chaude solaire à financer à cette séance.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100456

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA DEFENSE**

Monsieur Michel GENDREAU Conseiller municipal spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité ci-dessous nommées :

- La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) pour l'organisation de son rassemblement annuel : **1 200 €**
- L'Union Nationale des Combattants – Section de Niort pour une participation à l'achat d'un drapeau : **500 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.0251.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) ;
- Autoriser Madame le Maire à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **1 200 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention ;
- Autoriser Madame le Maire à verser l'Union Nationale des Combattants – Section de Niort la subvention d'un montant de **500 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN
ALGERIE, MAROC ET TUNISIE (FNACA) - COMITE DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - Comité de Niort, représentée par Monsieur André MAINSON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou FNACA Comité de Niort,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la FNACA Comité de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Comme les années précédentes, la FNACA organise son rassemblement annuel au Centre de Rencontres de Noron, le 27 novembre 2010 qui réunira près de 650 invités.

En outre, l'association pourra verser tout ou partie du bénéfice issu de cette soirée à son fonds social qui apporte aide et soutien à ses adhérents.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 200 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

La Fédération Nationale des Anciens Combattants
en Algérie, Maroc et Tunisie - Comité de Niort
Le Président

Geneviève GAILLARD

André MAINSON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel GENDREAU

Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la défense. Il vous est proposé d'accorder les subventions à deux associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité : la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité local de Niort (FNACA), pour l'organisation de son rassemblement annuel, 1 200,00 € et l'Union Nationale des Combattants – Section de Niort, pour une participation d'achat d'un drapeau de 500,00 € pour conserver la vie militaire de cette ville de Niort. Je vous le demande, une approbation de tous et de toutes.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100457

VIE ASSOCIATIVE

**AIDE ALIMENTAIRE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DISTRIBUTRICES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2010**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde des subventions annuelles de fonctionnement aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité.

En complément des travaux de révision de la charte alimentaire et de la poursuite des efforts pour améliorer les conditions de l'aide alimentaire à Niort, il est nécessaire de renouveler, pour 2010, les conventions d'objectifs avec ces associations et les subventions qui leur sont allouées par la Ville.

Compte tenu des contraintes financières et budgétaires que nous connaissons, il est proposé une stricte stabilité de ces subventions attribuées aux associations.

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.5249 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Croix Rouge Française – Délégation de Niort	2 444 €
Les Restaurants du Cœur – Délégation des Deux-Sèvres	3 900 €
Secours Catholique Français – Comité des Deux-Sèvres	3 326 €
Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres	3 530 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CROIX ROUGE
FRANÇAISE – DELEGATION DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Croix Rouge Française – Délégation de Niort, représentée par Madame Henriette FELON, Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PRÉAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique d'insertion et d'aide aux personnes en difficultés.

Le 4 avril 2006, la Ville et le CCAS de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres, l'Etat et les associations distributrices d'aide alimentaire dont la Croix Rouge Française – Délégation de Niort, ont signé la Charte alimentaire, qui permet de définir un socle partagé de règles de fonctionnement et d'accompagner une démarche de qualité lors de la distribution de l'aide alimentaire. Une nouvelle charte est en cours d'élaboration et renforce ces objectifs de qualité dans l'aide alimentaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Croix Rouge Française - Délégation de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux activités d'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité que développe l'association et aux objectifs partagés inscrits dans la Charte alimentaire de la Ville de Niort.

L'association veillera notamment à apporter une attention particulière à l'accueil des usagers, à la sécurité alimentaire (respect des normes d'hygiène) et à la formation des bénévoles accueillant le public.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 444 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

La Croix Rouge Française -
Délégation de Niort
La Présidente,

Henriette FELON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES RESTAURANTS DU CŒUR – DELEGATION DES DEUX SEVRES

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Les Restaurants du Coeur - Délégation des Deux-Sèvres, représentés par Madame Claudie BONNEL, Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PRÉAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique d'insertion et d'aide aux personnes en difficultés.

Le 4 avril 2006, la Ville et le CCAS de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres, l'Etat et les associations distributrices d'aide alimentaire dont les Restaurants du Cœur - Délégation des Deux-Sèvres, ont signé la Charte alimentaire, qui permet de définir un socle partagé de règles de fonctionnement et d'accompagner une démarche de qualité lors de la distribution de l'aide alimentaire. Une nouvelle charte est en cours d'élaboration et renforce ces objectifs de qualité dans l'aide alimentaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations des Restaurants du Cœur - Délégation des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux activités d'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité que développe l'association et aux objectifs partagés inscrits dans la Charte alimentaire de la Ville de Niort.

L'association veillera notamment à apporter une attention particulière à l'accueil des usagers, à la sécurité alimentaire (respect des normes d'hygiène) et à la formation des bénévoles accueillant le public.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **3 900 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

Les Restaurants du Cœur -
Délégation des Deux-Sèvres
La Présidente,

Claudie BONNEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SECOURS
CATHOLIQUE FRANÇAIS - COMITE DES DEUX-SEVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Secours Catholique Français – Comité des Deux-Sèvres, représenté par Madame Micheline LARGEAU, Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PRÉAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique d'insertion et d'aide aux personnes en difficultés.

Le 4 avril 2006, la Ville et le CCAS de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres, l'Etat et les associations distributrices d'aide alimentaire dont le Secours Catholique Français – Comité des Deux-Sèvres, ont signé la Charte alimentaire, qui permet de définir un socle partagé de règles de fonctionnement et d'accompagner une démarche de qualité lors de la distribution de l'aide alimentaire. Une nouvelle charte est en cours d'élaboration et renforce ces objectifs de qualité dans l'aide alimentaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Secours Catholique Français – Comité des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux activités d'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité que développe l'association et aux objectifs partagés inscrits dans la Charte alimentaire de la Ville de Niort.

L'association veillera notamment à apporter une attention particulière à l'accueil des usagers, à la sécurité alimentaire (respect des normes d'hygiène) et à la formation des bénévoles accueillant le public.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **3 326 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Secours Catholique Français –
Comité des Deux-Sèvres
La Présidente,

Nathalie SEGUIN

Micheline LARGEAU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SECOURS POPULAIRE
FRANÇAIS - FEDERATION DES DEUX-SEVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres, représenté par Madame Susy CHAMBON, Secrétaire générale, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PRÉAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique d'insertion et d'aide aux personnes en difficultés.

Le 4 avril 2006, la Ville et le CCAS de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres, l'Etat et les associations distributrices d'aide alimentaire dont le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres, ont signé la Charte alimentaire, qui permet de définir un socle partagé de règles de fonctionnement et d'accompagner une démarche de qualité lors de la distribution de l'aide alimentaire. Une nouvelle charte est en cours d'élaboration et renforce ces objectifs de qualité dans l'aide alimentaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux activités d'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité que développe l'association et aux objectifs partagés inscrits dans la Charte alimentaire de la Ville de Niort.

L'association veillera notamment à apporter une attention particulière à l'accueil des usagers, à la sécurité alimentaire (respect des normes d'hygiène) et à la formation des bénévoles accueillant le public.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **3 530 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Secours Populaire Français –
Fédération des Deux-Sèvres
La Secrétaire générale,

Nathalie SEGUIN

Susy CHAMBON

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Nathalie SEGUIN

C'est une délibération qui concerne les subventions aux associations distributrices d'aides alimentaires, avec les conventions d'objectifs 2010 qui sont annexées à la délibération.

Il s'agit de la Croix Rouge Française, pour un montant de subvention de 2 444,00 €; les Restos du Cœur pour 3 900,00 €; le Secours Catholique Français pour 3 326,00 € et le Secours Populaire Français pour 3 530,00 €

Elisabeth BEAUVAIS

Est-ce qu'il y a d'autres associations qui demandent des subventions, toutes celles qui l'ont demandé ont-elles eu une réponse positive ?

Nathalie SEGUIN

De quelle association parlez vous ?

Elisabeth BEAUVAIS

Je pense par exemple à l'association Saint Vincent de Paul, ils n'ont rien demandé ? Parce que je sais qu'ils font un gros travail au niveau des colis.

Nathalie SEGUIN

Cette délibération correspond exactement à celle qui vous a été présentée l'année dernière à la même époque, et il n'était pas question de Saint Vincent de Paul l'année dernière, et il n'en est toujours pas question cette année.

Effectivement, ils ont été sollicités dans le cadre de la révision de la charte alimentaire, mais ils n'ont pas répondu à nos nombreuses sollicitations.

Madame le Maire

Et puis peut être que c'est une association qui n'a pas besoin d'aide supplémentaire, il faut voir, mais apparemment, nous n'avons pas eu de demande de cette association.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100458

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA SOLIDARITE**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité ci-dessous nommées :

- **Résonances** pour l'organisation d'un spectacle théâtral sur la désadoption : **1 000 €** (*imputation sur le chapitre budgétaire : 65.631.6574*).
- **Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres** pour l'organisation de la « Journée des Oubliés des Vacances » : **500 €** (*imputation sur le chapitre budgétaire : 65.5249.6574*).
- **Croix Rouge Française – Délégation Départementale des Deux-Sèvres** pour l'organisation de la Journée mondiale des premiers secours : **500 €** (*imputation sur le chapitre budgétaire : 65.5249.6574*).
- **Mouvement Français pour le Planning Familial des Deux-Sèvres** pour son fonctionnement : **500 €** (*imputation sur le chapitre budgétaire : 65.5100.6574*).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Résonances	1 000 €
Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres	500 €
Croix Rouge Française – Délégation Départementale des Deux-Sèvres	500 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser au **Mouvement Français pour le Planning Familial des Deux-Sèvres** la subvention de fonctionnement d'un montant de **500 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET RESONANCES

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Résonances, représentée par Madame Michèle BROMET-CAMOU, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Résonances dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les 10 et 11 septembre 2010, Résonances a organisé, au Patronage Laïque, deux soirées de spectacle théâtral suivi d'un débat. La pièce de théâtre est une adaptation du livre de Florence PERIER et de Michèle BROMET-CAMOU sur la désadoption. Ce spectacle met en scène l'histoire de Diego, enfant né en Colombie et adopté par une famille française.

Le débat qui suit le spectacle tourne autour des thèmes de l'éducation, de l'adoption, de l'enfant aux prises avec des histoires différentes comme celle de sa propre famille et celle de sa famille d'adoption.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Résonances
La Présidente

Nathalie SEGUIN

Michèle BROMET-CAMOU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SECOURS POPULAIRE
FRANÇAIS - FEDERATION DES DEUX-SEVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres, représenté par Madame Susy CHAMBON, Secrétaire générale, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le Secours Populaire Français organise, chaque année, la Journée des Oubliés des Vacances et permet à de nombreux enfants qui ne partent pas en vacances de pouvoir bénéficier d'une journée en dehors de leur contexte quotidien.

Ainsi, le 19 août 2010, la fédération deux-sévrienne de cette association a organisé, pour 100 enfants dont environ les $\frac{3}{4}$ sont issus de Niort, un déplacement de découverte à Paris au cours duquel les enfants ont pu participer à des activités sportives et culturelles.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Le Secours Populaire Français –
Fédération des Deux-Sèvres
La Secrétaire générale,

Nathalie SEGUIN

Susy CHAMBON

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CROIX ROUGE
FRANÇAISE – DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Croix Rouge Française – Délégation Départementale des Deux-Sèvres, représentée par Madame Mireille GUERINEAU, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Croix Rouge Française – Délégation Départementale des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le 11 septembre 2010, l'association a organisé dans le cadre de la journée mondiale des premiers secours, une grande animation dans le centre-ville. Il s'agissait de sensibiliser le public aux gestes qui peuvent sauver des vies. Les bénévoles de la Croix Rouge ont initié tous ceux qui le souhaitaient aux réflexes de premiers secours : la protection, l'alerte, la position latérale de sécurité, les gestes de réanimation (bouche à bouche et massage cardiaque) et l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Croix Rouge Française – Délégation
Départementale des Deux-Sèvres
La Présidente

Nathalie SEGUIN

Mireille GUERINEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nathalie SEGUIN

Toujours des subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité, l'association Résonances pour l'organisation d'un témoignage très théâtralisé sur l'aide aux adoptions pour un montant de 1 000,00 €; le Secours Populaire Français pour l'organisation de la journée des oubliés des vacances pour un montant de 500,00 €; la Croix Rouge Française pour l'organisation de la journée mondiale des premiers secours pour un montant de 500,00 €; et le Mouvement Français pour le Planning Familial des Deux-Sèvres pour un montant de 500,00 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100459

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LES
DOMAINES DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations oeuvrant dans les domaines de l'insertion et de la formation, ci-dessous nommées :

- L'association Resto'Clou pour le fonctionnement du restaurant solidaire « Le Square » : 3 000 €
Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5231.6574.
- L'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP) pour un montant annuel de 27 500 € afin qu'elle puisse accomplir ses missions sur l'insertion professionnelle de personnes en difficultés. Un acompte de 13 000 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 31 mai 2010, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention soit 14 500 € Pour l'avenir, la Ville de Niort souhaite orienter son partenariat avec l'ASFODEP à travers des prestations d'achat de formation dans le respect du code des marchés publics. *Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.241.6574.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Resto'Clou	3 000 €
L'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion (ASFODEP)	14 500 €
	(Pour mémoire, un acompte de 13 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 31 mai 2010)

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
ET RESTO'ClOU**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Resto'Clou, représentée par Monsieur Hermann CADIOU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Resto'Clou dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'activité de restauration solidaire de Resto'Clou. Cette association a été créée à l'initiative de l'Association Intermédiaire Niortaise « La Clé de Contact » qui a fait le constat qu'un certain nombre de personnes qu'elle recevait connaissaient des difficultés d'insertion professionnelle mais également sociale.

L'activité de Resto'Clou se fait dans le restaurant jouxtant la Maison des Associations ; local municipal mis à disposition par la Ville de Niort.

L'association emploie 5 salariés dont 2 personnes en insertion. L'objectif de la structure est d'offrir à ces personnels un revenu mensuel tout en leur permettant de professionnaliser leurs compétences personnelles.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

RETOUR SOMMAIRE

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **3 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Resto'Clou
Le Président

Jean-Claude SUREAU

Hermann CADIOU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION
POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE LE
DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PERMANENTE
ET L'AIDE A L'INSERTION

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association pour la Formation Professionnelle le Développement de l'Education Permanente et l'Aide à l'Insertion, représentée par Monsieur Yves BARBEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'ASFODEP,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'ASFODEP dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions menées par l'ASFODEP. Cette association est un outil privilégié en matière de formation professionnelle, d'évaluation de compétences, d'orientation, d'aide à la construction de projet et à la recherche d'emploi, en direction des demandeurs d'emploi de la Ville de Niort et du bassin niortais.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **27 500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- un acompte de **13 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 31 mai 2010 ;
- le solde de **14 500 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 20 septembre 2010 ;

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Association pour la Formation Professionnelle le
Développement de l'Education Permanente et
l'Aide à l'Insertion
Le Président

Jean-Claude SUREAU

Yves BARBEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit de deux associations oeuvrant dans l'insertion et dans la formation.

La première : l'association Resto'Clou pour le fonctionnement du restaurant d'insertion pour un montant de 3 000,00 €; et l'ASFODEP pour un montant annuel de 27 500,00 € sachant que lors du Conseil municipal de mai, nous avons décidé d'accorder un acompte à hauteur de 13 000,00 € le solde demeure donc à hauteur de 14 500,00 € qu'il vous est proposé d'affecter à partir de ce Conseil.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

n° D20100460

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DU HANDICAP**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **3 000 €** au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association des Paralysés de France pour le suivi et l'accompagnement des personnes handicapées dans la vie quotidienne.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5211.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association des Paralysés de France ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à cette structure la subvention afférente d'un montant de **3 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association des Paralysés de France, représenté par Madame Françoise RUSSEIL, Directrice dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée le service ou le SAVS de l'APF,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le service entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du SAVS de l'APF dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APF qui permet de soutenir les personnes handicapées ainsi que leur entourage. Par son accompagnement, le SAVS de l'APF favorise donc le maintien à domicile de ces personnes tout en les aidant pour des problèmes spécifiques (habitat, aide juridique, accès à l'emploi, scolarité, etc.).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

Le service assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

Le service s'est engagé à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'il respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **3 000 €** est attribuée au SAVS de l'APF.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom du service au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par ce dernier.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

Le SAVS de l'APF s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, le service ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

Le SAVS de l'APF s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si le service dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

Le service s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

Le service est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Le service produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité du service ;
- Le rapport financier du service ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, le service devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, le service s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, le service devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification au service et court jusqu’au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par le service pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjoint délégué

Le Service d’Accompagnement à la Vie Sociale
de l’Association des Paralysés de France
La directrice

Christophe POIRIER

Françoise RUSSEIL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vais présenter la délibération de Madame IZORE, il s'agit d'accorder une subvention de 3 000,00 € au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association des Paralysés de France, vous savez que cette association travaille pour le suivi des personnes handicapées et de leur accompagnement, donc je vous demande l'autorisation de pouvoir accepter la convention et verser l'argent.

Je vous remercie et je vous souhaite bon appétit et bonne soirée.

PROCES-VERBAL